

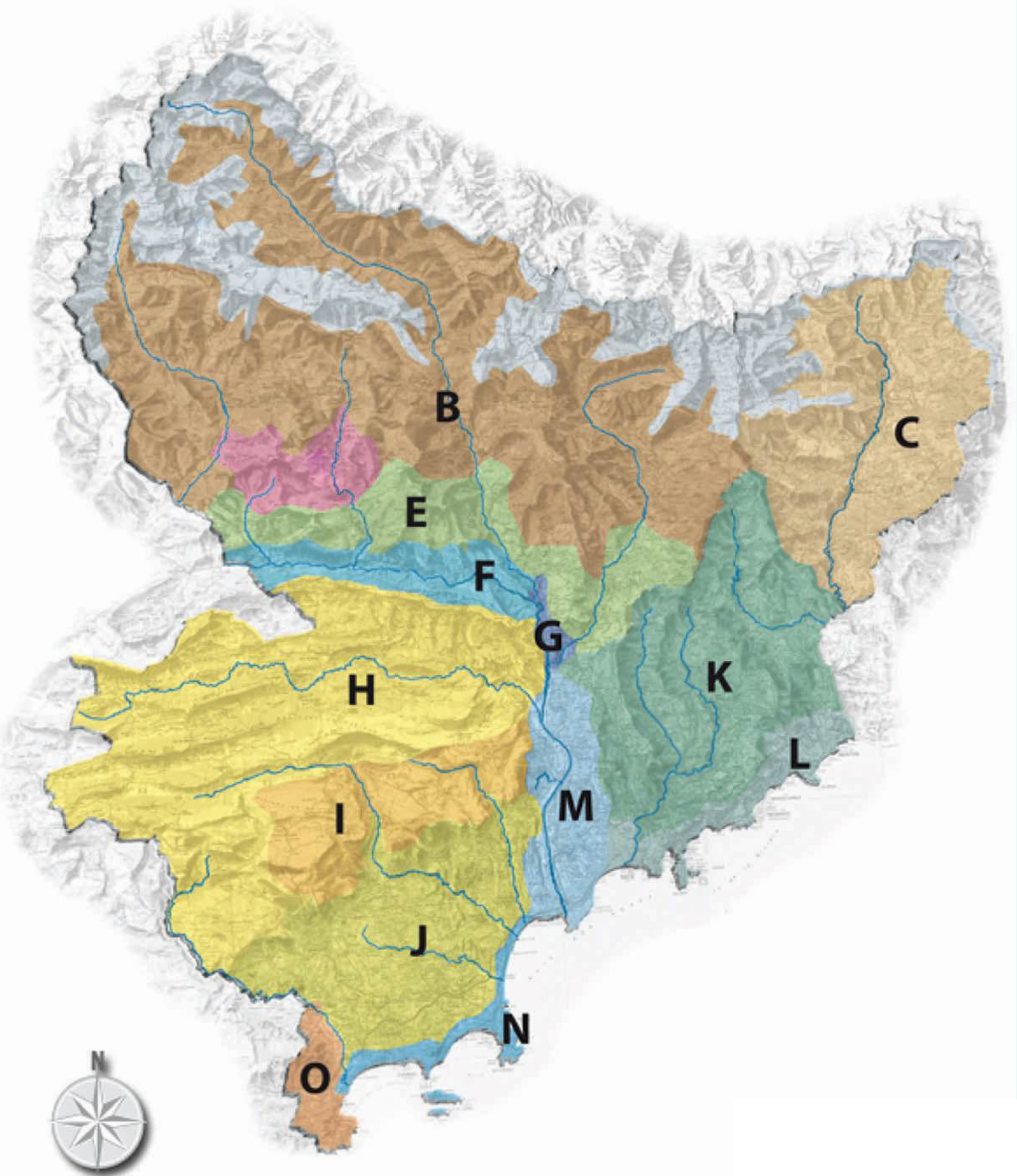
ATLAS ET POLITIQUE DU PAYSAGE POUR LES ALPES-MARITIMES



Paysages, richesse et atout de développement



CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES



ATLAS ET POLITIQUE DU PAYSAGE POUR LES ALPES-MARITIMES

Paysages, richesse et atout de développement

SOMMAIRE

5

LES PAYSAGES DES ALPES-MARITIMES

DE L'HÉRITAGE D'UN PATRIMOINE
À LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE
DU PAYSAGE POUR LES ALPES-MARITIMES

21

L'ATLAS DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES

LES FONDEMENTS DU PAYSAGE,
SUPPORT DE LA DIVERSITÉ
LA DÉMARCHE

141

UNE POLITIQUE DU PAYSAGE POUR LES ALPES-MARITIMES

LES ENJEUX PAYSAGERS DÉPARTEMENTAUX
LES AXES D'INTERVENTION
POUR VALORISER LES PAYSAGES
LES MOYENS DE L'ACTION

169

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LES MOTS DU PAYSAGE
ACTEURS ET ADRESSES UTILES
PRINCIPAUX RÈGLEMENTS,
OUTILS ET PROCÉDURES
QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le document a été réalisé avec la participation de



IGN : autorisation n° 33-8013 - © I.G.N. 1998

Picasso : Pablo Picasso "Paysage de Juan-les-Pins" - © succession Picasso 1998

Alexis Mossa : "Le Cap Ferrat vu des hauteurs de Villefranche" - © photo RMN - R.G. Ojeda

BRGM : © BRGM 1996 - carte géologique de la France au millième - 6^e édition

Crédits photographiques : Jacques Audibert, Christophe Magliano, Georges Veran

DE L'HÉRITAGE D'UN PATRIMOINE À LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DU PAYSAGE POUR LES ALPES-MARITIMES

De l'occupation des Celto-ligures, population d'éleveurs et d'agriculteurs occupant en tribus les régions naturelles des vallées de la Tinée, de la Vesubie ou la région de Vence, on garde les villages perchés sur des pitons rocheux ou accrochés au bord d'un plateau, constituant un vestige encore vivant d'une civilisation de la pierre ; du passage des grecs de Phocée fondateurs des colonies de Massalia, Antipolis et Nikaia, les cultures de vignes et d'oliviers.

L'empire romain pacificateur des Alpes-Maritimes et créateur des fondements de l'organisation administrative de la province a doté le territoire de ces axes stratégiques de communication le long desquels s'établiront au Moyen Age de nouveaux sites d'habitation avec l'accroissement de la population.

Après la dédition en 1388 au Comté de Savoie, de Nice et sa viguerie, de Puget Théniers et du Val de Lantosque, le mouvement d'expansion des Alpes-Maritimes durant les XV^e et XVI^e siècles s'effectue dans ces trois grandes unités géographiques et historiques entraînant une évolution du paysage au gré des mouvements de frontières qui ont laissé la trace des influences italiennes ou provençales dans la forme des maisons et l'ambiance plus ou moins colorée des villages.

Au XIX^e siècle, l'essor du tourisme hivernal dont profitent les villes de Cannes et Nice, et le développement des voies de communication qui sortent de l'isolement l'arrière pays, bouleversent l'économie.

Cette époque consacre la naissance de la Riviera comme lieu de villégiature privilégié notamment des aristocrates. Il en résulte un impressionnant transfert de population en direction de la côte qui vide la montagne de ses habitants. Le recul de l'olivier s'amorce, des zones de spécialisation agricoles se dessinent à l'exemple de la culture des fleurs et plantes à parfum autour de Grasse et de Cannes.

Au XX^e siècle, sous l'influence d'artistes, une nouvelle génération découvre la Côte d'Azur, et la naissance du tourisme estival porte le développement des stations balnéaires. Dans le haut pays, c'est dès 1909 que l'envergure des sports d'hiver amorce une évolution analogue. Bientôt, l'institution des congés payés favorise un tourisme de masse qui apportera de nouvelles transformations du paysage.

À partir de 1960 et jusque dans les années 80, une urbanisation rapide et la construction d'infrastructures induites par la croissance économique menacent aujourd'hui encore de compromettre ce qui avait fait le charme et le succès de la Côte d'Azur.

LES PAYSAGES DES ALPES-MARITIMES





Un trait singulier de ce pays est de pouvoir offrir au regard depuis un même point de vue, l'horizon de la mer et les sommets alpins enneigés.

PROXIMITÉS ET CONTRASTES

Les Alpes-Maritimes sont un territoire de rencontre des influences ; celle de la Méditerranée et des Alpes, léguée par la géographie, celle de l'Italie et de la Provence témoignant de l'histoire.

L'Italie est présente dans cette façade décorée de motifs colorés à la chaux...

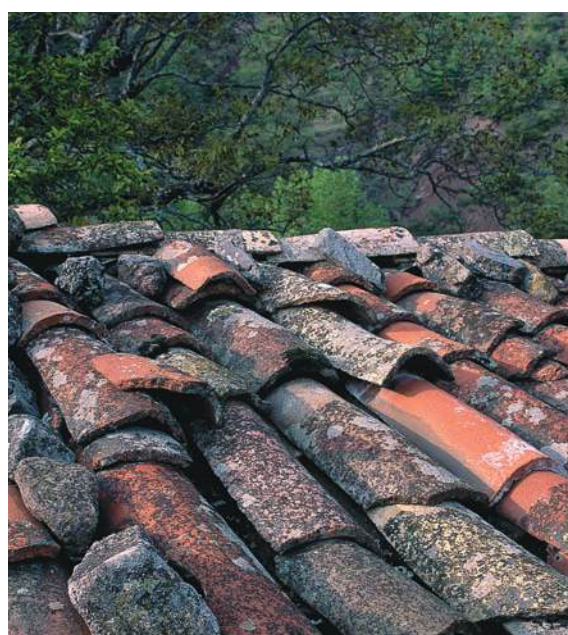


... quand la haute Provence s'affiche non loin de là.



Cette diversité départementale est aussi celle de la roche ; les porphyres de l'Estérel, les calcaires des moyennes montagnes, les schistes et les grès d'altitude.

Cette variété du socle, comme celle des altitudes et des climats, oriente la diversité du couvert végétal : dans un raccourci saisissant, on passe en quelques dizaines de kilomètres, de la douceur du littoral qui permet l'acclimatation d'espèces exotiques et favorise une grande variété végétale, à la forêt de mélèzes.



Les toits reflètent à leur manière le jeu des influences et contingences multiples.





Les vertigineuses terrasses des jardins suspendus de Gourdon subliment les restanques agricoles qui couvrent des versants entiers du pays.

LES SENS TOUJOURS EN ÉVEIL

Nos sens sont en éveil permanent devant ces sollicitations : plaisir, émerveillement, surprise, choc parfois. Le poète, le peintre, le photographe, savent en capter les vibrations et nous donnent à voir et à ressentir leur perception pour nous en transmettre le sens caché.

À la fin du XV^e siècle déjà, le Comté de Nice était devenu un grand foyer de création picturale. Louis Bréa en est resté la figure emblématique.

Les grands peintres paysagistes, Joseph Vernet, Jean Honoré Fragonard, vinrent s'inspirer de ces paysages et plus tard, les impressionnistes se confrontèrent à cette lumière si particulière et inconnue de la plupart d'entre eux. Fasciné par elle, Auguste Renoir acquiert le domaine de Colette à Cagnes-sur-Mer, sauvant ainsi les centaines d'oliviers millénaires dont il aime peindre *"l'ombre souvent mauve, toujours mouvante, lumineuse, pleine de gaieté et de vie"*.

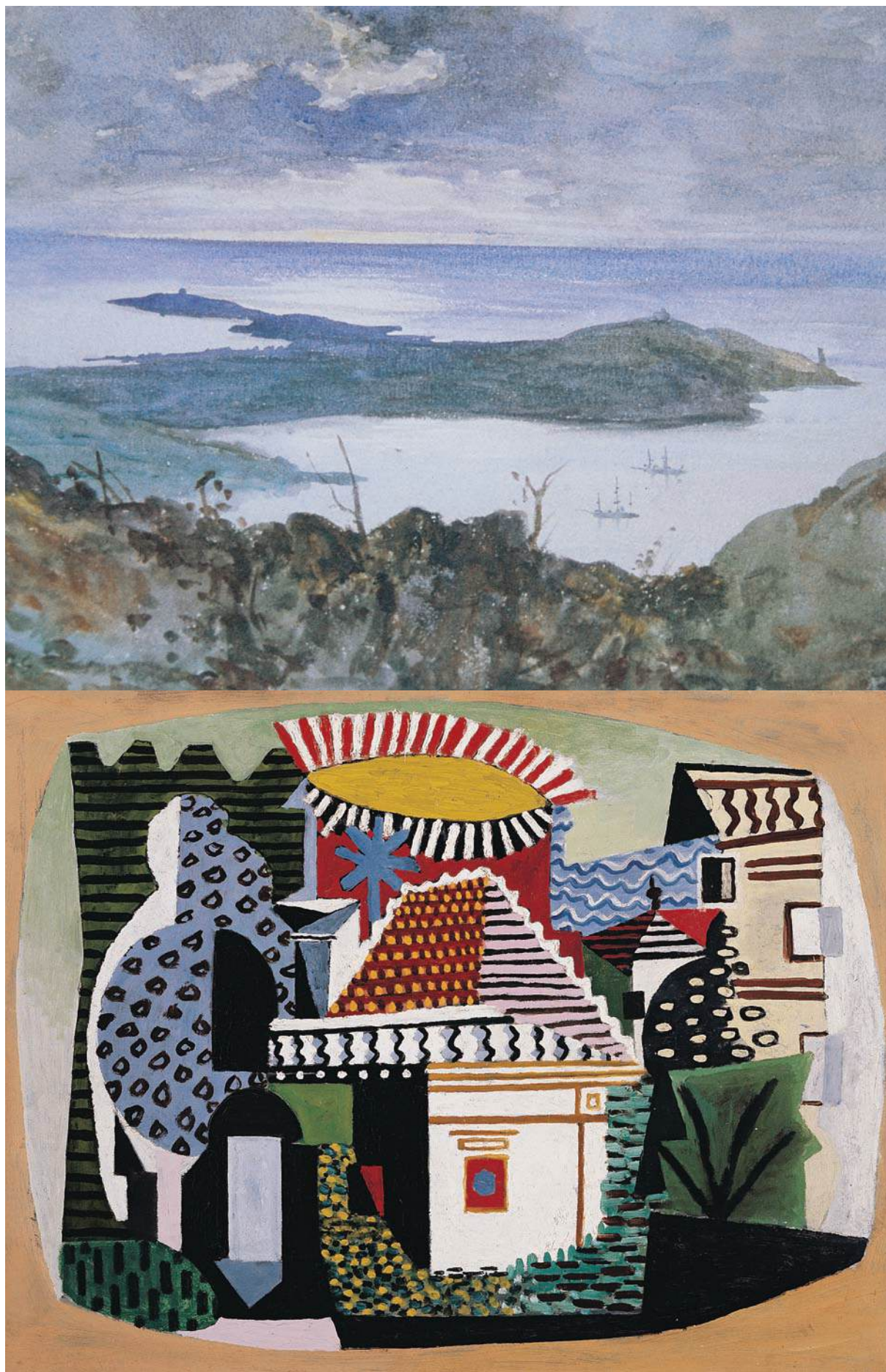
L'art des jardins a trouvé ici une terre d'élection, livrant des trésors à la diversité végétale exceptionnelle.

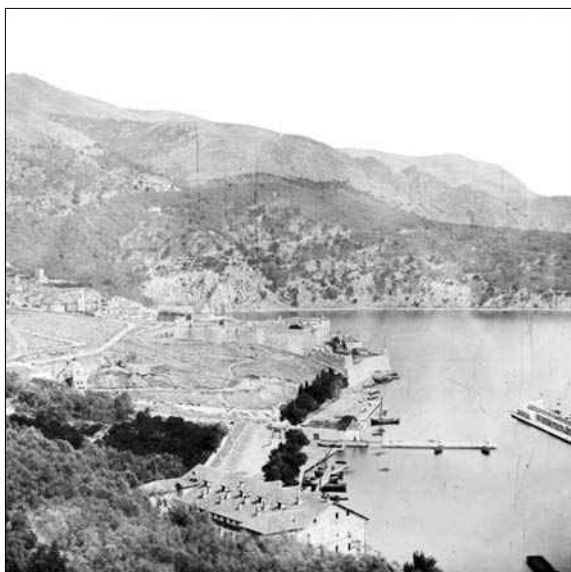
Claude Monet dans une lettre à Rodin écrivait : *"Je m'escrime et lutte avec le soleil. Et quel soleil ici ! Il faudrait peindre avec de l'or et des pierreries"*.

Frédéric Nietzsche (Correspondance d'un séjour à Nice) s'esclamaient : *"C'est dommage que je ne puisse détacher les couleurs et les envoyer, elles sont comme passées à travers un tamis d'argent, immatérielles, spiritualisées..."*

Par ces regards d'artistes, par ces représentations multiples qui nous imprègnent, ces paysages se trouvent investis d'une charge symbolique puissante qui leur confère une importance accrue.

*Deux regards sur les paysages des Alpes-Maritimes :
la lumière et la transparence de l'aquarelliste niçois, la reconstruction cubiste de l'artiste espagnol, inspiré,
comme beaucoup de peintres de sa génération, par les "géométries lumineuses" de la Côte d'Azur.
Alexis Mossa - Le Cap-Ferrat vu des hauteurs de Villefranche - Aquarelle sur papier. Musée d'Art et d'Histoire, Nice
Pablo Picasso - Paysage de Juan-les-Pins, été 1920 - Huile sur Toile. Musée Picasso, Paris*





*Villefranche, port de La Darse ; les paysages muent au gré des mouvements de la société et de l'économie.
L'idée d'un observatoire de l'évolution des paysages départementaux s'appuie sur ces mouvements.*

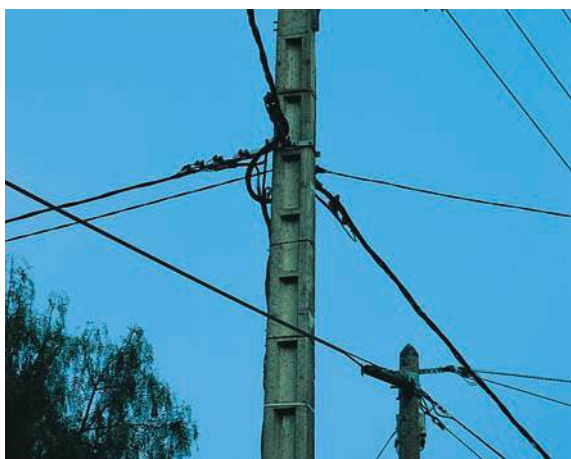
DES PAYSAGES EN MOUVEMENT

Si le paysage est étymologiquement affaire de sens⁽¹⁾, il est aussi le résultat conçu, façonné, géré avec art et savoir-faire, du travail opiniâtre des générations qui se sont succédées sur ce territoire. En cela les paysages fondent notre identité ; leur beauté, leur singularité sont pour chacun de nous une référence, un honneur, une fierté. Ils nous sont livrés comme un capital précieux et comme une œuvre jamais achevée qu'il nous appartient de prolonger.

Ils sont aussi devenus aujourd'hui un formidable atout de développement économique car le tourisme, l'installation d'activités nouvelles, la promotion de produits agricoles de terroirs reposent pour une grande part sur la qualité des paysages.

Toutes ces raisons sont à la base de l'engagement du Département en faveur d'une politique du paysage pour les Alpes-Maritimes.

Il ne s'agit pas ici, de vouloir figer artificiellement un état imaginaire du paysage. En effet, depuis toujours, les paysages se transforment, sous l'action de l'homme, au gré des évolutions économiques et technologiques, des influences culturelles et des arts. Qui peut imaginer aujourd'hui ceux qui s'offraient aux regards des graveurs du Mont Bego ? Très longtemps, ils restèrent principalement modelés par l'agriculture et l'élevage. Le département en a hérité l'un des plus riches patrimoines de terrasses de culture de tout le midi de la France.



Agriculture et élevage ont très largement laissé la place aujourd'hui, dans un contraste exagéré, à l'urbanisation (sur la bande côtière) et à la forêt (partout ailleurs). Ils n'en demeurent pas moins un enjeu essentiel dans le maintien de l'équilibre des paysages départementaux.

Aujourd'hui comme hier, chacun, chaque jour, gère, construit ou modifie le paysage : le berger, l'ingénieur des routes, le maçon, le forestier, l'élus qui édicte un règlement, l'habitant qui repeint sa façade.

Le résultat est décevant et parfois dramatique quand le paysage créé n'est que l'accumulation d'interventions sectorielles où chaque projet s'ajoute à l'autre sans souci de cohérence : une maison par ci, un défrichement par là, un réseau aérien, la prolifération de publicité. Le paysage n'est plus alors que la conséquence fortuite et subie d'une absence de projet d'ensemble. Nombre de nos entrées de villes en témoignent douloureusement.

(1) *"Le paysage, c'est ce que l'œil embrasse du regard"*, suivant la belle définition qu'en donne le géographe Vidal de la Blache.

Toutes ces évolutions ne vont pas de soi.





Saint-Dalmas-le-Selvage.

UNE LOGIQUE GLOBALE

C'est contre cette tendance fataliste qu'a été imaginée cette politique des paysages. À travers elle, l'ambition du Département est de faire en sorte que chaque acteur intervienne avec justesse par rapport aux caractères du paysage qu'il est amené à transformer et en cohérence avec l'ensemble des autres acteurs, publics ou privés, qui agissent sur le même espace.

Car en effet, le paysage exprime un système global dans lequel forêts et cultures, villages et maisons, routes et rivières s'organisent suivant une logique que guident la géographie et l'histoire. La topographie, l'écoulement de l'eau, la nature des roches, l'altitude ou le climat structurent les lignes de force du territoire sur lequel l'homme accroche et donne forme à ses projets : ici, le village bien exposé ; là, la marquetterie des champs que les réseaux de drainage ou d'irrigation orientent, l'ensemble relié par les routes et les chemins qui empruntent le tracé le plus propice au regard de la pente, de l'ensoleillement, de l'économie de moyens. Les formes, les couleurs, les matériaux ou les essences utilisés, l'orientation des volumes ou des lignes évoquent tous le site qui les porte.

Chaque paysage porte ainsi en lui une manière d'être et de faire qui en détermine les traits singuliers. Aménager, développer, construire, réglementer sont des actes qui doivent s'appuyer sur une bonne compréhension de ces mécanismes et du caractère particulier de chacun des multiples paysages du département, afin qu'il conserve sa logique, qu'il reste cohérent avec cette structure interne qui fonde son identité.

Cela suppose que l'on sorte des approches sectorielles d'intervention sur le territoire, qui nient la complexité et les interactions des éléments constitutifs du paysage, pour s'engager dans des démarches intégrées et transversales qui mettent en relation les multiples acteurs. Il convient également que l'on sache intervenir à la bonne échelle. En effet, les paysages font généralement fi des limites administratives, communales, cantonales et parfois même départementales. Leur bonne appréhension invite à travailler à l'échelle qui est la leur : la vallée, le bassin, le pays.

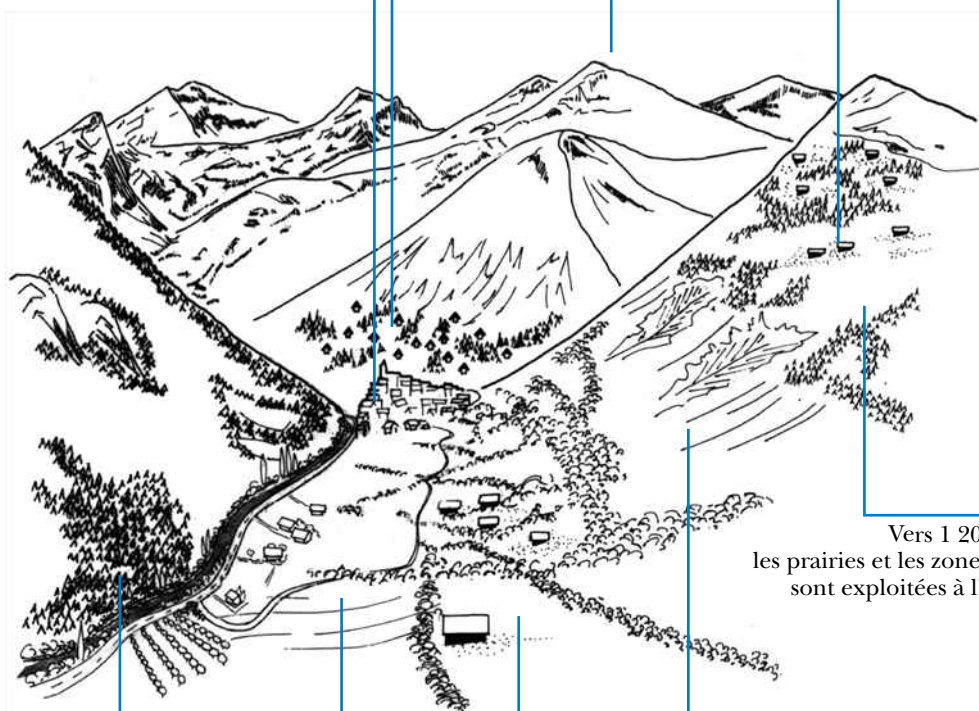
Le paysage exprime un système où l'action sensible et raisonnée de l'homme est en cohérence avec les fondements du territoire.

Les nouvelles constructions en "chalets" occupent des pentes plus douces autrefois cultivées.

Les sommets entre 1 600 m et 2 200 m, occupés par les alpages, dominent directement la vallée.

L'habitat est groupé. les bourgs s'installent à une confluence, quand la vallée s'élargit.

La dispersion des granges, abris saisonniers, est la conséquence d'un terroir éclaté.



L'ubac est fortement boisé (épicéa, pin, sapin) souvent grâce à des travaux de restauration de terrain en montagne.

Vers 1 200 - 1 300 m, les prairies et les zones de culture sont exploitées à l'intersaison.

Les dénivelés dépassent 1 000 m. Les terres cultivées s'étagent en planches sur l'adret. Les versants instables sont marqués par l'érosion.

Près de la route, en fond de vallées, se trouvent les champs, potagers et prairies de fauche, accompagnées de châtaigniers, entre 400 et 800 m d'altitude. La friche et les constructions se développent.

Les "quartiers d'hiver" entre 600 m et 1 000 m, pour l'agriculture et l'élevage, sont situés sur des larges banquettes ourlées d'arbres.



Le plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée : un réseau de sentiers balisés.

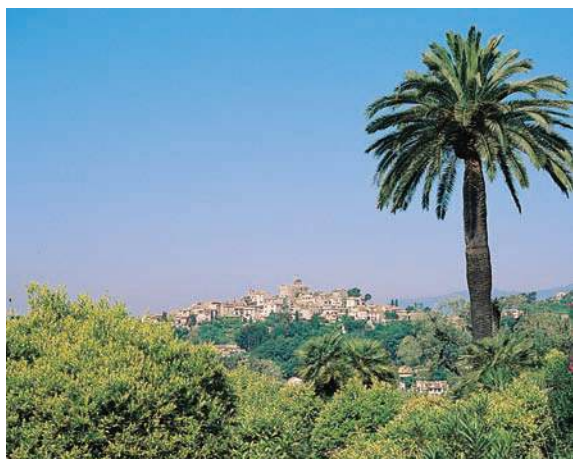
DE LA RÉGLEMENTATION...

Jusqu'à il y a peu, les attitudes et la réglementation au regard des paysages privilégiaient les sites remarquables qu'il convenait de protéger (application de la loi de 1930 sur la protection des sites remarquables).

Aujourd'hui, la dynamique d'évolution des paysages, y compris pour nos paysages les plus quotidiens, sont pris en compte par le nouveau contexte réglementaire. Les lois "littoral" et "montagne" qui concernent une grande partie du territoire départemental prennent en compte la qualité de l'évolution des paysages.

La loi du 8 janvier 1993, dite loi "paysage" institue une obligation à mieux prendre en compte, à travers nos procédures d'aménagement (carte communale, Plan local d'urbanisme, permis de construire, remembrements), la qualité et la particularité de chaque paysage, notamment à travers la possibilité d'en protéger les structures caractéristiques comme les rivières et leurs ripisylves, les restanques, les haies ou les alignements d'arbres.

Un site classé : les Hauts de Cagnes.



L'entretien écologique des cours d'eau : le Loup, exemple de reconstitution de berges écologiques.



La loi du 2 février 1995 dite loi “Barnier” permet de mieux gérer les paysages le long des grandes infrastructures en conditionnant la constructibilité à la conception d’un projet devant faire la preuve de la qualité paysagère, architecturale et urbanistique du développement projeté.

La Directive Territoriale d’Aménagement (D.T.A.) fixe les principaux objectifs de l’État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu’en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le Département, en application de ses compétences, participe déjà de façon significative à la mise en valeur de ses paysages à travers notamment ses actions en faveur des parcs naturels départementaux, des itinéraires pédestres, de rivières, de la forêt, de l’agriculture ou du paysage urbain (cf. développement dans la deuxième partie). Ces actions s’inscrivent dans un schéma de mise en cohérence : la politique du paysage pour les Alpes-Maritimes.



Les espaces naturels sensibles : l’étang de Font Merle dans le parc naturel départemental de la Valmasque.



La restauration de jardins historiques : le jardin Ephrussi de Rothschild.

... AU PROJET DE PAYSAGE

La définition de cette politique du paysage se veut une nouvelle étape de l'ambition du Département.

Elle s'appuie sur une conception en deux parties :

- La première partie, l'atlas des paysages, réalisé en 1997 en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement et la Direction Départementale de l'Équipement, vient d'être réactualisé. Il caractérise les différents paysages inventoriés sur le département. Cet atlas se veut un outil d'information et de sensibilisation de tous les acteurs du paysage (élu, technicien, propriétaire, services publics...), afin que chacun d'entre eux adapte son intervention à la spécificité du paysage sur lequel il intervient.

- La seconde partie expose la politique du paysage pour les Alpes-Maritimes proprement dite qui s'appuie sur les grands enjeux paysagers révélés à l'occasion de la réalisation de l'atlas.

Cette politique s'organise autour de cinq axes d'intervention prioritaires et trente propositions d'intervention qui guideront les actions et les partenariats pour les années à venir.

Ainsi, grâce à cet outil, le Département souhaite qu'un maximum d'acteurs adhère à ce projet d'avenir, afin d'assurer ensemble une gestion durable de ce bien précieux auquel nous sommes tous attachés.

Technopole de Sophia Antipolis.





Collège du Rouret.



Route départementale 504 à Sophia (route réalisée sur le modèle de l'ingénieur Prost, ingénieur routier du XX^e siècle).

LES FONDEMENTS DU PAYSAGE SUPPORT DE LA DIVERSITÉ

Géographie et histoire, nature et cultures, fondent la diversité des paysages départementaux.



LA GÉOMORPHOLOGIE

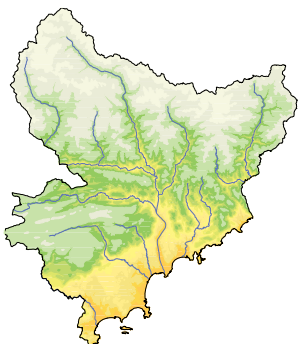
Le relief du soulèvement alpin sculpté par l'érosion représente le socle sur lequel s'impriment les paysages. L'eau, dans sa logique gravitaire, a dessiné le réseau continu des rivières et talwegs, créant les grandes continuités écologiques, sociales et paysagères du territoire.



LA GÉOLOGIE

Diversité de la roche : les porphyres de l'Estérel, les grands plissements calcaires et marno calcaires des moyennes montagnes, les schistes et les grès d'altitude...

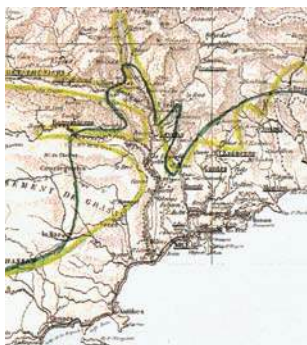
Ces différents substrats orientent les associations végétales et les couleurs du paysage, sur les façades des maisons ou les murs des restanques.



L'ALTITUDE

Les gradients d'altitude modifient les climats : l'air plus frais ou plus doux, la force du gel, la présence de la neige.

La végétation, la forme et les matériaux des maisons et des villages, répondent scrupuleusement à cette contingence.



LE CLIMAT

Les limites de répartition du chêne vert et de l'olivier suivent des courbes proches esquissant la frontière entre le climat et les paysages méditerranéens et ceux de la montagne.

L'HISTOIRE ET LA CULTURE

Le mouvement des frontières a ondulé sur l'actuel territoire du département, laissant la trace de ses influences italiennes ou provençales dans l'architecture, les formes urbaines, l'ambiance plus ou moins colorée des villages.



LES VOIES DE COMMUNICATION

Le tracé des voies et chemins évolue avec le temps et structure l'implantation humaine.

Les drailles et chemins originels qui sillonnent les crêtes et les versants lient l'un à l'autre les villages perchés. Les fonds de vallée sont évités.

Les routes du sel, infrastructures interrégionales, suivent leur propre logique, celle du plus court chemin par des pentes carrossables.

Les routes royales, et nos routes actuelles prolongent cette logique, s'emparent des vallées et provoquent le déperchement de l'habitat.



LES INFLUENCES CROISÉES

Territoire de rencontre des influences : celles de la Méditerranée et des Alpes dans le sens Sud/Nord, celles de l'Italie et de la Provence d'Est en Ouest.

Cette vocation de terre de rencontre s'exprime dans une grande diversité de paysages.



LA DÉMARCHE

Une approche sensible confrontée aux sciences et à la connaissance a permis d'aboutir à un repérage des différents paysages des Alpes-Maritimes. La restitution de ce travail propose une combinaison entre unités de vie (qui sont les territoires des échanges, des actions et projets communs) et unités paysagères (homogènes du point de vue des caractères d'ambiance, de forme, de matière, de logique d'organisation du territoire) au travers de quinze familles de paysages, et vingt-huit entités paysagères, lieux de vie appartenant à une même famille.

La famille ou l'entité paysagère se définit à la fois par un ensemble de relations entre ses éléments constitutifs, mais aussi par rapport à ses voisines : les limites entre elles sont parfois relatives et donc subjectives et ne correspondent que rarement aux divisions administratives (communes).

Chaque famille se distingue par ses déterminants géographiques (relief et hydrographie, géologie et géomorphologie), les modes d'organisation du territoire (agriculture et forêt, formes urbaines et voies), les éléments caractéristiques, les évolutions et les enjeux qui lui sont spécifiques. Une carte du département localise les quinze familles de paysage et met en évidence par des couleurs différentes l'étendue et les limites de chacune d'elle.

Chaque entité est observée au regard de ses spécificités, ses sensibilités particulières, ses tendances d'évolution et des enjeux paysagers qui lui sont propres. Une carte d'amplitude variant du 1/250 000 au 1/100 000 localise et hiérarchise les atouts et les faiblesses de chaque entité sur lesquels devront s'appuyer les priorités d'interventions de la politique du paysage pour les Alpes-Maritimes.

La concrétisation de cette démarche se traduit par l'atlas départemental des paysages qui répond à une double vocation :

- une connaissance de la richesse et de la diversité des paysages ;
- un outil pédagogique d'information et de sensibilisation.

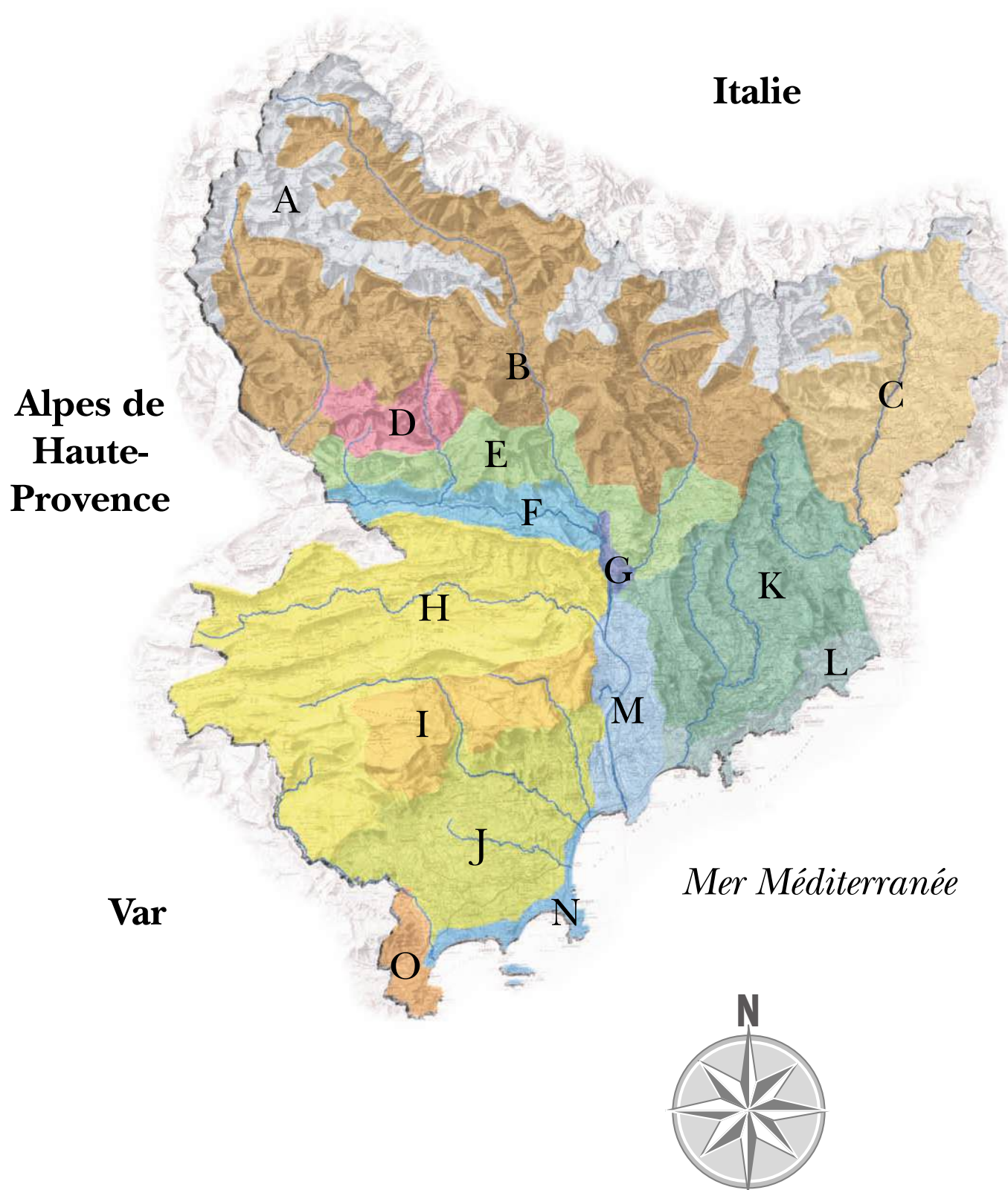


L'ATLAS DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES

LES FAMILLES ET ENTITÉS PAYSAGÈRES

	<i>Famille A</i>	LES SOMMETS ALPINS	
	<i>Famille B</i>	LES HAUTES VALLÉES	B1 LE HAUT VAR B2 LA HAUTE TINÉE B3 LA HAUTE VÉSUBIE B4 LE VAL DE BLORE B5 LE HAUT CIANS
	<i>Famille C</i>	LA VALLÉE DE LA ROYA	C1 LA HAUTE ROYA C2 LA MOYENNE ROYA
	<i>Famille D</i>	LES GORGES ROUGES	D1 LES GORGES DE DALUIS D2 LES GORGES DU CIANS
	<i>Famille E</i>	LE BAS DES VALLÉES	E1 LA BASSE VÉSUBIE E2 LA BASSE TINÉE E3 LES BASSINS DE LA ROUDOULE ET DU CIANS
	<i>Famille F</i>	LE MOYEN VAR	
	<i>Famille G</i>	LE VERROU DE LA MESCLA	
	<i>Famille H</i>	LES MONTAGNES PROVENÇALES	H1 LE SILLON DE L'ESTÉRON H2 LES VALLÉES ÉTROITES H3 LES BARRES CALCAIRES
	<i>Famille I</i>	LES GRANDS PLATEAUX	I1 LES CAUSSES I2 LES PLANS
	<i>Famille J</i>	LES COLLINES	J1 LE BASSIN DE LA SIAGNE J2 LE PIÉMONT J3 LE PLATEAU DE VALBONNE J4 LE LOUP ET LA CAGNE INFÉRIEURS
	<i>Famille K</i>	LES PRÉALPES NIÇOISES	K1 LE BASSIN DES PAILLONS K2 LA BÉVÉRA
	<i>Famille L</i>	SOUS LES CORNICHES	L1 LE LITTORAL MENTONNAIS L2 DE NICE À MONACO
	<i>Famille M</i>	LA BASSE VALLÉE DU VAR	
	<i>Famille N</i>	LES GRANDES BAIES	N1 D'ANTIBES À CAGNES N2 DE LA NAPOULE À ANTIBES N3 LES ÎLES DE LÉRINS
	<i>Famille O</i>	L'ESTÉREL ET LE TANNERON	

15 FAMILLES ET 28 ENTITÉS PAYSAGÈRES



COMMUNES

Belvédère, Beuil, La Brigue, Châteauneuf-d'Entraunes, Daluis, Entraunes, Fontan, Guillaumes, Isola, Péone, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Martin-d'Entraunes, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur Tinée, Saorge, Sauze, Tende, Valdeblone, Villeneuve-d'Entraunes.



*Au-delà de 2 000 m d'altitude, les extrêmes ont façonné
un paysage rude, minéral, animé par des miroirs d'eau,
s'élevant au-delà des premiers névés.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Les hauts sommets, qui culminent à 3143 m au Gêlas, forment une crête dorsale où les rigueurs alpines de l'altitude sont tempérées par l'influence de la mer proche. Cette barrière orographique entre bassins français et italien, qui recueille plus de 2 000 mm/an de précipitations, constitue le "château d'eau" des torrents qui alimentent le Var, la Roya et leurs affluents. L'eau abondante est retenue dans des lacs glaciaires ou artificiels.

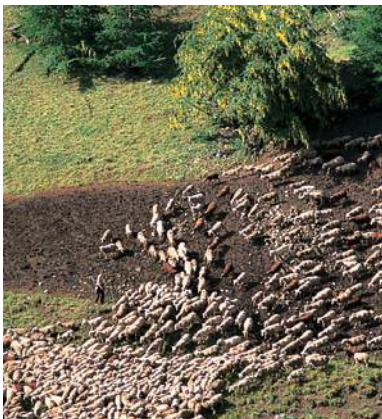
GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Des températures et une pluviométrie extrêmes, la neige, la glace et le vent ont façonné ce milieu minéral. À l'étage alpin, au-delà de 2 500 mètres, la roche cristalline (Argentera) ou sédimentaire (haut Var) apparaît à nu, modelée par les siècles, héritage de glaciers présents il y a 20 000 ans, dont il reste des lacs retenus par des verrous glaciaires et des blocs erratiques laissés sur place lors du recul des glaciers.

Ce travail d'érosion est toujours à l'œuvre, les versants bougent en permanence.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

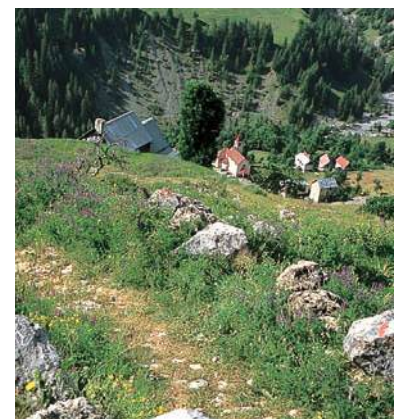
À partir de 2 000 mètres d'altitude, les forêts (mélèzes, épicéas, pins cembro) cèdent la place à la pelouse alpine, transformée en alpage par le passage répété des troupeaux. Plus haut, les rochers se parent d'espèces fragiles adaptées à l'étage alpin, dont de nombreuses espèces endémiques.

FORMES URBAINES ET VOIES

Le bâti est rare, se limitant à des bâtiments d'élevage utilisés en saison estivale, à des refuges de montagnes et à des hameaux isolés en haut des vallons.

L'architecture de ces constructions est entièrement montagnarde : utilisation du bois, murs de pierre apparente, toit à forte pente...

Des parcours de randonnées sillonnent vallons, versants, cols et crêtes.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Le Parc National du Mercantour, dont le zonage et le règlement protègent la plupart de ces sommets, a notamment pour vocation d'accueillir le public dans le respect des sites.



Les cols alpins permettent de découvrir ces hauts horizons isolés et représentent des axes touristiques majeurs, souvent chargés d'histoire.

Les silhouettes torturées des mélèzes ou des pins cembro reflètent leur lutte contre les éléments, à la limite de l'étage alpin.



Les hameaux militaires et les fortifications de surveillance de cette zone de frontière, objet continu de dispute, constituent un patrimoine intéressant, point d'appui utilisable pour la découverte du paysage.

Malgré la rudesse de ces paysages, la Vallée des Merveilles conserve sur les chiappes, grandes dalles en schiste ou en grès, polies par les glaciers, des gravures rupestres, témoignage de la présence millénaire de l'homme et du caractère sacré des monts.



La ressource en eau fait l'objet depuis longtemps d'une exploitation de son potentiel énergétique. De même, la richesse minérale a été autrefois exploitée dans les mines.

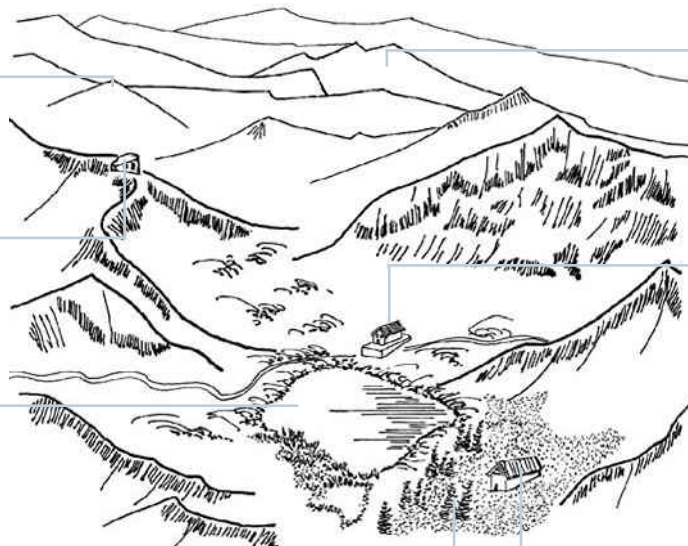
SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Les versants nus, fortement érodés, génèrent éboulis ou chaos.

Des fortifications successives, en situation perchée, à demi-enterrées, protègent les frontières depuis 1870.

Les anciens glaciers ont modelé des vallées fermées de verrous successifs retenant des lacs qui évoluent parfois en tourbière.

Les alpages ont repoussé la ligne des forêts au-dessous de 2 000 m d'altitude. Certains mélèzes ou pins cembro s'accrochent encore jusqu'à 2 500 m. La baisse de la pression pastorale referme ces espaces.



Les sommets s'élèvent de 2000 à 3143 m.

Les refuges de montagne, sont localisés dans des sites abrités, souvent près des lacs. Les refuges concentrent la fréquentation touristique.

Les vacheries, implantées près d'un point d'eau entre 1 800 et 2 000 m d'altitude, sont bâties de pierres, lauzes ou mélèze. Certaines abritent à présent un berger lors de la transhumance d'estive.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Quand la pression pastorale s'affaiblit, les alpages sont gagnés par une lande à myrtilles et à rhododendrons qui précède la remontée des arbres à leur niveau naturel vers 2 200 m. Un milieu disparaît.



La fréquentation et le stationnement aux "portes d'entrées" du Parc National du Mercantour, nécessitent un traitement de qualité de ces sites.

L'usage répété des chemins et sentiers entraîne des phénomènes érosifs importants à partir des axes de cheminement. L'entretien régulier des tracés est une nécessité.



Une signalétique pédestre normée faite de poteaux de mélèzes porteurs de flèches directionnelles gravées balise les principaux itinéraires de randonnée du haut pays. Dans le cœur du Parc, une signalétique directionnelle spécifique a été mise en place.

Cet espace montagnard abrite une faune remarquable autant par sa richesse que par sa spécificité dont il convient de préserver l'équilibre.



Le Parc a mis en place une signalétique d'interprétation qu'il serait souhaitable d'élargir hors des limites du cœur du Parc et d'étendre à une explication des paysages.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Mettre en valeur ou reconquérir les axes de perception majeurs.
- Améliorer la gestion du paysage routier.
- Maintenir l'entretien des chemins et sentiers.

► AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Maintenir des espaces ouverts à vocation pastorale.
- Assurer l'exigence de la qualité paysagère dans les stations de montagne.
- Valoriser les richesses du patrimoine rural non protégé.
- Valoriser les entrées du Parc National du Mercantour.

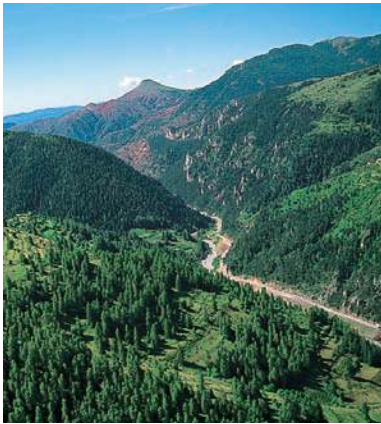
ENTITÉS PAYSAGÈRES

- B1 - LE HAUT VAR
- B2 - LA HAUTE TINÉE
- B3 - LA HAUTE VÉSUBIE
- B4 - LE VAL DE BLORE
- B5 - LE HAUT CIANS



*Les influences méditerranéennes se mêlent de caractères montagnards
dans ce territoire d'agriculture, d'élevage et de forêt.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES

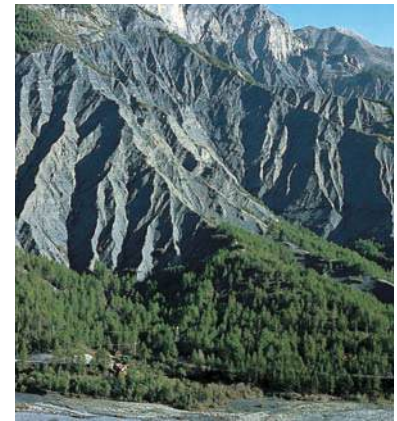


RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le Var et ses grands affluents se frayent un chemin dans des vallées étroites, aux versants découpés par le creusement de torrents, clues et cascades. Les dénivelés sont importants. Seuls les vallons transversaux présentent de larges cuvettes (Val de Blone, Beuil). La neige vient régulièrement couvrir les versants en hiver.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Les roches primaires, les dépôts marneux fortement entaillés par l'érosion forment des versants instables, menacés de glissement comme par exemple la glissée boueuse qui emporta Roquebillière, le glissement de la Clapière de Saint-Étienne-de-Tinée et les marnes découpées du Haut-Var. Dans ces hautes vallées, d'importants travaux de restauration de terrain en montagne ont été réalisés depuis le début du siècle pour limiter ces mouvements sur les versants sensibles.



ORGANISATION DU TERRITOIRE

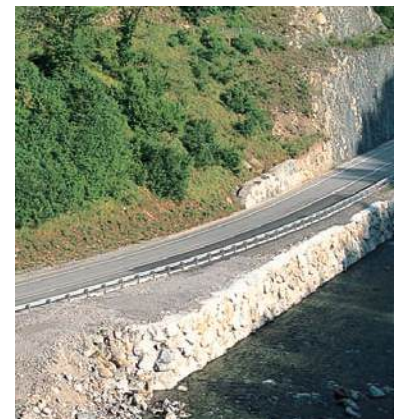
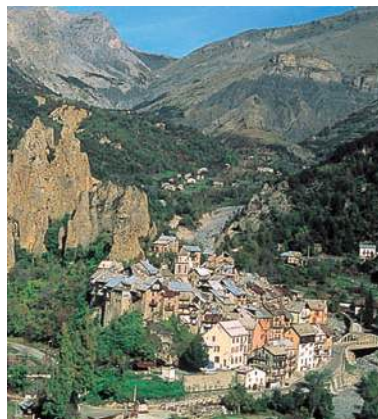


AGRICULTURE ET FORÊT

Les fonds de vallées irrigués accueillent potagers, vergers (pommiers, poiriers) et prairies de fauche. L'étagement vertical des cultures sur le versant structure l'organisation des travaux agricoles au cours des saisons. Les versants présentent une dissymétrie marquée, l'ubac est boisé et l'adret est aménagé en terrasses ou voué au pâturage.

FORMES URBAINES ET VOIES

L'habitat est groupé. Certains villages en position basse, sont situés à la rencontre entre deux vallées. D'autres sont perchés. Les routes du sel et les drailles de transhumance ont assez tôt désenclavé ces vallées. Si les chemins anciens évitaient les fonds de vallées, les voies nouvelles du XX^e siècle concurrencent la rivière dont elles suivent le lit endigué.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les constructions au caractère montagnard nettement affirmé, ont une forme verticale, accentuée par la pente forte des toits. Les murs sont en pierre apparente ou couverts d'un enduit de couleur froide.



La couverture des toits est en bardeaux de mélèze, ou en lauzes de schiste. Certains pignons et balcons protégés par une avancée du toit sont également en bardage de mélèze.

Les granges à l'occupation saisonnière ont une implantation diffuse dans le versant, à proximité des terres de culture ou de pâture. Les terrasses s'élèvent jusqu'à 1 700 m sur des pentes parfois raides.



Les forêts d'épicéas ou de sapins, mêlés de sorbiers et d'alisiers, couvrent les ubacs plus humides et moins ensoleillés de l'étage montagnard. En adret, le pin sylvestre monte jusqu'à 1 700 m.

Une agriculture vivrière caractérisait autrefois les vallées, vouées à l'élevage et à des cultures céréalières (seigle, blé, orge et froment). De nos jours, les troupeaux effectuent une transhumance d'estive vers les alpages.



Les granges implantées dans le sens de la pente ont une couverture en chaume ou en bardeaux de mélèzes. Le bardage de bois est assemblé à claire-voie pour favoriser le séchage du fourrage.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

*L'habitat est groupé.
Les bourgs s'installent à une confluence, quand la vallée s'élargit.*

Les nouvelles constructions en "chalets" occupent des pentes plus douces autrefois cultivées.

L'ubac est fortement boisé (épicéa, pin, sapin) souvent grâce à des travaux de restauration de terrain en montagne.

Près de la route, en fond de vallée, se trouvent les champs, potagers et prairies de fauche, accompagnés de châtaigniers, entre 400 et 800 m d'altitude. La friche et les constructions se développent.

UBAC VALLÉE ADRET

Les sommets entre 1 600 et 2 200 m, occupés par les alpages, dominent directement la vallée.

La dispersion des granges, abris saisonniers, est la conséquence d'un terroir éclaté.

Vers 1 200-1 300 m, les prairies et les zones de culture sont exploitées à l'intersaison.

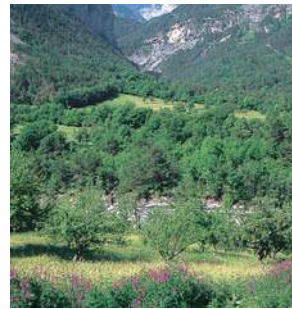
Les dénivellés dépassent 1 000 m. Les terres cultivées s'étagent en planches sur l'adret. Les versants instables sont marqués par l'érosion.

Les "quartiers d'hiver" entre 600 et 1 000 m, pour l'agriculture et l'élevage sont situés sur de larges banquettes ourlées d'arbres.



ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Les constructions nouvelles se multiplient autour des bourgs installés dans un élargissement de la vallée.
Les anciennes terrasses, sur les versants bien exposés, accueillent cette expansion diffuse.



La disparition progressive de l'agriculture entraîne fermeture du paysage des fonds de vallée et des adrets.

Les stations de ski exploitent préférentiellement les ubacs où la qualité de la neige et sa conservation sont meilleures.



La tendance à l'introduction de modèles architecturaux et d'accompagnement végétal étrangers à ces paysages (influence "savoyarde") traduit une perception floue des caractères des hautes vallées.

Dans certaines zones, une instabilité marquée des versants peut menacer routes ou habitations.



Conçus pour une utilisation hivernale, l'urbanisme et le traitement de l'espace public des stations de montagne nécessitent un traitement adapté qui les valorise en toutes saisons.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Maintenir des espaces ouverts en fond de vallée.
- Assurer l'exigence de la qualité paysagère dans les stations de montagne.
- Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages.
- Promouvoir des savoirs-faire architecturaux traditionnels.

COMMUNES

Daluis, Châteauneuf-d'Entraunes, Entraunes, Guillaumes, Péone, Saint-Léger, La Croix-sur-Roudoule, Saint-Martin-d'Entraunes, Sauze, Villeneuve-d'Entraunes.

SPÉCIFICITÉS

- La haute vallée du Var est la plus lointaine et la moins densément peuplée des vallées montagnardes des Alpes-Maritimes.
- Elle débute aux sources du Var (1 780 m) par un cirque glaciaire cerné de sommets s'élevant à plus de 2 000 mètres, le cirque d'Estenc. Les versants tombent directement de plus de 1 000 mètres. L'érosion a marqué les paysages : aiguilles dolomitiques de Pelens, cargneules de Péone, plis calcaires ou versants érodés de marnes noires.
- Les versants ont été protégés de l'érosion par des plantations de résineux dans le cadre de la restauration des terrains en montagne (RTM). L'activité agricole principale de nos jours reste l'élevage.
- Les villages occupent le fond de la vallée, sur une terrasse alluviale ou une butte morainique. De nombreux hameaux ou des fermes isolées sont implantés dans les écarts, sur des replats en hauteur. Le caractère du bâti



croise influence provençale et influence montagnarde : enduit clair, pierre calcaire, toit pentu et couverture en bardeaux de mélèze.

- Une station de montagne est située sous le col des Champs à Val-Pelens (Saint-Martin-d'Entraunes).

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Les versants aux sous-sols marneux, donnent des pentes instables sensibles à l'érosion. Les travaux RTM ont été entrepris dès la fin du XIX^e siècle pour maintenir les versants.



Les fonds de vallons et les plateaux de prairies striés de lignes de fruitiers, que l'on trouve dans cette vallée dominée par les hauts sommets, sont menacés par la friche.



Des routes au tracé acrobatique ouvrent des panoramas remarquables. Le Var et ses affluents (Tuébi) au régime torrentiel sont sujets à des crues brutales et destructrices.

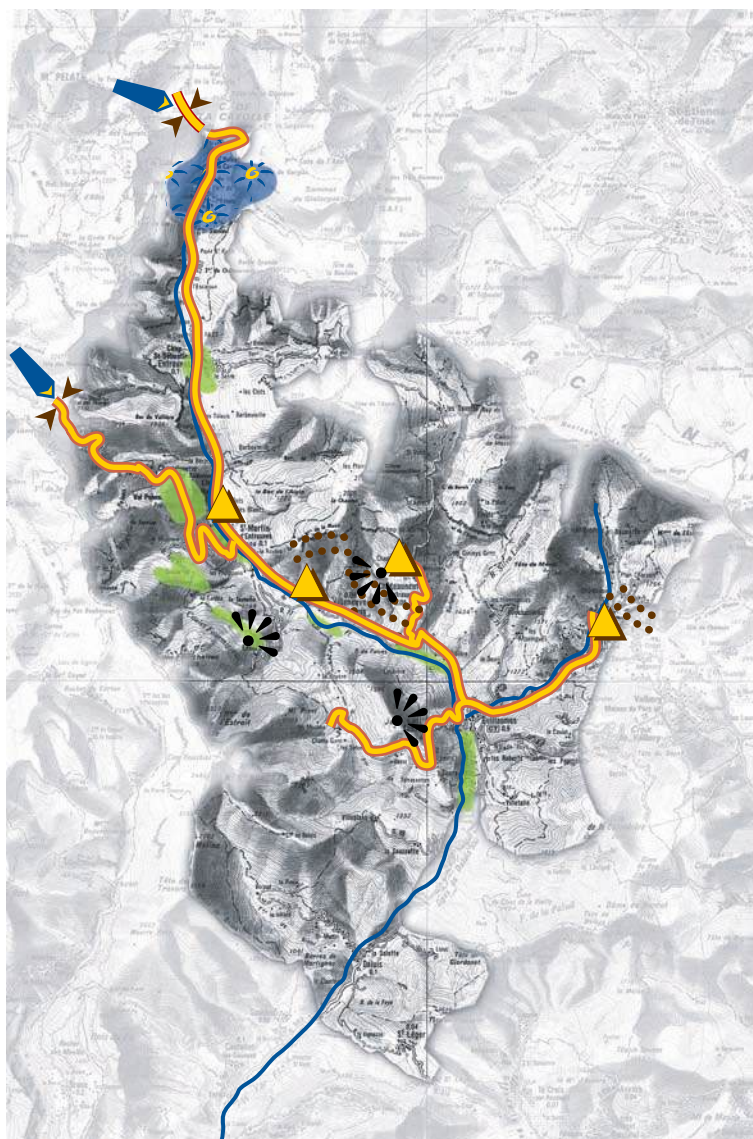
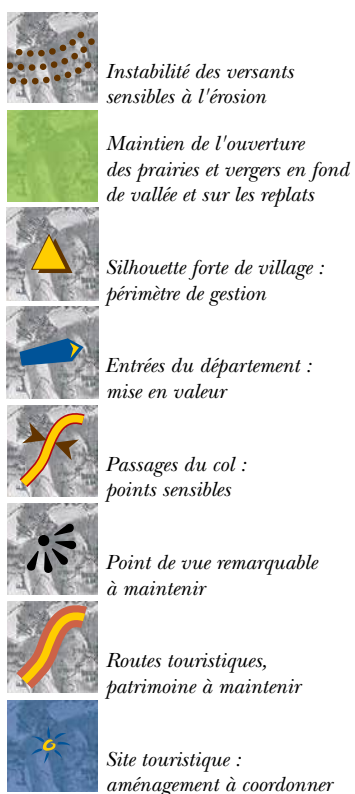


Le site des sources du Var, au hameau d'Estenc, lieu naturel et touristique, a fait l'objet d'un aménagement d'accueil du public.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- L'agriculture, indispensable à la diversité et à l'ouverture des paysages, se maintient difficilement.
- Le Parc National du Mercantour est intervenu sur le col de la Cayolle, entrée du département, en milieu alpin sensible à la fréquentation : aménagements des abords, déplacement du parking, contrôle du piétinement, signalétique et information.
- Traitement paysager des abords de la route des grandes Alpes.

ENJEUX



COMMUNES

Clans, Ilonse, Isola, Marie, Rimplas, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Valdeblone.

SPÉCIFICITÉS

- La plus longue vallée des Alpes-Maritimes chemine jusqu'à son plus haut village, Saint-Dalmas-le-Selvage (1 480 m.). Plus étroite au niveau des gorges rouges, elle acquiert en amont un caractère glaciaire où un ubac boisé fait face à un adret aménagé en terrasses ou en ribes. Les hauts sommets apparaissent tôt dans l'axe de la vallée permettant une vision directe sur les alpages.
- Cette vallée aux versants souvent instables (glissement de Saint-Étienne-de-Tinée, éboulement de Saint-Sauveur-sur-Tinée), a fait l'objet de nombreux reboisements de restauration de terrains en montagne.
- Les bourgs de Saint-Sauveur-sur-Tinée, Isola et Saint-Étienne-de-Tinée se sont développés à des élargissements de la vallée, à des confluences. Les hameaux dispersés sont nombreux, les granges ou les fermes isolées parsèment les adrets, à proximité des cultures et des prairies de fauche sur des replats ou des plateaux (présence de chapelles).
- Les toitures des habitations sont en lauzes de schiste



ou en bardeaux de mélèze. Le schiste des gorges de la Vionène se retrouve aussi dans les murs de Saint-Sauveur-sur-Tinée et Roure.

- Les granges en pierre et en bois, construites de troncs de mélèzes assemblés à claire-voie, permettent le séchage du fourrage.
- Les stations touristiques de montagne : Auron (Saint-Étienne-de-Tinée), Isola 2000 (Isola) et Roubion-les-Buisses s'y développent.
- Saint-Étienne-de-Tinée est une des portes du Parc National du Mercantour (maison du Parc).

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La rivière et le fond de vallée sont particulièrement sensibles aux travaux routiers : le rapport entre relief et infrastructures y est un élément important.



Les espaces ouverts (prairies et jardins) autour des villages, des hameaux, en fond de vallée et près des routes présentent un intérêt particulier. Beau patrimoine de granges d'altitude.



Les versants boisés et fragiles à l'érosion présentent une forte sensibilité paysagère aux travaux forestiers.



L'étalement de la fréquentation touristique tout au long de l'année impose de porter un soin particulier à l'intégration des stations de montagne hors enneigement.

COMMUNES

Belvédère, la Bollène-Vésubie, Lantosque, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, Utelle, Valdeblore, Venanson.

SPÉCIFICITÉS

- Dans cette vallée, les versants paraissent plus ouverts. La vallée s'élargit vers l'amont après les gorges en même temps que les oliviers peu à peu disparaissent. Les platanes sont présents jusqu'à Belvédère.
- Les crues de la Vésubie et de ses affluents peuvent être dévastatrices. Dans les vallons de la Madone de Fenestre et de la Gordolasque, les pentes sont soumises à une forte érosion. Celles au-dessus de Roquebillière ont déjà montré, dans l'histoire, leur instabilité.
- Si l'habitat est groupé en quelques villages, les granges disséminées sont nombreuses. La silhouette de Lantosque domine la rivière ; en amont, le village déperché de Roquebillière s'est étalé et développé dans la vallée.
- En remontant la Vésubie, les types de couvertures changent : la tuile canal cède la place au schiste brun mauve et au bardeau de mélèze. Les habitations verticales, à la toiture à deux pentes, ont des ouvertures aux volets bruns et des balcons de bois. Les granjots, cabanes verticales, ont des murs de granit, des linteaux et volets de bois (parfois encore des toits de chaume).

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Certains versants sont particulièrement exposés au mitage par des chalets aux architectures allochtones qu'il convient de savoir maîtriser pour conserver le caractère de ces hautes vallées.



Les élargissements de la vallée peuvent donner lieu à une forte pression urbaine et à l'implantation de bâtiments d'activités, qui doivent présenter des caractéristiques architecturales adaptées.



La présence des espaces ouverts en cultures ou en prairies, autour des villages et des hameaux, en fond de vallée et près des routes est essentielle.



Les hauts vallons du Boréon, de Fenestre et de la Gordolasque, entrées du Parc National, nécessitent une attention particulière au niveau de la signalétique et des aménagements.

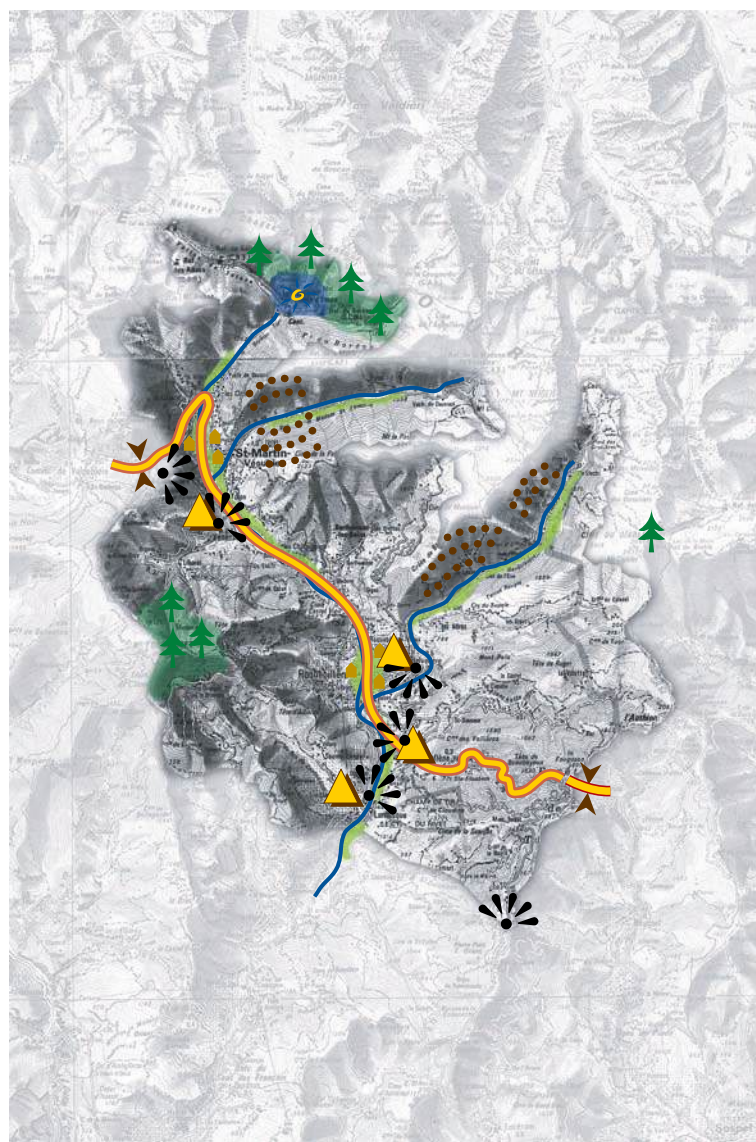
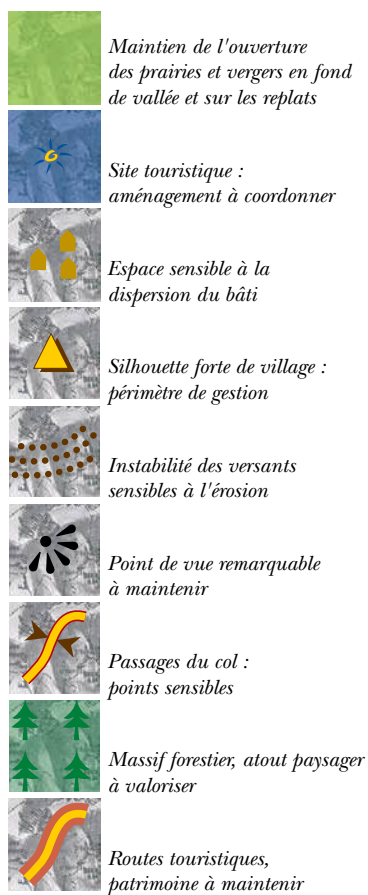


- Le Boréon, avec son lac et son centre du Loup constitue un site touristique et sportif renommé.
- L'influence italienne se fait sentir dans les clochers à bulbe, ornés de tuiles en écaille de couleur (Belvédère), sur les façades décorées de frises, par les balcons de fer forgé et les enduits colorés.
- Certains ubacs de la Haute Vésubie présentent de belles forêts.
- On y trouve la station de Camp-d'Argent (La Bollène-Vésubie) ainsi que la station thermale de Berthemont-les-Bains (Roquebillière) unique dans le département.
- Dans les rues du centre de Saint-Martin-Vésubie, passe le Béal, daté du XV^e siècle pour la lutte contre l'incendie, où l'eau coule continuellement.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Sur les versants, forte fermeture par enfrichement de l'espace abandonné par l'agriculture.
- Dispersion du bâti autour des centres urbains, sur les terrasses alluviales et sur les versants bien exposés.
- Développement d'un modèle architectural (chalet savoyard) étranger à ce paysage.
- Mise en valeur touristique et sportive du site du Boréon.

ENJEUX



COMMUNES

Valdeblore, Rimplas.

SPÉCIFICITÉS

- Cet espace de transition entre deux vallées, la Vésubie et la Tinée, forme un vallon large rythmé de plusieurs seuils, au caractère spacieux, ouvert, dominé au Nord par les sommets alpins.
- Ce bassin, aux terres bien exposées qui fournissaient autrefois de riches ressources céréalières est occupé par des prairies menacées par la friche. Les alpages d'altitude, jadis fréquentés par les vaches, accueillent désormais les troupeaux transhumants de moutons.
- L'habitat se répartit en trois principaux centres, Saint-Dalmas-Valdeblore, la Roche et la Bolline caractérisés par une architecture de caractère montagnard à façades pignon en pierre apparente et aux volets de bois vert et brun. Des frênes et des tilleuls ombragent les villages, environnés de poiriers.
- Le patrimoine bâti religieux est important (étape de pèlerinage) : "premier art roman" de l'église en pierre de Saint-Dalmas, au clocher au toit pyramidal de pierre.
- La station de montagne de la Colmiane (Valdeblore), située au niveau du col St-Martin développe des activités touristiques tout au long de l'année.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Dans cet espace, dominé par de hauts sommets, les terres ouvertes autour des hameaux sont particulièrement fragiles à l'enfrichement ou au mitage.



Les versants boisés et les lignes de crêtes offrent une forte sensibilité paysagère aux travaux forestiers (coupes franches dans les peuplements) et à l'implantation des équipements.



La fréquentation touristique de la station de la Colmiane impose de porter un soin particulier aux aménagements.



La faible densité urbaine et l'étagement sur la pente offrent la possibilité de jardins potagers attenants au bâti : organisation et éléments remarquables de ce paysage urbain.

COMMUNES

Beuil (Les Launes), Guillaumes, Péone, Pierlas.

SPÉCIFICITÉS

- C'est un cirque glaciaire entre les vallées du Var et de la Tinée, où le Cians prend sa source au pied du mont Mounier. Le relief adouci de ce vaste bassin intérieur, formé de plateaux étagés spacieux et ouverts, contraste avec le paysage environnant des massifs du Mounier et du Barrot.
- Le village de Beuil, perché sur une butte surplombant le Cians, domine des terres en cultures ou en prairies.
- Des versants boisés de mélèzes entourent Beuil.
- La station de montagne de Valberg (Beuil, Guillaumes, Péone) située plus à l'Ouest se développe dans un cadre intercommunal.
- Valberg est une des portes du Parc National du Mercantour (maison du parc).



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Le paysage ouvert de la cuvette autrefois très agricole, est désormais sensible au mitage et à la fermeture par enfrichement.



La qualité du soin apporté aux aménagements touristiques de la station de montagne, renforce la qualité de ses paysages.



Une gestion forestière adaptée est nécessaire pour maintenir une belle forêt de mélèzes.

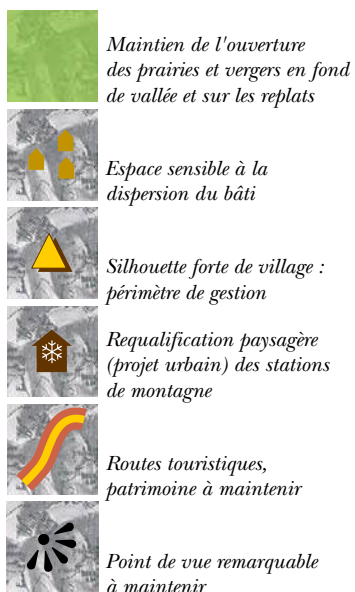


L'impact du tracé rectiligne des pistes dans les boisements est diminué par leur enherbement.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- L'agriculture, indispensable à l'ouverture des paysages (champs de culture et prés), se maintient difficilement et laisse de l'espace à la régénération naturelle de la végétation forestière.
- Développement du tourisme sportif et des activités de loisir estivales.
- Amélioration de l'intégration paysagère de la station de Valberg par des actions d'enherbement des pistes et d'aménagement urbain.

ENJEUX



ENTITÉS PAYSAGÈRES

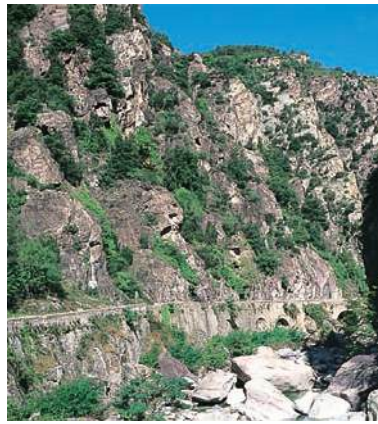
C1. LA HAUTE ROYA

C2. LA MOYENNE ROYA



*Axe traditionnel de liaison entre littoral et Piémont,
cette vallée garde encore l'empreinte de la culture italienne.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Située le long de la frontière entre l'Italie et la France, la vallée de la Roya est structurée sur l'axe du fleuve, qui débouche en Italie à Vintimille. Le relief est rude, les dénivelés importants, les terres escarpées. Quatre séries de gorges compartimentent la vallée. Celle-ci ne s'élargit qu'au niveau de la cuvette de Breil et de la confluence entre Saint-Dalmas et La Brigue. Les affluents ont creusé de longs vallons encaissés et perpendiculaires (Réfrei, Levensa, Bieugne, Céva, Caïros, Bendola).

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

En remontant la vallée, les marnes calcaires cèdent la place en rive droite aux schistes et aux grès. Les pentes raides, les dénivellations importantes, les régimes torrentiels favorisent une importante érosion sur les versants.

Les terrasses alluviales en fond de vallée sont très réduites.

Les roches schisteuses fournissent une pierre verte, dure, utilisée autrefois dans les constructions nobles (pierres d'angle, colonnes, parapets, linteaux sculptés).



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Un système agro-pastoral traditionnel a façonné ce paysage, à la recherche d'espaces disponibles, couvrant les versants de terrasses qui épousent son modelé. Les espaces cultivés ou pâturés sont à présent soumis à une forte déprise qui engendre une fermeture de l'espace : versants, fonds de vallée. Très présent dans la moyenne vallée sous influence méditerranéenne, autour de Breil-sur-Roya, l'olivier est encore cultivé plus au nord, à plus de 600 mètres d'altitude en adret. Les étages de végétation se succèdent sur les versants, du châtaignier aux alpages des sommets.

FORMES URBAINES ET VOIES

L'habitat très vertical est groupé en hameaux perchés. Les seuls villages de fond de vallée correspondent aux élargissements (Breil-sur-Roya) et à des carrefours de chemins (La Brigue) ou à des implantations le long des voies (Saint-Dalmas, Fontan). Le passage entre le Piémont et la Méditerranée a été sans cesse amélioré afin de faciliter la circulation des personnes et le transport des marchandises. D'abord simple chemin muletier, la route fut achevée en 1782. Par la suite, l'ouverture des tunnels routiers et de la voie ferrée a provoqué le quasi-abandon des anciennes voies de communication.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

La vallée souvent étroite, aux versants à pente raide, donne toute son importance à la rivière. Ce milieu linéaire a gardé sa richesse écologique et paysagère.



Une attention particulière est portée à l'eau, non seulement pour irriguer les cultures, mais comme élément de qualité de l'espace urbain : fontaines, lavoirs, rigoles, orientation du pavage ou des calades.

Les enduits vivement colorés, les tuiles vernissées rappellent l'influence italienne. "Roya" vient de rouge, comme la couleur de ses murs. Des balcons de bois ou de fer, rythment les façades.



Aux tuiles canal du pays de Breil, succèdent les lauzes de schiste ardoisier brun mauve (Saorge, Fontan) ou gris vert (Tende, La Brigue). Du chaume de seigle couvre encore des hameaux et des granges.

Des chapelles d'art roman en haut des vallées, ornées de fresques ou de retables, lieux de pèlerinage comme la chapelle de Notre-Dame des Fontaines, répondent aux façades baroques des églises.



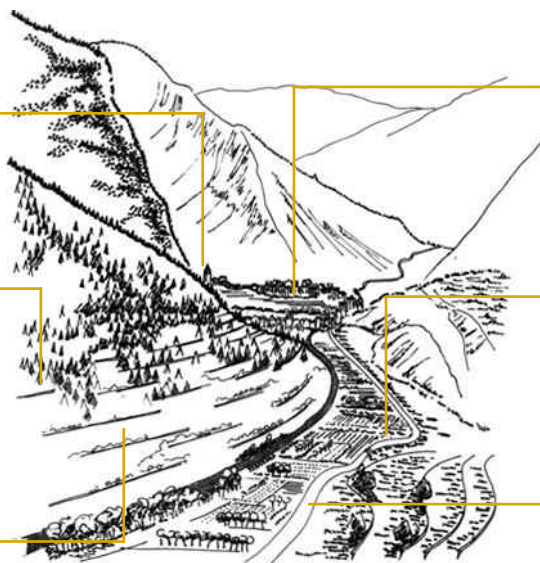
Le chemin de fer créé en 1923 entre Nice et Cuneo est une des lignes les plus acrobatiques de France. Des ouvrages ferroviaires ponctuent le tracé (viaducs, gares monumentales).

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Un habitat vertical et étroit, perché et étagé, est souligné par le rythme horizontal des balcons.

Le tracé de la lisière entre boisement et terrasse marque une limite souple entre l'espace ouvert et domestique de la vallée et la forêt du versant.
Descente de cette limite, perte de netteté.

Les versants bien exposés mais abrupts ont été aménagés en terrasses, pour gagner du terrain sur des pentes atteignant 45 à 60 %.
Abandon des cultures de ces terrasses.



Les terrasses de jardins sous les maisons hautes, en renforcent la verticalité.

Le fond de vallée étroit est occupé par des cultures irriguées. Le parcellaire est perpendiculaire aux voies.
Enfrichement, fermeture.

La route passe en fond de vallée. Requalifications qui empiètent sur la rivière et les fonds plats, remblais, minéralisation des berges de la rivière.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

La Roya est un fleuve encore préservé et fragile. La RD 6204 qui le longe, fait l'objet de travaux (réfection, élargissements) réguliers qui perturbent son équilibre.



La fermeture des fonds de vallée et les friches de versant brouillent les limites entre espace domestique et forêt.

Les abords des centres urbains, notamment les anciennes terrasses de culture qui les surplombent, sont des sites à enjeux forts qui peuvent perdre de leur lisibilité par un non-entretien.



L'habitat traditionnellement groupé a aujourd'hui tendance à se disperser sur des pentes aménagées en terrasses. L'impact visuel est fort sur le versant, la forme urbaine perd de sa cohérence.

Façades peintes, décorations et trompe-l'oeil, d'influence italienne, constituent un caractère et un savoir-faire à maintenir dans la rénovation des centres de village.



Les nouvelles constructions développent des formes néo-provençales ou savoyardes d'influence étrangère à la vallée. Les restaurations sur l'ancien ignorent sa spécificité (volume, ouverture...).

AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
 - Promouvoir le patrimoine des ouvrages d'art.
- ▶ **AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS**
 - Aider au maintien de versants de terrasses stratégiques du point de vue paysager.
 - Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages.
 - Promouvoir des savoir-faire architecturaux traditionnels.
 - Valoriser les richesses du patrimoine rural non protégé.

COMMUNES

La Brigue (Morignole), Fontan (Bergue-inférieur, Bergue-supérieur), Saorge, Tende (Granile, Saint-Dalmas-de-Tende).

SPÉCIFICITÉS

- La Roya s'écoule de direction nord/sud dans une vallée étroite et profonde. Le fond de vallée est un peu plus large entre Tende et Saint-Dalmas-de-Tende (ainsi que dans certains vallons : la Minière, Castérino et Levensa). Puis la vallée se referme sur les gorges spectaculaires de Berghe et de Paganin.
- La position des villages en fond de vallée (Brigue, Saint-Dalmas-de-Tende) ou sur les voies de communication (Tende, Saint-Dalmas, Fontan) a favorisé leur développement et a joué un rôle historique et économique. Leurs hameaux perchés se sont installés là où les terres étaient cultivables à l'écart de la vallée (Berghe, Granile, Morignole).
- L'architecture colorée, les décorations de façades, l'art urbain, rappellent l'influence italienne et le rattachement récent à la France. Des lauzes de schistes verts ou mauves couvrent les toits, les linteaux sont sculptés dans la pierre verte de Tende. Les jardins potagers irrigués attenants au village sont délimités par des hauts murs.
- Vaste étendue karstique à plus de 2 000 mètres d'altitude, le massif du Marguareis possède, outre une richesse



faunistique et floristique, une renommée mondiale en raison du nombre de gouffres qu'il recèle.

- La route du col de Tende et la ligne du chemin de fer, structures paysagères fortes, suivent la Roya.
- De nombreuses chapelles, dont certaines sont ornées de fresques ou de retables, habitent les vallons : Notre-Dame-des-Fontaines en est un exemple saisissant.
- Les vestiges de l'industrie extractive, à la Minière de Vallaurie, les forts (Central, Giaure, Tabourde, Pépin) anciennes fortifications bâties durant la seconde moitié du XIX^e siècle, le patrimoine rural (moulins, fours, le pont coudé en pierre dit "du Coq") constituent également un patrimoine riche à mettre en valeur.

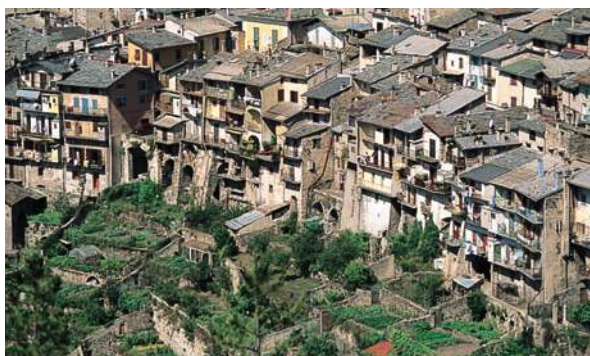
SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



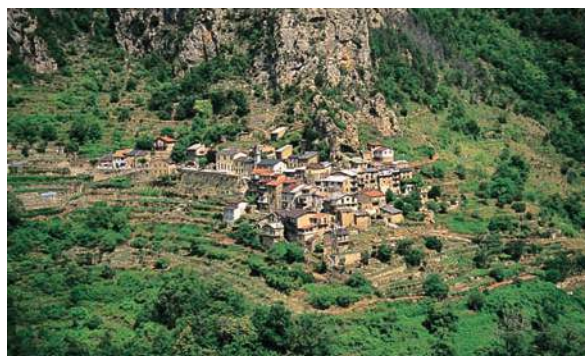
Dans cette vallée étroite, la route suit le lit du fleuve, puis le quitte pour traverser des paysages plus montagneux vers le tunnel du col. Toute intervention proche ou sur le cours d'eau a un impact fort.



Les fonds de vallons plats en bord de route, encore irrigués et cultivés il y a peu (prairies, vergers, maraîchages) sont sensibles à la déprise : enfriement, cabanisation, brouillage de la lecture de l'espace.



Les sites de terrasses soulignent la verticalité du bâti : ainsi les jardins de Tende, étagés en terrasses irriguées au pied des maisons, protégés par des murs mais ouverts à des visions plongeantes et croisées, soulignent sa silhouette.



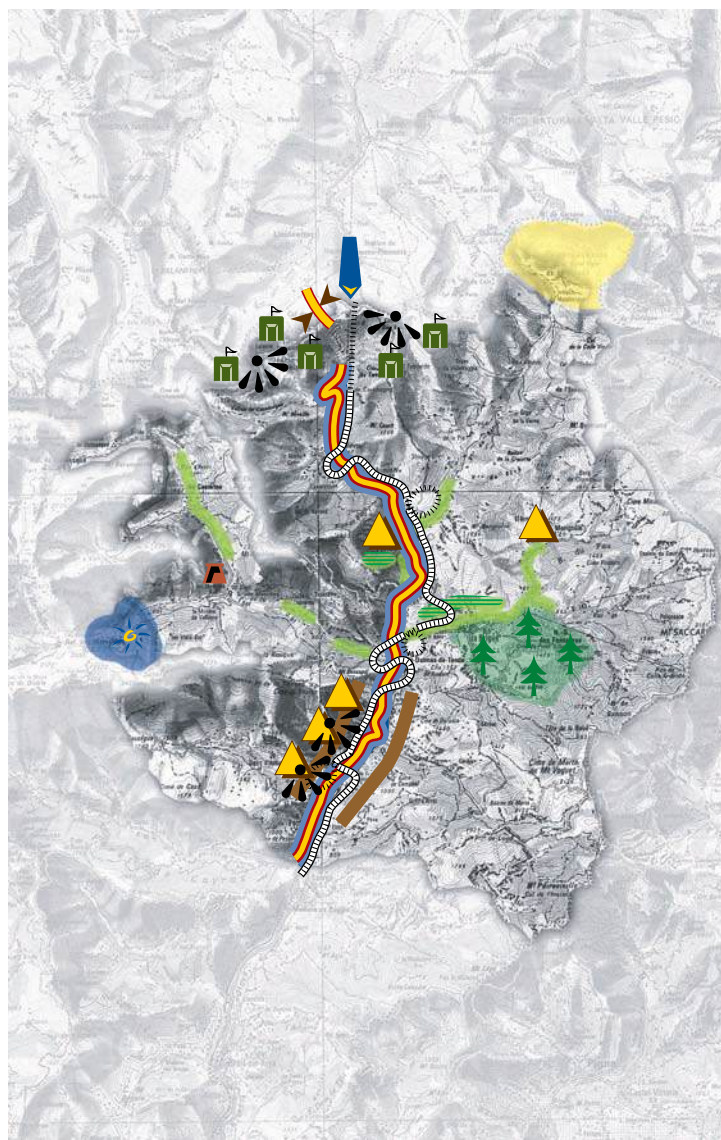
Le versant en terrasses autour des villages ou hameaux, assure leur panorama.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Intervention sur l'axe routier principal pour en améliorer la sécurité.
- En aval de Tende et de la Brigue, fermeture par enrichissement des fonds de vallons de moins en moins cultivés. Les anciens canaux d'irrigation délaissés ne sont plus entretenus, les prairies sont moins souvent fauchées.
- Abandon des sites de terrasses entourant les hameaux.

ENJEUX

	Qualité du rapport route / rivière et route / relief. Maintien de l'intégrité écologique et paysagère des berges.
	Gorges étroites : sensibilité accrue aux interventions
	Maintien de l'ouverture des prairies et vergers en fond de vallée et sur les replats
	Maintien de l'espace ouvert
	Versants en terrasses à préserver
	Silhouette forte de village : périmètre de gestion
	Entrées du département : mise en valeur
	Patrimoine ferroviaire
	Patrimoine militaire
	Patrimoine minier
	Site touristique : aménagement à coordonner
	Passages du col : points sensibles
	Massif forestier, atout paysager à valoriser



COMMUNES

Breil-sur-Roya (Libre, Piene), Saorge.

SPÉCIFICITÉS

- La Roya coule du Nord au Sud dans une vallée étroite et encaissée, rythmée de gorges, où les élargissements sont rares.
- Les villages ou hameaux sont en position perchée (site inscrit de Saorge, hameaux de Libre, Piene) sur un replat dominant le fleuve, entourés de terrasses, et offrent de superbes panoramas. Breil-sur-Roya fait exception ; lové sur une terrasse étroite au pied d'une barre rocheuse, à un carrefour de voies.
- Les versants en terrasses couverts d'oliviers en écrin des villages et hameaux soulignent l'attache méditerranéenne de cette moyenne vallée.
- Le patrimoine forestier est riche : de grandes forêts (Caïros, Bois Noir) couvrent les ubacs.
- Décoration des façades, vigueur des couleurs, peintures trompe-l'œil, ainsi que clochers à bulbes couverts d'écailles colorées, rappellent l'appartenance à la culture ligurienne.
- Une particularité architecturale unique dans le département, se retrouve sur ces deux communes : une toi-



ture voûtée et cimentée pour les granges, séchoirs, abris (li "casuns" de Caïros, les "crotas" de Breil-sur-Roya), et bâtiments à usage agricole (Libre). Les couvertures sont en tuile canal sur Breil, en lauzes de schiste mauve sur Saorge.

- Le chemin de fer à voie étroite créé en 1923 entre Nice et Cuneo, qui suit la rivière de tunnels en viaducs, est toujours en service. Certains éléments comme la gare de Breil-sur-Roya constituent un beau témoignage d'architecture monumentale.
- Les ouvrages hydrauliques qui se succèdent le long du cours d'eau constituent également un patrimoine riche à mettre en valeur.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La Roya est un milieu riche, dont la présence domine l'ambiance de la vallée et en structure le système.



Dans cette vallée étroite, la route suit le lit du fleuve. Le cours d'eau et ses berges sont ainsi très sensibles à toute intervention sur cette voie, axe traditionnel de liaison entre le Piémont et la Méditerranée.



Les terrasses autour des villages, en vis-à-vis du centre ancien de Breil ou le long des routes, constituent le terroir d'oliviers le plus remarquable du département.



Les silhouettes des villages perchés et les caractéristiques architecturales (comme les toitures voûtées) marquent fortement l'identité paysagère de la vallée.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Intervention sur l'axe routier principal pour en améliorer la sécurité : emprise importante dans un fond de vallée étroit.
- En amont de Breil-sur-Roya, développement de l'urbanisation et des équipements en fond de vallée et sur la première terrasse alluviale.
- Dispersion pavillonnaire sur les terrasses d'oliviers entourant les villages : risque de perte de qualité de ces espaces et de leur perception.

ENJEUX



*Qualité du rapport route / rivière et route / relief.
Maintien de l'intégrité écologique et paysagère des berges.*



Gorges étroites : sensibilité accrue aux interventions



Maintien de l'ouverture des prairies et vergers en fond de vallée et sur les replats



Versants en terrasses à préserver



Requalification urbaine



Entrées du département : mise en valeur



Silhouette forte de village : périmètre de gestion



Routes touristiques, patrimoine à maintenir



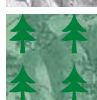
Patrimoine ferroviaire



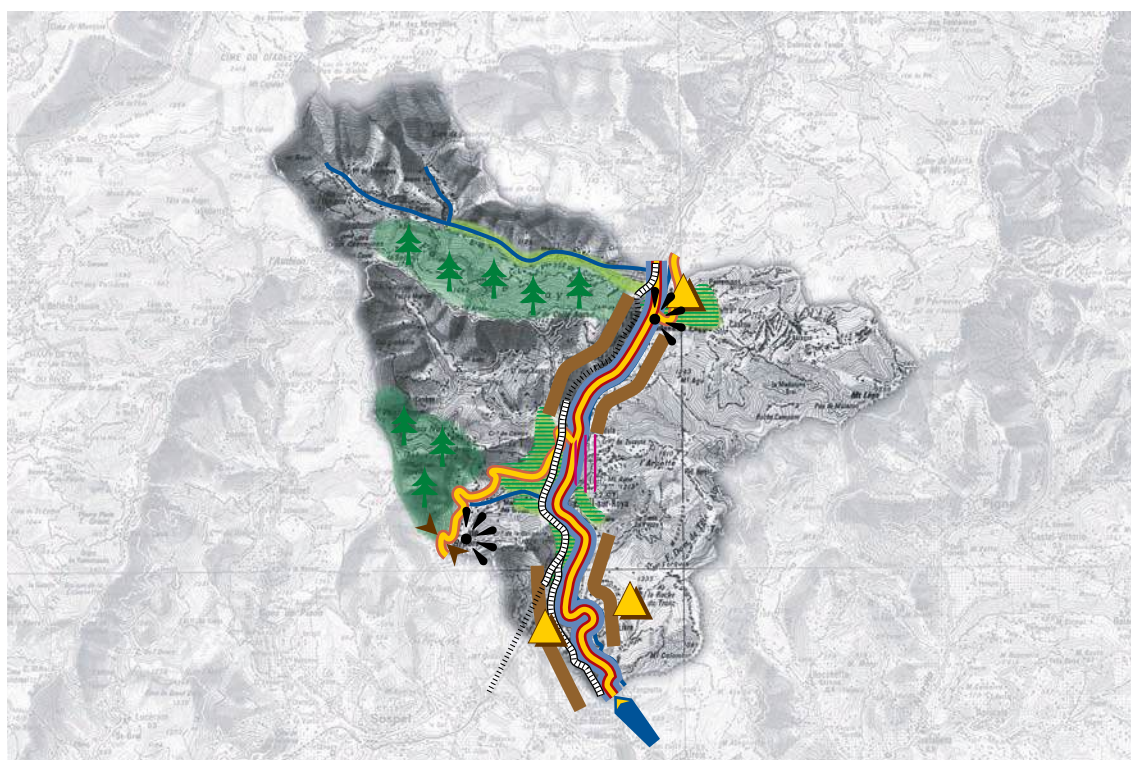
Point de vue remarquable à maintenir



Passages du col : points sensibles



Massif forestier, atout paysager à valoriser



ENTITÉS PAYSAGÈRES

D1. LES GORGES DE DALUIS

D2. LES GORGES DU CIANS



*La force des torrents a entaillé un épais manteau de roches rouges
en de spectaculaires gorges aux parois abruptes.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES

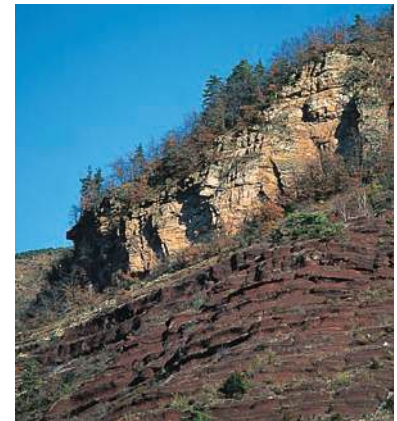


RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le Var et ses affluents, le Cians et la Tinée, ont creusé leur chemin dans la roche en des gorges profondes, qui se referment parfois en cluses, la roche surplombant les eaux. La dénivellation y est importante, dépassant souvent 150 m de falaises.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Les cours d'eau traversent un ensemble compact de roches permienne colorées constituées de pélites d'un rouge plus ou moins soutenu. Les transitions de ces couches anciennes sont nettement marquées ; le contraste est fort avec les autres roches claires, beiges.



ORGANISATION DU TERRITOIRE

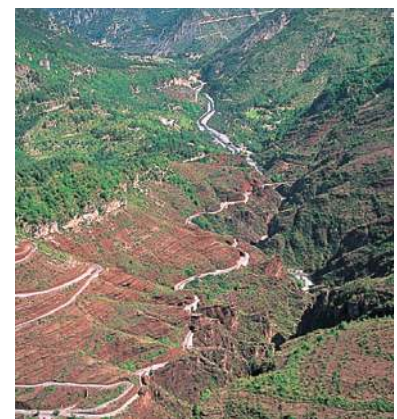


AGRICULTURE ET FORÊT

Pentes raides, roche friable, érosion forte, n'ont que rarement permis l'installation de cultures, et le développement d'une végétation importante. Les rochers accueillent mousses et capillaires ou des arbustes au port torturé.

FORMES URBAINES ET VOIES

Le bâti est rare : les seuls villages ou hameaux sont situés en hauteur et à l'écart des gorges, invisibles, à plus de 5 km de routes sinueuses. Les routes ont été sculptées dans la roche : près du lit de la rivière dont elle épouse les sinuosités dans les gorges du Cians, en balcon en bordure de hautes falaises où elle dégage des points de vue remarquables dans les gorges du Daluis.

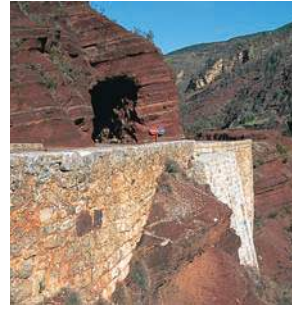


ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Le cours d'eau a creusé son lit dans la roche même.
Le contraste des couleurs et ce contact net sont importants à maintenir.



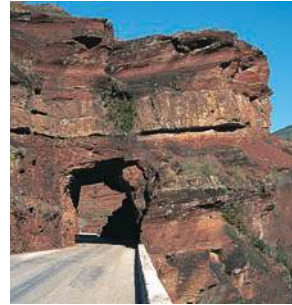
La route est maintenue par des murs de soutènement.
Ils sont de couleur claire dans les gorges de Daluis où ils soulignent le passage de la voie, leur base se confond avec le rocher près du Cians.



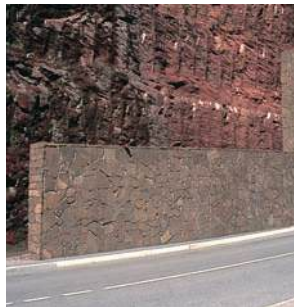
La route sinueuse est en contact direct avec la paroi rocheuse.



Pitons rocheux ou tunnels ponctuent le trajet routier.



L'utilisation dans les aménagements routiers de formes, de matières et couleurs adaptées inscrit au mieux la route dans ce paysage.



Les clues, où la roche se rapproche jusqu'à fermer le ciel au-dessus de la rivière et de la route, sont une attraction majeure des gorges du Cians.



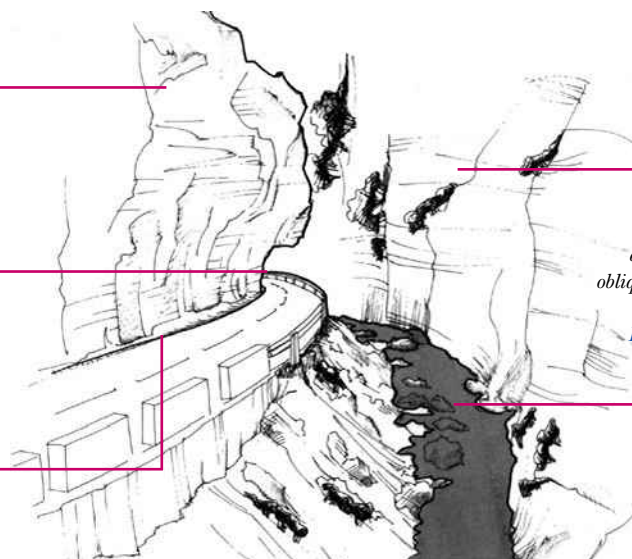
SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Une roche rouge difficile à travailler, faillée, fissurée, qui se délite.

La route creusée dans le rocher profite des clues naturelles des gorges, épouse la paroi.

Les tunnels évitent ces clues qui deviennent piétonnes.

Rapport direct falaise-route, route-mur de soutènement-rocher : netteté des contacts, cohérence de la couleur.



Une pente raide à la végétation rase ou arbustive.

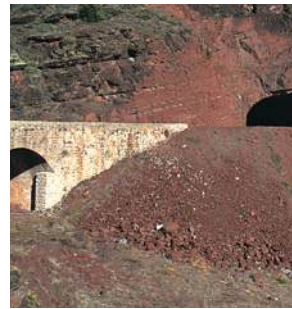
Absence de culture ou de bâti – seuls un ou deux groupes de granges sur le replat au sommet des falaises.

Une eau au cours rapide, en contact direct avec les couches obliques du rocher qu'elle a entaillé : absence de dépôts d'alluvions.

Le lit du cours d'eau est souvent préservé, mais parfois menacé par des élargissements routiers.

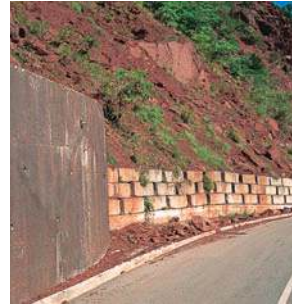
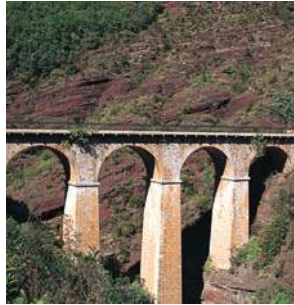
ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

L'enjeu paysager majeur réside dans la manière de tracer et de construire les routes dans ces sites aux caractères marqués.



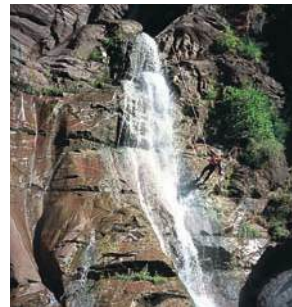
Les remblais nient la verticalité et les formes franches de ce paysage : les solutions architecturées (murs, perrés, gabions) ou particulières (béton teinté et projeté...) sont préférables.

Le patrimoine ancien (soutènement, parapet, dalots...) est parfois négligé.



La succession des essais de maintien du talus amont forme une collection de techniques parfois esthétiques, mais qui nuit à la forte unité de ce paysage.

La RD28, route des clues du Cians, doublée par de nouveaux tunnels, offre une opportunité de cheminement piéton sur son ancien tracé.



La fréquentation des gorges et des vallons qui les rejoignent, par les touristes et les pratiquants de sports d'eaux vives, augmente régulièrement.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- Promouvoir des "routes de maçon".
- Mettre en valeur ou reconquérir les axes de perception majeurs.
- Améliorer la gestion du paysage routier.

COMMUNES

Auvare, Daluis, Guillaumes, La Croix-sur-Roudoule.

SPÉCIFICITÉS

- Le Var, entre Guillaumes et Daluis, traverse le massif du Barrot par des gorges très étroites, où apparaît fortement le pourpre des roches.
- La route départementale (RD 2202) suit en rive droite le bord supérieur des gorges, loin du cours d'eau qu'elle surplombe d'un dénivelé de plus de 200 mètres, offrant des vues vertigineuses sur l'eau bleu-vert glacé et les versants abrupts.
- Cette route accrochée au rocher à flanc de falaises est bordée de sculptures naturelles façonnées par l'érosion (pitons, rocher de la Tête de la Femme). Soutenue par des murs de pierres claires qui dessinent son passage de façon nette, elle joue aussi avec discrétion avec le relief : mini-tunnel, dédoublement des voies...
- La végétation, accrochée au rocher, est rare. Les hameaux (Villeplane, la Saussette) où les constructions sont installés en rive droite au-dessus et à l'écart de ces gorges.



- La beauté spectaculaire du relief soulignée par ces teintes lie-de-vin font de la RD 2202 une des voies touristiques majeures du département.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La manière dont la route est soutenue (pierres appareillées claires, au lieu de remblais grossiers qui détruisent la finesse de ce rapport) a une importance majeure dans le paysage.



La beauté de ces gorges est valorisée par l'aménagement de points d'arrêt de découverte des panoramas et de points de lecture des paysages.



Il existe un rapport de la route et de soutènement aval qui oblige à prendre en compte un équilibre entre les remblais et les ouvrages de soutènement.



Chargées d'histoire, notamment au travers des anciennes exploitations des mines de cuivre, les rares habitations sont situées à l'écart des gorges.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Cette route touristique est régulièrement aménagée et entretenue pour permettre l'accès au val d'Entraunes et aux Alpes de Haute-Provence.
- Des interventions récentes génèrent des remblais en soutènement aval, qui peuvent cacher un patrimoine routier de qualité en pierres appareillées.

ENJEUX



*Routes touristiques,
patrimoine à maintenir*



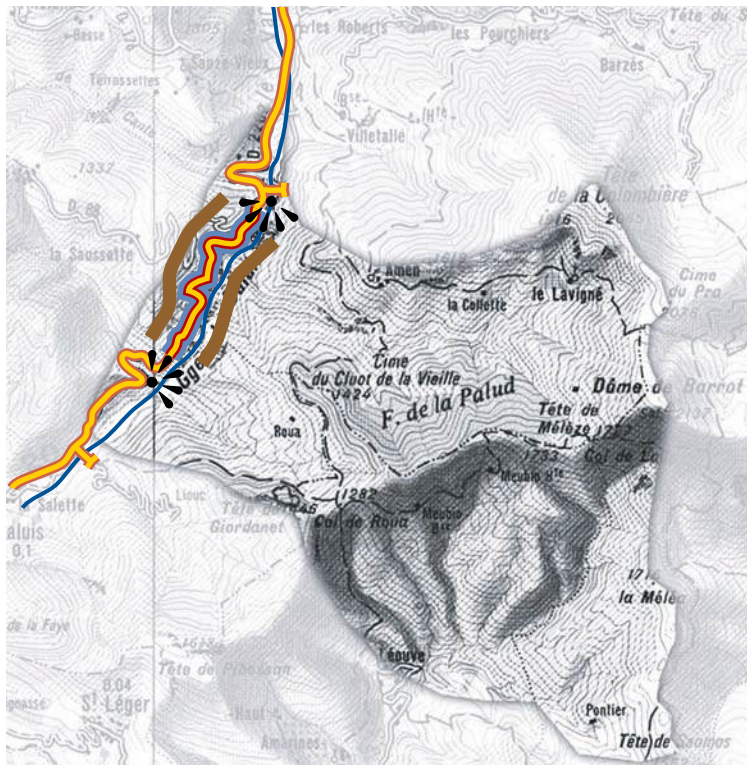
*Qualité du rapport route / rivière
et route / relief*



*Point de vue remarquable
à maintenir*



*Gorges étroites : sensibilité
accrue aux interventions
dans la vallée*



COMMUNES

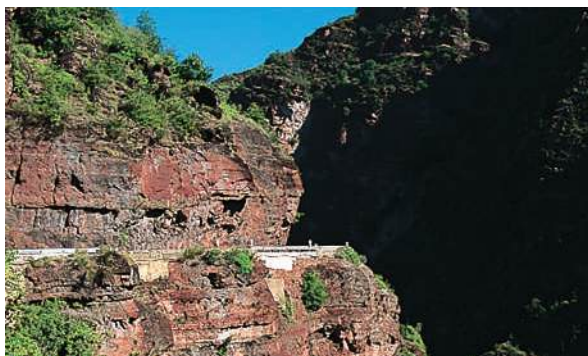
Auvare, Beuil (Les Launes), Guillaumes, Pierlas, Puget-Rostang, Rigaud.

SPÉCIFICITÉS

- Cette entité s'articule sur le Cians à l'endroit où il traverse dans de spectaculaires gorges le massif de schiste rouge.
- Les gorges se retrécissent par endroit, les falaises se referment au-dessus de la rivière et de la route au niveau des clues (la Grande Clue, la Petite Clue), cachant presque le ciel.
- Le tracé de la route suit sensiblement le cours du Cians, entre le Moyen Var et Beuil, et passe au fond de ces gorges très près du cours d'eau.
- La végétation sur le bord de ce torrent est rare, comme sur les parois abruptes où elle pousse accrochée au rocher.
- Les villages ou les constructions sont installés à l'écart de ces gorges.
- Ce site est inscrit au titre de la loi 1930.
- La beauté fantastique du relief soulignée par ces teintes sanglantes, fait de la RD 28 une voie touristique majeure du département.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Le traitement de la route dans sa conception, sa réalisation et sa gestion, ses rapports avec la rivière, représente la sensibilité première des gorges.



Impact fort de la qualité du soutènement du talus amont et aval : il est préférable de privilégier les murs au détriment du remblai ou de l'enrochement.



Importance de la simplicité de traitement des équipements, tunnels ou aires d'arrêt : le site est assez fort pour se dispenser de décoration.



La couleur dominante des schistes constitue la caractéristique majeure de ces gorges qu'il convient de prendre en compte dans toutes interventions.



*Zone de cluë : à préserver et
maintien de l'ouverture de l'espace à
proximité immédiate*



*Point de vue remarquable
à maintenir*

ENTITÉS PAYSAGÈRES

- E1. LA BASSE VÉSUBIE
- E2. LA BASSE TINÉE
- E3. LES BASSINS DE LA ROUDOULE
ET DU CIANS



*Ces vallées étroites, soumises à l'influence maritime,
se caractérisent par un écrin de terrasses d'oliviers
entourant les villages perchés.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

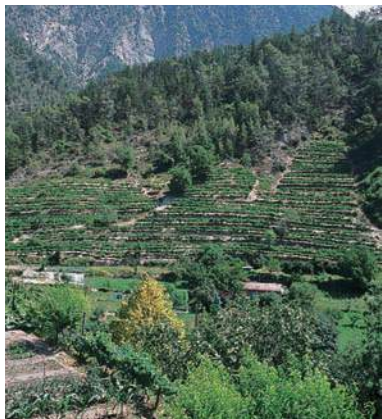
Dans ces reliefs calcaires, le fond des vallées est étroit, ne laissant place qu'à la rivière et à la route, dominées par des versants escarpés. Les parois se rapprochent parfois pour former des gorges. Le regard dans l'axe des vallées est vite arrêté par des plans verticaux.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

La roche est une pierre calcaire claire, alternance de roche dure et conglomérat. Elle forme des affleurements qui s'imposent au regard. Certains versants sont formés de dépôts alluviaux, mis en culture, d'autres sont constitués d'éboulis.



ORGANISATION DU TERRITOIRE

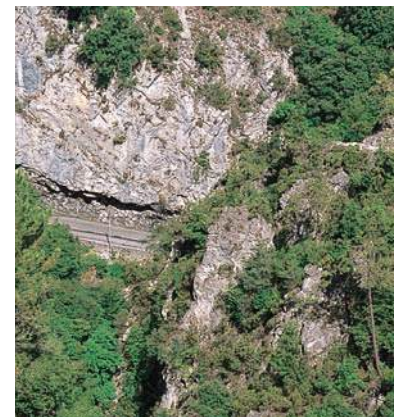


AGRICULTURE ET FORÊT

Les terres cultivées sont rares dans les vallées, limitées à des terrasses d'oliviers ou de vigne sur des versants bien exposés. Le terroir agricole s'est installé au-dessus des vallées en reliant cultures sur les replats près des villages et pâturage dans les sommets. Si une végétation rupicole se développe sur les falaises, les vrais boisements sont rares. La forêt historique de Clans (mélèzes, sapins) fait exception.

FORMES URBAINES ET VOIES

C'est à l'écart des fonds de vallée que sont implantés les villages. Quelques hameaux se sont placés le long des cours d'eau en profitant des versants bien exposés aménageables en terrasses. Les anciennes voies de communication passaient par les crêtes. Les nouvelles voies en s'installant le long des rivières ont renversé cette logique et favorisé le développement de hameaux dans les parties basses.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Le bâti est de caractère méditerranéen : volume allongé, enduit en mortier de chaux, couverture de tuile canal, toiture à deux versants de faible pente, au faitage parallèle aux courbes de niveaux.



L'influence niçoise est toujours perceptible dans les villages : ouvertures verticales, volets à lames rases, enduits vivement colorés, décors peints, trompe-l'oeil, tuiles vernissées, garde-corps métalliques...

L'eau courante, qui irrigue les potagers proches en terrasses, est un élément d'animation du paysage urbain.



Parfois la route d'accès aux villages traverse des olivaiers.

Au-dessus du village d'Utelle, dans la zone de l'élevage, la Madone d'Utelle attire de nombreux pèlerins mais aussi des touristes venus admirer le panorama complet offert de la mer au Mercantour.



Des routes étroites et sinueuses permettent l'accès aux villages situés à l'écart des vallées qui ont conservé des caractéristiques spécifiques.

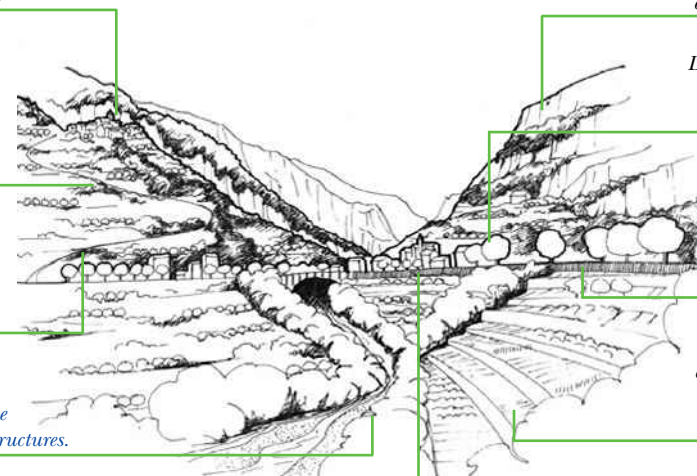
SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Les villages sont perchés, à l'écart de la vallée, posés sur des replats. Ils restent cachés depuis la route. L'habitat dispersé est rare.

Les versants Sud entièrement aménagés en terrasses, cultivés à sec en oliviers : abandonnés, les murs disparaissent sous la friche.

Lors de l'abandon des chemins de crête au profit des routes en vallée, des accès en lacets ont relié les villages.

Le fond de vallée étroite ne permet ni culture, ni construction. Il laisse peu de place à de nouvelles infrastructures.



Des aplombs rocheux à dominante gris clair, où s'accroche une végétation méditerranéenne, dominent une vallée étroite.

Des alignements de platanes bordent la route ou ombragent les villages.

La route nouvelle de la fin du XIX^e constitue une ligne ouvragée soutenue par des murs de maçonnerie calcaire.

En contrebas de la route, des captages dans la rivière ont permis des cultures irriguées en terrasses.

La nouvelle voie de communication, en bas de vallée, a provoqué un déperchement partiel du village.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Les centres des villages se dépeuplent au profit de leur périphérie. Le développement d'un bâti diffus, brouille la perception des silhouettes urbaines.



Les terrasses d'oliviers, qui structurent les versants et annoncent l'approche du village, s'effacent du paysage, colonisés par les boisements.

Les abords de la route sont particulièrement sensibles aux dépôts de matériaux, décharges sauvages. Les berges et la ripisylve de la rivière en contrebas souffrent d'interventions (remblais, chemin d'accès) mal maîtrisées.



La richesse du patrimoine hydraulique (usines, béals) et des ouvrages des anciens chemins (ponts, soutènement), support de liaisons secondaires cyclables ou pédestres de village en village sont des éléments majeurs à prendre en compte.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- Promouvoir des "routes de maçon".
- Promouvoir le patrimoine des ouvrages d'art.
- Maintenir l'entretien des chemins et sentiers.

► AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Aider au maintien de versants de terrasses stratégiques du point de vue paysager.
- Valoriser les richesses du patrimoine rural non protégé.

COMMUNES

Duranus, Lantosque, Levens, Lucéram, Utelle.

SPÉCIFICITÉS

- Ce bas de vallée est axé sur la rivière de la Vésubie, qui coule du Nord au sud, dans des gorges étroites qu'elle a creusées dans du calcaire blanc et dur.
- Les versants sont aménagés en terrasses plantées d'oliviers, notamment en adret entre Cros et Utelle. Sous la route, près de la rivière, des terrasses irriguées sont cultivées en vignes ou en potager. Le caractère encore méditerranéen de la végétation et des cultures est renforcé par la silhouette des cyprès dispersés sur le versant ou plantés près des habitations.
- Les villages sont perchés à l'écart de la rivière, la dominant, et de nombreux hameaux sont dispersés entre 180 et 500 mètres d'altitude, surtout en adret près des replats ou des versants cultivés en terrasses.
- Si la route suit à présent le cours d'eau, l'ancienne route muletière du sel qui conduisait vers l'Italie par la Madone de Fenestre, en dominant la vallée, reliait les villages en passant par le panorama du précipice du Saut-des-Français de Duranus, élément fort du réseau de chemins muletiers.
- Le site exceptionnel de la Madone d'Utelle, site religieux, lieu de pèlerinage, offre un panorama de 360 degrés du Mercantour à la mer.
- Un canal de prise d'eau alimente Nice depuis Saint-Jean-la-Rivière depuis 1878, sur 32 kilomètres et une cinquantaine de tunnels (patrimoine hydraulique).



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La structure encaissée de la basse vallée de la Vésubie met la qualité de la relation entre la route et la rivière, et le traitement des abords immédiats de la route (délaissés, accotements, signalétique) au premier plan des sensibilités paysagères.



Les versants en terrasses jouent un rôle important dans la perception de l'organisation de l'espace : elles sont très perceptibles autour des constructions, hameaux ou villages, qu'elles accrochent au paysage.



L'axe visuel très resserré dans ces vallées étroites expose essentiellement les pieds de versants et les crêtes. Constructions, réseaux aériens ... y sont particulièrement perçus.

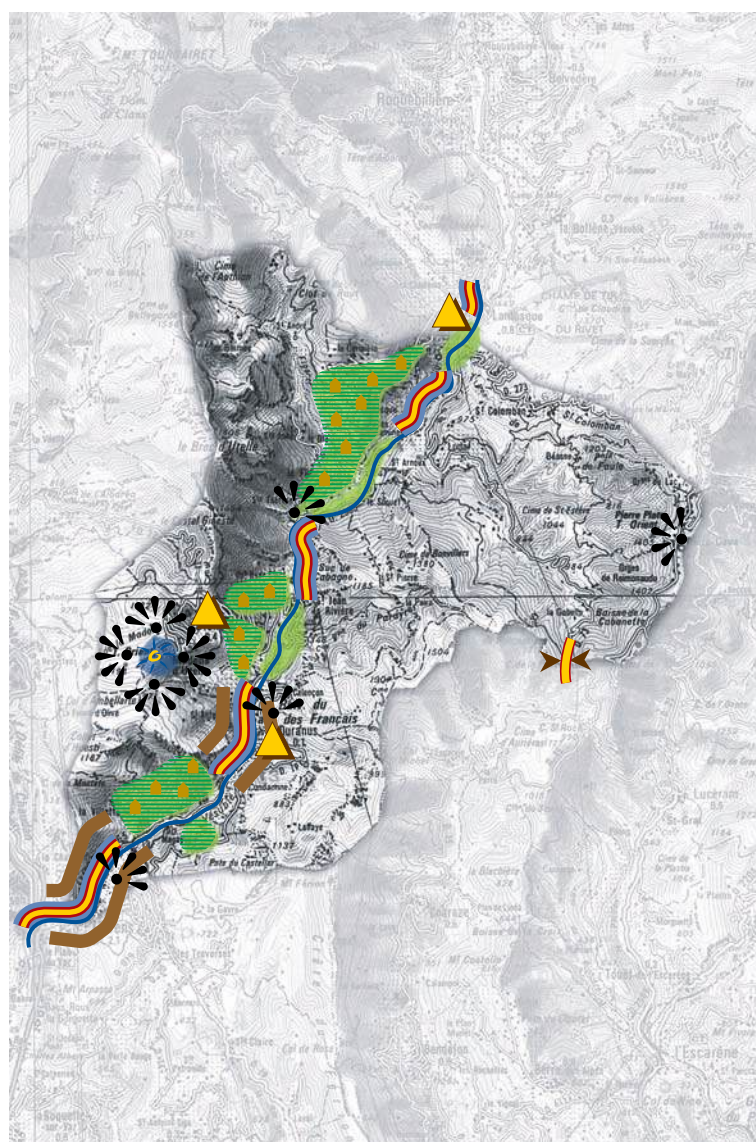
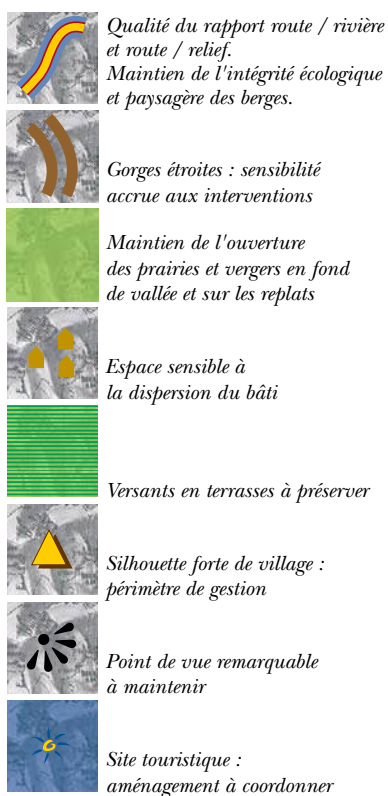


Le site exceptionnel de la Madone d'Utelle est sensible à une fréquentation importante et à une fermeture progressive de l'espace qui le borde.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Abandon progressif des terrasses et des olivaias.
- Enfrichement des terrasses.
- Mitage des versants par du bâti diffus.
- Extension de la forêt autour de la Madone d'Utelle.

ENJEUX



COMMUNES

Bairols, Clans, Ilonse, Utelle, la-Tour-sur-Tinée (Roussillon), Tournefort.

SPÉCIFICITÉS

- La Tinée, dans sa partie basse, traverse une succession de gorges étroites de calcaire blanc, alternant sable aggloméré et roche dure. Cette vallée est très étroite, sa seule terrasse alluviale est située au-dessous de Roussillon. Les pentes connaissent des dénivelés importants, s'élevant depuis les cultures méditerranéennes aux prairies d'altitude au-dessus de 1 600 mètres.
- Le versant, en rive gauche, exposé au Sud-Ouest, est plus aménagé en terrasses que son vis-à-vis. Elles sont plantées principalement d'oliviers.
- Les villages sont implantés soit à mi-versant le long de l'ancien chemin muletier (Clans), soit en position perchée ou sur des replats lorsque le versant est plus escarpé (Tournefort, Bairols et Ilonse).
- La forêt de Clans, domaniale et communale, ancienne et productive, se développe à plus de 1 000 mètres (sapins, pins, mélèzes).
- Gravière, cimenterie ont bouleversé le lit du cours d'eau.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La relation route rivière dans ces gorges étroites est importante : tunnels, soutènements, rapport visuel avec le relief, traitement des aires d'arrêt...



Les fonds de vallées ouverts y sont rares et précieux.



Très visibles depuis la route, autour des constructions ou des voies, les versants en terrasses offrent une forte sensibilité visuelle.



Les villages offrent un riche patrimoine culturel et de belles maisons médiévales aux façades colorées.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Abandon progressif des terrasses et des olivaias.
- Exploitation des roches massives.

ENJEUX



Qualité du rapport route / rivière
et route / relief.
Maintien de l'intégrité écologique
et paysagère des berges.



Gorges étroites : sensibilité
accrue aux interventions



Maintien de l'ouverture
des prairies et vergers en fond
de vallée et sur les replats



Versants en terrasses à préserver



Silhouette forte de village :
périmètre de gestion



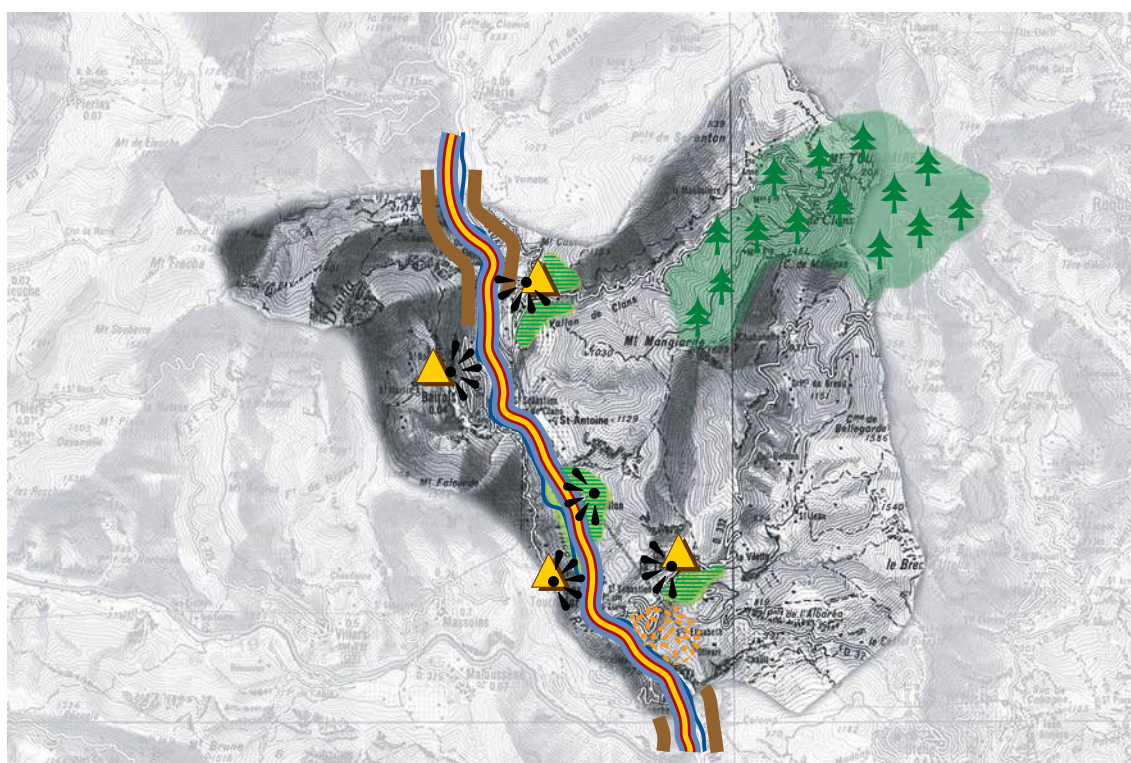
Point de vue remarquable
à maintenir



Site de gravière, extraction
dans le lit



Massif forestier, atout paysager
à valoriser



E3 LES BASSINS DE LA ROUDOULE ET DU CIANS

LE BAS DES VALLÉES

COMMUNES

Auvare, la-Croix-sur-Roudoule, Ilonse, Lieuche, Pierlas, Puget-Rostang, Rigaud, Saint-Léger, Thiery.

SPÉCIFICITÉS

- La Roudoule et la partie basse du Cians (site inscrit) traversent une roche tendre de calcaire blanc ou roux et des marnes friables. Ces vastes espaces, aux pentes sensibles à l'érosion, ont été modelés au fil du temps par l'homme : cultures de céréales à Puget-Rostang et Saint-Léger, reboisement de protection, champs dépierrés sur le plateau de Dina ou encore fermes éparses.
- Les gorges de la Roudoule sont étroites (La-Croix, Puget-Rostang).
- Les villages, isolés, perchés, sont reliés par des routes sinueuses à l'entretien difficile. Les maisons sont de type provençal, avec des enduits clairs, des toits de tuiles canal, des façades austères, avec peu d'ouvertures et des séchoirs en partie haute souvent transformés en loggias.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Les versants présentent une grande fragilité : lutte contre l'érosion par des travaux RTM, impact des troupeaux ovins et caprins.



Le plateau de Dina est un site fort de pèlerinage intercommunal, menacé par la friche.



La nature du substrat des versants induit une forte sensibilité aux travaux routiers répétés et délicats.



L'écomusée du Pays de la Roudoule a participé, dans le cadre d'un programme européen, à des travaux permettant la préservation ou la réhabilitation des terrasses de culture.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Malgré les travaux RTM, qui ont permis de stabiliser certaines pentes, et les terrasses qui, en aménageant les versants, ont créé des terres cultivables, l'abandon de l'activité agricole a favorisé l'écroulement des murets et des débuts d'érosion qui s'accroissent rapidement sur ces substrats fragiles.
- Fermeture par enrichissement du plateau de Dina, abandon et dégradation du patrimoine bâti de pierre (cabanes, bergeries, fermes).

ENJEUX



Qualité du rapport route / rivière
et route / relief.
Maintien de l'intégrité écologique
et paysagère des berges.



Gorges étroites : sensibilité
accrue aux interventions



Maintien de l'ouverture
des prairies et vergers en fond
de vallée et sur les replats



Versants en terrasses à préserver



Instabilité des versants
sensibles à l'érosion



Silhouette forte de village :
périmètre de gestion



Maintien de l'espace ouvert



Point de vue remarquable
à maintenir



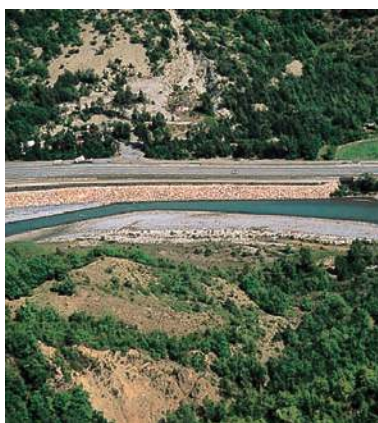
COMMUNES

Ascos, Bairols, Malaussène, Massoins, La Penne, Puget-Rostang, Pierrefeu, Puget-Théniers, Revest-les-Roches, Rigaud, Thiery, Toudon, Touët-sur-Var, Tourette-du-Château, Tournefort, Villars-sur-Var.



Traditionnel couloir de communication, la moyenne vallée du Var constitue un axe fort entre les Préalpes provençales et les vallées de montagne.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Le Var entre deux coudes emprunte une orientation Est/Ouest dans un couloir synclinal limité au Sud par la longue crête du Gourdan-Vial. La vallée est étroite, les terrasses alluviales sont réduites, sauf près de Puget-Théniers et de Villars. Le lit du fleuve, corseté par des endiguements successifs, reste le plus large du département ; l'eau au régime torrentiel serpente dans un lit de graviers.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Le climat, à l'influence maritime, est marqué par l'encaissement de la vallée : des hivers plus froids, des étés plus orageux. Les flancs de la vallée, constitués de séries de marne et marno-calcaire, sont fortement marqués par les ravines d'érosion. D'anciennes terrasses alluviales forment le terroir de Villars.



ORGANISATION DU TERRITOIRE

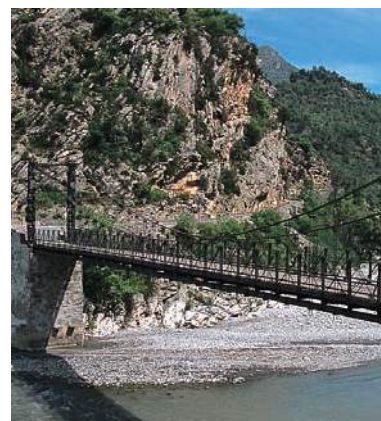


AGRICULTURE ET FORÊT

Sur les coteaux et les terrasses alluviales prédomine la petite polyculture de type méditerranéenne : céréales et fruitiers, mûriers de vers à soie, figuiers et vignes. Les versants de la rive gauche présentent des terrasses d'oliviers. Un boisement dense mixte couvre l'ubac en rive droite, quelquefois ponctué de clairières cultivées en replat.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les villages sont à dominante verticale, posés à mi-pente de l'adret. Ils développent un habitat groupé au caractère défensif : Touët, Villars. Seul Puget-Théniers, ancien carrefour important, s'est développé à la confluence entre Roudoule et Var. Certains bâtiments d'exploitation, plus rarement des fermes, ont été construits sur des terrasses, à mi-pente. Au-delà de la RD 6202 et de la ligne de chemin de fer Nice-Digne, qui longent le Var, les voies d'accès aux villages serpentent sur les coteaux, et reprennent souvent les anciens chemins.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les rares élargissements du fond de la vallée, cultivés, constituent un enjeu foncier important.



Le bâti vertical traditionnel se caractérise par des toitures à deux pans couvertes de tuiles canal, des murs enduits à la chaux gris beige ou ocre et par la présence d'un volume ouvert au Sud : le séchoir.

Les terrasses alluviales de Villars-sur-Var produisent un vin réputé.



Des garde-corps métalliques simples, des décorations de façades sobres, soulignent les éléments architecturaux. Les volets à lames rases sont de teinte bleu, gris bleu, bleu vert.

L'axe traditionnel de circulation (ou d'invasion) du Var s'est renforcé par le passage de la route et du chemin de fer toujours exploité, sur la ligne Nice-Digne.



L'allée Grimaldi à Villars-sur-Var, constituée d'un alignement de colonnes cylindriques sur 20 mètres supportant une treille, traverse le "Champ du Paradis".

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Le village à bâti vertical se situe en adret, en position abritée et défensive, entouré de terrasses.

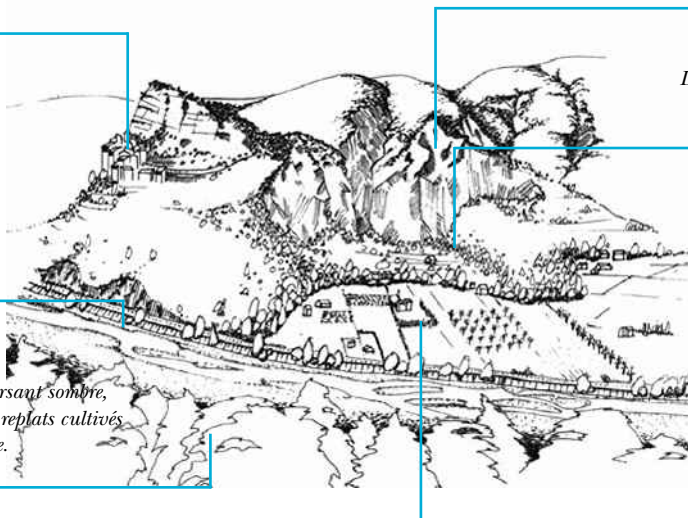
Les marnes creusées par l'érosion entament le versant.

Des interventions répétées ont corseté le lit du Var, et fixé ses berges.

Les bâtiments agricoles sont peu nombreux près de cultures en planches.

L'ubac, boisé et abrupt, forme un versant sombre, ponctué de clairières ou de quelques replats cultivés autour d'une ferme ou d'une grange. Ces clairières se referment.

Les élargissements de fond de vallée, occupés par des cultures, sont rares, gagnés sur des terrasses alluviales ou par comblement artificiel par dépôt après l'endiguement du fleuve. Ils tendent à se refermer et se banaliser par mitage du bâti.



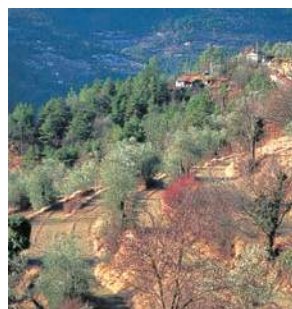
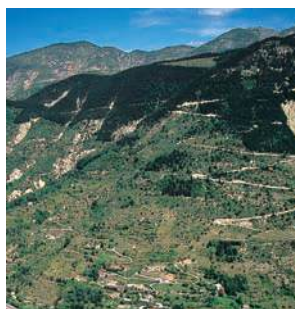
ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

L'implantation des infrastructures, les extractions de matériaux dans le lit du fleuve, et l'exploitation de carrières sur les versants altèrent l'intégrité et la qualité paysagère de ce couloir de vie naturel.



La proximité de Nice joue dans la multiplication des résidences principales et secondaires qui ont tendance à se disperser sur l'adret ou en contrebas en bord de route. La sensibilité du versant rend particulièrement délicates les implantations nouvelles dans la pente.

Les pistes d'exploitations forestières zèbrent les versants.



Les terrasses d'oliviers, qui structurent les versants et annoncent l'approche des villages, s'effacent du paysage, progressivement colonisées par les boisements.

Les clairières ponctuant la forêt en ubac disparaissent par abandon.



Les fonds de vallées abandonnées par les cultures constituent des espaces à fort enjeu où s'accumulent divers aménagements.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- Promouvoir des "routes de maçon".

► AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Maintenir des espaces ouverts en fond de vallée.
- Promouvoir des plans de zonage agriculture-forêt.
- Améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers.
- Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages.

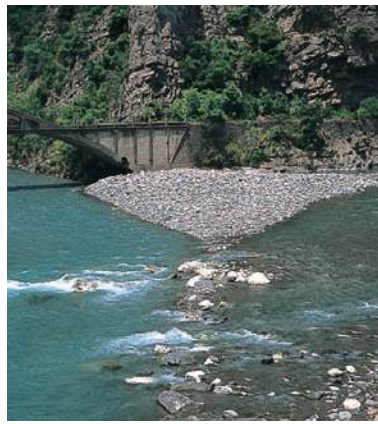
COMMUNES

Bonson, Levens (Plan-du-Var), Malaussène,
Revest-les-Roches, Tournefort, Utelle (Le Chaudan).



*Longtemps contourné par les chemins, aujourd'hui passage obligé de la route
et du rail, la Mescla constitue la porte d'entrée de la montagne.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES

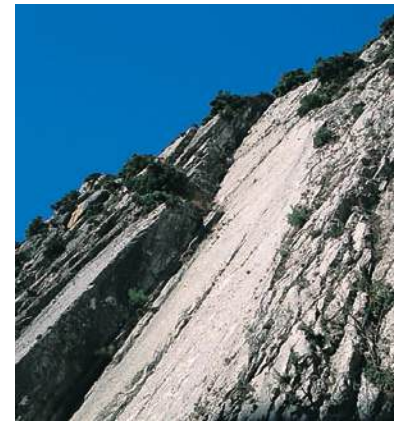


RELIEF ET HYDROGRAPHIE

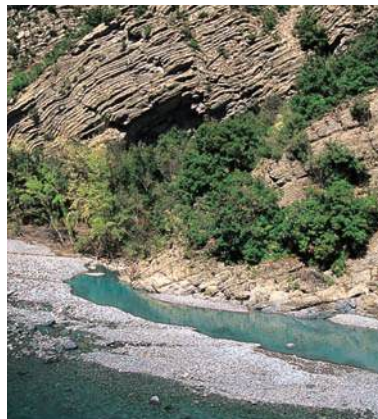
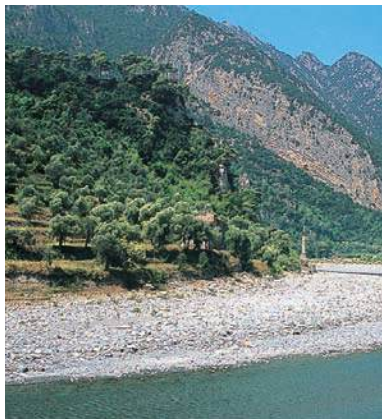
Des gorges de la Mescla au défilé du Chaudan, les parois sont hautes, rapprochées et verticales ; elles dominent fortement le fleuve inséré entre deux hautes murailles. La Mescla, mélange en langue traditionnelle, est le lieu de rencontre du Var avec la Vésubie et la Tinée. La vue est encadrée par les falaises ; les crêtes sont rarement visibles. C'est lors des rares et courtes échappées visuelles que les sommets deviennent particulièrement perceptibles.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Le Var et ses affluents se sont enfoncés dans un massif de calcaire compact gris tailladé par l'érosion. La perception des falaises est fortement dépendante de l'inclinaison des strates des bancs rocheux : verticales, elles forment des lauves, spectaculaires plaques lisses tombant dans le lit du fleuve.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Les activités humaines sont inexistantes dans cet univers minéral, à l'exception d'un site de quelques terrasses de culture posé sur un replat alluvial. À la suite des aménagements du lit du Var, des jardins potagers se sont installés en ligne entre la route et le fleuve. La végétation rare des versants est de type rupicole et méditerranéen.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les villages sont absents des gorges que les anciennes routes évitaient. Les constructions des lieux-dits (Plan-du-Var, Le Chaudan) sont liées aux nouvelles infrastructures qui ont emprunté cet étroit défilé : route à présent élargie à quatre voies et chemin de fer, accumulant côte à côte leur tracé, multipliant les ouvrages d'art (ponts, viaducs) et les passages en tunnels.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Le seul village visible des gorges est Bonson, posé en sentinelle à l'entrée du défilé, s'étirant sur un promontoire.



Les sommets, dans l'axe des vallées, sont des points d'appel et d'accroche du regard particulièrement sensibles : habitations isolées ou lignes électriques y prennent une importance disproportionnée dans le paysage.

Les entrées de tunnel, jouant avec les strates de la paroi, forment des portes, des seuils dont la conception doit être particulièrement soignée.



La succession des ouvrages d'art, pont ou viaduc, constitue un patrimoine important récapitulant par leur structure, l'évolution des techniques utilisées.

Les gorges de la Mescla constituent un site d'ambiance naturelle particulièrement sauvage dans la partie amont du méandre de Reveston, avec des falaises impressionnantes et des surplombs. La partie aval est plus ouverte, avec un sentier qui conduit vers le haut à d'anciennes exploitations.



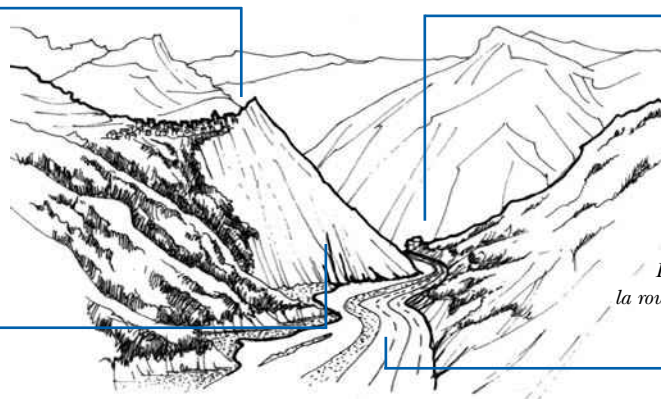
L'ensemble que constitue l'aménagement hydro électrique de la Mescla et Plan du Var, en partant de la prise de l'usine, implantée sur une ancienne terrasse jusqu'à la restitution au droit du hameau du Gabre, s'étend sur 8 km environ.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Les villages ont évité les gorges longtemps infranchissables. Bonson est implanté sur un replat, sur la crête, au début des gorges dans l'axe visuel de la vallée.

Dans le défilé, le regard est fortement encadré par les parois rocheuses. Seules les premières falaises, la partie basse du versant, restent visibles.

Les plis de la roche nue tombent verticalement en lauves dans la rivière.



Dans le fond de vallée étroite, la route et la voie de chemin de fer occupent une partie de l'ancien lit du Var.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

L'étroitesse des gorges et la confluence des vallées ont multiplié les ponts et échangeurs, pour répondre à un trafic accru, dans un entrelac peu lisible de voies. Le paysage "naturel" et sauvage des gorges s'efface au profit d'une ambiance de périphérie, déstabilisante si loin de la ville.



Par endroits, la route s'insinue encore entre le fleuve et la roche ou sous un surplomb calcaire permettant de conserver le caractère naturel du site.

La rivière a perdu ses fonctions originelles pour devenir simple canal d'évacuation des eaux, coincé entre digue et falaise.

Les extractions et les remblais dans le lit ont perturbé son profil.



Les aménagements liés à la voie ferrée très touristique nécessitent le plus grand soin dans le traitement de leurs abords.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- Promouvoir des "routes de maçon".

ENTITÉS PAYSAGÈRES

H1. LE SILLON DE L'ESTÉRON

H2. LES VALLÉES ÉTROITES

H3. LES BARRES CALCAIRES



*Des falaises et affleurements rocheux, de calcaire gris ou ocre
cisaient des vallées encaissées, reliées par des cluses étroites.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Ces moyennes montagnes des Alpes du Sud dépassent parfois 1 600 mètres. Les vallées, fortement asymétriques, sont encaissées à l'est de la zone, ouvertes sur des plateaux au sud. L'Estéron et ses affluents ont découpé les barres rocheuses formant des cluses où l'eau bouillonne, creusant des marmites de fées. La Lâne est la seule rivière dont le lit s'écoule vers l'Ouest et le département du Var.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Les grands plis chevauchant d'axe Est/Ouest forment des écaillés de calcaire jurassique dominant, par une barre rocheuse et un adret abrupt, un vallon creusé dans les marnes et les argiles. Des dépressions fermées forment des poljés marneux et marécageux (Caille, Andon, Séranon).



ORGANISATION DU TERRITOIRE

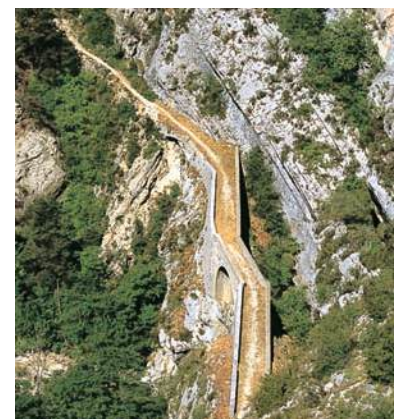


AGRICULTURE ET FORÊT

Les exploitations agricoles, principalement vouées à l'élevage du mouton, sont de petite taille. Les fonds de vallon mis en prairies ou les élargissements cultivés, comme la plaine de la Caille, sont rares. Les adrets ont été aménagés en terrasses. Les larges ubacs sont fortement boisés de pins sylvestres. L'olivier et le chêne vert cèdent place en hauteur au chêne blanc et au pin, puis au hêtre et au sapin.

FORMES URBAINES ET VOIES

L'habitat est principalement groupé. La position des villages, perchés sur un versant bien exposé, dominés par une barre rocheuse, témoigne des soubressauts historiques dont cette zone frontalière a eu à souffrir malgré l'isolement des vallées jusqu'à la fin du XIX^e. Les voies reliant Nice à Puget-Théniers passaient par les crêtes. Les communications restent difficiles du Sud vers le Nord.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les villages occupent des positions défensives. L'architecture des maisons est plus massive et fermée que sur le littoral. Les murs sont de pierre rejointoyée au mortier de chaux ou crépie, de ton clair (ocre, rose).



Les toits sont couverts de tuile canal, soulignés d'une génoise. Ils surmontent parfois un grenier séchoir. Les angles et les encadrements des ouvertures sont soignés, en pierre de taille.

Les terres arables sont rares, réservées aux étroits fonds de vallon et aux cuvettes, épierrées et bordées de terrasses sèches d'oliviers.



Cette région est une des plus boisées du département. Au-delà des grands versants boisés de pins, les peupliers d'Italie scandent les bords de route et les fonds de vallée. Des alignements de marronniers structurent les esplanades.

Les villages y sont riches d'un petit patrimoine de pierre : lavoirs, fontaines. En campagne, on retrouve des bergeries, des bories et des puits.



La Route Napoléon reprend celle empruntée par l'Empereur lors de son retour de l'île d'Elbe en 1812. Tracée en 1830, la RD 6085 fait l'objet d'une valorisation touristique.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

L'habitat est groupé sous forme de villages perchés sous des pointes rocheuses ou dans les petites plaines à la limite entre cultures et versant sec.

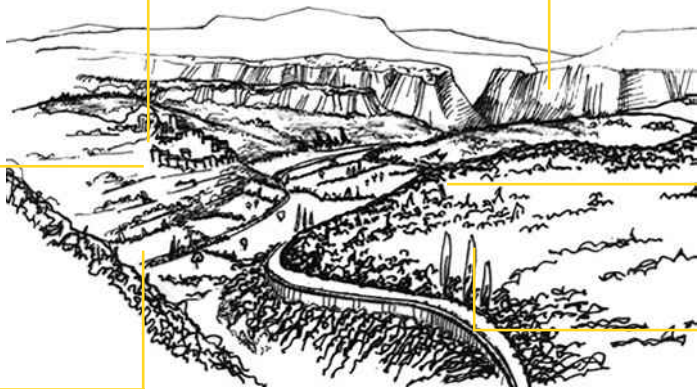
Des falaises et affleurements rocheux, de calcaire gris ou ocre, cisèlent la végétation.

Des terrasses en adret autour des villages.

Un manteau boisé sombre et dense couvre les ubacs.

Des fonds de vallons supportent des cultures, des prairies et des champs aux formes souples, bordés de haies. Ils sont menacés de fermeture.

Des peupliers d'Italie scandent parfois des routes en balcon.



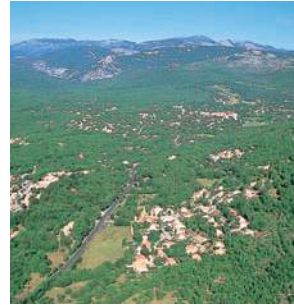
ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

L'isolement relatif de ces vallées a limité le développement des résidences secondaires jusqu'à maintenant. La petite taille des villages contraste avec la concentration urbaine du littoral proche.



Le dépeuplement de ces vallées qui a entraîné un enfrichement, notamment des terrasses, s'inverse avec le début du développement touristique. Mais le danger de fermeture de l'espace subsiste.

Les projets de recalibrage ne doivent pas menacer les routes en balcon.



Des constructions hétéroclites hésitent entre chalets et maisons néoprovençales ou cabanons, et s'implantent sur le versant.

AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Promouvoir des "routes de maçon".
- ▶ **AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS**
 - Maintenir des espaces ouverts en fond de vallée.
 - Améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers.
 - Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages

COMMUNES

Ascros, Bonson, Bouyon, le Broc, Conségudes, Cuébris, les Ferres, Gilette, la Penne, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Roquestéron-Grasse, Roquestéron, Saint-Antonin, Sigale, Toudon, Tourette-du-Château.

SPÉCIFICITÉS

- Cette partie basse de l'Estéron s'enfonce en gorges vers la vallée du Var, dans un paysage à la fois rocheux et boisé, où les constructions se font discrètes. La rivière a gardé son caractère et sa haute qualité paysagère.
- Des barres rocheuses, des falaises dévoilent au regard la nature calcaire de la roche. Les ubacs sont fortement boisés (essentiellement en forêts domaniales et communales) ; des terrasses encore perceptibles marquent les adrets.
- L'habitat est groupé, les constructions isolées restent rares. Les villages occupent des positions perchées, sur des versants ou des promontoires. Le long de la RD 17, les villages réfugiés loin de la rivière restent parfois invisibles. Au contraire, Roquestéron est situé de part et d'autre du fleuve et d'une ancienne frontière, au pied d'une barre rocheuse et d'un versant de terrasses.
- La route RD 17 qui suit l'Estéron est bâtie haut sur le versant, loin de l'eau à peine perçue sinon par intermittence, mais le regard reste limité par les deux parois.
- Au contraire la RD 27 en balcon, parallèle à la crête séparant cette entité de la moyenne vallée du Var, ouvre de beaux panoramas vers le Sud et les sommets successifs.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Le mitage des constructions, sur les versants ou autour des villages est favorisé par la proximité des centres urbains de la vallée du Var.



Les interventions forestières (pistes, éclaircies ou coupes), sur les boisements d'ubac pratiqués, ont un fort impact visuel.



De très belles routes sont bâties en balcon, avec un soutènement et un parapet de pierre.



L'équilibre paysager, issu de la diversité des versants, entre boisements, rochers et terrasses, est fragile, notamment près des villages.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- La proximité du littoral et de la vallée du Var favorise le développement d'un mitage (encore léger) des versants par des maisons individuelles autour des villages et le long des routes.
- Abandon progressif des terrasses et enfrichement de celles-ci (pins) : fort accroissement forestier et perte de repères visuels (uniformité des versants).
- Banalisation de l'architecture et des jardins, perte de caractère.

ENJEUX



*Préservation ou reconquête
des bords de rivière
(lit et ripisylve)*



*Routes touristiques,
patrimoine à maintenir*



*Gorges étroites : sensibilité
accrue aux interventions*



*Zone de clue : à préserver
et maintien de l'ouverture de l'espace
à proximité immédiate*



*Point de vue remarquable
à maintenir*



*Maintien de l'ouverture
des prairies et vergers en fond
de vallée et sur les replats*



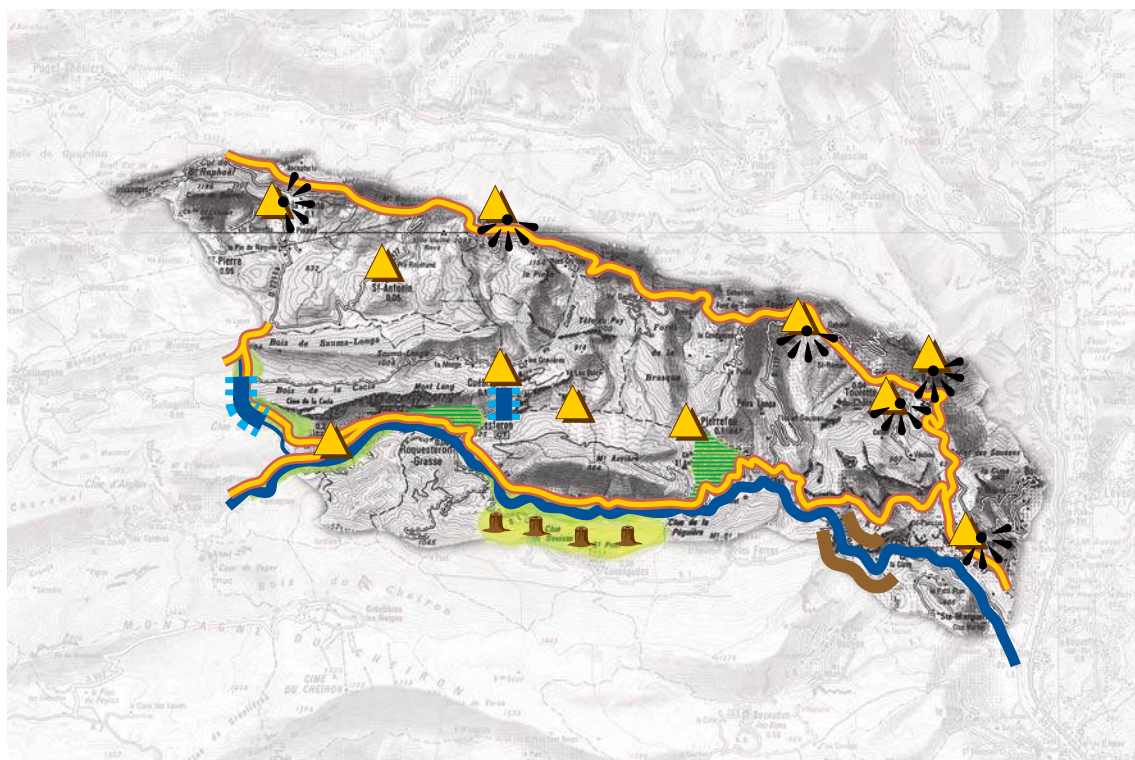
Versants en terrasses à préserver



*Silhouette forte de village :
périmètre de gestion*



*Versant boisé sensible aux
interventions forestières*



COMMUNES

Aiglun, Amirat, Andon, Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, le Broc, Briançonnet, Caille, Cipières, Collongues, Conségudes, Coursegoules, les Ferres, Gars, Gréolières, le Mas, les Mujouls, Roquestéron-Grasse, Saint-Auban, Sallagriffon, Séranon, Valderoure.

SPECIFICITES

- La direction des rivières, des longues crêtes des montagnes et des voies de communication conforte l'orientation générale Est/Ouest du relief en opposition avec celle Nord/Sud qui prédomine en rive gauche du Var. Le relief est simple, mais la géologie a été chahutée. Le rocher, sa couleur et ses plis, sont très présents visuellement.
- De nombreuses cluses interrompent les lignes du relief ; l'eau verte y a frayé son passage par un défilé spectaculaire ; parfois une route suit le cours d'eau dans sa percée : cluse (et gorges) du Riolan (Sigale), cluse d'Aiglun (site classé), cluse de Saint-Auban, cluse des Mujouls, cluse de Gréolières.
- Le relief est asymétrique : un ubac boisé qui descend en pente douce, un fond de vallée étroit et allongé au pied d'un adret abrupt, strié de quelques terrasses, terminé par une barre rocheuse.
- Les zones cultivées sont rares ; les fonds de vallon allongés complètent les petites plaines : beaucoup sont des poljés, dont la cuvette de Caille, site inscrit.



Les prairies et les champs de céréales, interrompus de haies aux formes souples ou d'arbres isolés, dialoguent avec des boisements de chênes ou de pins.

- L'habitat est groupé ; les fermes ou maisons isolées sont rares. Les villages sont souvent perchés, sur des buttes ou à mi-adret, en bordure d'une zone cultivée, en retrait de la route. Le caractère architectural allie la simplicité montagnarde et les teintes provençales : volume massif et simple, murs de pierre apparente, beige des tuiles, de la pierre et des enduits.
- Le tourisme vert se développe, en complément des structures existantes : stations de Gréolières-les-Neiges et de l'Audibergue (Andon / Caille).

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Les cluses créent des seuils visuels entre deux vallées, deux paysages. De ce fait, la qualité de la zone d'approche est très importante (espaces ouverts, inconstructibilité).



Les espaces ouverts sont importants : environnement et socle d'un village, respiration le long d'une route, rupture dans un couvert boisé continu.



La qualité du bâti (silhouettes de villages aux formes claires, fragiles, style architectural simple), est menacée par des clichés néo-provençaux ou savoyards.



Les travaux d'exploitation forestière et les aménagements touristiques sur des versants calcaires très exposés ont un fort impact.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Une agriculture en recul, des terres en friche et un enrésinement rapide dans les poches cultivées. Fermeture des paysages d'autant plus sensible que les espaces ouverts sont peu nombreux.
- Enfrichement des terrasses et mitage des versants par des maisons individuelles au-dessus des villages.
- Disparition des arbres d'alignement (tilleuls, acacias) le long des voies.

ENJEUX



*Zone de clue : à préserver
et maintien de l'ouverture de l'espace
à proximité immédiate*



*Maintien de l'ouverture
des prairies et vergers en fond
de vallée et sur les replats*



*Routes touristiques,
patrimoine à maintenir*



Versants en terrasses à préserver



*Passages du col :
points sensibles*



*Silhouette forte de village :
périmètre de gestion*



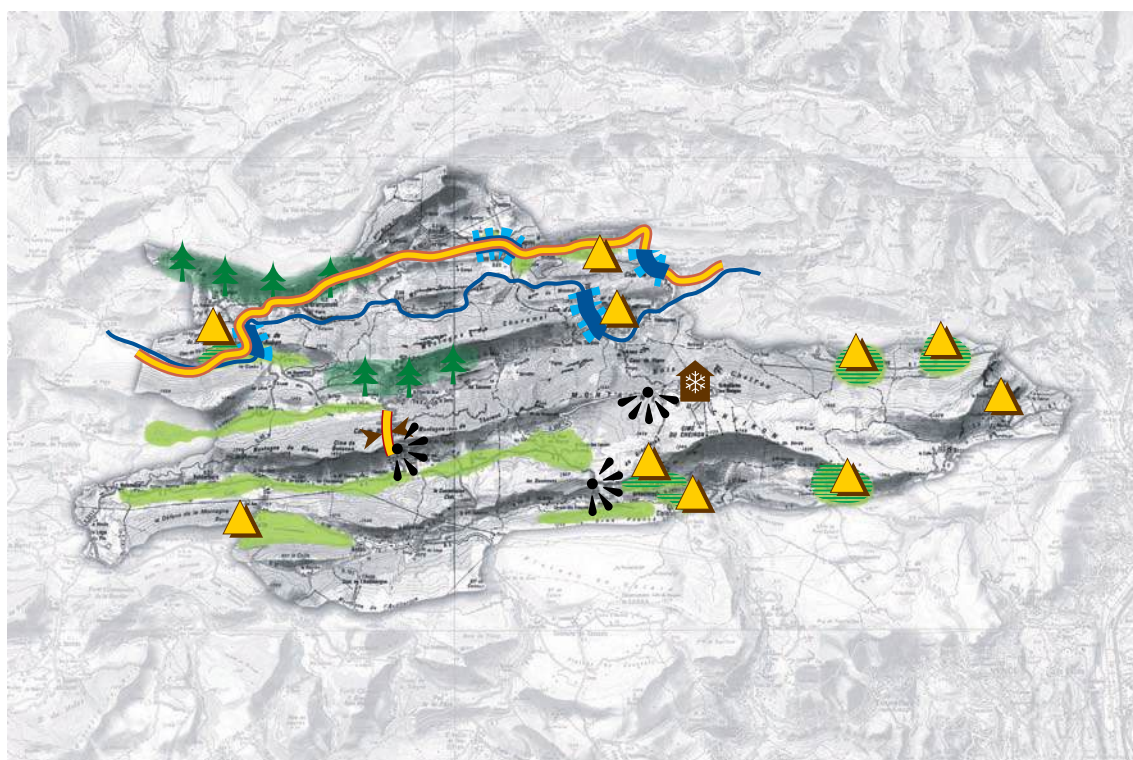
*Requalification paysagère
(projet urbain) des stations
de montagne*



*Point de vue remarquable
à maintenir*



*Massif forestier, atout paysager
à valoriser*



COMMUNES

Andon, Cabris, Caussols, Escagnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes.

SPÉCIFICITÉS

- De grands plis calcaires chevauchants d'axe Est/Ouest se succèdent en écaillés successives, chacune dominant, par une barre rocheuse et un adret abrupt, un plateau karstique.
- Le paysage est très ouvert, offert au regard le long de la route Napoléon (RD 6085) alors que les plateaux sont boisés de taillis de chênes.
- Le relief est creusé par les cours d'eau : sources et gorges de la Siagne, gorges de la Siagnole, vallon de Nans.
- L'habitat est dispersé ; des fermes entourées de terres cultivées occupent des replats sur les adrets ; les villages présentent un tissu urbain lâche, étalé. Saint-Vallier-de-Thiery est bordé de deux grandes prairies structurées par des mails remarquables de marronniers.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La route Napoléon est un axe majeur d'entrée et de découverte des paysages du département, qui offre la première perception de la bande côtière.



Une porte importante du département présente une évolution à maîtriser.



Les espaces ouverts et cultivés en bord de route ou perceptibles depuis celle-ci sont rares et précieux.



Sur les versants perçus depuis la RD 6085, l'apparition de résineux au milieu des peuplements de feuillus a un fort impact visuel.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Tendance à la fermeture des vallons.
- Dégradation des abords de la route (signalétique, délaissés, bâtiments).
- Mitage des versants par des maisons individuelles près de la route et autour des villages.
- L'habitat se développe sur le plateau de Saint-Vallier-de-Thiery.
- Les versants nus (végétation dégradée, notamment due à des incendies) sont peu à peu colonisés. Des plantations de résineux modifient l'aspect de versants autrefois gagnés par des feuillus.

ENJEUX



*Routes touristiques,
patrimoine à maintenir*



*Maintien de l'ouverture
des prairies et vergers en fond
de vallée et sur les replats*



*Entrées du département :
mise en valeur*



*Point de vue remarquable
à maintenir*



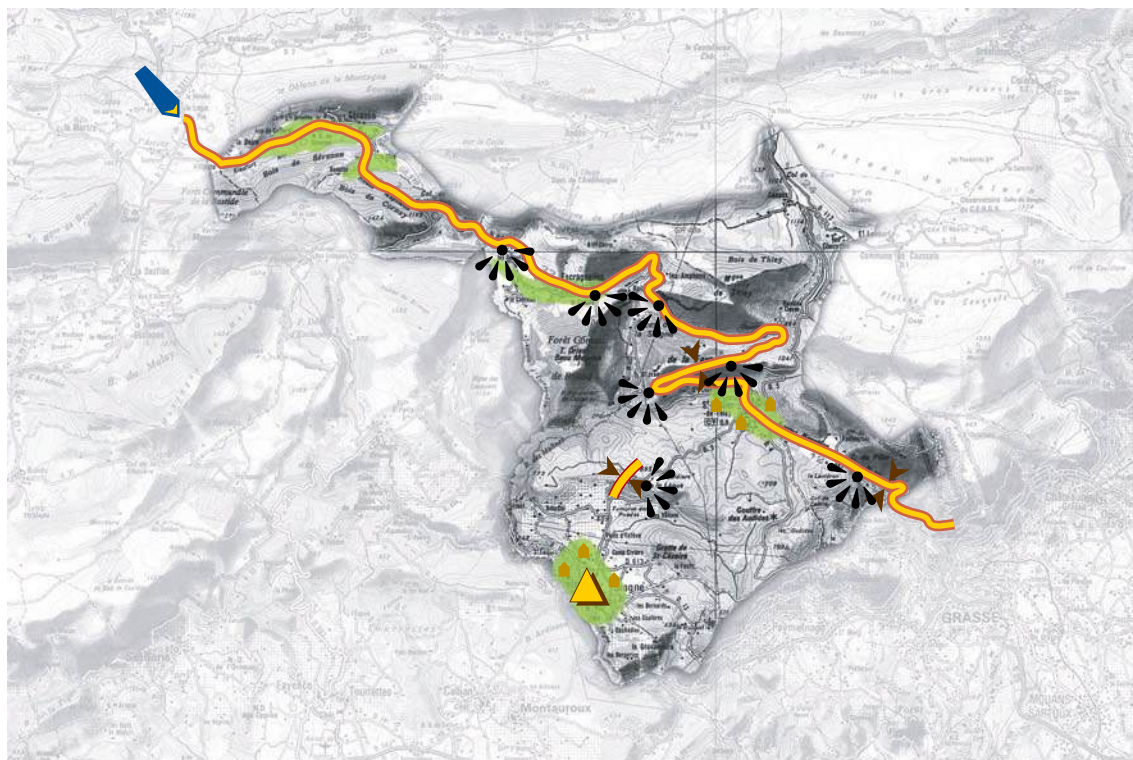
*Passages du col :
points sensibles*



*Silhouette forte de village :
périmètre de gestion*



*Espace sensible à la
dispersion du bâti*



ENTITÉS PAYSAGÈRES

11. LES CAUSSES

12. LES PLANS



Espaces largement ouverts, ces plateaux calcaires au sol maigre recouvert de prairies sèches, sont essentiellement dévolus au pâturage.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



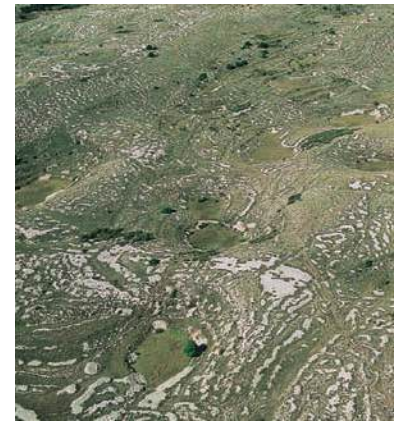
RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Les causses et les plans forment des hauts plateaux ou des sommets plats, aux bords abrupts entaillés par des gorges encaissées creusées par des torrents (Loup, Brague). L'eau, qui a ciselé ce décor minéral et les cavernes, apporte la vie dans ces antres de pierres. Sur le plateau de Caussols, elle sourd de quelques sources et disparaît dans l'embut de Saint-Lambert (gouffre de 25 mètres).

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

La mer qui a recouvert les Alpes-Maritimes au cours de l'ère secondaire a apporté des centaines de mètres de sédiments de calcaire dur qui ont formé, en glissant et se cassant, les "Plans" et les "Baous" en front sud.

Ce calcaire gris compact est de type karstique, marqué de champs de dolines et de lapiaz, et percé de galeries, de gouffres, d'avernes.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Jusqu'au Moyen Âge, la forêt couvrait le plateau, laissant place après les incendies répétés et une pâture extensive à un paysage ouvert. Les cultures traditionnelles (céréales) se regroupaient au fond de dolines épierrées à la terre argileuse et dans une vallée perchée enrichie d'alluvions.

Des troupeaux, permanents ou de transhumance, continuent à parcourir les plateaux mais la pression pastorale peine à contenir la colonisation naturelle de chênes ou de pins. L'espace se referme.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les villages sont peu nombreux ; le tissu urbain est lâche et le bâti épars marque faiblement un vrai centre.

L'architecture reste sobre (volume simple, pas de décor) et de faible hauteur. Les bergeries longues et basses, remplacées par des bergeries tunnel accompagnent désormais les grands mas solitaires.

Les voies de communication tracées dans ces paysages ouverts dégagent des axes et des points de vue remarquables sur le département.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Des fermes basses et massives servaient d'habitat permanent, regroupant la maison, bergerie, étable et basse-cour.



Les bories, cabanes de pierre sèche, de fonction agricole ou pastorale, sont typiques des hauts plateaux de Caussols, Calern et Saint-Vallier-de-Théy. Elles sont moins nombreuses sur Cipières, Gourdon.



Au XIX^e, des bergeries de pierre ou des habitats temporaires accueillait l'été les agriculteurs des villages de la plaine ou du piémont : aménagées simplement d'une cuisine, d'une écurie et d'une grange-dortoir.



Une strate herbacée sèche d'herbe à moutons et de plantes aromatiques forme l'essentiel de la végétation sur ce sol rocailleux.



L'observatoire sur Calern, créée en 1974, souligne par ses coupoles et ses bâtiments, le plateau qui domine Caussols.



Sur les secteurs favorables des versants, les hommes ont créé autrefois des terrasses composées de murs de pierres sèches destinés à retenir la terre et l'eau pour pratiquer l'agriculture.



SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Grand paysage ouvert. Plateau calcaire au sol maigre, prairie sèche, dévolue au pâturage, limité par un bourrelet rocheux.

Dans ce paysage ouvert, les réseaux aériens et le bâti dispersé ont un impact visuel fort.

Les dolines, délimitées par des murets d'épierrage concentriques où s'est accumulée la terre argileuse, accueillent les cultures. Elles sont à présent réservées aux prairies, au pâturage et aux cultures cynégétiques.

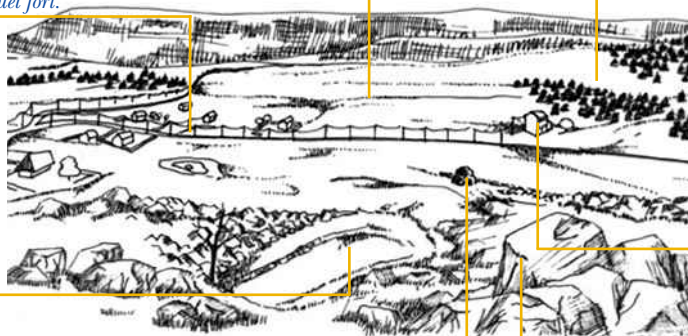
Les cabanes de pierre sèche calcaire, ont parfois un enclos attenant.

Les arbres sont rares (quelques fruitiers en bord de dolines), à part les plantations de résineux ou de chênes blancs.

Extension des boisements : l'espace se referme par enfrichement.

Des bergeries ou cabanes, formaient un habitat ou abri temporaire des paysans venus cultiver une partie de leurs terres ou guider leur troupeau. Les mas sont plus rares.

Les lapiaz, résultat de l'érosion, forment un damier minéral où s'accroche le buis.



ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Les plantations de résineux en timbre-poste et l'enrésinement sauvage à partir des boisements, dû à une sous charge pastorale, tendent à une fermeture du paysage.



Les "chalets" se sont développés dès 1895. Mais leur multiplication éparse s'accroît au détriment de l'unité du paysage.

La prolifération des réseaux aériens et du bâti dispersé le long des voies a un impact paysager fort.



Se pose la question de la gestion de la richesse de ces paysages ouverts.

AXES DE RÉFLEXION

► AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Maintenir des espaces ouverts à vocation pastorale.
- Promouvoir des plans de zonage agriculture-forêt.
- Améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers.
- Assurer la pertinence paysagère de l'extension des villages.

COMMUNES

Le Bar-sur-Loup, Caussols, Cipières, Gourdon, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiery.

SPÉCIFICITÉS

- Deux plateaux, Calern et Caussols, se succèdent en grandes marches, enserrés au Nord et à l'Est par la vallée du Loup et ses gorges.
- Une dépression longue et étroite s'étend au pied et au Sud de chacun de ces longs reliefs Est/Ouest : la grande combe au Sud de la crête allongée du Gros Pouch en limite Nord et la vallée de Caussols au Sud du rebord abrupt qui sépare les plateaux.
- Les plateaux karstiques sont troués de dolines, percés d'avernes ; une mer de pierres occupe le Sud du plateau de Caussols. Cette pierre calcaire se retrouve dans les nombreux clapiers, cabanes et murets...
- Le paysage du plateau de Calern est plus ouvert, lunaire, moins boisé (structures minérales) que celui du plateau de Caussols, plus vallonné, plus tourmenté. L'étrangeté de ces espaces minéraux est soulignée par les coupoles de l'observatoire de Calern.
- Il n'y a pas de centres urbains sur ces plateaux ; les deux villages sont situés à leur périphérie. Les constructions se sont plus développées sur le plateau



de Caussols, traversé de voies, à partir du hameau de Saint-Lambert qui regroupe la mairie et l'église de la commune.

- Ces deux plateaux sont en site inscrit. La haute qualité écologique de ces milieux est reconnue, ce qui lui a valu l'inscription au réseau Natura 2000 au titre des directives européennes « Habitat et Oiseaux ».
- Le tourisme de nature se développe sur ces plateaux, traversés par un chemin de grande randonnée (GR4) ; les structures d'accueil sont encore peu nombreuses.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Les qualités paysagères et écologiques de ces espaces tiennent à leur caractère ouvert : ils sont sensibles à l'enrésinement spontané qui résulte d'une baisse de l'activité pastorale.



Le plateau de Caussols est menacé par le mitage pavillonnaire le long des voies (RD 112 et RD 12) autour du hameau de Saint-Lambert et à travers le plateau des Claps.



Fragilité de ces paysages ouverts aux réseaux aériens comme la ligne THT qui traverse le plateau de Calern.

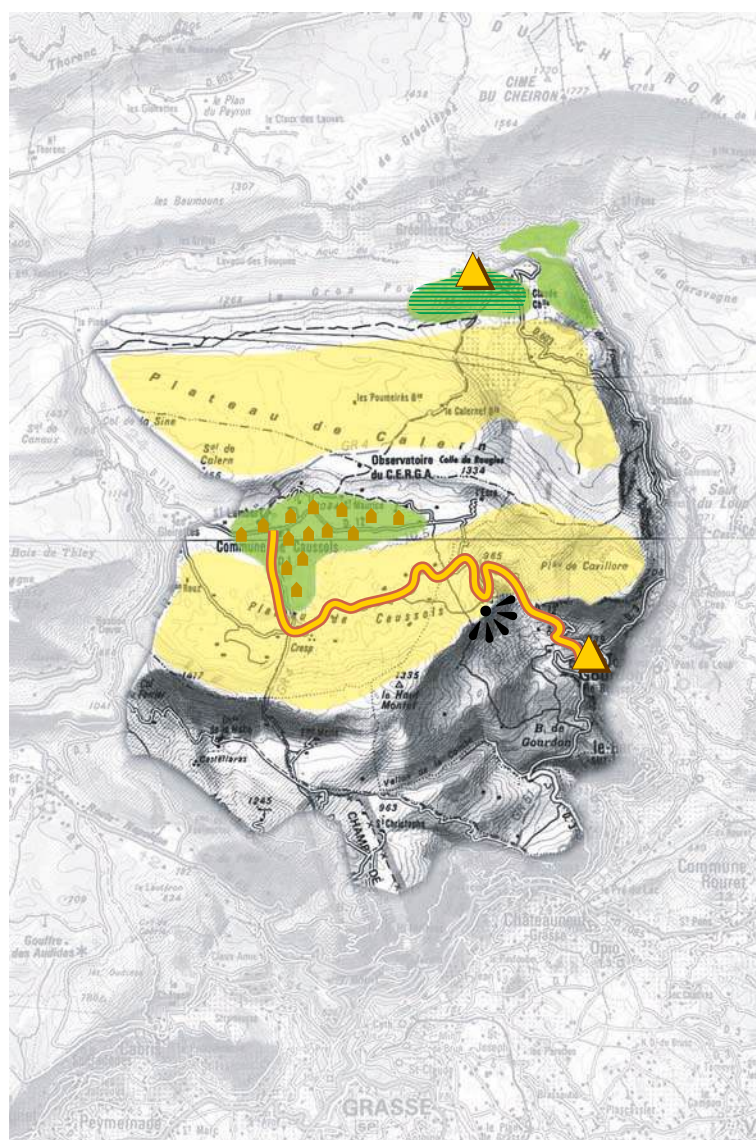
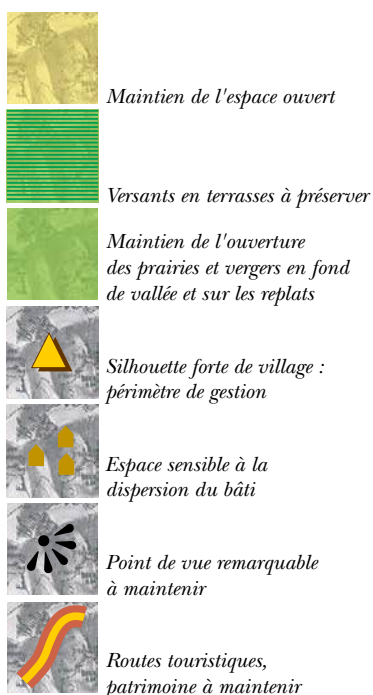


Sensibilité paysagère de la plaine agricole encore "ouverte" (poljé) de Caussols, en opposition avec les versants secs et les boisements déjà développés qui la cernent.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Enrésinement des plateaux ouverts par manque de pression pastorale. Fermeture de l'espace et banalisation des paysages de claps par la colonisation par les pins sylvestres.
- La pression urbaine s'est accrue : mitage pavillonnaire de résidences principales ou secondaires, réhabilitation d'anciennes bergeries en habitation...
- Les conséquences de cette dispersion sont, entre autres, la privatisation de l'espace et la mise en place de clôtures (préjudiciable au maintien du pastoralisme) et la multiplication des réseaux aériens. Le style architectural des nouvelles constructions est souvent hétéroclite.
- Développement du tourisme vert (randonnée pédestre, VTT) avec problème induit de fréquentation et de stationnement entraînant des conflits d'usage.

ENJEUX



COMMUNES

Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, le Broc, Carros, Courmes, Coursegoules, Gattières, Gréolières, Saint-Jeannet, Tournettes-sur-Loup, Vence.

SPÉCIFICITÉS

- Le rebord des baous, au pied du massif du Cheiron, forme une étendue calcaire au relief peu marqué, de plateaux et de vallonement.
- La vue est largement ouverte sur le littoral et la chaîne des sommets alpins, depuis la route du Col de Vence qui traverse ce paysage minéral et désolé vers le seul village du plateau, Coursegoules. L'habitat est rare, hors du hameau de Saint-Barnabé.
- Ce paysage ouvert est l'héritage du sylvopastoralisme du siècle dernier, prolongé par des incendies répétés. De caractère karstique, composé de dolines et d'étiendues pierreuses, avec quelques forêts de chênes blancs près de Saint-Barnabé, il a été construit, épierré.
- Le domaine des Courmettes constitue un site à valoriser de 600 ha répartis autour du pic des Courmettes.
- Les plans sont en site classé (loi de 1930) et intégré au réseau Natura 2000.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Le paysage ouvert est très sensible à la colonisation arborée.



Fragilité de cet espace à la fréquentation touristique (piétons, cyclistes) qui accroît les phénomènes érosifs, aggravés par les pratiques hors sentiers.



La route du col de Vence qui traverse le plateau, permet une vision étendue du littoral au Mercantour.



L'utilisation pastorale du plateau de St Barnabé et des plans des Noves apparaît comme garante d'une certaine qualité des paysages.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Baisse de la pression pastorale et extension des boisements de chênes pubescents.
- Développement d'un tourisme vert (randonnée pédestre, VTT).
- Réorganisation de la fréquentation du secteur afin de limiter les conflits d'usage.

ENJEUX



Maintien de l'espace ouvert



Point de vue remarquable
à maintenir



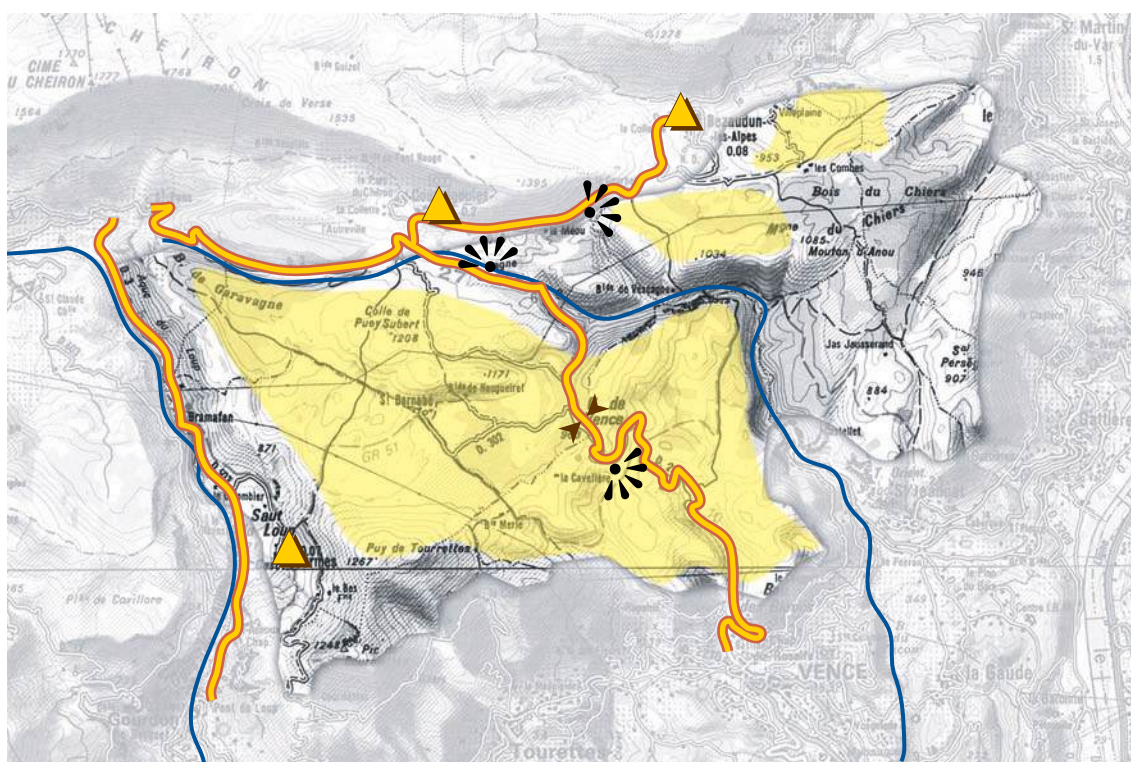
Routes touristiques,
patrimoine à maintenir



Silhouette forte de village :
périmètre de gestion



Passages du col :
points sensibles



ENTITÉS PAYSAGÈRES

- J1. LE BASSIN DE LA SIAGNE
- J2. LE PIÉMONT
- J3. LE PLATEAU DE VALBONNE
- J4. LE LOUP ET LA CAGNE INFÉRIEURS



*Ces terres de parfums sont parsemées de villages perchés à mi-pente
et de bastides entourées d'olivaies en terrasses.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

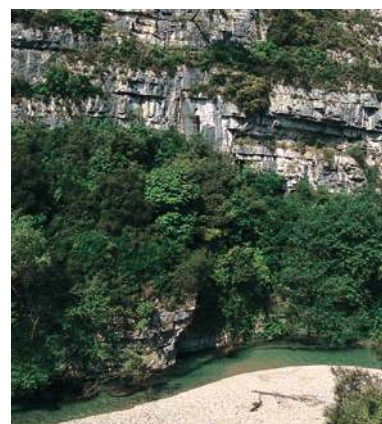
Entre le fossé du Var et les massifs primaires de l'Estérel-Tanneron, sous la barre des baous, cette région en limite provençale est constituée d'un relief collinaire doux de moins de 400 m.

Les fleuves côtiers, Cagne, Brague et Loup, s'écoulent dans ce secteur au travers des collines.

La Siagne à l'Ouest, plus importante, occupe un large fossé dans une plaine alluviale marquée.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

La plaine triasique de la Siagne, aux roches plus tendres, marquée par une faille, s'élargit au Sud de Grasse. La bordure est de la zone est formée de marnes et poudingues alluvionnaires du pliocène. Le plateau de Valbonne, constitué de couches de calcaire jurassique dur, s'est soulevé en basculant vers l'Est ; il est souligné par un rebord abrupt à l'Ouest. Le dôme de Biot est, lui, constitué de roches d'origine volcanique.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Les riches sols alluviaux des vallées portent une agriculture intensive de maraîchage, d'arbres fruitiers, et des vignes ; les terrasses portent des oliviers.

Les cultures à fleurs pour l'industrie, menées par de petites exploitations, se sont spécialisées par village.

Par contre, le plateau de Valbonne a conservé un manteau forestier de chênes et de pins.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les villages traditionnels ont une structure perchée et regroupée à vocation défensive, à mi-pente ou sur un promontoire. Cas particulier, le quadrillage des rues du centre de Valbonne et de Mouans-Sartoux est celui d'une bastide, acte volontaire d'urbanisation.

Le développement des pôles urbains et de la technopole de Sophia Antipolis a généré la création d'un réseau d'infrastructures qui facilite la desserte de l'ensemble de ce secteur.



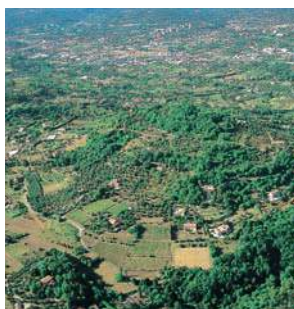
ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les clochers ou campaniles de fer ouvragé, les façades droites rythmées d'ouvertures verticales, la teinte chaude de la pierre calcaire et des toits de tuile canal rappellent l'appartenance provençale.



Présence forte des arbres symboles de la Provence et de la Côte d'Azur : oliviers, platanes et cyprès, palmiers et pins parasols. Les orangers et les bigarradiers animent les jardins en terrasses.

Les quelques fermes en coteau, isolées, au volume simple, rappellent les bastides provençales. Des terrasses et des vergers les entourent.



Les murs de pierre sèche structurent les pentes de ce terroir très aménagé, dessinant les courbes de niveau. Des puits et des canaux permettent l'irrigation des cultures.

Depuis le XIX^e siècle, Grasse a la prééminence dans la fabrication des essences et parfums des fleurs cultivées (rose, violette, jasmin...) et des aromatiques.



Sophia Antipolis s'est développée au cœur du plateau de Valbonne dans un écrin boisé en l'intégrant dans le dessin de son développement urbain.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

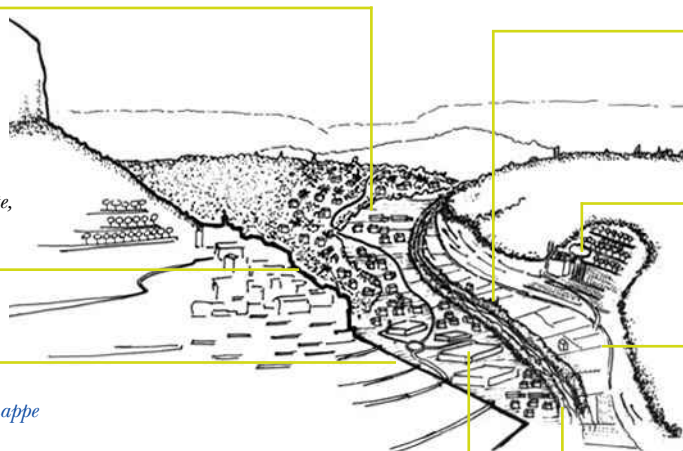
La lisibilité du paysage est marquée par la ligne de partage entre le sec et l'humide.

L'organisation du parcellaire du fond de vallée est perpendiculaire au lit de la rivière.

Le village s'est installé dans la pente, sur un replat, entouré de terrasses, dominé par une barre rocheuse.

Les terrasses, écrins amont et aval de la silhouette du village.

L'urbanisation s'est développée en nappe sans direction ni centre privilégiés.



Fermes isolées, ombragées et abritées du vent par des platanes, pins, cyprès, entourées de cultures.

Une épaisseur de terrasses assure la transition entre le fond irrigué et la lisière boisée.

La ripisylve s'allonge en un bourrelet continu, au fond de la vallée ou au fond d'une gorge creusée dans le calcaire.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

L'urbanisation près du littoral et la multiplication pavillonnaire (lotissements et villas) ont envahi les fonds de vallon, et rongent peu à peu le manteau boisé des premières pentes des collines.



La plaine est peu à peu occupée par des habitations, des bâtiments d'activités implantés sans prise en compte de l'orientation parcellaire, ou par la friche : l'espace se brouille.

Les fonds de vallées agricoles encore non urbanisés, surtout près des rivières, sont à préserver.



Les sentiers qui s'enfoncent dans les zones agricoles et les espaces forestiers constituent à proximité de l'ambiance urbaine du littoral, des richesses à préserver et des espaces de liberté.

Les bords de rivières ont un potentiel écologique et social fort, malgré leur cours canalisé et très minéralisé.



L'urbanisation et les nouvelles infrastructures entraînent une profusion de signes, publicité ou signalétique qui nuit à la perception de l'espace.

AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
 - Développer un réseau de routes vertes, éléments de liaison des paysages départementaux.
- ▶ **AXE 3 : DANS LA VILLE EN NAPPE, AFFIRMER LA STRUCTURE URBAINE ET GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE**
 - Affirmer une limite nette d'urbanisation des versants.
 - Donner de l'épaisseur à la trame des vallons, talwegs, cours d'eau et ruisseaux.
 - Souligner les silhouettes "repères" des villages.
 - Substituer le projet d'aménagement à la prolifération en nappe.
- ▶ **AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS**
 - Maintenir des espaces ouverts en fond de vallée.

COMMUNES

Auribeau-sur-Siagne, Cannes, le Cannet, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Peymeinade, la Roquette-sur-Siagne, le Tignet.

SPÉCIFICITÉS

- La plaine de la Siagne s'ouvre au pied de la zone du piémont, en une large cuvette qui descend vers la mer, entre le massif du Tanneron et le bord du plateau de Valbonne souligné par une faille.
- L'Est de la plaine boisée accueille des centres anciens de villages perchés (Mougins, Mouans-Sartoux).
- Les cultures intensives sur terrasses ou dans la plaine, horticoles ou maraîchères, sont fortement concurrencées par l'extension de l'urbanisation et ses conséquences (habitat pavillonnaire, équipements, zones d'activités, infrastructures).
- La Siagne, torrent méditerranéen, connaît des crues fortes et brutales qui inondent sa basse vallée. Des constructions et des équipements s'y sont pourtant multipliés profitant du relief favorable.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La plaine inondable de la Siagne, soumise à une forte pression urbaine, nécessite une réflexion approfondie sur le partage des activités en liaison avec l'analyse des risques.



L'explosion urbaine autour de Grasse a un impact paysager d'autant plus important que les collines la supportant sont perceptibles depuis le littoral : l'urbanisation en nappe est à structurer.



Impact fort des différents projets des infrastructures routières à insérer dans un relief collinaire et un tissu urbain dense.



Les risques d'incendies, notamment en provenance du Tanneron et du département du Var, incitent à préserver ou recréer des coupures vertes entre les zones boisées habitées : cultures, fonds de vallon ouverts.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- L'étude d'aménagement de la vallée de la Siagne doit permettre une révision des projets d'urbanisme en cohérence avec une vision globale de la vallée.
- Le bassin de Grasse a connu une explosion pavillonnaire, qui se poursuit.
- Les infrastructures de transport se développent pour faciliter le trafic entre agglomérations et pôles d'activités.

ENJEUX



*Préservation ou reconquête
des bords de rivière
(lit et ripisylve)*



Versants en terrasses à préserver



*Silhouette forte de village :
périmètre de gestion*



Requalification urbaine



*ligne Cannes-Grasse
voie ferrée Cannes-Grasse*



*Traversée de l'autoroute
axe de découverte du département*



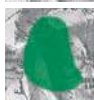
*Point de vue remarquable
à maintenir*



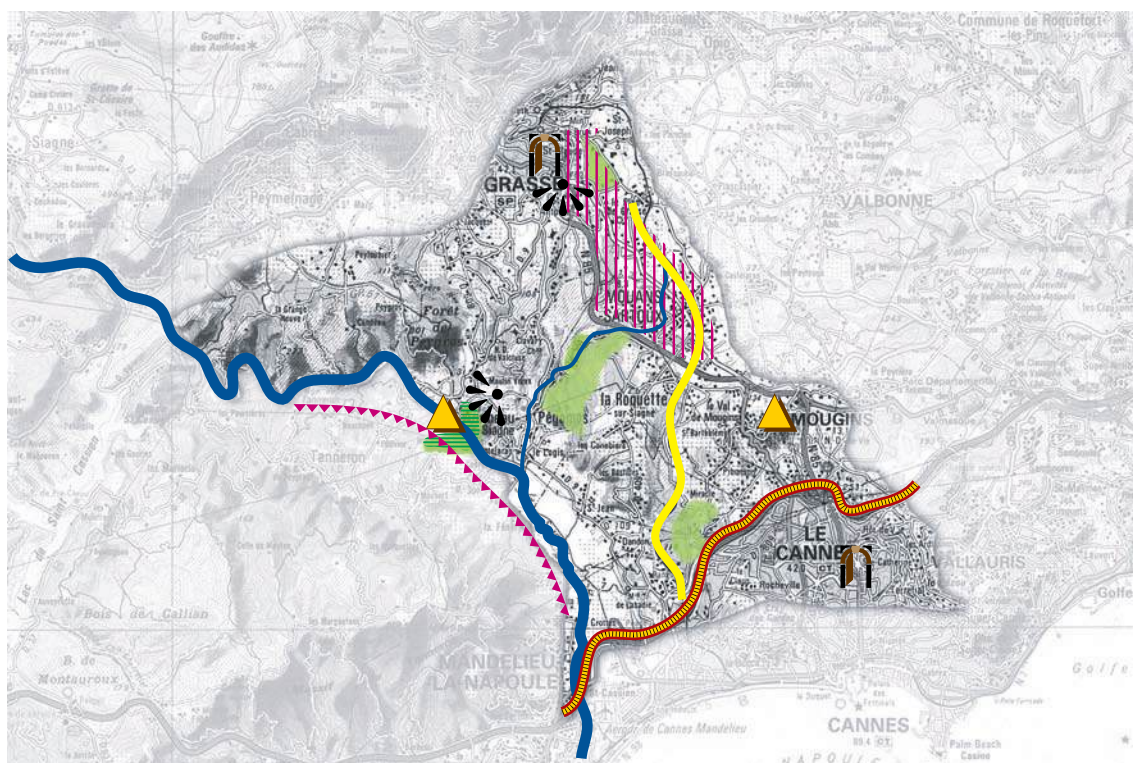
*Respect des lignes de crêtes
structurantes : importance dans
la perception de l'espace*



Centre urbain ancien de qualité



*Trame verte : mise en réseau des "espaces
verts" des communes (rivières, parcs,
golf) avec les zones boisées*



COMMUNES

Le Bar-sur-Loup, Cabris, Châteauneuf de Grasse, Courmes, Gourdon, Grasse, Peymeinade, Saint-Jeannet, Spéracèdes, le Tignet, Tourrettes-sur-Loup, Vence.

SPÉCIFICITÉS

- Ce dernier grand relief des préalpes de Grasse est né du plissement et du chevauchement de couches de calcaire dur (Jurassique). Face au Sud, cette barre forme l'horizon fort du littoral Ouest, avec à son extrémité est, les baous.
- Il est découpé de gorges profondes (Loup, Cagne). Les sources et les résurgences issues des plateaux karstiques sont nombreuses en pied de falaises.
- La végétation est plus dense au fond des combes qui plissent le versant, le long des cours d'eau, que sur les pentes au sol rare, marquées par les incendies.
- Les parties basses du versant sont aménagées en terrasses, autour et sous les villages perchés à mi-pente ou sur des promontoires, qui ponctuent le versant. Le bâti contemporain se développe le long de la route en corniche qui les relie.
- En piémont, tracé de l'ancien tramway, dont les viaducs sont partiellement réutilisés en voies.



- Depuis 1989, la commune de Bar-sur-Loup a conduit une démarche de ZPPAUP qui permet de prendre en compte l'évolution du paysage autour d'une architecture remarquable.
- Les gorges du Loup, taillées entre les plateaux calcaires, sont un milieu de haut intérêt écologique et géologique et site touristique réputé (site inscrit, classé et validé au titre du réseau Natura 2000).

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



De par le relief, présence visuelle forte du versant, très exposé à tout aménagement ou intervention (routes, carrière...). Impact fort de la prison de Grasse, exemple à éviter.



Grande sensibilité visuelle du versant à l'extension des constructions : importance de la bande naturelle au pied de la falaise et d'une limite supérieure au bâti pour une meilleure lisibilité.



Forte présence visuelle des silhouettes des villages, auxquelles participe leur socle de jardins en terrasses.



Importance visuelle forte des combes qui naissent dans le versant, ruptures naturelles d'urbanisation. Sensibilité des gorges à la fréquentation touristique et aux pratiques sportives. Fragilité du cours d'eau aux interventions dans son lit.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Forte extension de l'urbanisation en bande, jusqu'à former un tissu continu. Tendance au mitage. Perte de l'identité locale.
- Les terrasses abandonnées assurent moins leur rôle de tenue des terres.

ENJEUX



Respect des lignes de crêtes structurantes : importance dans la perception de l'espace



Limiter la densification du bâti sur les collines boisées et protéger les crêtes : meilleure perception des plans



Gorges et combes à protéger de la pression urbaine



Routes touristiques, patrimoine à maintenir



Maintien de l'ouverture des prairies et vergers en fond de vallée et sur les replats



Silhouette forte de village : périmètre de gestion



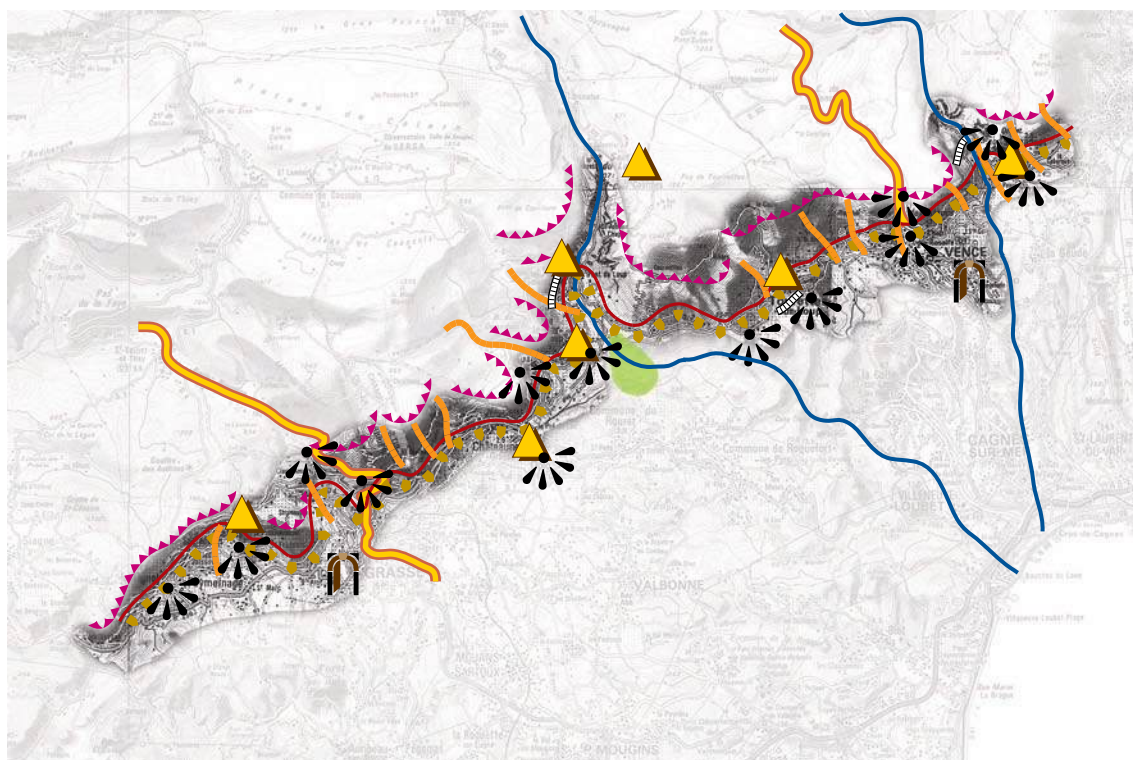
Point de vue remarquable à maintenir



Patrimoine ferroviaire



Centre urbain ancien de qualité

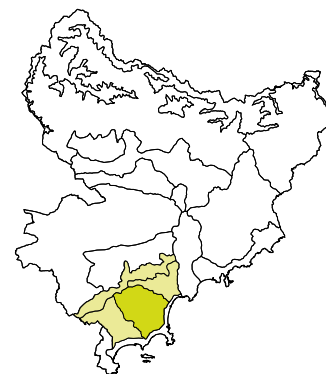


COMMUNES

Antibes, Biot, Châteauneuf-de-Grasse, Grasse, Mouans-Sartoux, Mougins, Opio, Roquefort-les-Pins, le Rouret, Valbonne, Vallauris, Villeneuve-Loubet.

SPÉCIFICITÉS

- Ce grand plateau calcaire est couvert d'un manteau boisé de pins et de chênes et constitue un grand espace de nature.
- Il s'abaisse en pente douce vers l'Est, sillonné par le réseau hydrographique de la Brague et du Loup. Les cours d'eau s'enfoncent en gorges ou en combes dans la roche dure.
- Au cours du Moyen-Âge, ces vastes territoires ont fait l'objet d'une politique volontariste de peuplement par la création des bastides (Valbonne, Mouans-Sartoux) au plan d'organisation régulier. L'habitat traditionnel combine des villages sur butte et des hameaux dispersés sur le territoire communal. Le développement moderne donne une large place au bâti diffus en forêt.
- C'est au cœur du massif que s'est installée et s'est développée à partir des années 70 la technopole de Sophia Antipolis, selon le principe d'un parc d'activités extensif, réservant les deux tiers des surfaces à des espaces de nature.
- Le Conseil général poursuit une politique d'acquisition foncière pour étendre les surfaces des parcs départementaux, axée notamment sur les rivières (la Brague, la Valmasque).



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Ce vaste espace de nature est d'une grande importance au cœur d'une agglomération azurienne de plus en plus dense : le plateau constitue un poumon vert pourtant menacé par le grignotage de l'urbanisation et la fragmentation par les infrastructures.



Le développement extensif de Sophia Antipolis et son exigence qualitative impliquent une attention particulière à porter aux espaces publics : espaces verts, voiries... et aux projets routiers.



Fils conducteurs des parcs départementaux et milieux exceptionnels, les rubans des cours d'eau sont fragiles : respect et entretien de la ripisylve, passage dans les gorges, interventions sur le lit (busage des traversées de voirie)...



Grande fragilité vis-à-vis des incendies pour un ensemble boisé de caractère méditerranéen, risques accrus par la dispersion de l'habitat et par la forte fréquentation des forêts.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Accroissement de l'importance du couvert boisé sur le plateau, en surface et en taille des arbres. Enrichissement de certains anciens champs ou de terrasses abandonnées (fond de vallons).
- Fragmentation de l'espace forestier par des extensions du bâti ou de la trame viaire.
- Développement d'une politique d'entretien des berges des rivières au travers des syndicats de rivière.
- Extension de la technopole Sophia Antipolis à partir d'un projet d'aménagement.

ENJEUX



Gorges étroites : sensibilité accrue aux interventions



Maintien de l'ouverture des prairies et vergers en fond de vallée et sur les replats



Silhouette forte de village : périmètre de gestion



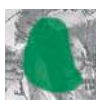
Requalification urbaine



Respect des lignes de crêtes structurantes : importance dans la perception de l'espace



Protection des espaces arborés remarquables publics et privés



Trame verte : mise en réseau des "espaces verts" (rivières, parcs, golfs) avec les zones boisées



Centre urbain ancien de qualité



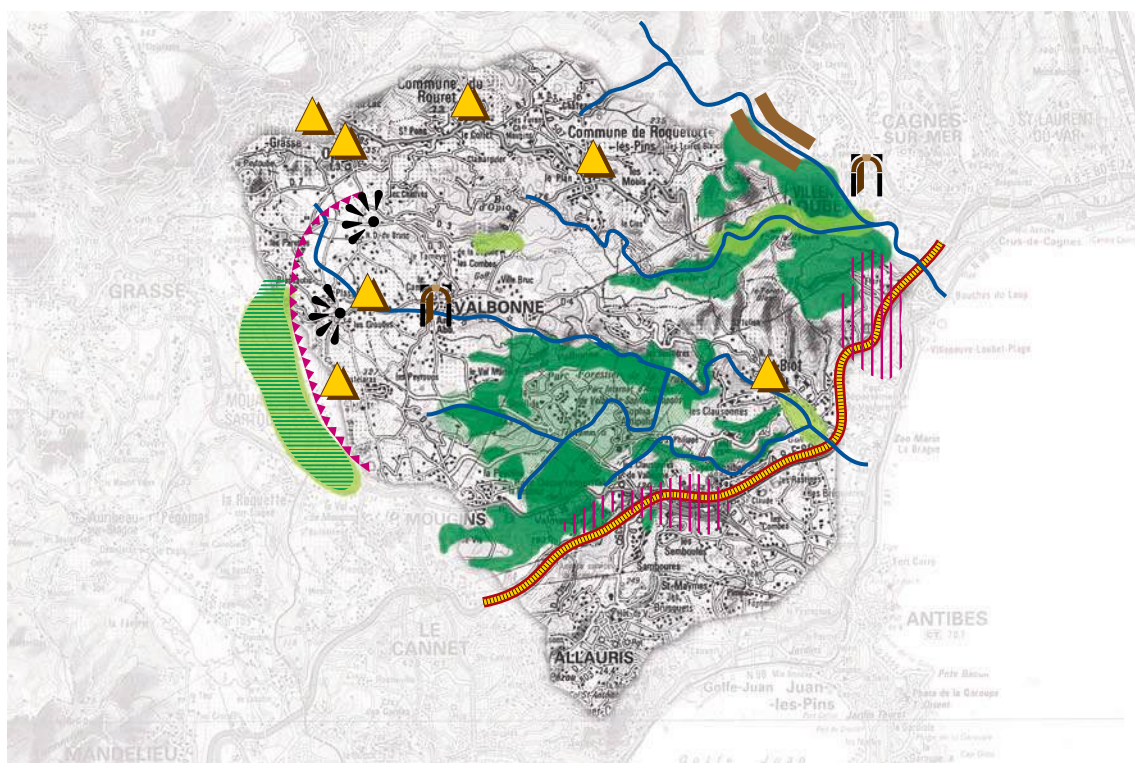
Traversée de l'autoroute axe de découverte du département



Point de vue remarquable à maintenir

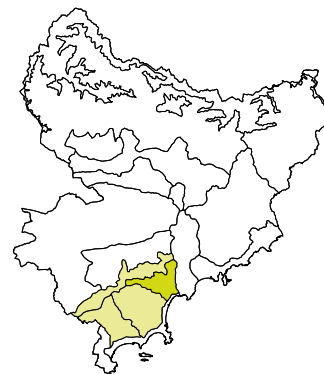


Versants en terrasses à préserver



COMMUNES

Le Bar-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, la Colle-sur-Loup, la Gaude, Roquefort-les-Pins, le Rouret, Saint-Paul, Tourrettes-sur-Loup, Vence, Villeneuve-Loubet.



SPÉCIFICITÉS

- Les fleuves côtiers du Loup et de la Cagne traversent un relief assez marqué, de collines dont l'orientation principale Nord/Sud s'accroît au niveau des anciens dépôts alluviaux du Var (marnes et poudingues).
- Des restes de fortifications témoignent du passé agité de cette ancienne zone frontière (tours, remparts). Autrefois très groupée, l'urbanisation s'est fortement développée à partir des villages perchés sur une butte ou étirés sur une crête : les constructions occupent les fonds de vallon et leurs terrasses précédemment cultivées ou s'accrochent aux versants, ponctuant les boisements de chênes et de pins.
- Les fleuves, dont le cours moyen a creusé les collines de gorges encore sauvages, forment dans leur partie basse une vallée au fond plat soumise aux inondations.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Grande sensibilité des cours d'eau aux interventions sur leur lit et sur leur ripisylve, notamment au niveau des gorges restées sauvages.



La pression urbaine est forte dans les parties aval des fleuves qui constituent des secteurs susceptibles de conforter le réseau des espaces naturels littoraux.



Le cachet médiéval des villages perchés, comme Saint-Paul, est mis en valeur par la qualité de leur socle.



Le massif de la Sine constitue un espace forestier sensible, au milieu d'une urbanisation diffuse qui mérite une attention particulière.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Extension forte de l'urbanisation, aux dépens des fonds de vallée inondables et des silhouettes des collines.
- Développement d'une politique d'entretien des berges des rivières par le biais de syndicats de rivières.
- Mise en valeur des petites gorges du Loup et projet d'extension jusqu'à l'embouchure dans le cadre du parc naturel départemental des rives du Loup.

ENJEUX



Gorges étroites : sensibilité accrue aux interventions dans la vallée



Maintien de l'ouverture des prairies et vergers en fond de vallée et sur les replats



Versants en terrasses à préserver



Silhouette forte de village : périmètre de gestion



Requalification urbaine



Protection des espaces arborés remarquables publics et privés



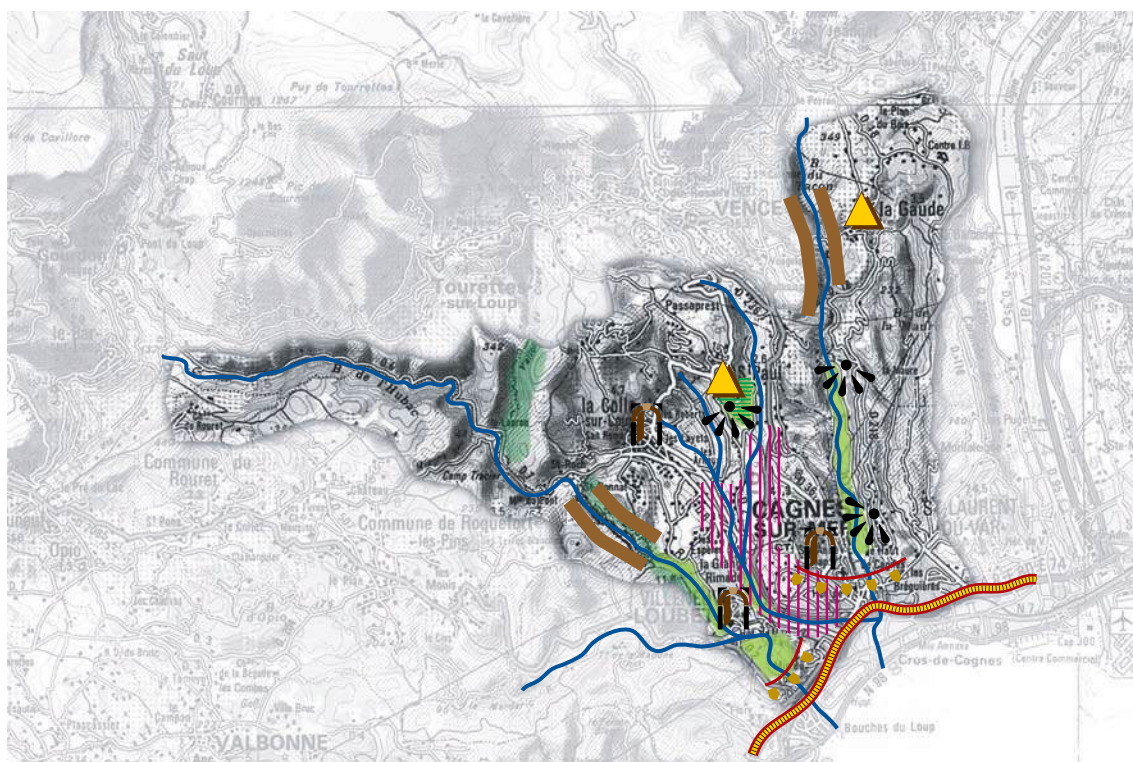
Point de vue remarquable à maintenir



Centre urbain ancien de qualité



Traversée de l'autoroute axe de découverte du département



ENTITÉS PAYSAGÈRES

K1. LE BASSIN DES PAILLONS

K2. LA BÉVÉRA



Marquées par un relief prononcé, creusées par des torrents capricieux, ces préalpes se caractérisent par des versants structurés en terrasses.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



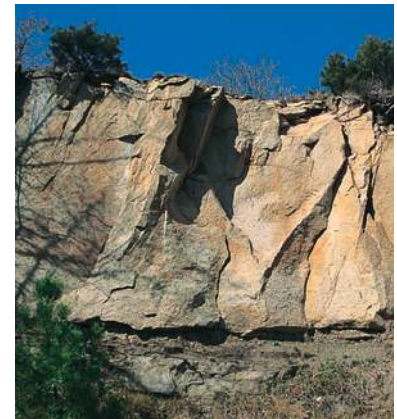
RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Les collines de Nice forment une cuvette synclinale encadrée de deux massifs orientés Nord-Sud qui dominent respectivement le Var et le littoral, traversée par le réseau hydrographique arborescent des Paillons. Leurs quatre bras principaux se rejoignent en amont de Nice.

La cuvette de Sospel est un anticlinal creusé par érosion régressive, qui a attiré la Bévéra, venue des hauteurs de Moulinet pour se jeter dans la Roya.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Les deux crêtes structurantes, en calcaire jurassique, entourent une cuvette constituée par des roches marno-calcaires du Crétacé, fortement érodées et chahutées, aux sols plus riches et meubles. Une coulée centrale de grès et de flysch de l'oligocène près de Berre est entourée d'une couronne de marnes bleues.



ORGANISATION DU TERRITOIRE

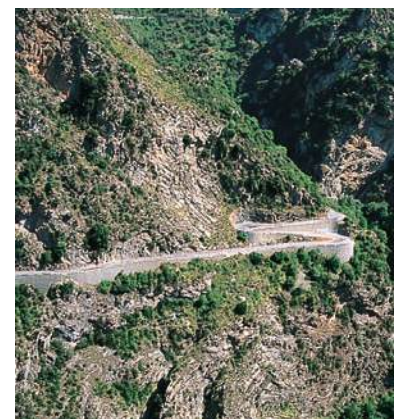
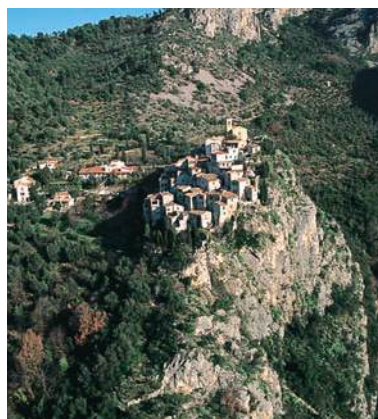


AGRICULTURE ET FORÊT

Les coteaux des collines sont aménagés en terrasses de culture : certaines abandonnées, d'autres encore entretenues en oliviers ou en culture florale. Une végétation souvent dégradée (pins maritimes, pins d'Alep) occupe des sols pauvres et fragiles. Des forêts de châtaigniers habillent les versants de Berre et Bendejun. Des épicéas occupent les plus hautes pentes des sommets dépassant 1500 m (Haute Bévéra, Authion). D'importants travaux de reboisement RTM en pins noirs ont protégé les pentes des bassins des Paillons.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les villages sont en position haute défensive, hors d'atteinte des crues subites, ou tapis dans un repli en fond de vallée lors des croisements importants de voies (l'Escarène, Sospel). Ce territoire était traversé par des voies mulésiennes en crêtes, patrimoine médiéval qui s'est prolongé par les anciennes routes du sel.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les maisons des centres de village se pressent les unes contre les autres. Leur toiture couverte de tuiles canal est à deux versants dans les villages et à quatre pans pour les villas de la périphérie.



Les façades "à l'italienne", aux teintes vives et richement décorées de frises ou de trompe-l'oeil, sont ornées de balcons de métal.

On y trouve une forte tradition de compositions élaborées des revêtements de sol sur l'espace public et une grande richesse de façades monumentales (église baroque).



La campagne est largement occupée par des fermes éparses dans les terroirs cultivés. La simplicité des volumes est contrebalancée par les décorations et les couleurs qui animent les façades.

Les cours d'eau qui dévalent en pente raide vers la mer ont creusé des défilés et des gorges. Des versants de marnes bleues ou de gypse sont fortement érodés et présentent leurs ravines désolées.



Cet espace est traversé par la RD2204, ancienne route du sel, route royale qui reliait le port de Nice et Savoie-Piémont, par Sospel et le col de Braus.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

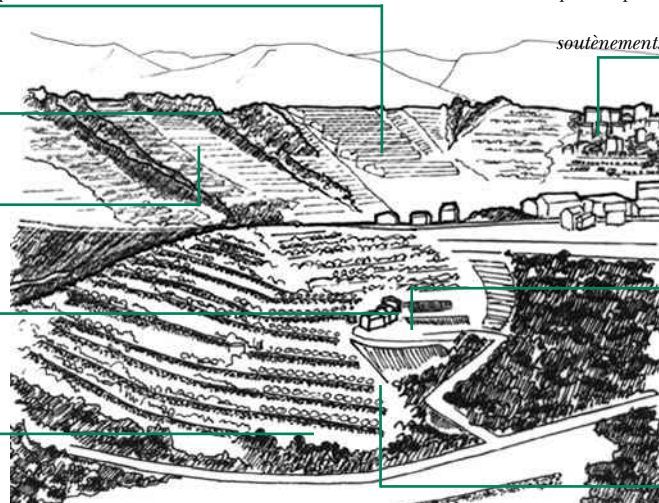
Les serres américaines se posent sur des terrasses remodelées par des talus rehaussés de plusieurs mètres.

Des bourrelets boisés marquent les thalwegs.

Des versants sont menacés par l'érosion et les incendies.

Le bâti nouveau s'installe sur les crêtes ou en fond de vallon, le long des voies.

Des terrasses irriguées sont étroites et difficilement mécanisables.



La silhouette des villages implantés sur des croupes, est prolongée et accrochée au paysage par les lignes minérales des soutènements des terrasses traditionnelles.

Le développement d'un habitat isolé sur les versants contraint à des bouleversements et des modèles importants.

Sur les versants, un système de parcelles en lanières dans le sens de la pente, structure les terrasses.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

La prolifération sans maîtrise ni projet de l'habitat diffus, en nappe recouvre fond de vallée et versants.



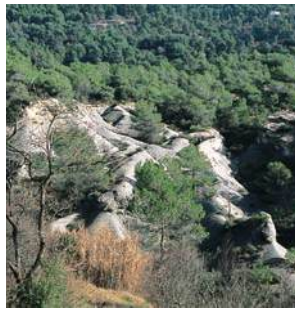
Les terrasses en oliviers peuvent être colonisées par un habitat dispersé.

Les constructions et équipements imperméabilisant les sols se développent sur les berges, rétrécissant les lits des cours d'eaux.



Bouleversements et modelés importants du versant pour accueillir l'urbanisation. Le style des maisons oublie parfois les principes régissant les édifices du pays niçois.

Les terrasses cultivées sont élargies inconsidérément au dépens de la stabilité des versants souvent délicate (marnes ou argiles).



AXES DE RÉFLEXION

► AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- Promouvoir le patrimoine des ouvrages d'art.

► AXE 3 : DANS LA VILLE EN NAPPE, AFFIRMER LA STRUCTURE URBAINE ET GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

- Affirmer une limite nette d'urbanisation des versants.
- Donner de l'épaisseur à la trame des vallons, talwegs, cours d'eau et ruisseaux.
- Souligner les silhouettes "repères" des villages.
- Substituer le projet d'aménagement à la prolifération en nappe.

► AXE 5 : VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Maintenir des espaces ouverts en fond de vallée.
- Promouvoir des plans de zonage agriculture-forêt.
- Aider au maintien de versants de terrasses stratégiques du point de vue paysager.
- Améliorer l'exigence paysagère des travaux forestiers.

COMMUNES

Bendejun, Berre-des-Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Duranus, l'Escarène, Eze, Falicon, Levens, Lucéram, Nice, Peille, Peillon, Saint-André, Touët-de-l'Escarène, Tourrette-Levens, la Trinité, la Turbie.

SPÉCIFICITÉS

- Limité par le Mont Chauve et le Mont Agel, le bassin des Paillons descend depuis des sommets dépassant les 1 000 m. (Mont Féron, Cime de Roccassiera) par des vallées encaissées, à la géologie chahutée, creusées par les cours d'eau.
- Ce fleuve aux crues brutales a été peu à peu corseté, endigué.
- Les pentes abruptes étaient aménagées en terrasses étroites ; enfrichées, elles sont gagnées par des pinèdes.
- En amont, les versants instables, à la végétation dégradée, ont fait l'objet d'importants travaux de restauration de terrain de montagne. Des forêts domaniales fixent les pentes.
- La pression urbaine de l'agglomération niçoise remonte dans les vallées. L'habitat, dispersé, s'est éparpillé sur les versants ; les fonds de vallée étroits ont concentré routes, bâtiments d'activité, extractions de matériaux, logements collectifs, en gagnant sur le lit des fleuves.



- Dès le siècle dernier la station touristique de Peira-Cava (Lucéram) s'est implantée sur les hauteurs.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Médiocrité des espaces urbains des fonds de vallée ; accumulation hétéroclite de constructions et de voiries.



Impact visuel fort des constructions mal adaptées à la pente ou concurrençant le relief. Le mitage des versants brouille la perception des silhouettes des villages.



Les paillons, torrents méditerranéens, sont très vulnérables aux interventions sur leur lit.

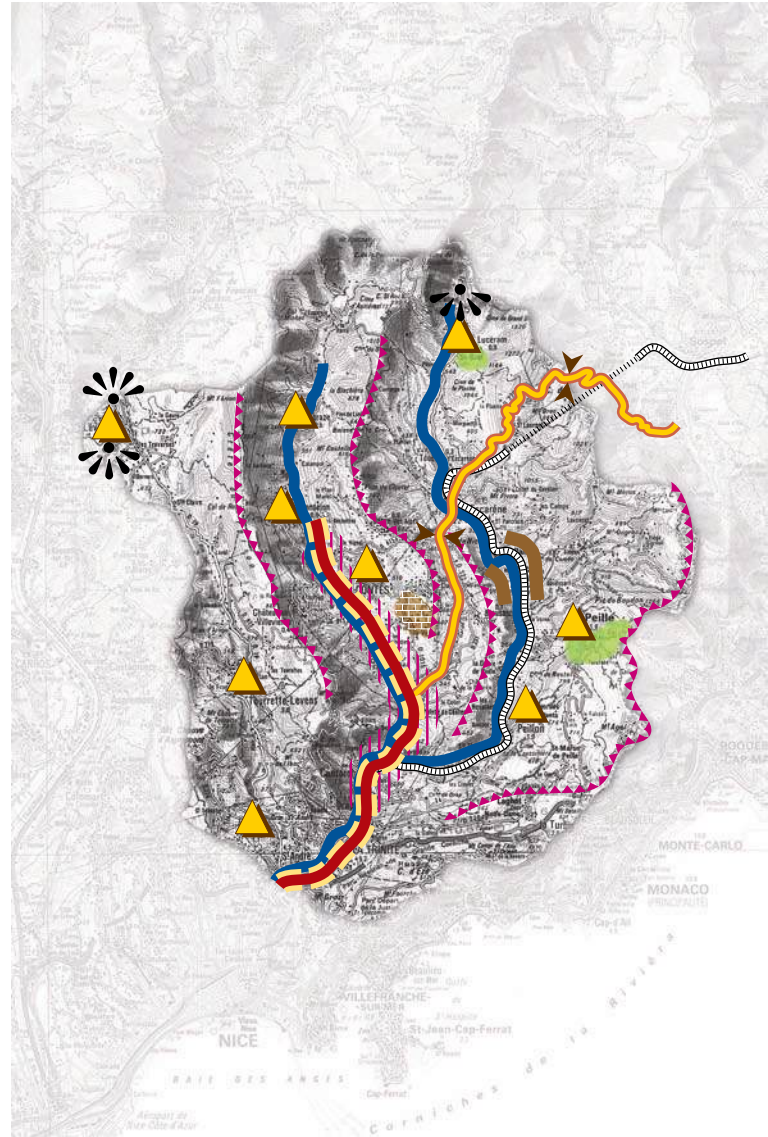
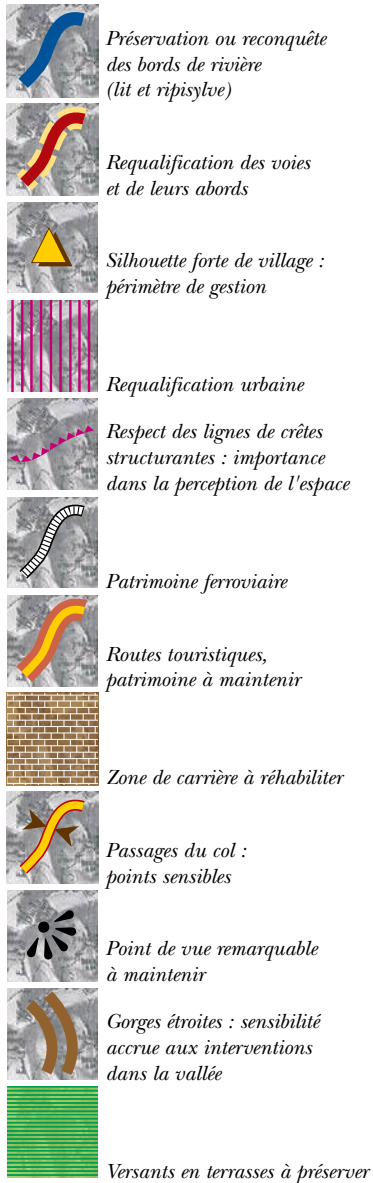


L'ensemble du bassin est très sensible aux risques (inondations, incendies, érosion et glissement de terrain) ; de même, les travaux forestiers, de protection ou d'exploitation peuvent altérer ses versants.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Enfrichement des versants.
- Fragilisation des pentes.
- Forte pression urbaine.
- Réhabilitation de carrière.
- Requalification routière.

ENJEUX



COMMUNES

Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Lucéram, Menton, Moulinet, Sospel, Sainte-Agnès.

SPÉCIFICITÉS

- La Bévera, un affluent de la Roya (elle la rejoint en Italie), descend des hauteurs du massif de l'Authion qui culmine à 2 075 mètres. Cette vallée est ceinturée par des sommets de plus de 1 000 mètres. Encaissée au niveau des gorges du Piaon en aval de Moulinet, elle s'élargit en cuvette autour de Sospel.
- Ce bassin de Sospel à la confluence de la Bévera et du Merlanson, isolé par des cols (cols de Braus, de Brouis, de Castillon), constitue une unité visuelle, aux versants couverts de terrasses en oliviers.
- Les activités traditionnelles de la vallée (oliviers, élevage et exploitation forestière) ont fait place au tourisme.
- La forêt de Turini, la plus importante et la plus riche du département, s'étage depuis les peuplements de pins, de hêtres, de sapins et d'épicéas jusqu'en limite des mélèzins.
- Les fermes isolées et fortifiées, les méans, sont dispersées dans les vallées.
- La RD 2204 correspond à l'ancienne route du sel de Nice à Cuneo, route royale bâtie au XVIII^e siècle.
- Une ligne de chemin de fer, achevée en 1928, relie Nice à Cuneo, en enchaînant tunnels et viaducs. Une ligne de tramway électrique a brièvement relié Menton à Sospel au début du siècle.
- Le patrimoine militaire des forts, des bunkers et des camps, renforcé par vagues successives (Séré-de-Rivières, ligne Maginot) est riche sur le massif de l'Authion et autour de Sospel : La Redoute, La Forca, Mille Fourches, Pointe des Trois Communes, Fort du Barbonnet...
- Les sommets les plus hauts et leurs versants (au dessus de 1000 mètres environ) du mont Ventabren au massif de l'Authion, sont inclus dans le Parc National du Mercantour.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Développement de l'habitat sur les terrasses d'oliviers sur les versants autour de Sospel.



La forêt de Turini s'étale sur les versants du massif de l'Authion et se compose d'un mélange de cinq essences productives.



La route royale du sel (RD 2204), beau témoin d'une route bâtie dans le relief constitue un axe touristique fort.

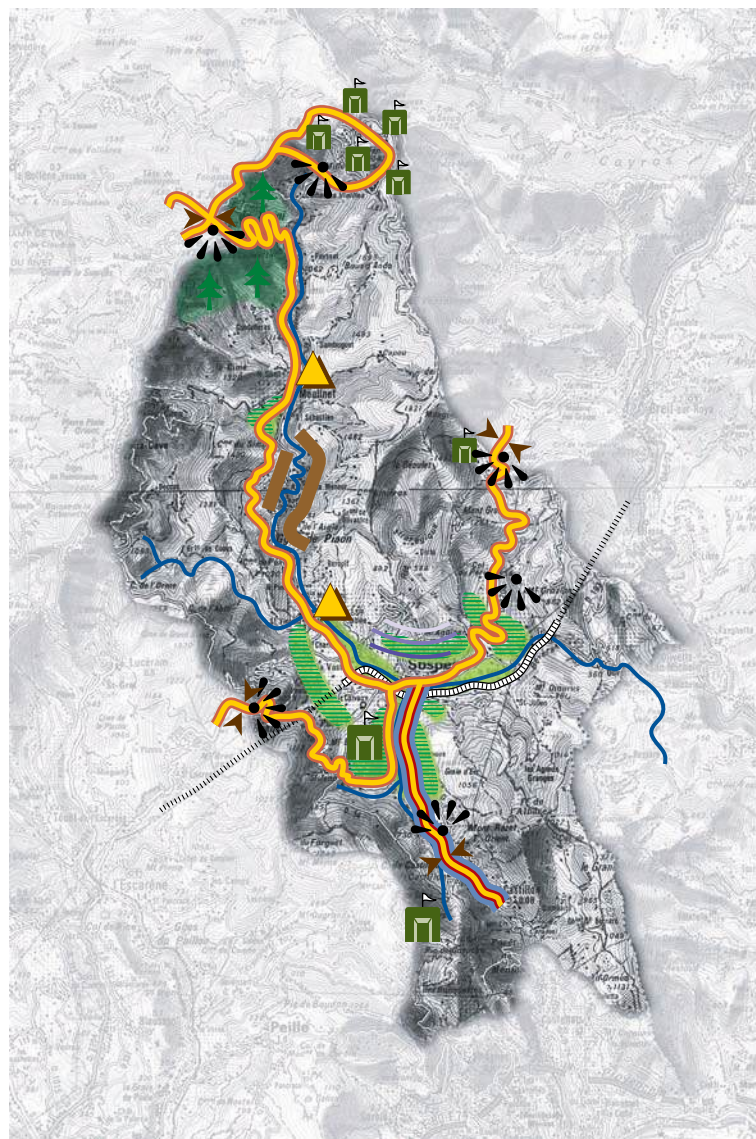
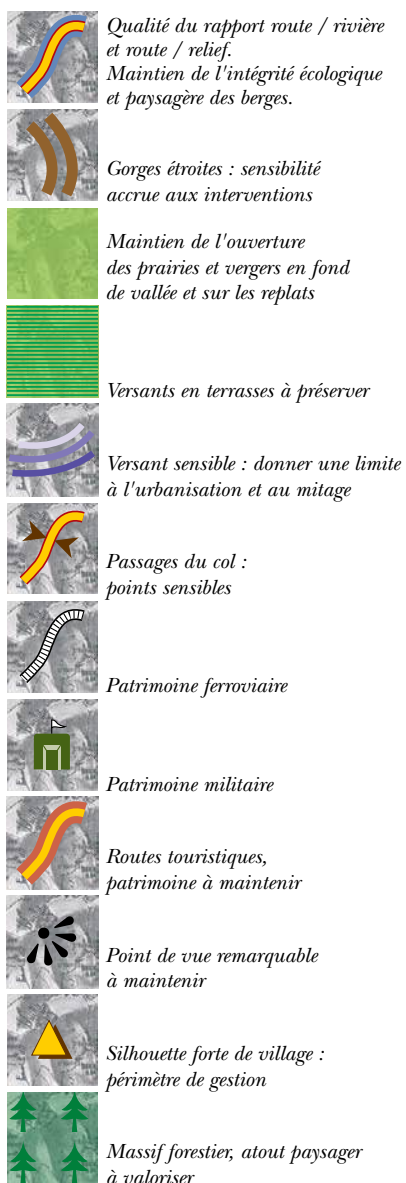


Le patrimoine militaire constitue un belvédère privilégié pour la découverte et l'interprétation des paysages.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Les terrasses d'oliviers sont abandonnées ou investies par le bâti.
- Projet d'aménagement du massif de Turini-l'Authion-Camp d'Argent.

ENJEUX



ENTITÉS PAYSAGÈRES

L1. LE LITTORAL MENTONNAIS

L2. DE NICE À MONACO



De Nice à Menton s'étend la "Riviera" française, que symbolisent le palmier et les agrumes, et dont les falaises plongent dans la mer.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Les hauteurs abruptes de l'Arc de Nice dominent la mer : ce puissant relief côtier parallèle à la côte, dont l'altitude s'élève de 500 à 1 000 mètres, comprend les monts Agel et de la Bataille, la cime de Forna, les monts Fourche, Bastide, Leuse et Vinaigrier.

Quelques centaines de mètres de dénivelé séparent une côte rocheuse, découpée de criques et de caps, des sommets plats.

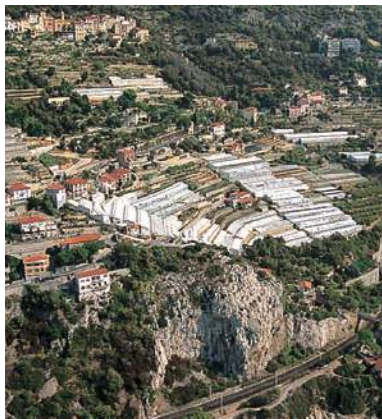
GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Des écaillés chevauchantes de calcaires compacts et clairs et de roches marnocalcaires surmontent des dépôts de versants d'éboulis ou de brèches anciennes d'un littoral rocheux et découpé.

Des conglomérats du Miocène dominant Roquebrune. Dans le relief plus doux du pays de Menton, les fleuves côtiers ont creusé des marnes et du flysch gréseux, et déposé leurs alluvions.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

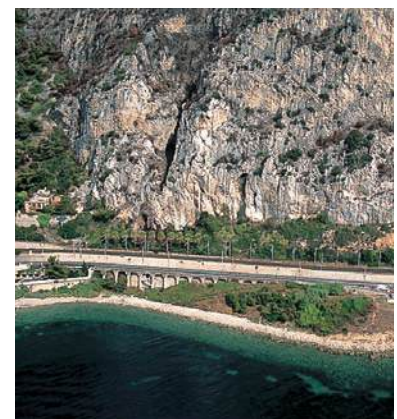
Les versants ont été aménagés en terrasses étroites et irriguées qui accueillent les serres horticoles (fleurs et plantes exotiques), les oliviers et les vergers d'agrumes, cultures que permet un climat exceptionnellement doux, le plus chaud de France.

Des pinèdes se mêlent aux grands parcs pour ombrager les promontoires et le bas des versants.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les villages anciens sont perchés pour se défendre des attaques venues de la mer. Les villes se sont développées autour des ports abrités dans chaque baie ou crique. L'organisation du bâti s'est étendue en front de mer puis s'est diffusée sur les versants des collines et le long des voies de communication.

Les voies s'étagent depuis la mer en basse, moyenne et haute corniche, surmontant la voie ferrée et ses nombreux tunnels.



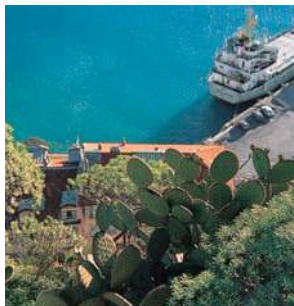
ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

L'influence italienne est apparente dans les caractéristiques urbaines : clocher à clocheton couvert de tuiles vernissées, couleurs vives et chaudes des façades...



Les centres anciens ont gardé un caractère rural que favorisent des restaurations de qualité.

La clémence du climat permet une végétation de "petite Afrique", d'agaves, de figuiers de barbarie, d'agrumes, de caroubiers et de palmiers, sur les falaises au-dessus de la côte rocheuse.



Des villas particulières recèlent des jardins remarquables à la palette végétale riche et exotique (collections), patrimoine paysager inventorié qu'il est parfois possible de visiter.

L'agriculture subsiste malgré la pression foncière urbaine, grâce à des cultures intensives sur terrasses, en jardins suspendus, mais sans comparaison avec la situation proche en Ligurie.



Nice porte les nombreuses traces et les témoignages d'une histoire particulièrement riche et diversifiée, qui en ont fait une ville balnéaire de renommée mondiale.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

La ligne de crête, ligne magique rongée par des implantations luxueuses, à la recherche du meilleur panorama.

Entre la haute et la moyenne corniche, le versant en terrasses accueille les cultures intensives et un habitat dispersé.

Haute corniche. Limite supérieure d'un bâti linéaire.

Les villages perchés traditionnels détachent leur silhouette sur la crête, image emblématique de la corniche.

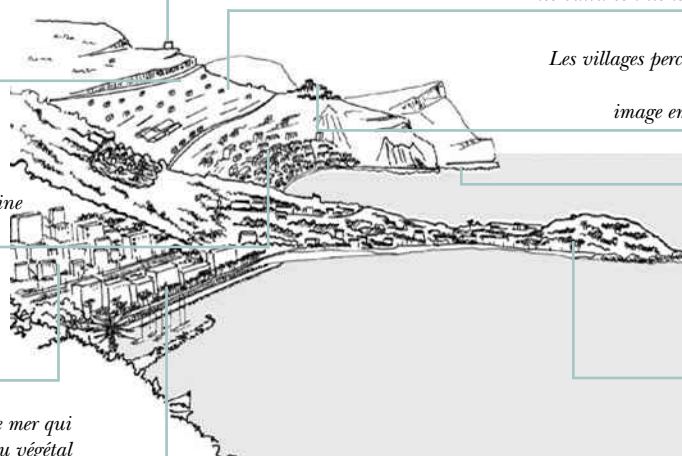
Moyenne corniche. Si la végétation est rare du fait d'incendies répétés dans les hauteurs, la présence humaine favorise le végétal en bas de pente.

Basse corniche.

L'espace disponible, limité dans chaque crique, oblige les constructions à gagner en hauteur.

Des caps, masses boisées ponctuées de villas, de grandes propriétés avec jardin. Leur ligne de crête est arborée.

Une organisation du bâti en front de mer qui combine une architecture balnéaire au végétal exotique.



ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Les activités balnéaires se sont multipliées et concentrées autour de chaque crique de cette côte découpée. La densification du bâti en front de mer réaffirme l'importance des coupures ou discontinuités.



Le pavillonnaire diffus grimpe à l'assaut des versants en terrasses, sans limites apparentes. Entre la haute et la moyenne corniche, des cultures intensives résistent encore à l'habitat dispersé.

Les constructions nouvelles s'installent sur le versant, en niant la pente par des talus instables et dommageables visuellement.



Les implantations de lotissements ou de quartiers nouveaux peuvent attaquer en "tâches" un couvert boisé ou toucher à la crête d'un promontoire, renforçant l'impact visuel de leur implantation.

Sur les versants encombrés, les cultures intensives, les constructions, les routes et voie ferrée se disputent l'espace.



Les infrastructures se concentrent jusqu'à se superposer sur cette bande étroite soumise à toutes les pressions.

AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- ▶ **AXE 2 : LE LITTORAL, UNE RELATION À LA MER À RECONQUÉRIR**
 - Prendre en compte la mer, ses richesses et fragilités dans le projet d'agglomération littorale.
 - Travailler la lisibilité géographique des horizons de l'agglomération littorale.
 - Conserver la diversité de la végétation acclimatée.

COMMUNES

Castellar, Gorbio, Menton, Peille, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès.

SPÉCIFICITÉS

- Des sommets dépassant 1 000 mètres dominent la mer (Mont-Agel, Cime de Bausson). Les pentes s'adoucissent en un cirque limité à l'est par une crête qui formalise la frontière avec l'Italie.
- Des torrents ont modelé cette cuvette : le Fossan, le Borrigo, le torrent de Gorbio, et le Careï, cours d'eau principal. Leur embouchure disparaît sous le tissu urbain qui longe le littoral.
- La silhouette des centres anciens des villages ponctuent les versants, en situation dominante d'observation et de défense. L'urbanisation s'est développée depuis le littoral, adossant les plages qui s'allongent entre le Cap Mortola et le Cap Martin sur front bâti continu.
- La RD 6098, la RD 6007 en corniche, l'autoroute A8 et la voie de chemin de fer dessinent un axe de circulation Est/Ouest le long du littoral. Les seules pénétrations Nord/Sud sont les routes qui mènent à Sospel ou à Peille : elles s'élèvent dans le versant, dégagant de beaux panoramas.



- L'entrée de Menton depuis l'autoroute a fait l'objet d'une requalification paysagère remarquable.
- Le Cap Martin recèle de magnifiques villas invisibles pour le passant qui peut néanmoins emprunter le sentier côtier qui le longe de bout en bout.
- Beau village médiéval perché, Roquebrune est caractérisé par un impressionnant château du XI^e siècle.
- L'ensemble de cette zone est en site inscrit (loi 1930) à l'exception du Cap Martin qui est un site classé.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Les cours d'eau et les voies qui s'éloignent du littoral permettent de dégager une trame nord-sud.



Les élargissements de voies et l'extension du bâti peuvent concurrencer la rivière dans son lit (le Careï).



Le réseau des espaces de nature peut s'appuyer sur les terrasses toujours cultivées (orangers, maraîchage, horticulture), ainsi que sur les ruisseaux et la végétation des crêtes (Roquebrune, Cap Martin) pour constituer une trame.

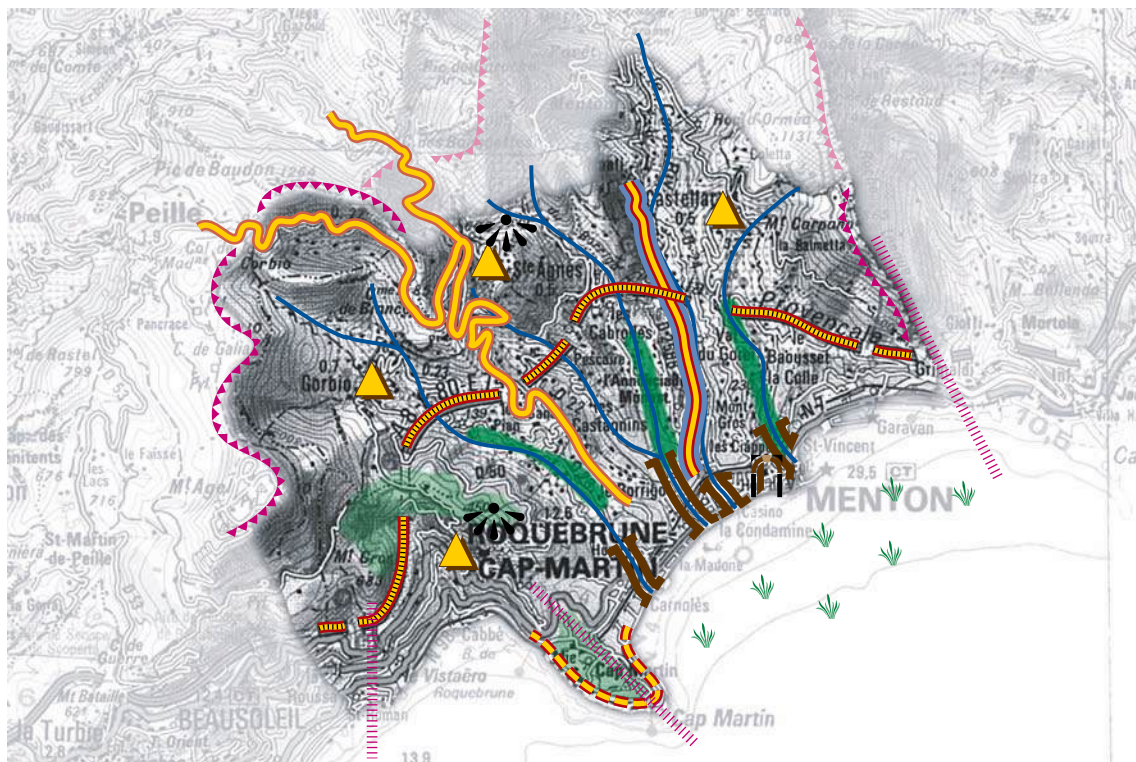
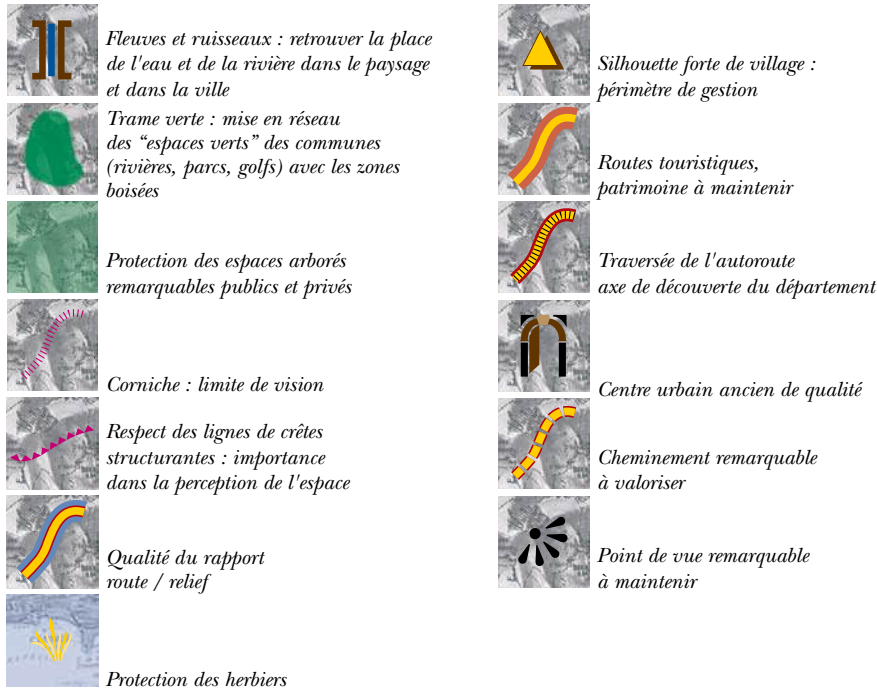


Les villages ont une silhouette forte à préserver sur le versant.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Urbanisation qui déborde de son cadre traditionnel et remonte dans les zones de garrigue et les pinèdes.
- Tendance à la densification du bâti et à la destruction des zones végétalisées (parcellisation des grandes propriétés).
- Perte spectaculaire du végétal (agrumes et oliviers) dans les campagnes aux environs de Menton.
- Le site du Cros de Casté à Roquebrune-Cap-Martin fait l'objet d'une valorisation dans le cadre d'un parc naturel départemental.

ENJEUX



COMMUNES

Beaulieu-sur-Mer, Beausoleil, Cap d'Ail, Èze, Falicon, Nice, Peille, Saint-Jean-Cap-Ferrat, la Turbie, Villefranche-sur-Mer.

SPÉCIFICITÉS

- Les derniers contreforts des Alpes tombent dans la mer en formant un paysage fort. Les sommets dominent les eaux ; sur 500 à 1 000 mètres de dénivelé se superposent routes, autoroute, voie ferrée et urbanisation.
- Le littoral rocheux est très découpé, les pointes succèdent aux caps ; les ports se sont développés au creux des anses bien au-dessous des centres perchés.
- Monaco, principauté indépendante, oppose, sur une superficie limitée, une architecture remarquable et une vieille ville aux rues étroites et pittoresques, à un modernisme affiché par la présence de gratte-ciel à l'américaine.
- Nice, capitale de la Côte d'Azur, offre aux visiteurs le charme d'une architecture baroque et les témoignages d'une clientèle cosmopolite.
- Èze, véritable nid d'aigle, suspendu à 390 mètres au-dessus de la mer, contraste avec l'urbanisation côtière.
- L'ensemble de cette zone est en site inscrit à l'exception du Mont Boron, du Cap Ferrat et du secteur d'Èze qui sont en site classé (loi 1930).



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



La côte rocheuse et découpée est rythmée de caps qui décomposent la perception du littoral en bassins visuels.



Les lignes de crête des caps boisés sont fragiles : l'extension urbaine doit respecter cette ligne.



L'urbanisation concentrée en bas de pente entre les caps s'élève aussi sur le versant à proximité des voies en corniche : l'impact visuel est important d'autant plus que les constructions s'imposent au relief.



La Promenade des Anglais, les façades de ses immeubles et hôtels de luxe, ses plages qui s'étendent le long de la Baie des Anges représente l'image de Nice dans le monde entier

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- La corniche et ses versants sont très sensibles aux incendies. Mais les boisements y ont augmenté en surface.
- Mise en valeur du fort de la Revère en centre d'éducation à l'environnement au sein du Parc Naturel Départemental de la Grande Corniche, en partenariat avec la Fondation Nicolas Hulot.
- Projet de raccordement entre le port de Nice et le port de Villefranche par extension du sentier Cap de Nice.

ENJEUX



Corniche : limite de vision



Respect des lignes de crêtes structurantes : importance dans la perception de l'espace



Protection des espaces arborés remarquables publics et privés



Silhouette forte de village : périmètre de gestion



Versant sensible : donner une limite à l'urbanisation et au mitage



Point de vue remarquable à maintenir



Patrimoine militaire



Traversée de l'autoroute axe de découverte du département



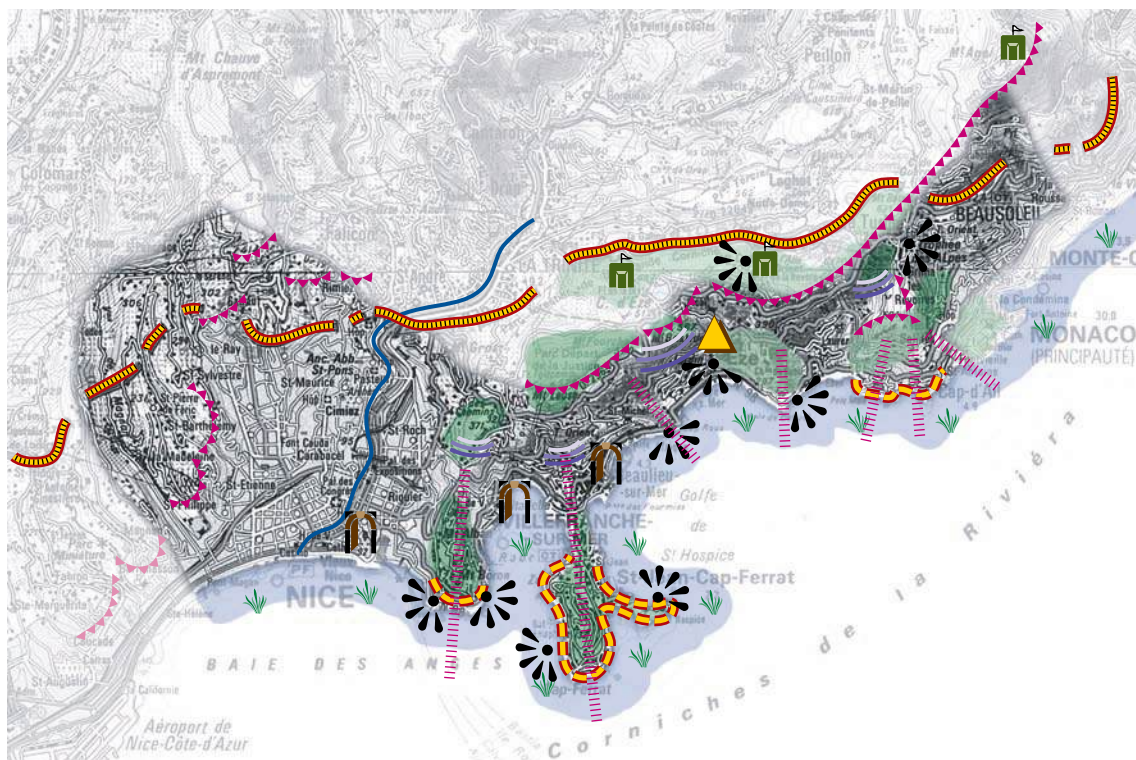
Protection des herbiers



Centre urbain ancien de qualité

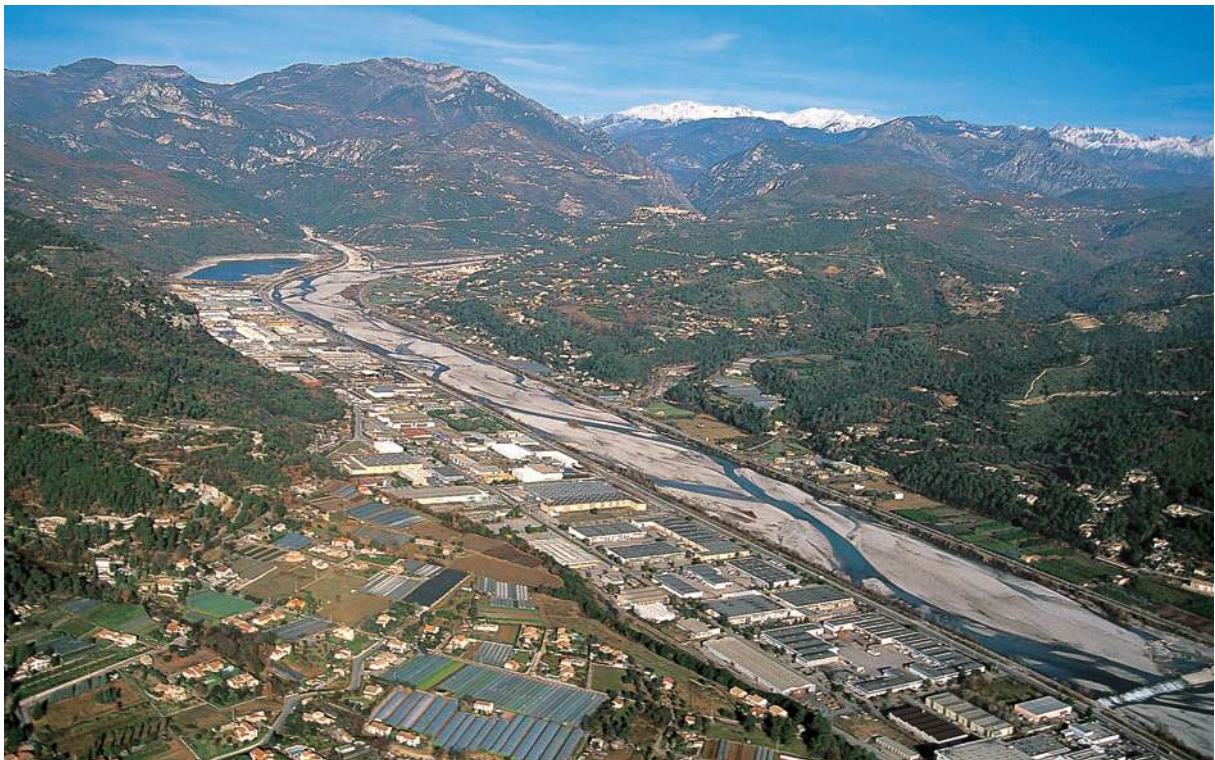


Cheminement remarquable à valoriser



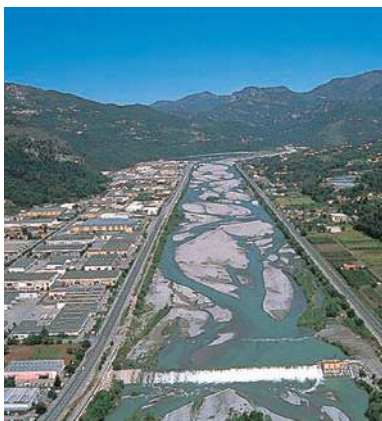
COMMUNES

Aspremont, Bonson, le Broc, Cagnes-sur-Mer, Carros, Castagniers,
Colomars, Gattières, la Gaude, Gillette, Levens, Nice,
la Roquette-sur-Var, Saint-Blaise, Saint-Jeannet,
Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var.



*Cette ancienne frontière est devenue un couloir de développement
où l'urbanisation se partage l'espace avec l'agriculture et le fleuve.*

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

L'écoulement du Var dans sa partie inférieure a été au fil du temps modifié voire contraint par des aménagements sans cesse remaniés pour faire face aux enjeux socio-économiques et naturels de plus en plus complexes et imbriqués.

Ses fortes crues restent menaçantes. Il alimente une nappe phréatique qui dessert plus du quart du département et dont la vulnérabilité doit être prise en compte dans le cadre du développement urbain et industriel de la vallée.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Le delta du Var a accumulé des couches, sable et graviers, soulevées de plus de trois cents mètres lors de mouvements géologiques. Le cours d'eau y a creusé son lit et s'est encaissé entre deux hauteurs de poudingues du Pliocène. Seul exemple en Europe de sédimentation marine de type ria.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Très tôt, les cultures intensives sur les riches terres alluviales (maraîchage, pépinière) gagnées par casiers sur le lit majeur du fleuve, ont remplacé la ripisylve. Sur les versants entièrement modelés en terrasses, les nouvelles cultures, comme l'oeillet niçois se sont substituées aux cultures traditionnelles comme la vigne et les oliviers. Certains fonds de vallons escarpés, éloignés des villages et impropres aux pratiques agricoles ont conservé une végétation relictuelle remarquable.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les centres anciens des villages sont en position perchée sur les collines dominant la plaine. Depuis 20 ans, les nouvelles constructions (équipements, activités) s'installent dans le fond de la vallée venant concurrencer l'agriculture. Les voies sont descendues des crêtes dans le lit du fleuve. Les passages d'une rive à l'autre, longtemps difficiles (premier pont en 1792), restent en nombre limité.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Les centres anciens des villages sont posés sur des rebords au-dessus de la vallée, en position d'observation.



Les terres créées dans le lit du fleuve par dépôt des alluvions lors de submersions contrôlées ont un parcellaire perpendiculaire au cours d'eau et aux terrasses des versants.



Des serres se sont installées sur des terrasses élargies et constituent des productions à haute valeur ajoutée.



La ligne de rupture entre le fond plat et le versant rocheux est encore nettement marquée et mérite d'être soulignée.



L'estuaire du Var, enserré par une importante zone économique, représente pourtant un véritable couloir de nature surnommé "la petite Camargue" pour la grande variété ornithologique qu'il recèle.



La vallée du Var se limite pour les automobilistes à un paysage mouvant, un couloir visuel sans caractère, fortement dégradé dans sa partie basse.



SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Les villages posés sur une crête à mi-pente sur les anciens chemins de communication, détachent leur silhouette-repère.

Des voies en crête dominent les versants de terrasses en friche.

Forte relation du village et des terrasses qui en prolongent les lignes.

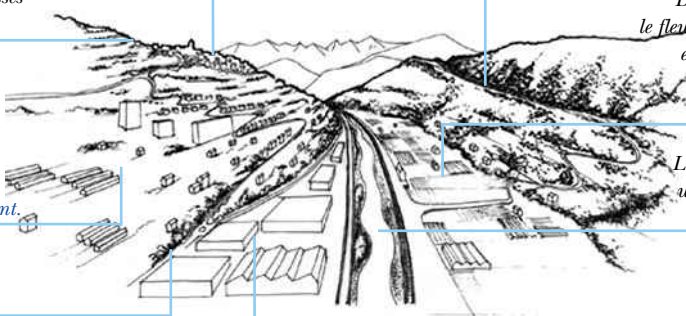
Des terres riches gagnées sur le fleuve par compartimentation, en lanières perpendiculaires au lit : pépinières, maraichage, vergers.

Des terrasses d'oliviers ou de culture intensive couvrent les versants. Lignes de force horizontales, parallèles aux courbes de niveau. Constructions dispersées sur le versant.

Le Var endigué, corseté dans un lit de plus en plus étroit, reste une menace.

Bourrelet végétal en limite du pied de versant et de l'ancien lit.

Des secteurs d'équipements et d'entrepôts nouveaux remplacent les champs cultivés dans l'ancien lit du Var.



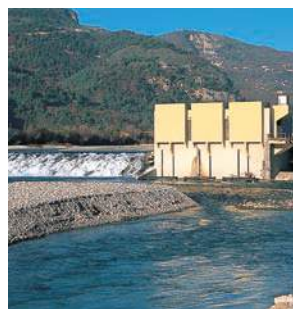
ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Hors des “quartiers” nouveaux, l’urbanisation se développe de façon dispersée sur le versant, brouillant la silhouette ancienne des villages.



Bien que la RD 6202 soit un des axes majeurs de circulation du département, ses abords sont fortement dégradés par une profusion de panneaux, lignes aériennes, entrepôts, accès.

Forte pressions sur l’espace : le projet d’intérêt national permettra d’organiser l’aménagement de la basse vallée du Var.



La création de seuils tous les kilomètres a modifié l’écoulement du fleuve et son aspect. Ce secteur fait désormais l’objet d’une réflexion dans le cadre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux “Nappe et Basse vallée du Var” pour retrouver un lit en tresse.

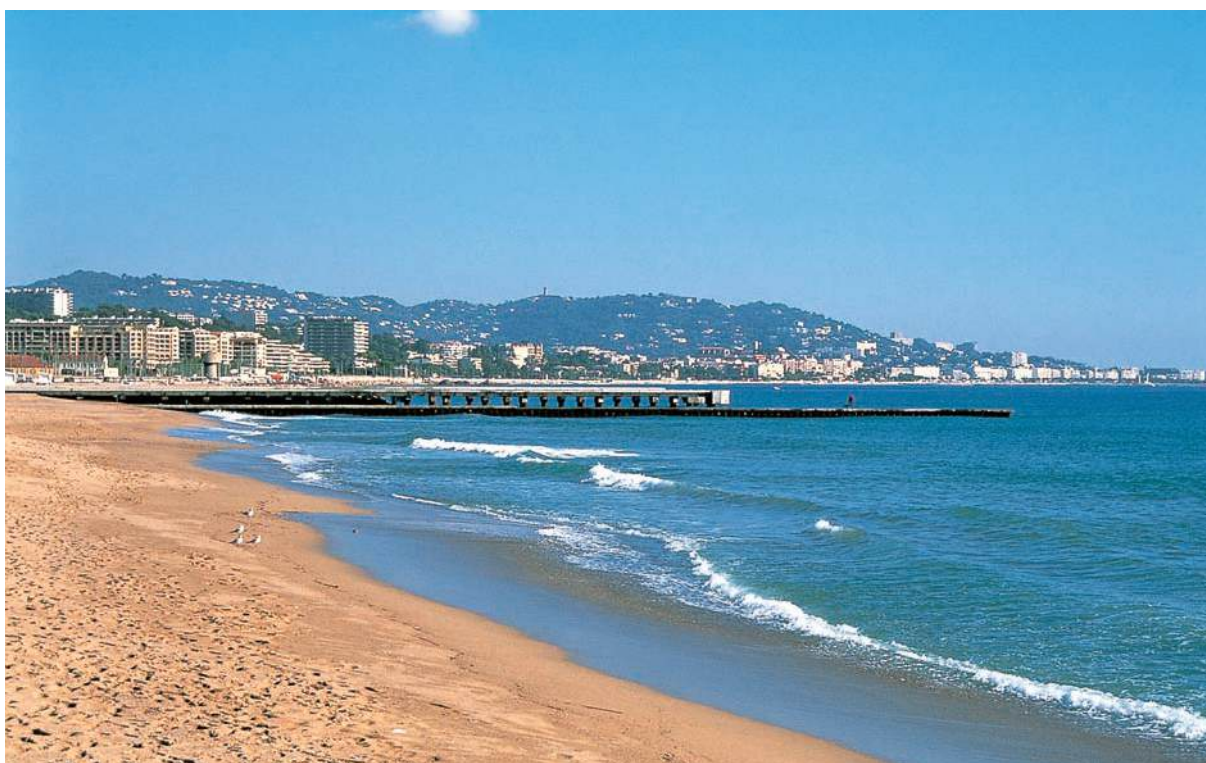
AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
 - Mettre en valeur ou reconquérir les axes de perception majeurs.
 - Améliorer la gestion du paysage routier.

- ▶ **AXE 4 : L'OIN : CONSTRUIRE L'ÉCO-VALLÉE, PROJET ÉQUILIBRÉ ENTRE LA VILLE BÂTIE ET LA TRAME VERTE**
 - Maintenir l’intégrité et la fonction de lien du fleuve.
 - Dessiner le projet paysager des versants.
 - Construire une image urbaine de la ville linéaire de la vallée.

ENTITÉS PAYSAGÈRES

- N1. D'ANTIBES À CAGNES-SUR-MER
- N2. DE LA NAPOULE À ANTIBES
- N3. LES ÎLES DE LÉRINS



À l'Ouest du Var, deux grandes baies ouvertes présentent une urbanisation continue où se concentre une grande partie de la population du département.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



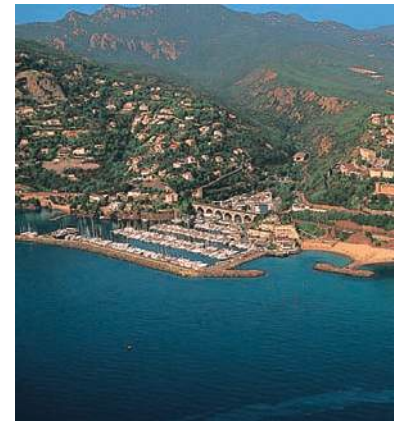
RELIEF ET HYDROGRAPHIE

De grandes baies ouvertes, adossées aux premières collines, sont délimitées par des pointes ou des caps rocheux, et interrompues par de courts fleuves côtiers (Siagne, Brague, Loup, Cagne). Les baous forment l'arrière-plan des premières hauteurs.

Les deux îles de Lérins (Saint-Honorat et Sainte-Marguerite) s'allongent au large de Cannes.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Les longues plages de sable ou de galets sont calées sur des dépôts d'alluvions holocènes qui s'élargissent à l'estuaire des fleuves. Ces alluvions sont surmontées de terrasses alluviales. Elles sont interrompues de pointes de roches calcaires ou métamorphiques, derniers jalons de l'Estérel.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Les embouchures des fleuves côtiers ont été canalisées. Constructions et infrastructures ont souvent remplacé l'agriculture développée sur d'anciens marécages assainis. Des cultures intensives et irriguées, horticulture, pépinières et maraîchage y multiplient les serres. Les jardins se joignent aux pinèdes pour donner une ambiance boisée aux collines d'olivaies.

FORMES URBAINES ET VOIES

Les centres villageois aux ruelles étroites étaient réfugiés sur les collines en arrière de la côte pour se protéger des invasions et des maladies. Avec le développement touristique (tourisme hivernal dès 1820), leurs anciens ports ont connu une explosion urbaine, qui s'étire le long du littoral et remonte sur les pentes des premiers plans : aux villas et palaces ont succédé pavillons et immeubles.

Les infrastructures confortent cet étirement linéaire de la ville côtière (RD 6098, RD 6007, chemin de fer).



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

Le littoral présente un front bâti presque continu, où l'équilibre du rapport bâti/végétal est primordial.



Une végétation exotique accompagne le bâti. De nombreuses espèces ont été introduites et acclimatées, mais le pin parasol, dont le golf de la Napoule a utilisé un peuplement naturel, impose sa forte silhouette.

Le XIX^e siècle a vu se développer une grande diversité de styles architecturaux exotiques (mauresque, néogothique...), qui, liée à l'acclimatation végétale, a forgé une nouvelle identité à la ville littorale.



Les premières lignes de collines sont très urbanisées. Seule la présence du végétal (jardins et bosquets) atténue la forte présence du bâti.

En se rapprochant du littoral, les tronçons encore végétalisés des berges des fleuves se raréfient, malgré leur haut potentiel écologique, paysager et de loisirs.



Les îles de Lérins, la pointe de la Croisette et le cap d'Antibes constituent des espaces protégés. Ils rythment la ligne des plages, permettent des points de vue croisés et diversifiés sur le littoral.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

En horizon, forte présence des reliefs des premiers et seconds plans parsemés de constructions.
Confusion des plans, perte de profondeur.

Caps et pointes délimitent les baies.
Les reliefs sont couverts de pins et ponctués de villas.

La silhouette des villages originels, points de repères du littoral.

Les pins parasols et les palmiers jouent un grand rôle dans la perception du front de mer.



L'alignement des immeubles finit par constituer un horizon.

Sensibilité des crêtes, importance de la qualité du second plan.

Un long cordon littoral sur lequel s'étirent, en bandes minces, un bâti discontinu, les infrastructures routières et ferroviaires, et les plages.

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

La mer, le cordon littoral, atout principal du département, est négligé, dégradé par des aménagements grossiers. La relation mer / littoral / ville est médiocre.



La requalification progressive du bord de mer permet de retrouver un lien entre la ville et la mer et d'offrir du confort pour les autres usagers.

Les fleuves côtiers, corsetés par le bâti, disparaissent du paysage et du territoire qu'ils ont contribué à forger et à structurer.



Urbanisation dispersée et sans limite perceptible, sur les versants qui constituent les horizons du littoral. La même densité de bâti sur les différents plans de relief perçus du littoral brouille une lecture topographique.

Dans cet espace densément construit, où le bâti se fait lourd, le respect des crêtes et la présence du végétal (boisement, parc public, jardins privés), pour équilibrer les masses bâties, sont importants.



La silhouette des centres anciens, la qualité architecturale de certains quartiers sont à préserver.

AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
 - Développer un réseau de routes vertes, élément de liaison des paysages départementaux.
- ▶ **AXE 2 : LE LITTORAL, UNE RELATION À LA MER À RECONQUÉRIR**
 - Prendre en compte la mer, ses richesses et fragilités dans le projet d'agglomération littorale.
 - Développer des projets urbains de front de mer.
 - Créer des porosités entre le bord de mer et le moyen pays.
 - Travailler la lisibilité géographique des horizons de l'agglomération littorale.
 - Conserver la diversité de la végétation acclimatée.
- ▶ **AXE 3 : DANS LA VILLE EN NAPPE, AFFIRMER LA STRUCTURE URBAINE ET GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE**
 - Souligner les silhouettes "repères" des villages.

COMMUNES

Antibes, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.

SPÉCIFICITÉS

- La partie Ouest de la baie des Anges est un secteur plat, formé d'anciens marais assainis, où les collines sont en position de recul par rapport à une plage de galets. La zone de piémont et les préalpes de Nice n'en sont que plus visibles.
- Ce littoral de faible relief est ponctué de deux éléments repères : le fort carré d'Antibes, l'ensemble moderne de la Marina-Baie-des-Anges.
- Issue des villages perchés sur des collines en retrait (Villeneuve-Loubet, Cagnes-sur-Mer), l'urbanisation se développe en continu dans la plaine et sur le front de mer, en effaçant au passage les fleuves côtiers (Cagne, Loup, Brague) et leur riche ripisylve (saules, peupliers blancs, ormeaux, aulnes).
- Le parc naturel départemental de Vaugrenier, coupure verte de prairies, de boisements de pins, de chênes blancs et de chênes-lièges, s'étend sur 100 hectares entre autoroute et voies littorales (voie ferrée, RN 98) ; traversé par la RN 7, un écran phonique boisé l'en protège. Son étang de 10 hectares, qui tend à se



combler, est entretenu par faucardage. En position périurbaine, ouvert au public, il offre des sentiers balisés et des aires de pique-nique, mais souffre de surfréquentation.

- L'hippodrome de Cagnes-sur-Mer crée une autre coupure d'urbanisation.

SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Un rapport à la mer difficile. L'espace littoral (d'Antibes à Cros-de-Cagnes) appelle à un travail de reconquête paysagère du front de mer : la ligne littorale est fortement dégradée (traitement de la plage, accès, profil des voies).



Le centre urbain de Cagnes-sur-Mer (Villeneuve-Loubet, dans une moindre mesure) offre une silhouette forte, point de repère depuis les voies de circulation, dont la perception est à préserver en limitant la hauteur des bâtiments à son pied.



Les fonds de vallon cultivés, gagnés sur d'anciens marécages, sont sensibles à la pression foncière. Les cours d'eau ont souvent disparu dans la ville.

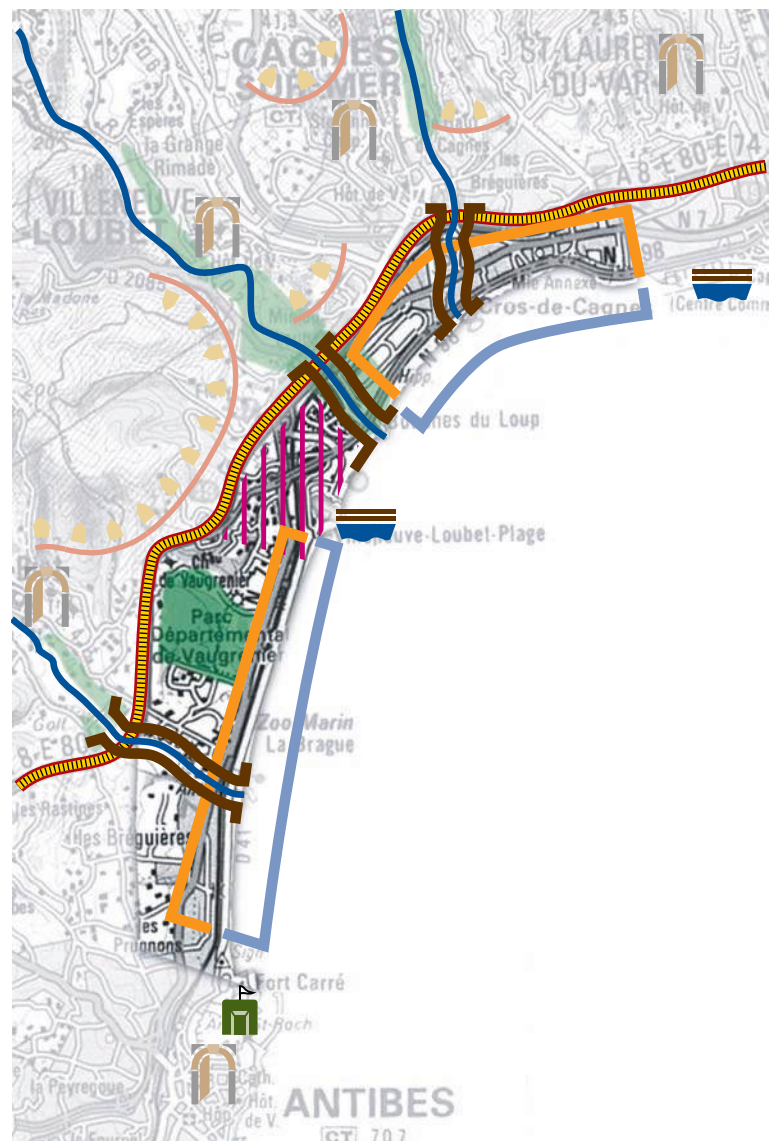
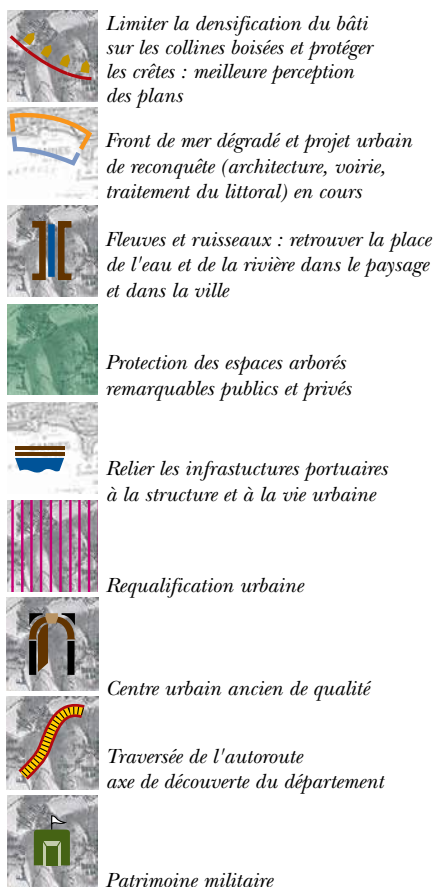


Le parc de Vaugrenier constitue une oasis de verdure au milieu d'un espace très urbanisé. On y trouve le seul étang côtier naturel d'eau douce des Alpes-Maritimes.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- Le projet d'extension du parc naturel départemental des Rives du Loup jusqu'à l'embouchure permettra de réaliser le lien entre le littoral et le parc afin de favoriser la fréquentation du public.
- De nouveaux quartiers littoraux se sont développés, tendant à former une urbanisation continue le long des baies, seulement interrompue par l'hippodrome et le Parc de Vaugrenier.
- L'urbanisme se densifie sur les pentes ou les crêtes des collines arborées : la perception des espaces boisés se modifie, la lecture des plans successifs se perd.
- Rectifiés, clôturés, enrochés ou busés, les cours d'eau (fleuves côtiers et affluents) ont disparu de la ville. Perte de leur richesse et de leur potentiel paysager, écologique et ludique.
- Des zones d'activités de faible qualité paysagère se sont installées autour de la Marina-Baie-des-Anges, près des bouches du Loup.
- Une requalification littorale se poursuit depuis Villeneuve-Loubet jusqu'au Cros-de-Cagnes permettant une réappropriation de l'espace côtier par les piétons.

ENJEUX



COMMUNES

Antibes (Juan-les-Pins), Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Vallauris (Golfe-Juan).

SPÉCIFICITÉS

- D'Ouest en Est, les longues plages de sable et de galets du Golfe de la Napoule et du Golfe Juan sont délimitées par l'Estérel, le Cap de la Croisette et le Cap d'Antibes (sites classés), bordés d'une côte rocheuse que longent les routes. Ils forment des lignes fortes, structurantes. Ces avancées dans la mer permettent des perspectives variées ; si une première ligne de collines limite la vue directe vers l'intérieur, les vues croisées offrent au regard la barre des Baous ou les Alpes derrière Nice et sa corniche.
- L'urbanisation, d'abord limitée à des centres anciens perchés ou fortifiés (comme le Suquet, le Vieux Cannet), s'est déplacée et développée depuis le bord de mer au XIX^e siècle puis étendue de manière diffuse. La croissance urbaine s'est fortement accélérée depuis 20 ans.
- Des centres anciens, médiévaux, sont préservés (sites classés). La bande côtière est en site inscrit.
- Le boulevard de la Croisette, promenade ouverte en 1871, plantée de palmiers, forme un luxueux front urbain.
- Des palaces monumentaux ont été édifiés en bord de mer et dans la ville. Des résidences de villégiature ou "châteaux" se pressent sur les caps et les pentes des premières collines ; certains jardins collectionnent des essences rares ou exotiques.
- Les parcs des villas participent d'un paysage arboré, résiduel sur les hauteurs de collines. Des pins parasols ombragent le golf de la Napoule et les fronts de mer, ainsi que des palmiers ; des pins d'Alep habillent le cap d'Antibes, entourent le phare de la Garoupe.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Si le boulevard de la Croisette donne une image réussie du rapport mer/littoral, d'autres secteurs littoraux appellent à un travail de projet urbain de front de mer.



Les premières collines, qui se prolongent en des caps, sont en grande partie boisées. Des projets urbains (immeubles ou pavillons) peuvent menacer l'équilibre végétal/bâti de ces premiers plans sensibles visuellement.



La Siagne, près de son embouchure, est maintenue dans un écrin de verdure accessible au public.

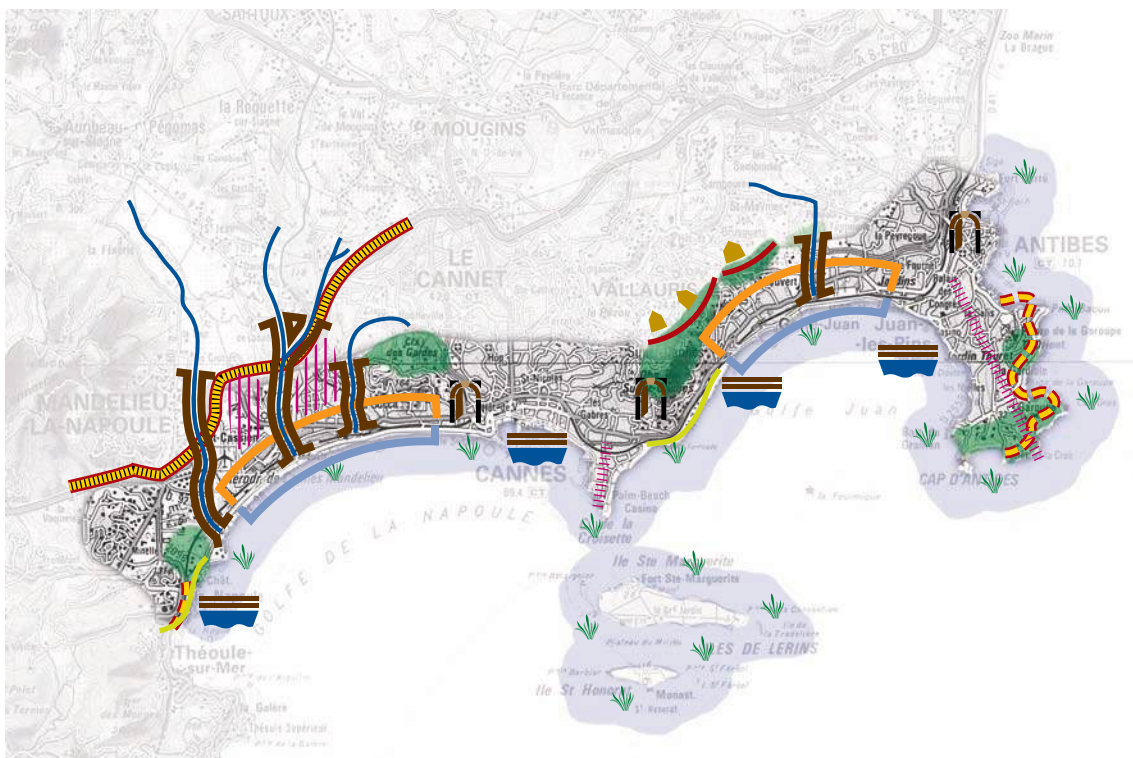
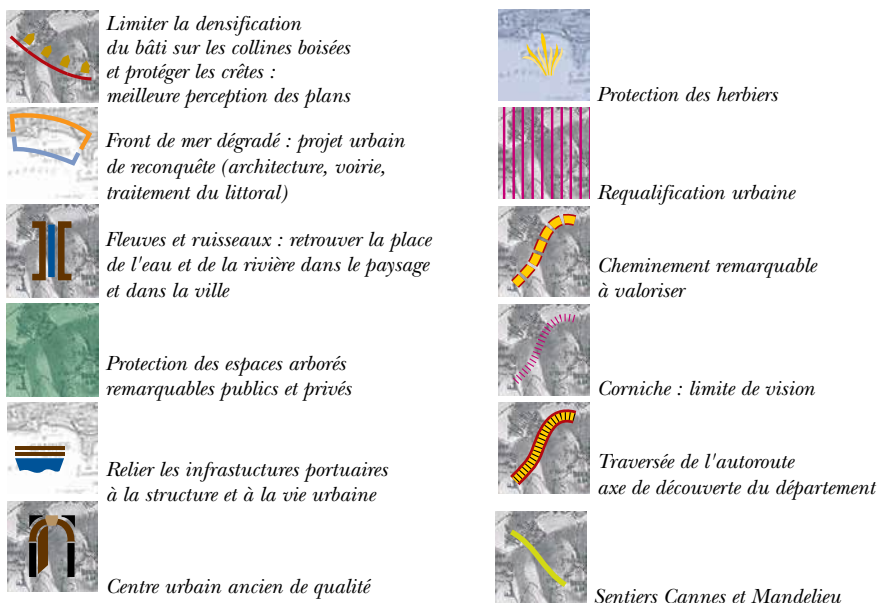


L'extension des ports, des enrochements et des terre-pleins, s'est fait au détriment des fonds marins caractérisés par la richesse naturelle des herbiers.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- De nouveaux quartiers littoraux se développent, tendant à former une urbanisation continue le long des baies (Golfe-Juan/Juan-les-Pins), sans pour autant avoir une intention de front de mer urbain.
- L'urbanisme se densifie sur les pentes ou les crêtes des collines traditionnellement parsemées de résidences perdues dans leur parc : la perception des espaces boisés se modifie, la lecture des plans successifs se perd.
- Les activités agricoles des horticulteurs-pépiniéristes (roses, œillets, mimosas) sont soumises à la pression urbaine, à la spéculation foncière, et disparaissent progressivement.
- Canalisés, clôturés, enrochés ou busés, les cours d'eau (fleuves côtiers et affluents) ont disparu de la ville. Perte de leur richesse et de leur potentiel paysager, écologique et ludique.
- Des zones d'activités de faible qualité paysagère se sont installées entre l'aéroport et la Bocca.
- Aménagement paysager des bords de Siagne par la commune de Mandelieu-la-Napoule.
- Création d'un sentier du littoral entre Mandelieu et Théoule.

ENJEUX



COMMUNE

Cannes.

SPÉCIFICITÉS

- L'archipel de Lérins compte quatre îles : la Tradelière et Saint-Féréol ne sont que deux îlots rocheux, les deux principales sont Sainte-Marguerite et Saint-Honorat.
- Elles s'étendent comme deux grands vaisseaux bas au large du cap de la Croisette. Seules îles du département, elles offrent une vue extérieure exceptionnelle sur les Alpes-Maritimes.
- Deux monuments majeurs les accompagnent : le fort royal de Sainte-Marguerite, le Monastère de Saint-Honorat. Si les religieux cultivent une partie de l'île (vigne et lavande), une pinède gérée par l'Office National des Forêts couvre Sainte-Marguerite.
- Les îles (sites classés) sont riches en milieux naturels, notamment halophiles : elles constituent une oasis, un sanctuaire de nature au large d'une côte très bâtie.
- Espace méditerranéen unique dans les Alpes-Maritimes où la forêt rejoint la mer sans voie de communication et sans zone urbanisée.



SENSIBILITÉS PARTICULIÈRES



Le peuplement de pins, très fragile au feu et à une fréquentation excessive (piétinement), est difficile à gérer dans une optique de protection et d'ouverture au public.



Les îles animent les panoramas depuis les grandes baies, les caps, le littoral et les collines. La notion de covisibilité est ici primordiale.



Sur l'île de Ste-Marguerite, l'étang du Bataiguiet est érigé en réserve biologique du fait de sa particulière richesse.



L'île St-Honorat appartient à un seul et unique propriétaire depuis 1586, la congrégation des moines cisterciens. Plus du quart de sa surface est occupé par le monastère, ses dépendances et le domaine agricole cultivé par les moines.

TENDANCES D'ÉVOLUTION

- La forêt domaniale de l'île de Ste-Marguerite, qu'une gestion trop conservatrice avait limité à une seule classe d'âge, a souffert d'un important chablis, ce qui a permis à l'ONF de diversifier les groupes d'âge du peuplement et de diversifier les essences.
- Forte fréquentation touristique sur l'île et par les plaisanciers entre les deux îles.
- L'étang du Bataiguiers sera restauré et réaménagé dans le but de le préserver tout en permettant une fréquentation des lieux par le public.

ENJEUX



Protection des espaces arborés remarquables publics et privés



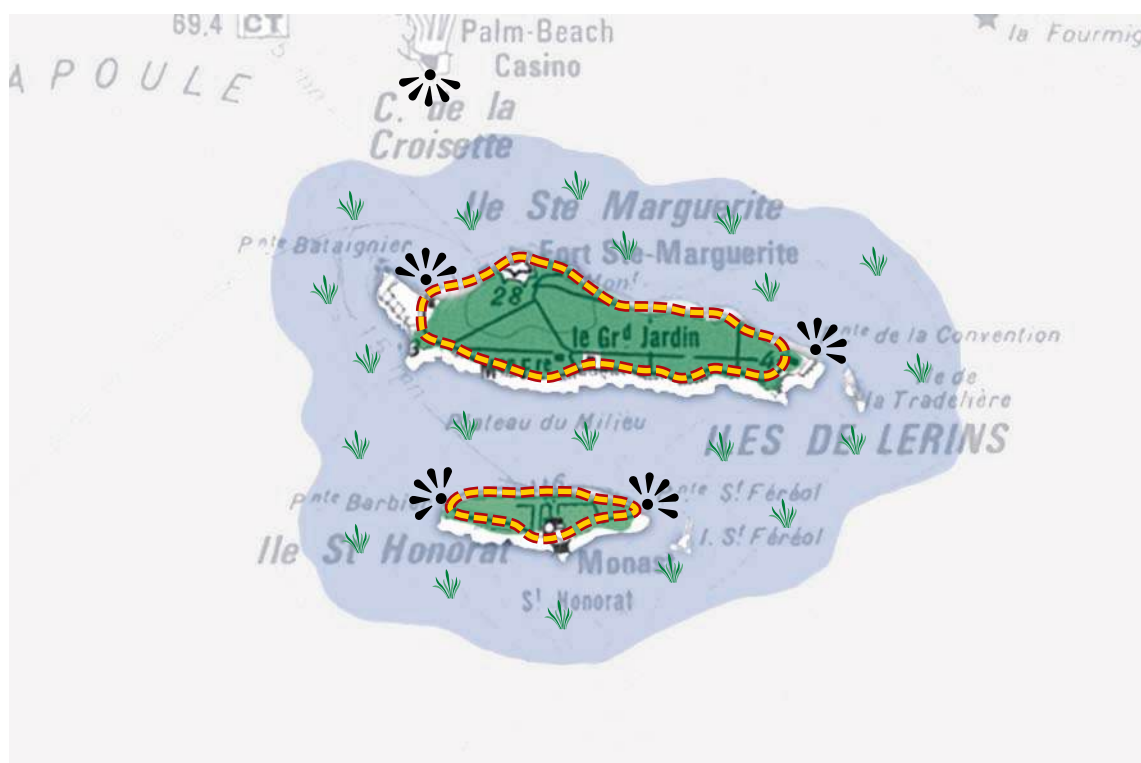
Protection des herbiers



Cheminement remarquable à valoriser



Point de vue remarquable à maintenir

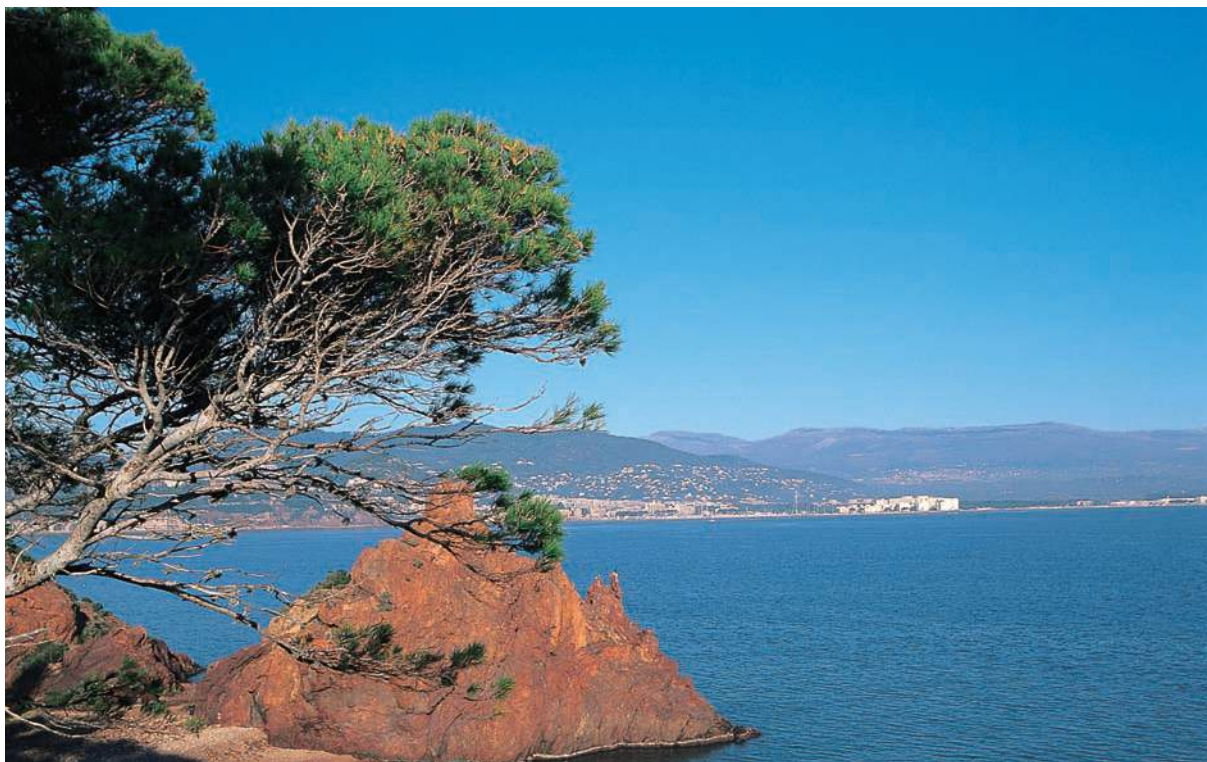




L'ESTÉREL ET TANNERON

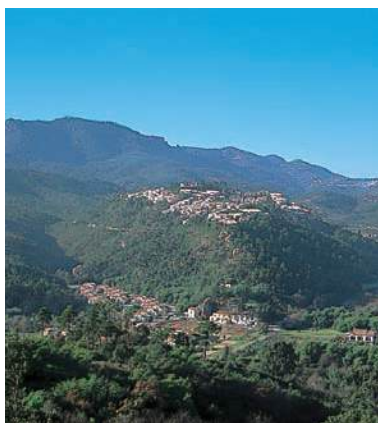
COMMUNES

Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, Théoule-sur-Mer.



La couleur pourpre de ces massifs anciens contraste avec le vert de la végétation et l'émeraude translucide des criques.

DÉTERMINANTS GÉOGRAPHIQUES



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Les roches au relief escarpé tombent dans la mer. Le sommet Pelet (439 m) et le pic de l'Ours (497 m) sont les plus élevés de l'Estérel. Le Tanneron dépasse les 400 m.

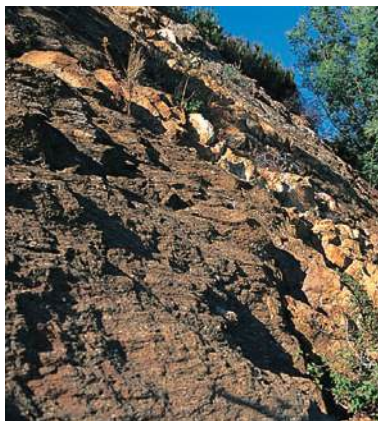
La vallée de l'Argentièrre, qui se jette dans la mer sous la pointe de l'ancien Napoule, sépare l'Estérel et le Tanneron. Les autres cours d'eaux sont de courts torrents dévalant des vallons abrupts vers la mer.

GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Ces deux massifs sont de l'ère primaire.

Le Tanneron est constitué de roches cristallines (gneiss métamorphisés) mêlées à d'autres d'origine éruptive (dolérite, rhyolite).

La mer n'a jamais recouvert ce secteur, le laissant libre de tous dépôts sédimentaires. En bord de mer, les rochers rougeâtres de l'Estérel en porphyre rongé par la mer, ont formé de magnifiques escarpements, des criques pittoresques et des baies où se sont installés Théoule-sur-Mer et La Napoule.



ORGANISATION DU TERRITOIRE



AGRICULTURE ET FORÊT

Les fortes pentes et les sols pauvres ont maintenu les terres incultes.

Les versants escarpés du Tanneron sont maintenant cultivés de mimosa et d'eucalyptus, utilisés pour leurs fleurs et leur feuillage, souvent sur des terrasses étroites et irriguées. Le nom Estérel vient de "sieur", chêne-liège. Les espèces silicoles spontanées sont aussi le châtaignier, l'arbousier et surtout le pin maritime, envahis par le mimosa.

FORMES URBAINES ET VOIES

L'habitat, traditionnellement absent, s'est développé de crique en crique le long de la côte, accroché à la pente. Quelques secteurs côtiers ont été préservés comme le parc forestier de la pointe de l'Aiguille et celui du San Peyre.

Des constructions dispersées se sont implantées sur les pentes du Tanneron. Une route en corniche domine la mer et offre un panorama ouvert sur les baies dominées par les baous. L'autoroute A8 et la RD 6007 utilisent le couloir de la vallée de l'Argentièrre.

Elles constituent une des entrées du département.



ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

À partir des deux ports historiques de Mandelieu-la-Napoule et de Théoule-sur-Mer, l'urbanisation s'est développée avec la pression touristique : ports, hôtels sur la mer, maisons isolées...



La couleur rouge de la roche se retrouve dans la couleur chaude des enduits ou des murs.

Des voies de desserte étroites montent dans les versants en pente raide pour desservir des habitations dispersées, souvent dissimulées derrière un écran végétal exotique.



Deux variétés venues d'Australie ont été acclimatées vers 1860, le mimosa utilisé par les horticulteurs et l'eucalyptus pour assainir les zones marécageuses.

L'eau est rare, vite oubliée : ses venues sont violentes et capricieuses. Lors des orages, elle dévale de courts thalwegs, érodant un peu plus la roche à nu des versants.

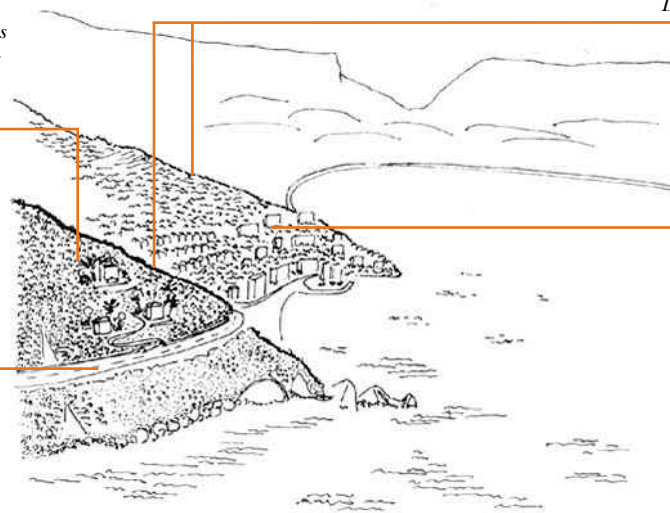


Port la Galère, une architecture organique qui tend à se fondre aux rochers.

SYSTÈME ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Le massif tombe dans la mer sans transition. Espace boisé (maquis et peuplement de pins), sans cultures ni centres urbains, très sensible aux incendies.

La route en corniche, unique axe de communication, colonne vertébrale d'une urbanisation diffuse linéaire développée sur la pente.



Les crêtes, silhouettes fragiles.

Ligne limite entre maquis et bâti. Frontière paysagère forte

ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

Chacun cherchant le point de vue unique sur la mer, oublie l'impact visuel de sa construction : mitage du versant, maison en crête, artificialisation du littoral...



Cet espace protégé (classement de l'Estérel, projet de classement du Tanneron) a une longue histoire d'incendies répétés, qui ont parfois transformé la forêt en un maquis dégradé.

Le massif de l'Estérel va donner lieu progressivement à une gestion et une valorisation de son potentiel, dans le cadre de la politique des espaces naturels départementaux en liaison avec le Conservatoire du Littoral.



Le mimosa introduit est passé au stade subspontané et a colonisé une grande partie du Tanneron. Mais sa fragilité au gel en fait un combustible de choix, accroissant encore les risques d'incendie.

Les abords de la RD109, qui court entre Tanneron et Siagne, se sont fortement dégradés : profusion de hangars, de panneaux publicitaires...

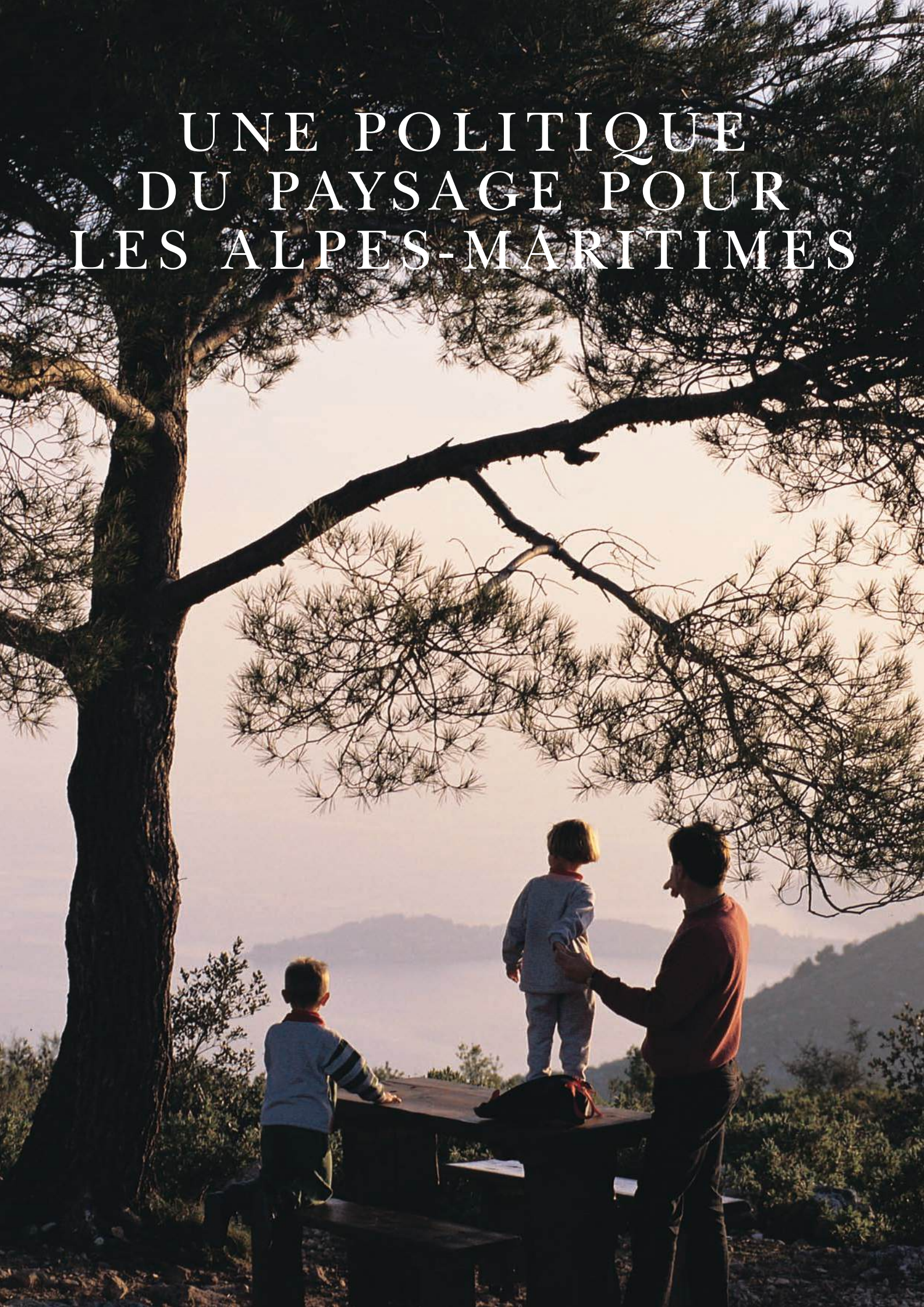


Le littoral rocheux est sensible aux aménagements nautiques qui se sont multipliés : ports privés, jetées, fermes aquacoles...

AXES DE RÉFLEXION

- ▶ **AXE 1 : RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX**
 - Mettre en valeur ou reconquérir les axes de perception majeurs.
 - Améliorer la gestion du paysage routier.
- ▶ **AXE 2 : LE LITTORAL, UNE RELATION À LA MER À RECONQUÉRIR**
 - Prendre en compte la mer, ses richesses et fragilités dans le projet d'agglomération littorale.
 - Travailler la lisibilité géographique des horizons de l'agglomération littorale.

UNE POLITIQUE DU PAYSAGE POUR LES ALPES-MARITIMES



LES ENJEUX PAYSAGERS DÉPARTEMENTAUX

La synthèse des connaissances du territoire et de ses évolutions a permis de mettre en évidence et de cartographier quatre types d'enjeux paysagers.

DES ATOUTS PAYSAGERS À RENFORCER OU À METTRE EN VALEUR

C'est ce qui fonde la qualité et la singularité des paysages départementaux.

Certains d'entre eux nous sont offerts par la géographie et la nature, comme les caps et promontoires qui organisent le paysage des baies, le massif de l'Estérel, les vastes paysages du haut pays (dont le Mercantour), les fleuves et les rivières qui, avec leur ripisylve relient les différentes parties du territoire départemental.

D'autres richesses sont léguées par l'histoire et le travail des hommes, comme la forte silhouette des villages perchés qui ponctuent le parcours, ces étonnants témoignages de l'art des ingénieurs et des maçons que représentent les routes (routes du sel), les ouvrages d'art et les voies ferrées, accrochés à des pentes vertigineuses ou sculptés dans la roche.

Ces atouts doivent être préservés, reconquis pour certains et mis en valeur. Ils sont une richesse favorable au développement économique du département et participent à notre plaisir à y vivre.

DES PAYSAGES À RECONQUÉRIR

Certaines parties du territoire départemental ont souffert, ces dernières décennies, d'évolution dommageable à la qualité générale de nos paysages. C'est le cas de certaines portions du littoral : les cours d'eau en milieu urbain ont été niés, canalisés, parfois busés ; des extensions pavillonnaires en nappe avalent les collines sans ordre apparent ; la vallée du Var, espace plat conquis sur le lit où les activités ont pu se développer, offre un paysage banalisé.

Un travail de reconquête paysagère est à entreprendre pour redonner à ces espaces leur qualité potentielle.



DES ÉVOLUTIONS À MAÎTRISER

Des projets nouveaux, notamment d'infrastructures, vont apporter de nouvelles évolutions paysagères. Il faut repérer les zones de conflits potentiels au regard des paysages les plus sensibles et prendre de ce fait, le plus en amont possible, les précautions nécessaires pour assurer la meilleure conception de ces projets.

Mais d'autres évolutions plus lentes, plus imperceptibles, sont préoccupantes comme la fermeture, par l'évolution de la friche ou l'enrésinement, des grands paysages ouverts des plateaux de Caussols ou de Calern, l'abandon des parcelles cultivées de fonds de vallées ou la disparition des versants en terrasses qui portent les silhouettes des villages.

DES AXES ET POINTS DE VUE STRATÉGIQUES

Tous les paysages départementaux ne sont pas perçus avec la même acuité. Les portes d'entrées du département par exemple sont des lieux symboliquement importants. Ils offrent à l'arrivant la première impression, qui peut être bonne ou mauvaise et forgent une première opinion. Ces portes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

De même, les paysages perçus depuis les grandes infrastructures (train, autoroute, routes) sont devenus, par la force des choses, les vitrines du département. Ils ne sont pourtant pas toujours à la hauteur de ce que sont en réalité les paysages départementaux.



LES ENJEUX PAYSAGERS DÉPARTEMENTAUX

Des atouts paysagers à renforcer ou à mettre en valeur

-  Les fleuves et rivières, avec leur ripisylve, liens des paysages départementaux
-  Les routes, les voies de chemin de fer, témoignages de l'art des ingénieurs et maçons
-  Les silhouettes fortes des villages, repères, point d'accroche du regard
-  Les forts, véritables belvédères
-  Le Parc National du Mercantour, espace protégé et ouvert au public
-  Le front de mer, atout majeur du département
-  Les fonds marins littoraux, espaces fragiles à herbiers de posidonies
-  L'Estérel, un enjeu de massif à l'échelle interdépartementale
-  Les caps et promontoires, limites des séquences visuelles du littoral

Des évolutions à maîtriser

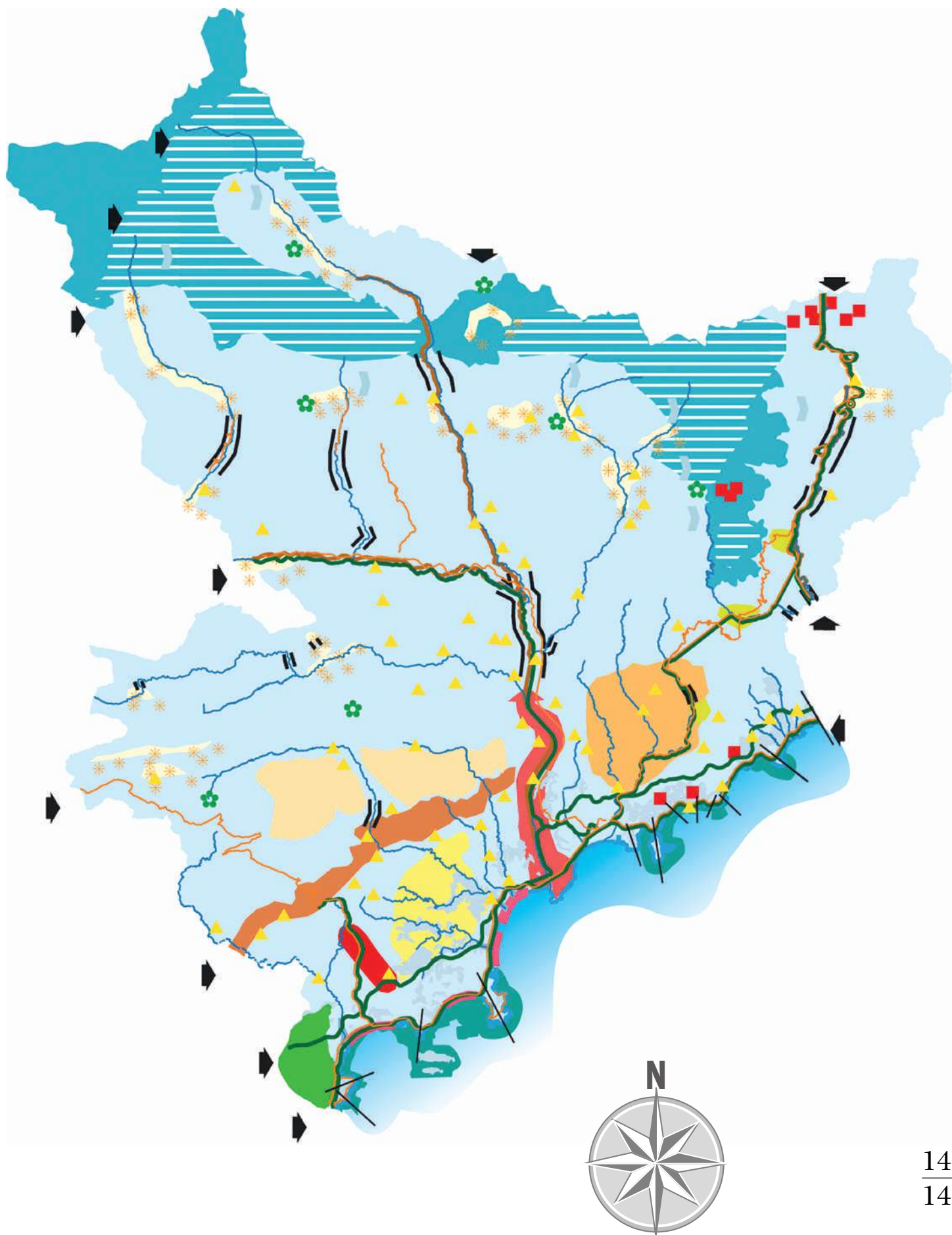
-  Les infrastructures majeures, avec leurs conflits potentiels dans le rapport route-rivière
-  Les gorges étroites : sensibilité accrue aux interventions routières
-  Les grands paysages ouverts des plateaux menacés de fermeture : enrésinement, mitage et réseaux
-  Le plateau de Valbonne, espace de respiration soumis à la pression urbaine
-  Les espaces stratégiques à préserver : seuils, clues, abords de villages, fonds de vallées
-  Les espaces potentiels de la trame verte menacés par la friche et l'urbanisation
-  Les versants en terrasses stratégiques
-  L'horizon des piémonts soumis à la prolifération de l'habitat diffus
-  Les alpages menacés de fermeture

Des paysages à reconquérir

-  La qualité paysagère des stations de montagne
-  Le cours d'eau urbain, effacé, canalisé, au fort potentiel de couture entre le littoral et le moyen pays
-  Le médiocre rapport au rivage de la mer : faible qualité urbaine, forte minéralisation, coupure d'infrastructure
-  La ville éclatée du bassin des paillons
-  Le couloir urbain de la basse vallée du Var
-  L'axe urbain Cannes-Grasse

Des axes et points de vue stratégiques

-  Les entrées du département : qualité des équipements d'accueil et de la signalétique
-  Les paysages départementaux perçus depuis l'autoroute et les lignes de chemin de fer
-  Les sites d'entrées dans le parc national : équipement et signalétique



AXE 1 RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

- Maintenir et valoriser les fleuves et les rivières comme charpente des paysages départementaux.
- Développer un réseau de routes vertes, éléments de liaison des paysages départementaux.
- Promouvoir des “routes de maçons”.
- Mettre en valeur ou reconquérir les axes de perception majeurs.
- Améliorer la gestion du paysage routier.
- Promouvoir le patrimoine des ouvrages d’art.
- Maintenir l’entretien des chemins et sentiers.
- Concevoir et promouvoir des routes du paysage.

AXE 2 LE LITTORAL, UNE RELATION À LA MER À RECONQUÉRIR

- Prendre en compte la mer, ses richesses et fragilités dans le projet d’agglomération littorale.
- Développer des projets urbains de front de mer.
- Créer des porosités entre le bord de mer et le moyen pays.
- Travailler la lisibilité géographique des horizons de l’agglomération littorale.
- Conserver la diversité de la végétation acclimatée.

AXE 3 DANS LA VILLE EN NAPPE, AFFIRMER LA STRUCTURE URBAINE ET GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

- Affirmer une limite nette d’urbanisation des versants.
- Donner de l’épaisseur à la trame des vallons, talwegs, cours d’eau et ruisseaux.
- Souligner les silhouettes “repères” des villages.
- Substituer le projet d’aménagement à la prolifération en nappe.

AXE 4 L’OIN : STRUCTURER LE PROJET D’AMÉNAGEMENT DE LA BASSE VALLÉE DU VAR

- Maintenir l’intégrité et la fonction de lien du fleuve.
- Dessiner le projet paysager des versants.
- L’OIN : Construire l’éco-vallée, projet équilibré entre la ville bâtie et la trame verte

AXE 5 VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS

- Maintenir des espaces ouverts à vocation pastorale.
- Maintenir des espaces ouverts en fond de vallée.
- Promouvoir des plans de zonage agriculture-forêt.
- Aider au maintien de versants de terrasses stratégiques du point de vue paysager.
- Améliorer l’exigence paysagère des travaux forestiers.
- Assurer l’exigence de la qualité paysagère des stations de montagne.
- Assurer la pertinence paysagère de l’extension des villages.
- Promouvoir des savoirs-faire architecturaux traditionnels.
- Valoriser les richesses du patrimoine rural non protégé.
- Valoriser les entrées du Parc National du Mercantour.

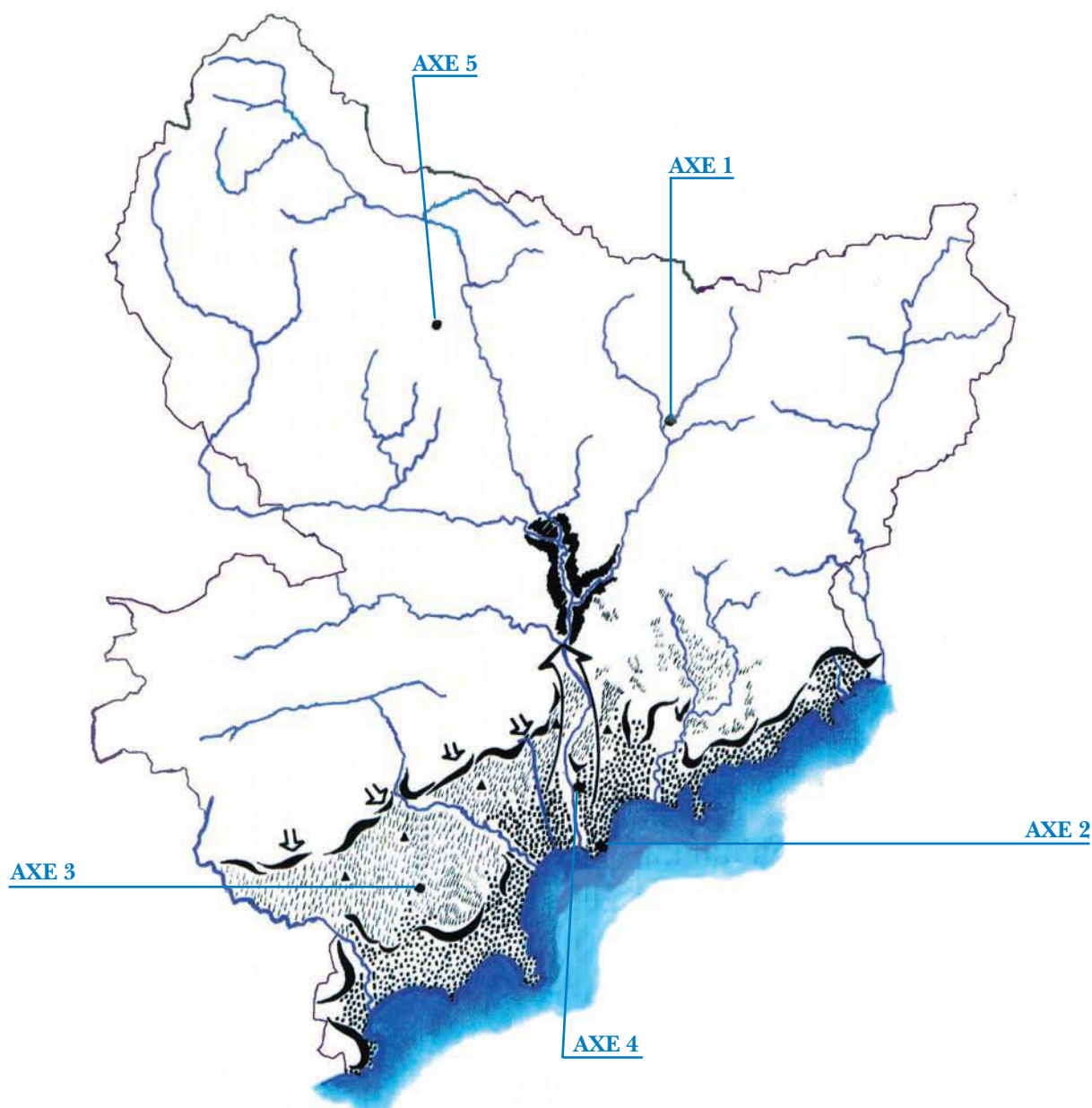
LES AXES D'INTERVENTION POUR VALORISER LES PAYSAGES

En réponse aux enjeux paysagers et en prolongement des actions menées par le Conseil général, la politique du paysage pour les Alpes-Maritimes s'organise en cinq grands axes d'intervention qui correspondent aux cinq grandes problématiques spatiales du département :

- la place de la rivière dans le territoire et ses relations avec les routes (axe 1),
- le rapport de l'agglomération azurée à la mer (axe 2),

- les formes et les limites de l'extension urbaine pavillonnaire du moyen pays (axe 3),
- le développement de la basse vallée du Var (axe 4),
- la fermeture des paysages abandonnés par l'agriculture et l'élevage dans le haut pays (axe 5).

Ces cinq axes d'intervention se déclinent en trente propositions d'action qui pourraient représenter pour les années à venir un programme de travail concerté en faveur du paysage.



AXE 1

RIVIÈRES ET VOIES DE COMMUNICATION, LIENS DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX



La topographie très chahutée qui cloisonne le territoire départemental confère aux rivières la fonction de couloirs de liaison, de liens paysagers continus entre les vallées, entre les différentes familles de paysages, entre le littoral et la montagne.

Les routes modernes ont rejoint les rivières dans leurs vallées, créant avec elles des rapports parfois superbes, souvent délicats et quelquefois destructeurs.

Les propositions que développe ce premier axe visent à concilier le nécessaire développement d'un réseau viaire de qualité avec la préservation de l'intégrité physique et paysagère des vallées et des rivières.

MAINTENIR ET VALORISER LES FLEUVES ET LES RIVIÈRES COMME CHARPENTE DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

Rivières et fleuves irriguent le département et assurent le lien entre le haut pays et le littoral, la montagne et la mer, s'évertuant à maintenir cette relation naturelle du Nord vers le Sud quand tout le reste, de l'urbanisation littorale aux grandes infrastructures s'étirent d'Est en Ouest.

Mais ces couloirs de liaisons, structures paysagères et écologiques, sont menacés ; par l'urbanisation au Sud qui en réduit l'épaisseur jusqu'à ne plus laisser qu'un strict exutoire hydraulique, par les routes plus haut, qui leur disputent les rares et précieux espaces des fonds de vallées.

Il s'agit de maintenir ou de reconstituer l'intégrité et la continuité physique, écologique et paysagère de la rivière, à travers les différents milieux qu'elle traverse.

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE ROUTES VERTES, ÉLÉMENTS DE LIAISON DES PAYSAGES DÉPARTEMENTAUX

Espaces reliques au milieu du tissu urbain continu du littoral et du bas pays, les milieux naturels protégés (parcs départementaux, propriétés du Conservatoire du Littoral, espaces protégés au titre de la loi littoral, ou par les documents d'urbanisme, etc.) forment un ensemble discontinu. La trame verte et bleue des rivières vise à les mettre en réseau en créant des couloirs de nature intégrant des cheminements. Certaines routes départementales reliant le littoral au moyen pays conforteront ces couloirs de liaison en étant épaissies de couloirs végétaux intégrant des cheminements cyclables et pédestres.

PROMOUVOIR DES ROUTES DE MAÇONS

De par sa topographie montagnarde et, peut-être, du fait des influences ligures et piémontaises, les routes du département sont de véritables ouvrages d'art, bâtis au flanc des vallées, œuvres de maçons plus que de terrassiers. Pourtant, la technique de remblais/déblais originaires de régions aux modelés plus doux se développe dangereusement dans les vallées dont ni les pentes fortes des versants, ni l'étroitesse des fonds ne l'admettent sans dommages. C'est souvent la rivière, dans son intégrité biologique et paysagère, qui y est sacrifiée. Il s'agit par la sensibilisation, la formation, la recherche de techniques plus appropriées, de recréer auprès des professionnels, cette culture des "routes de maçons".

METTRE EN VALEUR OU RECONQUÉRIR LES AXES DE PERCEPTION MAJEURS

L'autoroute A8, les lignes de chemin de fer (littoral, Nice/Cuneo ou le train des Pignes), les grandes routes traversant le territoire départemental (RD 6202, RD 6007) sont les axes de perception majeurs des paysages départementaux. Des millions d'usagers les empruntent chaque année et l'image qu'ils en perçoivent trop souvent abîmée identifiée à leurs yeux l'ensemble des paysages départementaux.

L'enjeu que représente la qualité de ces "vitrines départementales" nécessite une attitude volontariste associant l'ensemble des partenaires concernés. Le plan de paysage devra être le cadre méthodologique de cet engagement commun.

AMÉLIORER LA GESTION DU PAYSAGE ROUTIER

Arbres d'alignement et messages directionnels ou publicitaires tiennent le premier plan des paysages perçus depuis le fil des routes.

Le département des Alpes-Maritimes n'est pas au premier rang pour ce qui concerne le patrimoine arboré de bord de route. Pourtant, les grands alignements de platanes de la vallée du Var, les tilleuls et acacias dans l'Estéron participent à l'identification des différentes familles de paysage.

Par ailleurs, la prolifération non maîtrisée de messages de bords de routes (pré-enseigne, signalétique directionnelle routière, commerciale et culturelle) nuit à la lisibilité et à l'efficacité de ces messages dans le même temps qu'elle banalise les paysages traversés. Cette orientation vise à intervenir sur ces deux aspects.

PROMOUVOIR LE PATRIMOINE DES OUVRAGES D'ART

Les grands aménagements routiers et ferroviaires des 18^e et 19^e siècles ont conduit les ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et les compagnons intervenant dans les sites tourmentés du département à la réalisation de prouesses techniques où s'affirment avec art, leur compétence, leur sensibilité et leur conscience du territoire et du paysage sur lesquels ils s'appuyaient. Ce patrimoine révèle avec force l'intérêt d'une conception aboutie de la route et de l'ouvrage d'art, et exprime une spécificité départementale en ce domaine qui doit inspirer les concepteurs d'aujourd'hui.

Il s'agira d'une part d'inventorier, protéger (inscription des éléments remarquables dans les documents d'urbanisme), restaurer et mettre en valeur ce patrimoine (promotion des itinéraires thématiques "ouvrages d'art", avec équipements d'interprétation), et d'autre part d'assurer la sensibilisation et la formation du personnel d'entretien à la conservation et la restauration de ce patrimoine (ouvrages en pierre sèches).

MAINTENIR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET SENTIERS

L'usage répété des sentiers de randonnées, la surfréquentation en dehors des itinéraires balisés et les précipitations entraînent sur des pentes fragiles, des phénomènes érosifs importants ; les tracés se multiplient emportant la couverture végétale protectrice.

Il s'agit de poursuivre la politique menée au titre des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par :

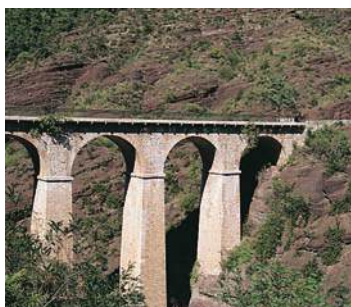
- la valorisation du patrimoine public constitué par les chemins ruraux et les sentiers pédestres, véritable réseau de découverte de la nature et des paysages,
- l'entretien des sentiers et d'une signalétique coordonnée,
- la sensibilisation des randonneurs à la qualité et à la fragilité des milieux traversés.

CONCEVOIR ET PROMOUVOIR DES ROUTES DU PAYSAGE

Chacun, chaque jour produit une parcelle de nouveaux paysages. Développer une culture de paysages, affiner les regards, développer les connaissances auprès d'une multitude de micro-acteurs du paysage, démultiplieraient en profondeur les effets d'une politique paysagère départementale.

Par ailleurs, les richesses paysagères du territoire départemental sont peu connues et peu exploitées.

Il s'agit de concevoir et de réaliser des itinéraires d'interprétation des paysages départementaux à partir par exemple des forts et des bastions positionnés sur des points hauts, voués, par essence, à l'observation des paysages.



AXE 2

LE LITTORAL, UNE RELATION À LA MER À RECONQUÉRIR



Le littoral, au climat accueillant, offre de somptueux panoramas. Il est contact entre les terres et la mer, rencontre des Alpes et de la Méditerranée. Mais, de par son étirement continu d'Ouest en Est, l'agglomération littorale sépare aujourd'hui ces deux mondes.

Étrangement, cette ville littorale développe assez peu de relations à la mer. Les lieux de contacts où la vie urbaine de bord de mer est riche et confortable, sont rares : coupures d'infrastructures, appropriations privées, absence d'aménagements, interdisent le plus souvent ces relations.

Développer un projet maritime appuyé sur ces richesses, concevoir des projets urbains de front de mer, recréer des porosités entre le littoral et le moyen pays, travailler la qualité des horizons perçus depuis la côte sont les fondements d'un projet de paysage pour le littoral.

PRENDRE EN COMPTE LA MER, SES RICHESSES ET FRAGILITÉS DANS LE PROJET D'AGGLOMÉRATION LITTORALE

La mer est horizon, milieu, paysage sous-marin, entrée dans le département (pour les plaisanciers), lien (voies maritimes, sentiers des douaniers...). Longtemps, ces richesses ont été sous-estimées. Les infrastructures reliant au plus court les pôles de fixation touristiques, ont tangenté les baies, considérées comme des entre-deux sans valeur. Les villas et leurs jardins se sont appropriés le littoral des caps et les besoins de la plaisance ont conduit à une artificialisation du milieu marin lui-même. Cette période est aujourd'hui révolue et cette proposition vise à engager l'ensemble des acteurs et gestionnaires du littoral pour une reconquête de ces atouts.

DÉVELOPPER DES PROJETS URBAINS DE FRONT DE MER

Entre des pôles urbains structurés (Antibes-Juan-les-Pins, Nice, Cannes, etc.) s'étirent de longues bandes littorales qui, du fait de l'implantation des infrastructures (chemin de fer, routes nationales) et/ou du manque de maîtrise de l'urbanisation, affichent une perte d'identité et nécessitent un travail de reconquête.

Il s'agit d'inciter ou d'aider les collectivités au développement de projets de requalification de leur front de mer.

La piste cyclable "littoral" inscrite au schéma départemental constitue par ailleurs un lieu fédérateur de convivialité entre ces différents espaces dont il convient d'assurer la continuité sur toute la bande côtière.

CRÉER DES POROSITÉS ENTRE LE BORD DE MER ET LE MOYEN PAYS

L'étirement des infrastructures et de l'urbanisation tout le long du littoral a ménagé assez peu de relations paysagères et fonctionnelles entre les espaces naturels de la côte et du moyen pays.

Cette opacité Nord/Sud renforce la tendance au fonctionnement et à la perception unidirectionnelle et linéaire de l'agglomération azurée.

La création des porosités Sud/Nord s'appuie sur quatre types de structures, offertes par la géographie ou par l'affectation du territoire : les fleuves, l'enchaînement des crêtes et des caps, les espaces de nature et les espaces agricoles, les routes vertes.



Baie des Anges.

TRAVAILLER LA LISIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DES HORIZONS DE L'AGGLOMÉRATION LITTORALE

L'urbanisation pavillonnaire en nappe continue à investir uniformément les adrets des premiers reliefs bornant les horizons de la bande côtière. La recherche d'une limite à ce grignotage de l'espace ne doit pas répondre à de seuls critères quantitatifs.

Elle doit également viser à exprimer la logique morphologique du territoire, comme par exemple le marquage des crêtes ou des talwegs, et la distinction entre les premiers et seconds plans.

Il s'agit :

- de réaliser un repérage de ces lignes d'expression du relief à partir des axes et points de vue majeurs du littoral,

- d'inciter les communes à la mise en place de projets paysagers communaux.

CONSERVER LA DIVERSITÉ DE LA VÉGÉTATION ACCLIMATÉE

Le contraste des paysages, la douceur du climat, le développement des villégiatures sur la Côte d'Azur ont fait des Alpes-Maritimes une terre d'élection de l'art des jardins.

Cet ensemble remarquable, légué par l'histoire lointaine ou récente, donne au territoire départemental l'une des plus belles composantes de son identité.

La diversité de la végétation acclimatée et les plantes indigènes lorsqu'elles sont rares ou endémique nécessitent une attention particulière afin de conserver cette richesse végétale.



La Napoule et parc naturel départemental du San Peyre.



Jardin exotique d'Èze Village.

AXE 3

DANS LA VILLE EN NAPPE, AFFIRMER LA STRUCTURE URBAINE ET GÉOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE



En profondeur du littoral, dans le pays de Grasse, sous les baous, dans les Paillons, se développe une urbanisation uniforme en nappe, qui recouvre indifféremment le territoire, nie la géographie, ignore les références urbaines, les notions de centre, périphérie, entrée, limites...

Il en résulte une perte de sens, de repère, de lisibilité qui contrarie l'émergence de nouveaux lieux urbains identifiés.

Rechercher une limite forte à l'extension de cette nappe, la structurer par un marquage de ses composantes géographiques, souligner le rôle de repère des silhouettes des villages et substituer la notion de "projet urbain" à l'actuelle prolifération sont les quatre orientations structurantes pour retrouver une maîtrise de l'évolution de ce paysage urbain.

AFFIRMER UNE LIMITE NETTE D'URBANISATION DES VERSANTS

Plus on s'implante haut sur un versant, plus on profite d'un panorama étendu, mais inversement, cette implantation est alors perçue de tous les points de ce panorama (réciprocité des vues). Ainsi, quelques constructions en haut de versant ont un impact beaucoup plus fort qu'une urbanisation importante en pied de versant. La pente joue également un grand rôle dans l'impact de l'implantation.

Cette proposition vise à aider les acteurs de ce territoire à prendre en considération ces questions.

DONNER DE L'ÉPAISSEUR À LA TRAME DES VALLONS, TALWEGS, COURS D'EAU ET RUISSEAUX

Les plis de la topographie expriment les lignes de plus grande pente, concentrent le ruissellement, accueillent les limons et l'humidité qui favorisent une végétation plus luxuriante.

Ils représentent un réseau continu de couloirs de nature qui relient les espaces dans un sens, créent des coupures vertes dans l'autre

Les urbaniser, en grignoter l'épaisseur, en rompre la continuité par des clôtures, c'est perdre ce maillage de l'espace qui permet une lecture géographique d'un paysage menacé de banalisation.

Il s'agit d'établir un inventaire et une typologie des vallons structurant et de les préserver de l'urbanisation (réglementation, intervention foncière).

SOULIGNER LES SILHOUETTES "REPÈRES" DES VILLAGES

Les villages originels sont les pôles à partir desquels a rayonné la nouvelle forme urbaine en nappe. Si la nappe est homogène, uniforme quelque soit le lieu, la silhouette du village est, elle, unique, reconnaissable entre toutes, point de repère dans lequel s'identifient les habitants de chaque commune.

La qualité de la silhouette, la facilité de sa perception jouent un rôle important de compréhension d'un territoire (rapport centre/ périphérie) et d'appartenance à une communauté (village, lieu des institutions communales, centre d'échanges, de rencontres...).

Cette proposition vise à aider les collectivités à protéger et gérer les abords de ces silhouettes en inventariant les socles et les cônes de vues prioritaires et en incitant à la restauration et l'entretien de ces socles.

SUBSTITUER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT À LA PROLIFÉRATION EN NAPPE

Il convient de resituer le processus d'urbanisation dans une démarche de projet urbain défini à l'échelle communale ou intercommunale qui fonde le développement de la ville par rapport aux notions de centre, centres secondaires, quartiers, limites, entrées de villes, etc.

Ce projet se doit d'aborder globalement (et non plus sectoriellement) les questions d'habitat et d'activités (mixité), de déplacement et d'infrastructures, d'espaces urbains et d'équipement, de paysage et d'environnement. Il fait appel à des compétences multiples et complémentaires.

Il s'agit là, de privilégier ces approches intégrées en incitant des démarches qualitatives.



AXE 4

L'OIN : STRUCTURER LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE VALLÉE DU VAR



Couloir naturel de liaison (pour l'eau comme pour les communications) avec le haut pays et les régions du Nord, seule vallée large à fond plat propice à une agriculture de plaine, espace unique de décompression urbaine de l'agglomération niçoise, la basse vallée du Var se partage entre ces trois vocations concurrentes.

Livré sans règle du jeu claire à cette pression, le territoire de la vallée s'en trouve atomisé, la lisibilité de sa structure géographique et de sa logique paysagère se perd, le paysage produit, ni urbain, ni rural, est banal.

Le projet spatial et paysager doit concentrer ses intentions suivant deux orientations complémentaires :

- Renforcer la lisibilité de la structure morphologique de la vallée (le fleuve et sa ripisylve, les versants) ;
- Dessiner un projet de ville linéaire, structuré, intégrant une logique de développement d'une agriculture urbaine destinée à gérer les coupures d'urbanisation et les zones inondables.

MAINTENIR L'INTÉGRITÉ ET LA FONCTION DE LIEN DU FLEUVE

Seule réserve importante de territoires plans du département, le fond de la vallée a accueilli l'expansion des constructions à grands volumes : activités, grandes surfaces, etc.

Ces installations et leurs infrastructures implantées en zones sensibles au risque d'inondation (lit majeur)

conduit à une artificialisation et une minéralisation du cours du fleuve pour s'en protéger : digues, seuils, enrochements des berges, etc. Son intégrité physique et paysagère (forêt linéaire, milieu naturel spécifique) est négligée au profit d'une gestion strictement hydraulique.

Il s'agit d'utiliser le fleuve dans toutes ses dimensions en tant que trace forte et continue dans le paysage, qui assure une structure de liaison et un rapport visuel à la montagne.

DESSINER LE PROJET PAYSAGER DES VERSANTS

La concurrence des activités et des infrastructures dans la plaine relègue sur les versants le développement de l'habitat, prolongeant ainsi une logique ancienne d'implantation des villages perchés, à l'abri des crues, bénéficiant d'une bonne exposition.

Tout au long de la vallée du Var, les silhouettes de villages ponctuent le parcours, identifient les territoires communaux que l'on traverse, servent de repère au cheminement.

Le développement sans limite de l'habitat pavillonnaire brouille cette lecture simple, efface, par son uniformité, les modelés de relief, et, quand les crêtes sont touchées, entre en concurrence avec ces silhouettes repères.

Il s'agit d'inciter à la mise en œuvre d'un projet de développement de l'urbanisme de versant, appuyé sur des principes d'organisation révélant les fondements du paysage : inventorier et protéger les crêtes, maîtriser le développement des silhouettes de village, protéger les pentes les plus fortes, protéger les talwegs, etc

L'OIN : CONSTRUIRE L'ÉCO-VALLÉE, PROJET ÉQUILIBRÉ ENTRE LA VILLE BÂTIE ET LA TRAME VERTE

Profitant des terrains plans du fond de vallée et de la présence d'un important axe de transit, une ville linéaire quasi continue s'est développée dans la plaine du Var, étirant sans ordre ni projet global préconçu apparent, des bâtiments d'activités, des zones d'habitat, des parcelles agricoles ou horticoles, et une profusion de messages publicitaires.

Au milieu de cette ville étirée et lâche, la route nationale est restée profilée comme un axe de transit de rase campagne, sans intégrer sa nouvelle situation "d'avenue urbaine". Le doublement de cet axe de transit (RD 6202 bis) doit être considéré comme l'opportunité d'une requalification de l'ancienne route. La délimitation de la zone inondable est également à saisir comme occasion de concevoir un projet équilibré et harmonieux entre la ville bâtie et les coupures agricoles.

Le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les Opérations d'Intérêt National (O.I.N.) mentionnées à l'article R 121- 4-1 du code de l'urbanisme traduit la reconnaissance de la plaine du Var comme territoire stratégique au niveau national.

L'outil proposé dans le cadre de l'« Opération d'Intérêt National » est un établissement public d'aménagement, en charge de conduire une stratégie volontariste de valorisation et d'innovation qui mettra en synergie les démarches de protection des richesses naturelles et de développement des activités économiques et sociales au service de l'organisation et du développement d'un territoire durable, cohérent, homogène et équilibré.

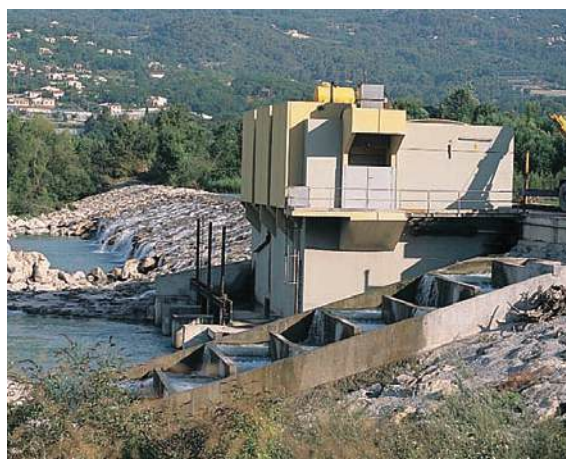
Cette stratégie sera développée selon quatre axes :

- Le renforcement du potentiel environnemental et paysager.
- L'organisation de la plaine du Var pour affirmer son importance stratégique et son rôle international et métropolitain.
- La création d'un espace de démonstration « grandeur nature » au profit de la nouvelle démarche économique durable.
- La mise en pratique des principes de gouvernance promus par les démarches de développement durable.

L'objectif est de faire la démonstration que l'on peut organiser un territoire dans une perspective de « mieux vivre » tout en renforçant son potentiel économique et donc sa capacité à apporter plus de ressources à ses habitants.

Le premier effet doit être l'organisation et la mise en cohérence des différentes activités humaines dans la plaine : transports, travail, logement, loisirs, dans le souci de la préservation et de l'économie des ressources naturelles dont l'homme constitue l'élément fondamental.

Le deuxième effet sera le renforcement de la notoriété internationale de la Côte d'Azur et une vitrine de l'excellence française dans le domaine du développement durable.



AXE 5

VALORISER ET GÉRER LES PAYSAGES DU MOYEN ET DU HAUT PAYS



Rares sont les départements où un tel contraste existe entre la frange urbanisée du littoral et le vide des vastes et grandioses espaces du haut pays. Cette dichotomie forte est saisissante lorsqu'en quelques kilomètres, en franchissant un seuil ou un défilé, on passe d'une ambiance urbaine ou périurbaine à celle des vallées sauvages de l'Estéron, des vastes plateaux de Caussols ou Calern, ou des paysages forestiers et pastoraux des hautes vallées.

La raréfaction de la population agricole induit une fermeture progressive des paysages, ce qui deviendra, à terme, un handicap au développement. La forêt qui couvre aujourd'hui plus de la moitié de la surface du département appelle une gestion appropriée pour prévenir le vieillissement et maintenir la diversité. De plus, ces richesses naturelles et paysagères représentent un capital peu exploité du fait de la faiblesse des structures d'accueil pour un tourisme intégré.

Maintenir, par un soutien aux activités agricoles et pastorales, des espaces ouverts qui mettent en valeur les qualités de ces paysages, et une population rurale support de développement d'une économie touristique intégrée (gîtes ruraux, accueil à la ferme...), est un des enjeux paysagers forts du département.

Les propositions visent à concentrer cette politique volontariste de maintien d'une présence agricole gestionnaire de l'espace aux secteurs à enjeux forts du point de vue paysager : les grands causses ouverts, les terrasses écrins des villages, les fonds de vallées. La maîtrise de l'expansion de la forêt (plan de zonage agriculture/forêt) et de la qualité paysagère des interventions forestières accompagnent ces propositions.

MAINTENIR DES ESPACES OUVERTS À VOCATION PASTORALE

Les vastes espaces pastoraux des plateaux de Calern ou de Caussols ainsi que les parcours de montagne tendent à se fermer par boisement ou enrésinement spontané du fait de la diminution importante de la charge pastorale. Au-delà de la disparition de l'habitat particulier que représentent les prairies sèches pour une faune et une flore inféodée, ce sont les grands et puissants paysages ouverts du département qui se referment.

Il s'agit de soutenir l'activité pastorale afin de préserver l'ouverture de ces paysages : état des lieux économique et démographique, soutien au montage d'associations foncières pastorales, mise en place de mesures agro-environnementales, etc.

MAINTENIR DES ESPACES OUVERTS EN FOND DE VALLÉE

Les espaces cultivés des fonds de vallées ou de pied de versant sont un élément de la qualité des paysages du moyen et du haut pays. Ils en garantissent la diversité, témoignent de la présence humaine et préservent des ouvertures et des perspectives sur les villages et sur les structures du territoire : rivières, cluses, poljés, etc.

Sous l'effet de l'expansion de la friche agricole et de l'accroissement des surfaces boisées, ces espaces cultivés se ferment, effaçant les singularités des lieux, gommant les repères, banalisant les vallées qui, à terme, se ressembleront toutes. Or, compte tenu de la morphologie départementale, ces espaces sont rares, les surfaces en jeu modestes.

Il s'agit d'initier une dynamique de prise en compte de ces espaces afin d'obtenir des effets économiques (maintien d'un tissu agricole), environnementaux (préservation des habitats) et paysagers maximums.

PROMOUVOIR DES PLANS DE ZONAGE AGRICULTURE/FORÊT

Parmi les handicaps à surmonter pour le maintien de l'activité pastorale et agricole du haut pays, il y a la diminution et le morcellement des espaces sous l'effet de boisements volontaires ou d'enrésinement spontané. Un développement concerté et équilibré des deux activités passe par la définition de terroirs de pertinence pour l'une comme pour l'autre, en fonction des pentes, de la qualité des sols, des enjeux paysagers, des seuils techniques et économiques.

Il s'agit d'inciter à l'étude et à la mise en œuvre de plans de zonage agriculture - forêt, notamment au travers de l'application des articles R126-1 à -7 et R-126-30 du Code rural qui permettront de réglementer les boisements en préservant les potentialités agricoles ou pastorales des terroirs menacés.

AIDER AU MAINTIEN DES VERSANTS EN TERRASSES STRATÉGIQUES DU POINT DE VUE PAYSAGER

Les Alpes-Maritimes sont une des plus riches régions françaises en matière de terrasses de culture. Des milliers d'hectares de versants structurés de murs de pierre sèche ont répondu, aux 18^e et 19^e siècles, à la forte nécessité d'espaces de production. La plupart de ces sites sont aujourd'hui retournés à la forêt. D'autres sont en friches et certains s'urbanisent.

Parmi ceux qui restent lisibles dans le paysage, il en est qui jouent un rôle majeur dans la compréhension d'un site, dans l'accroche d'une silhouette de village à la pente, dans le maintien de l'ouverture d'une vallée. Leurs fonctions anti-érosives et leur rôle dans la prévention des incendies ont été maintes fois démontrés.

Enfin, le contexte économique et technologique qui a accéléré leur abandon depuis la fin de la dernière guerre a évolué ; aujourd'hui, de nouveaux modes de mécanisation, l'émergence d'une nouvelle agriculture de terroir ouvrent de nouvelles possibilités à une agriculture de terrasses.

Qu'il s'agisse de micro-sites de terrasses "jardins" ou de versants à vocation agricole, la mise en place de programmes de soutien à l'activité agricole ou d'entretien et de restauration devra s'organiser sur les secteurs les plus remarquables.

AMÉLIORER L'EXIGENCE PAYSAGÈRE DES TRAVAUX FORESTIERS

La forêt occupe aujourd'hui plus de la moitié du territoire départemental et cette présence est forte dans les paysages.

Les photos anciennes du bureau de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) montrent à quel point cette situation n'est pas un acquis immobile mais qu'elle est due à une intervention volontariste forte de la collectivité pour recréer un couvert forestier sur des reliefs ravagés, au 19^e siècle, par la surexploitation (élevage, coupes de bois, charbonniers, etc.).

Cette phase de reconquête dépassée, il s'agit aujourd'hui de protéger, de gérer et d'exploiter ce patrimoine forestier. Cela ne va pas toujours de soi d'un point de vue paysager : développement de pistes de pénétration dans les massifs (Défense de la Forêt Contre l'Incendie et pistes d'exploitation), soin apporté à leurs tracés et à leur insertion dans le paysage, formes géométriques des coupes ou des nouvelles plantations qui s'appuient sur le parcellaire plutôt que sur les modelés du terrain, diversité des essences, tracés des lisières, préservation des clarières, etc.

Or la forêt n'est plus aujourd'hui affaire que de forestiers : le promeneur, le chasseur, le scientifique soucieux de la richesse des milieux, le touriste sont des usagers et des observateurs aux exigences nouvelles auxquelles le forestier s'efforce désormais de répondre.

Il s'agit d'aider à la prise en compte de ces nouvelles exigences.

ASSURER L'EXIGENCE DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES STATIONS DE MONTAGNE

L'urbanisation des stations de montagne a été rapide et souvent sans plan d'ensemble. Leur usage quasi exclusivement hivernal, jusqu'à il y a peu, n'invitait pas à traiter avec soin les espaces publics, les délaissés d'urbanisation ou d'infrastructures. Le tracé géométrique des pistes et des couloirs de remontées a fait peu de cas des modelés du terrain.

Aujourd'hui, la volonté de développer la saison estivale afin de faire bénéficier le haut pays d'une activité mieux répartie dans le temps et d'équilibrer l'économie départementale exige une meilleure prise en compte des paysages de stations.

Il s'agit de promouvoir des demandes du type "plans paysagers de stations de montagne".

ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGÈRE DE L'EXTENSION DES VILLAGES

L'abandon des espaces par l'agriculture, soumise à une pression foncière liée au développement des résidences secondaires, génère une expansion de l'habitat dispersé sur les versants bien exposés. Cette mutation du paysage périphérique des villages présente l'avantage de donner une nouvelle fonction et d'assurer la gestion d'espaces abandonnés. Toutefois, lorsque cette diffusion de l'habitat dispersé est trop lâche ou mal située, il s'ensuit un gaspillage de l'espace, impropre à une bonne répartition des usages (urbanisme, agriculture, forêt) et un brouillage des structures et des logiques paysagères (silhouettes de villages notamment).

Il s'agit ici d'appuyer les communes pour assurer dans de bonnes conditions les volets paysagers des documents d'urbanisme, en application de la loi "paysage" de janvier 1993.

PROMOUVOIR DES SAVOIR-FAIRE ARCHITECTURAUX TRADITIONNELS

Le groupement ou la dispersion de l'habitat rural, sa place dans le paysage, son architecture ne sont pas le fait du hasard, mais résultent de contraintes diverses telles que le mode vie (l'économie rurale), le relief, les matériaux trouvés sur place, l'histoire avec les influences qu'elle apporta de l'extérieur.

Placés à leur voisinage, les chalets qui abondent aujourd'hui dans le haut pays, apparaissent par leurs formes, leurs couvertures et leurs couleurs, totalement discordants. Il en est de même de certaines restaurations de maisons anciennes.

Il s'agit de promouvoir et d'inciter à respecter le caractère de l'architecture traditionnelle, en faisant appel à des savoirs-faire adaptés.

VALORISER LES RICHESSES DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Chaque village des Alpes-Maritimes recèle un riche patrimoine de fontaines, de lavoirs, d'oratoires, de petits ouvrages d'art.

Leurs grandes diversités et leurs qualités architecturales prouvent l'importance que l'on accordait autrefois à ces ouvrages, qui sont le témoignage d'une certaine façon de vivre et le symbole de la vie communautaire.

Il s'agit d'inventorier et de valoriser l'ensemble de ce petit patrimoine rural caractéristique.

VALORISER LES ENTRÉES DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

La surfréquentation automobile pesant sur chacune des entrées du Parc entraîne leur dégradation par un stationnement sauvage sur les pelouses, la création de surlargeurs inesthétiques, une multiplication de cheminement sauvage donnant une mauvaise image pour les collectivités territoriales et le Parc National.

Il s'agit sur les zones les plus sensibles de réaliser un diagnostic paysager et fonctionnel sur la base duquel seront entrepris des aménagements permettant une revalorisation de ces espaces.



LES MOYENS DE L'ACTION

LE DÉPARTEMENT, ACTEUR DU PAYSAGE

Dans le cadre de ses compétences, le Département dispose déjà de moyens d'actions pour agir sur le paysage :

- financiers : la taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles, les subventions aux collectivités et aux particuliers dans le cadre des politiques agricole, culturelle, environnementale et touristique, les aides à la création de brigades d'insertion...

- techniques : en tant que maître d'ouvrage, le Département intervient directement sur la voirie, les bâtiments départementaux, les parcs naturels, les chemins de randonnées, les dépôts sauvages, ...

- juridiques : la loi fait obligation au Département de donner son avis sur les documents d'urbanisme, il peut instaurer un droit de préemption Espaces naturels Sensibles, il établit le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées...

Par ailleurs, la loi du 23 février 2005 relative à développement des territoires ruraux confère au Département une nouvelle compétence en matière de préemption au titre des Espaces Agricoles et Naturels péri-urbains.

Ces moyens ont tous à des degrés divers une conséquence sur le paysage et influent déjà sur les enjeux définis par l'inventaire paysager. Ils se traduisent concrètement sur le terrain par des actions diversifiées que mène le Conseil général des Alpes-Maritimes dans le cadre de ses différentes politiques qu'il s'agisse de culture, de développement local, d'actions économiques, d'infrastructures, de bâtiment ou encore d'environnement.

Ces actions se répartissent en six thèmes : les espaces naturels, les paysages urbains, l'agriculture, la restauration des sites, l'intégration des équipements départementaux et la formation. Elles doivent désormais, autant que faire se peut, tenir compte de l'identité paysagère des unités dans lesquelles elles s'inscrivent.

LES ESPACES NATURELS

Le plan départemental des itinéraires de randonnées

Dans le cadre de ce plan, validé en janvier 2004, la valorisation du patrimoine public constitué par les chemins ruraux et les sentiers pédestres du moyen et du haut pays, a permis de réaliser depuis 1987 un vaste réseau de découverte de la nature et des paysages qui se poursuit désormais sur la zone littorale. Il offre ainsi aux randonneurs près de 4 000 kilomètres d'itinéraires balisés, régulièrement entretenus.

Le réseau de parcs naturels départementaux

Depuis les années 60, le Conseil général s'attache à constituer un réseau d'espaces naturels représentatifs du patrimoine départemental, véritable vitrine "nature" pour le département et offre ainsi au public des espaces de qualité, supports d'activités ludiques, sportives et de découverte de la nature et des paysages. Il poursuit d'année en année sa politique d'acquisitions foncières de sites remarquables et l'oriente désormais vers des actions partenariales avec le Conservatoire du Littoral ou avec les communes afin d'étendre au mieux le réseau de parcs. Chaque parc fait l'objet d'un plan de gestion pour assurer sa gestion patrimoniale. Cette politique doit être optimisée à l'aide du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

L'aménagement et l'entretien des cours d'eau

Comme conseil technique ou comme partenaire financier des communes et de leur groupement, ou lorsqu'il intervient directement, le Conseil général s'attache à préserver et à mettre en valeur les axes verts privilégiés que constituent les cours d'eau littoraux par des actions d'acquisition ou de création de cheminements en partenariat avec les communes ou leur groupement ou encore à promouvoir dès que les conditions s'y prêtent des techniques végétales de protection de berges.



Les préventions des incendies de forêts

Le Conseil général intervient très activement en matière de défense des forêts contre l'incendie et contribue à ce titre à la protection et à la préservation des paysages :

Au travers de la FORCE 06 (Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement)

Répartie sur 13 bases couvrant l'ensemble du territoire départementale se sont 200 personnes dont 186 forestiers-sapeurs, acteurs opérationnels de terrain, qui œuvrent pour la prévention des incendies par l'entretien d'un réseau d'équipement (1500 km de pistes et plus de 500 points d'eau), l'entretien de zones débroussaillées, la réouverture de milieux et la pratique du brûlage dirigé en lien avec les projets pastoraux.

Au travers du programme du conservatoire de la forêt méditerranéenne

Ce programme, qui bénéficie d'une participation financière de l'Etat, permet le renforcement des mesures de prévention avec la mise en place d'un réseau de surveillance et d'alerte activé en période à risque (stations météorologiques départementales spécifiques, patrouilles de surveillance, postes de guet...).

Par des actions d'information et de communication

Chaque année le Conseil général rappelle aux maires du département le rôle qu'ils doivent jouer auprès de leurs administrés pour veiller au respect des obligations réglementaires en matière de débroussaillage et met à leur disposition, en appui de cette campagne de sensibilisation, des plaquettes d'information « grand public » dont la diffusion est également largement relayée par les « comités communaux feux de forêts ».

Les « journées nature » permettent également, dans le cadre d'ateliers de terrains animés par des spécialistes dans les parcs naturels départementaux, de sensibiliser chaque année 1000 collégiens aux richesses et à la fragilité des espaces naturels et des paysages qui les entourent et de développer chez eux les « réflexes citoyens » pour en faire des acteurs de la prévention.

Par des incitations à la mise en œuvre de programme innovant de gestion des territoires

Les interfaces « forêt-urbanisation » représentent, surtout sur la bande côtière et le moyen pays, des espaces à enjeux particulièrement sensibles. Paradoxalement, ces coupures d'urbanisation présentent une forte valeur paysagère mais constituent une menace directe pour le tissu urbain dense qui les jouxtent, du fait de leur extrême sensibilité au risque incendie liée à l'absence de gestion et à la présence humaine de proximité qui les caractérise.

Pour aider les collectivités à entretenir et à valoriser ces espaces, le Conseil général a mis en place depuis 2004 les « Opérations Programmées d'Amélioration et de Protection de l'Environnement » (OPAPE). L'objectif est d'inciter les collectivités à développer, sur ces espaces à enjeux, des projets de gestion durable adaptés (pastoralisme, remise en culture d'olive, exploitation pour le bois énergie...).

Les actions phytosanitaires

La chenille processionnaire du pin, présente sur certains secteurs du département, pose des problèmes de santé publique liés à son caractère très urticant et les défoliations parfois massive qu'elle provoque par ailleurs sur les peuplements forestiers infestés peuvent également se révéler très impactantes sur les paysages. Afin de limiter le développement de cet insecte, le Conseil général mène depuis 1987, sur la « zone montagne » du département, une campagne annuelle de traitement à base d'insecticide biologique.

Dans une logique de développement durable, il expérimente maintenant des techniques innovantes afin d'éviter le recours aux moyens aériens (piégeage par phéromone, pose de nichoirs à mésanges, prédateur naturel de la chenille processionnaire).

Deux parasites du palmier : un charançon « *Rhynchophorus ferrugineus* » et un papillon « *Paysandisia archon* » provoquent depuis quelques années des ravages considérables dans plusieurs pays d'Europe et notamment en Espagne et en Italie. Des attaques récentes ont été recensées en France et le département du Var est également touché.

Emblème incontournable de la Côte d'Azur, l'image du palmier est une référence forte pour le Département et une composante essentielle du paysage de la frange côtière.

Les conséquences désastreuses que pourrait engendrer une mortalité massive de cette plante particulièrement représentée dans les espaces verts des collectivités et en jalonnement routier mais aussi dans les jardins des particuliers, ont incitées le Conseil général à se positionner pour fédérer les collectivités publiques et les principaux acteurs concernés afin d'identifier les pistes d'actions les plus adaptées pour tenter de limiter et de contrôler les attaques de ce ravageur qui ne devraient malheureusement pas épargner les Alpes-Maritimes.

Le développement de la filière bois

Les difficultés d'exploitation liées au relief et la faible valeur des bois du moyen pays caractérisent la forêt des Alpes-Maritimes qui couvre pourtant plus de 50% du territoire.

Aujourd'hui encore sous exploitée, elle constitue un potentiel économique important et une composante essentielle du paysage pour les communes du moyen et du haut pays et méritent à ce double titre d'être gérées et valorisées.

Conscient de ces enjeux, le Conseil général a mis en place une politique forte de soutien à l'exploitation forestière pour compenser les surcoûts d'exploitation, favorise les techniques à faible impact paysager tels que l'exploitation par câble et aide les entreprises de la filière à se moderniser. Il s'investit également fortement pour favoriser le développement du bois énergie, d'une part en aidant les collectivités et les particuliers à s'équiper de chaufferies bois et d'autre part en accompagnant la structuration de la filière d'approvisionnement notamment dans le cadre du « Pôle d'Excellence Rural Bois » qui prévoit la mise en place d'un réseau valléen de plate-formes de proximité pour le stockage et l'approvisionnement des chaufferies en « plaquettes forestières ».

Parallèlement, le Conseil général développe des actions de partenariats avec les principaux acteurs de la forêt privée (centre régional de la propriété forestière, coopérative Provence forêt, syndicat des propriétaires forestiers), l'association des communes forestières et pastorales et l'interprofession (FIBOIS

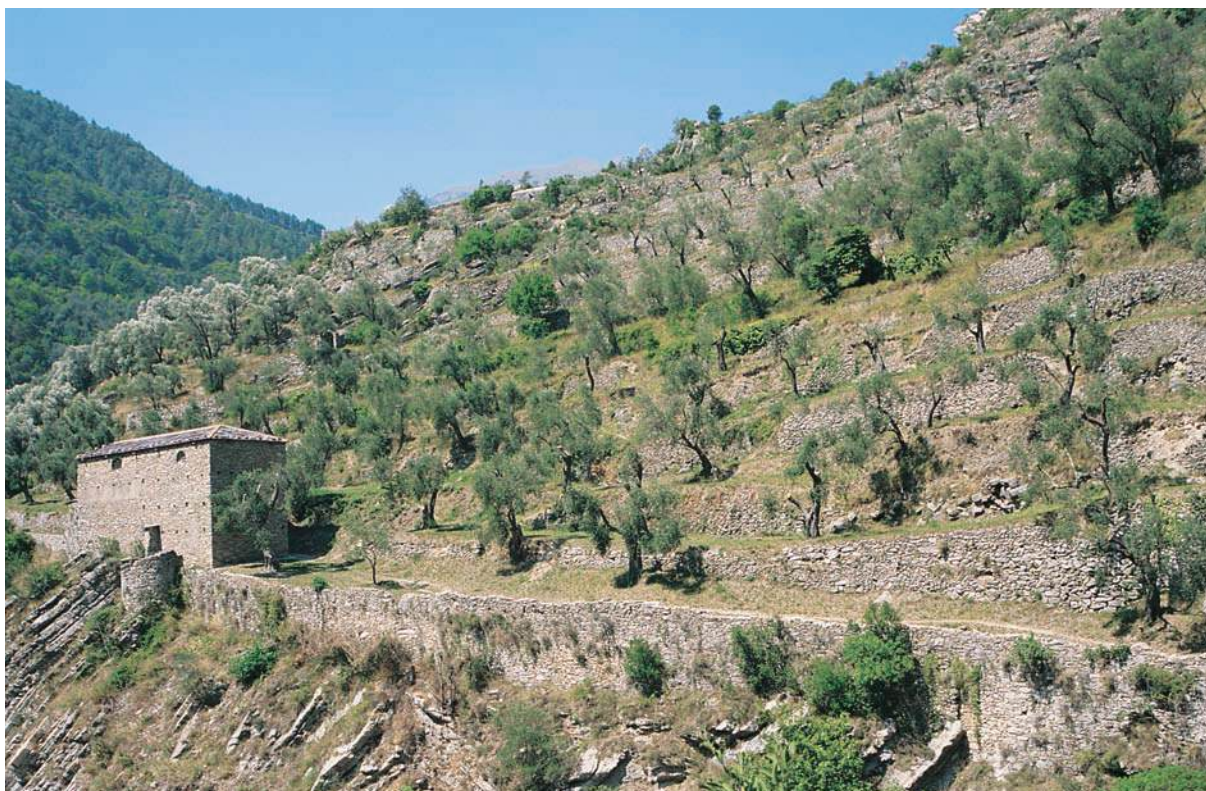
LES PAYSAGES URBAINS

Les paysages urbains sont tout à la fois cadres de vie des habitants, patrimoine et richesse culturelle et constituent l'une des composantes du paysage. C'est la raison pour laquelle le Conseil général a souhaité contribuer à la valorisation et à l'embellissement de zones habitées et de l'habitat rural traditionnel dans le cadre de programmes spécifiques d'aides aux communes ou aux particuliers.

Il s'agit :

- des programmes d'aménagement de villages : aides portant sur les façades, les entrées de villages, les places, les monuments et équipements...,
- des projets d'aménagements touristiques ponctuels : plans d'eau, jardins, aires de jeux,
- des aménagements paysagers et environnementaux en vue d'une valorisation touristique,
- des itinéraires thématiques : aménagement et revalorisation du front de mer, traitement et embellissement d'entrées de ville,
- des opérations de protection de l'architecture locale : aide à la réfection des toitures en lauzes ou en bardeaux de mélèze,
- de la mise en œuvre du concours des villes et villages fleuris.





L'AGRICULTURE

Les paysages sont en constant mouvement ; très longtemps, ils restèrent principalement modelés par l'agriculture et l'élevage. Le département a hérité de l'un des plus riches patrimoines de terrasses de culture de tout le midi de la France. Cette agriculture a très largement laissé la place aujourd'hui à l'urbanisation sur la bande côtière et à la forêt partout ailleurs. Elle n'en demeure pas moins un enjeu essentiel dans le maintien de l'équilibre des paysages départementaux. En effet, elle les façonne, en assure l'entretien, prévient l'érosion des sols et constitue une coupure efficace contre les incendies. Elle contribue par ailleurs au caractère typique de la région et est importante pour l'équilibre du territoire et pour le maintien d'activités productrices.

Le Département mène de nombreuses actions en matière de développement rural et agricole qui influencent le paysage de façon significative. Ainsi, dans le cadre de sa politique agricole, il s'est engagé depuis quelques années dans une action en faveur de l'olivier, élément essentiel du paysage des Alpes-Maritimes, au travers de la remise en culture des oliviers.

De même, il contribue par ses actions à l'implantation de jeunes agriculteurs permettant de maintenir la vitalité des espaces agricoles. Il apporte également son concours pour soutenir l'élevage en montagne.

LA RÉHABILITATION ET LA RESTAURATION DE SITES

La restauration et la mise en valeur des parcs et jardins remarquables

Depuis de nombreuses années, le Département mène une politique en faveur de l'extraordinaire patrimoine des parcs et jardins remarquables du département, qui recèle une grande diversité d'espèces exotiques acclimatées. Cette action s'oriente selon trois axes : inventaire, restauration et mise en valeur. L'inventaire départemental réalisé dès 1991 a ainsi permis de recenser 315 sites dont 49 jardins d'intérêt botanique, 47 liés à un édifice culturel et 79 jardins de grands créateurs.



La réhabilitation des sites dégradés

Les décharges sauvages tout comme les carcasses de véhicules abandonnées dans des sites escarpés défigurent les abords routiers et les vallons du moyen et du haut pays. Pour remédier à ces dégradations du paysage, chaque année, le Département, parallèlement aux actions incitatives qu'il mène depuis plus de vingt ans en faveur d'une gestion globale des déchets, nettoie et réhabilite de nombreux sites en bordure de voies départementales et procède à l'enlèvement d'environ six cents carcasses. De même, il accorde des aides financières aux communes qui entreprennent des actions de suppression de décharges sauvages.

La restauration des terrains en montagne

Au travers des subventions qu'il accorde au titre du programme annuel de restauration des terrains en montagne, le Département participe à la préservation et à la protection des milieux montagnards notamment dans les zones où l'érosion des sols est forte.

L'INTÉGRATION OU LA REQUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS DÉPARTEMENTAUX

Chaque année, le Département réalise des travaux d'intégration paysagère des ouvrages départementaux.

Concernant la voirie, il s'agit essentiellement d'aménagements paysagers de carrefours, de giratoires, de certains délaissés de voirie, d'accès de collèges ou d'intégration paysagère de nouveaux tronçons des routes départementales auxquels s'ajoutent bien évidemment les travaux réguliers d'entretien des accotements.

Concernant les collèges, il s'agit, lors de leur construction, de l'aménagement des espaces extérieurs et de plantations nécessaires à une bonne insertion dans le site.

Concernant les zones d'activités, une démarche paysagère est systématiquement engagée en amont de tout nouveau projet départemental par la réalisation d'études spécifiques ; au moment de l'aménagement, un budget important est alors réservé aux travaux paysagers. Les zones existantes peuvent donner lieu à des études suivies de travaux de reconquête paysagère.

Les zones d'activités départementales du haut pays font l'objet d'une démarche paysagère précise car elles s'insèrent dans des sites sensibles, qu'ils se situent en pied de coteaux ou à proximité d'un village. Le respect du site est donc un enjeu majeur qui fait l'objet d'une large concertation.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

LES MOTS DU PAYSAGE

ACTEURS ET ADRESSES UTILES

PRINCIPAUX RÈGLEMENTS,
OUTILS ET PROCÉDURES

QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

LES MOTS DU PAYSAGE

Pays, Paysage

Le paysage est le visage d'un pays. PAYS, du latin pagus : contrée. Le terme correspondra successivement à la seigneurie médiévale puis à l'arrondissement républicain, pour tendre aujourd'hui vers l'idée de bassin de vie. Le paysage est tout d'abord un genre artistique, apparu à la Renaissance : "la vue de paysage". C'est, en 1690, "l'aspect d'un pays, le territoire jusqu'où la vue peut porter". Trois siècles plus tard, le mot exprime toujours la perception qu'a l'homme de son espace de vie.

Milieu, Biotope, Écosystème

Tous ces mots parlent chacun à leur manière d'habitats et d'êtres vivants, et des relations qu'ils entretiennent. Un paysage peut être vu sous cet angle, c'est alors un géosystème ou "résultat de la combinaison dynamique d'éléments physico-chimiques, biologiques et anthropiques qui, en réagissant les uns sur les autres, en font un ensemble unique et indissociable en perpétuelle évolution".

Site, Monument

Des repères symboliques, des parties de paysage que l'on cherche à conserver au titre du patrimoine. Des héritages de nature et de culture. SITE, de SEDOS : lieu, place, endroit. MONUMENT, de MEN : pensée, mémoire.

Paysage, Environnement

Deux concepts souvent confondus, bien qu'assez différents. Le premier est du domaine du SENSIBLE, le second de celui du MESURABLE. Milieu ambiant, l'environnement est l'ensemble des éléments matériels qui composent le cadre de vie de l'homme : air, eau, sol, végétaux, constructions, etc. Le paysage relève de la "mise en scène" de tous ces éléments, et de sa capacité à susciter un bien-être, une émotion esthétique.

Jardin, Paysage

Jardin : aménagement de la nature motivé par un strict idéal de beauté, l'aspiration à un paradis terrestre. C'est un espace délimité, résultat d'un projet individuel. Paysage : étendue de pays où des groupes sociaux développent des formes d'aménagement en réponse à leurs besoins vitaux : forêts, champs, villes, réseaux. C'est un espace habité, exposé aux regards de tous. Jardiner le paysage, c'est vouloir l'aménager dans un idéal de beauté et d'efficacité.

ACTEURS ET ADRESSES UTILES

ARCHITECTES : ORDRE RÉGIONAL DES ARCHITECTES

12 boulevard Théodore Thurner
13006 MARSEILLE
Tél : 04 96 12 24 12
Fax : 04 91 42 71 78

CAUE DES ALPES-MARITIMES

Créé par la loi sur l'architecture de 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement sont un des organismes départementaux. Leur objectif est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement en assurant notamment des missions de service public, en menant des actions de conseil auprès des collectivités locales et des particuliers. Ils mènent également des manifestations de sensibilisation à l'architecture, au paysage et à l'environnement auprès du grand public ainsi que des interventions dans le scolaire.

26, quai Lunel - 06300 NICE
Tél : 04 92 00 38 38
Fax : 04 92 00 38 30

CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil général des Alpes-Maritimes intervient aux travers de ses différentes politiques en matière de paysage. La coordination des actions et l'animation en matière de paysage est assurée par la Direction en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'écologie
et du développement durable
Route de Grenoble - BP 3007
06201 NICE Cedex 3
Tél : 04 97 18 68 30
Fax : 04 97 18 60 45

CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Cet établissement public de l'État à caractère administratif peut intervenir sur les communes soumises à la Loi Littoral (bord de mer et de grands lacs) par l'acquisition de terrains présentant des intérêts biologiques ou paysagers importants, afin de les protéger. Il est doté d'un droit de préemption ainsi que du pouvoir d'exproprier. Ses ressources comprennent notamment une dotation annuelle de l'État, des subventions, des dons et legs. Les terrains du Conservatoire sont inaliénables. La gestion des terrains est confiée selon une convention spécifique, à une collectivité, ou à défaut, à un établissement public, une fondation ou une association agréée.

Textes : Code rural L.243-1 à L.243-14 R.243-1s. Loi du 10 juillet 1975 modifiée par la loi du 18 juillet 1985 et du 3 janvier 1986, complétée par les articles 18 et 19 de la "loi Paysage" du 8 janvier 1993.

Bastide Beaumanoir
3, rue Marcel Arnaud
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 91 64 10
Fax : 04 42 91 64 11

CRPF : CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

C'est un établissement public à caractère administratif dont la mission est de conseiller et assister les propriétaires forestiers privés, notamment par le suivi des plans de gestion des forêts soumises au régime forestier.

Région PACA
7, impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
Tél : 04 95 04 59 04
Fax : 04 91 08 86 56

DDAF : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service de l'État qui exerce notamment des missions de contrôle et d'appui technique auprès des collectivités en matière d'aménagement de l'espace rural, pour ce qui concerne les rivières, les terres agricoles et les forêts.

BP 3038 - Route de Grenoble
Bât. Monts et Merveilles
06201 NICE Cedex 3
Tél : 04 93 18 46 00
Fax : 04 93 18 46 18

DDE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Service de l'État qui exerce notamment des missions de contrôle et d'appui technique auprès des collectivités en matière d'urbanisme et de construction : lois d'aménagement (montagne, littoral), directive territoriale d'aménagement (DTA), documents de planification (POS, schémas directeurs), projets d'urbanisme (ZAC, lotissements) et permis de construire. La DDE dispose, à temps partiel, d'un paysagiste-conseil.

Route de Grenoble - BP 3003
Bât. Cheiron
06201 NICE Cedex 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

DIREN : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

C'est le service déconcentré du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Chargé de l'application des législations relatives à la protection des sites, paysages et écosystèmes, il concourt aux politiques de mise en valeur de ces espaces, et veille à une bonne insertion des grands équipements dans le milieu environnant. Il participe à la gestion raisonnée de la ressource en eau et à la protection des aquifères.

Le Tholonet - BP 120
13603 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél : 04 42 66 66 00
Fax : 04 42 66 66 01

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU PAYSAGE (FFP)

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Organisation professionnelle réunissant des architectes paysagistes en exercice.

Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur
1, rue Barla - 06300 NICE
Tél : 04 92 00 08 00
Fax : 04 92 00 08 01

**ONF : OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS**

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Office est investi de plusieurs missions au service des forêts (domaniales, communales) et de certaines zones naturelles (réserves biologiques domaniales, forêts de protection).

Service Départemental
62, route de Grenoble
06200 NICE
Tél : 04 93 18 51 51
Fax : 04 93 18 97 47

PARC NATIONAL

Sa création permet la protection globale de vastes entités géographiques, avec des contraintes réglementaires importantes. La protection doit y concilier la préservation du milieu, l'utilisation traditionnelle et la mise en valeur du territoire ainsi classé. Le cœur de parc, où les activités sont strictement réglementées, est bordée d'une zone d'adhésion dans laquelle est prévu un programme de réalisations et d'améliorations d'ordre social, économique, paysager, naturel et culturel. L'aménagement, la gestion et la réglementation du parc national sont confiés à un établissement public national ; les collectivités locales sont représentées au conseil d'administration. Sept parcs nationaux ont été créés en France dont le Parc National du Mercantour.

Textes : Loi n° 60-708 du 22 juillet 1960. Décret du 31 octobre 1961. Loi du 2 février 1995. Code Rural : art. L. 241-1 à L. 241-20 ; art. R. 241-1 à R. 241-71.

Parc National du Mercantour
23, rue d'Italie - 06000 NICE
Tél : 04 93 16 78 88
Fax : 04 93 88 79 05

**SDAP : SERVICE DÉPARTEMENTAL
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE**

Service déconcentré du Ministère de la Culture, où les Architectes des Bâtiments de France (ABF) veillent à l'application des législations sur les monuments historiques et les sites. Ils sont également chargés de faire élaborer et appliquer les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

41, avenue Thiers - 06000 NICE
Tél : 04 93 88 90 87
Fax : 04 93 82 31 09

**UNEP : UNION NATIONALE
DES ENTREPRENEURS DU PAYSAGE
MÉDITERRANÉE**

Quartier des Caunes
84870 LORIOLE DE COMTAT
Tél : 04 90 65 74 63
Fax : 04 90 65 74 62

PRINCIPAUX RÈGLEMENTS, OUTILS ET PROCÉDURES

ATLAS DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES DES ALPES-MARITIMES

Dans chaque département, l'État prévoit d'établir un inventaire départemental qui recense les sites, paysages et milieux, ainsi que les mesures de protection, les moyens de gestion et de mise en valeur correspondants. Il s'accompagne d'un rapport d'orientation qui énonce les mesures prévues pour assurer la protection et la gestion des sites, paysages et milieux naturels pour les cinq années à venir. Le Conseil général des Alpes-Maritimes s'est associé à l'État (DIREN et DDE) pour réaliser cet atlas départemental.

Contacts : Conseil général, DIREN, DDE.

CARRIÈRES : EXPLOITATION

Toutes les exploitations de carrières sont désormais soumises à autorisation préfectorale au titre de la loi du 19 juillet 1976 après présentation d'une étude d'impact et enquête publique et ceci quelle que soit l'importance de l'exploitation au regard des surfaces exploitées et des volumes extraits annuellement. Le Conseil Municipal de la commune où l'exploitation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation. Son Maire, est, en outre, membre de droit de la Commission Départementale des Carrières lorsque celle-ci examine la demande d'autorisation. La mise en activité des carrières est dorénavant subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières destinées à assurer la remise en état du site après exploitation. Lors de la cessation définitive de l'exploitation, le Maire de la commune concernée est invité par le Préfet à faire connaître son avis sur la remise en état du site.

Textes réglementaires, procédure : Loi du 19 juillet 1976 modifiée par la loi du 4 janvier 1993 (art.16-3), décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié par le décret n°94-484 du 9 juin 1994 et le décret n°96-18 du 5 janvier 1996.

Contacts : DIREN, DIREN, Préfecture, UNICEM.

CARRIÈRES : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

C'est un instrument de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département (ressources, besoins en matériaux) ainsi que les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réamé-

nagement des sites. Il prend en compte non seulement l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins mais aussi la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace. Les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec le schéma. Textes réglementaires, procédure : Décret N°94-603 du 11 juillet 1994, loi du 19 juillet 1976 et du 4 janvier 1993 (art. 16-3). Le schéma est élaboré par la commission départementale des carrières, soumis à consultation du public et des Conseils généraux. Il est approuvé par arrêté préfectoral pour un délai de dix ans maximum.

Contacts : DIREN, DIREN, Préfecture, UNICEM.

CARTES COMMUNALES

La loi solidarité renouvellement urbain du 13 décembre 2000 leur octroie le caractère d'un véritable document d'urbanisme approuvé conjointement par le conseil municipal et le Préfet, après enquête publique.

Elles sont destinées aux communes qui souhaitent établir une simple cartographie délimitant les zones constructibles et les zones naturelles, mais n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme, plus lourd à gérer.

Les communes dotées d'une carte communale pourront, si elles le souhaitent, prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

Texte : Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Contacts : DDE communes.

CHARTES D'ITINÉRAIRE

Signées entre l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques, les chartes d'aménagement et de mise en valeur des paysages dites "chartes d'itinéraire" concernent essentiellement les autoroutes et les grandes liaisons structurantes. Le dispositif prévoit que l'État mobilise 1% du montant des travaux pour financer à parts égales avec ses partenaires, études et actions de mise en valeur du paysage vu de l'autoroute, hors emprise.

Contacts : DDE, Conseil général, CAUE.

CHARTER SIGNALÉTIQUE

C'est un cahier des charges permettant à une collectivité locale (commune, mais plus souvent un groupement de communes, un parc, etc.) d'appliquer très précisément et pour des sites et paysages déterminés (par exemple : entrée de ville, cœur de village) les dispositions de la loi sur la publicité. Les prescriptions techniques, adoptées en concertation par les partenaires concernés (élus, administrations, commerçants, publicitaires) portent sur les zones d'implantation, les formes et couleurs recommandées pour tous panneaux, mobiliers, supports de publicité, flèches et enseignes, etc. Conformément au principe des chartes, il s'agit d'un document de conseil et d'orientation, non opposable aux tiers.

Contact : CAUE, Chambre Syndicale de la Publicité.

CONTRAT DE RIVIÈRE

Il s'agit d'un label de qualité, attribué par un comité national à un programme exemplaire de protection, restauration et entretien d'un cours d'eau dans une perspective de développement durable. Prévu pour une durée de 5 ans, le contrat doit installer une structure de gestion pérenne, ce qui suppose une synergie des partenaires et une solidarité amont-aval.

Contacts : Préfecture, DIREN.

CAD : CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE

Le CAD a pour objet d'inciter l'exploitant qui le souscrit à mettre en œuvre un projet prenant en compte les fonctions environnementale, économique et sociale de l'agriculture. Il porte sur la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation rationnelle et à l'aménagement de l'espace rural en vue notamment de préserver la nature et les paysages. Il définit les engagements de l'exploitant ainsi que la nature et les modalités des aides publiques accordées en contrepartie.

Textes : Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003.

Contact : DDAF.

DIRECTIVE PAYSAGÈRE

Créées par la loi paysage, les "directives de protection et de mise en valeur des paysages" visent des territoires remarquables par leur intérêt paysager : pour leur unité, leur cohérence ou leur richesse patrimoniale. Elles visent la protection des structures paysagères de ces territoires en encadrant les évolutions qui les affectent. À cet effet, elles déterminent des orientations et des principes fondamentaux qui inspirent les décisions prises au plan local (documents d'urbanisme, permis de construire...). Les territoires concernés peuvent être de taille très variable car ils correspondent à une réalité physique et visuelle. Textes réglementaires, procédure : Loi paysage du 8 janvier 1993, décret 94-283 du 11 avril 1994, circulaire du 21 novembre 1994. Les directives sont élaborées à l'initiative de l'État ou d'une collectivité territoriale, elles font l'objet d'une concertation. Elles sont approuvées par décret en Conseil d'État.

Contacts : DIREN, DDE.

DTA : DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT

Les DTA instituées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995, élaborée à l'initiative de l'État ont pour objet de fixer les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent également les grands objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Les Alpes-Maritimes font l'objet d'une DTA, qui précise, sur son périmètre d'application (le département), notamment, les modalités d'application des lois "montagne" et "littoral" en matière d'aménagement.

Textes : Article L 111-1-1 du code de l'urbanisme - décret du 2 décembre 2003.

ENS : ESPACES NATURELS SENSIBLES

L'objectif de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles est de sauvegarder, par une maîtrise foncière, des espaces présentant une qualité environnementale et/ou paysagère, et de permettre leur aménagement et leur gestion, pour une ouverture, au moins partielle, au public. Le financement est assuré par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.), instituée par délibération du Conseil général et perçue sur les constructions. Dans ce cadre, le Conseil général peut délimiter des zones de préemption ; il peut céder ce droit au Conservatoire

du Littoral ou à la commune concernée. La mise en zone de préemption d'une partie du territoire communal peut être demandée par la commune. La gestion de cet espace peut lui être ensuite confiée.

Textes : Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 - Loi du 2 février 1995. Code de l'urbanisme : article L142.1 à L142-13 ; article R142.1 à R142.18.

Contacts : Conseil général.

ENTRÉES DE VILLES

Pour la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, le traitement des entrées d'agglomérations constitue un enjeu important non seulement pour les villes mais aussi pour les communes de taille modeste. Pour maîtriser le développement désordonné des entrées de ville, le Code de l'urbanisme conditionne le développement le long des voies à une réflexion d'urbanisme préalable. En l'absence de projet urbain, les constructions seront interdites dans une bande de 75 ou 100 m de part et d'autre des routes principales en dehors des espaces urbanisés. Cette nouvelle mesure est entrée en application le 1^{er} janvier 1997.

Textes réglementaires, procédure : Code de l'urbanisme article L 111-1-4, loi du 2 février 1995 dite loi Barnier, circulaire du 13 mai 1996

Contacts : DDE.

ÉTUDE D'IMPACT

Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.

L'étude d'impact est un document technique. Elle est devenue une pièce maîtresse de toute opération d'aménagement. Elle comprend :

- l'analyse de l'état initial du site,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet,
- la présentation des mesures compensatoires,
- un résumé à destination du public.

Textes réglementaires, procédure : loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 (art.2), décret du 12 octobre 1977, décret N°93-245 du 25 février 1993, directive CEE du 27 juin 1985. L'obligation d'étude d'impact concerne pour l'essentiel les projets d'un montant supérieur à 12 millions de francs, mais elle devrait être élargie suite à la modification de la directive européenne de 1985.

Contacts : DDE, DIREN, DRIRE.

FGER : FOND DE GESTION DE L'ESPACE RURAL

Ce fonds permet de soutenir, en leur apportant une aide financière de l'État, des actions concourant à l'entretien et à la réhabilitation d'espaces agricoles en voie d'abandon, d'éléments naturels du paysage et d'espaces où l'insuffisance d'entretien est susceptible de provoquer des risques naturels. Ne sont éligibles que les secteurs en zone NC ou ND des P.O.S. Ce fonds, affecté en priorité aux agriculteurs ou à leurs groupements, peut aussi bénéficier à des actions communales sur un projet d'intérêt collectif, favorables à l'emploi (participation d'entreprise de réinsertion...). Les projets sont présentés pour avis à la CODEGE du département (Commission DE Gestion de l'Espace). Chaque CODEGE détermine ses priorités, mais sont généralement préférées les actions créatrices d'emplois stables et les interventions sur l'espace dont la pérennité est ensuite assurée.

Textes : Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Décret n°95-360 du 5 avril 1995. Circulaire DERF/SDAFHA n°96-3009 du 1^{er} avril 1996. Code Rural : art. L112-16 et L112-17

Contacts : DDAF.

FORÊT DE PROTECTION

Forêt soumise à un régime spécial, délimitée à l'initiative du Préfet, et décidée par décret en Conseil d'État. C'est une réglementation très forte qui vise la protection du milieu. Il peut s'agir d'une protection : contre l'érosion, l'envahissement des eaux et des sables, d'une protection de bois dans des régions exposées aux incendies ou, en périphérie d'agglomération, pour des raisons écologiques ou le bien-être de la population. Cette protection peut s'appliquer aux zones boisées publiques comme aux forêts privées.

Textes réglementaires, procédure : Code forestier, art. L 411-1.

Contacts : DDAF, DIREN.

FORÊT NON SOUMISE

Ne sont pas "soumises au régime forestier" la quasi totalité des forêts privées ainsi que les forêts publiques (communes, départements) quand leur propriétaire a souhaité se soustraire au régime forestier. Pour les propriétés dont la surface est supérieure à 25 hectares d'un seul tenant, les propriétaires sont tenus de réaliser un plan simple de gestion et de le soumettre au CRPF. Ce plan prévoit le programme des travaux et coupes pour une durée de 10 à 30 ans, et doit intégrer au mieux la prise en compte de leur impact paysager.

Textes réglementaires, procédure : plans simples de gestion : code forestier art. L 222-1 et suivants.

Contacts : DDAF, CRPF.

FORÊT SOUMISE

Ce sont les forêts "soumises au régime forestier", c'est à dire la plupart des forêts publiques et dans quelques cas rares des propriétés privées. L'exploitation de ces forêts est soumise à un plan d'aménagement pluriannuel qui fixe les objectifs et les mesures à prendre. Ce plan est établi par l'ONF en concertation avec le propriétaire. Aujourd'hui, les directives nationales de l'ONF incitent à une meilleure prise en compte des paysages. Trois objectifs peuvent guider l'aménagement d'une forêt : la production de bois, la protection du milieu naturel et l'accueil du public. Textes réglementaires, procédure : Art. L.111-1 du code forestier.

Contacts : DDAF, ONF.

GÉNIE VÉGÉTAL

Le génie végétal, ou "génie biologique", est l'ensemble des techniques qui utilisent le végétal comme matériel de base à la conception et à la construction d'ouvrages de protection des sols contre l'érosion, et de stabilisation et renforcement des berges et talus. Les avantages de l'utilisation du végétal sont techniques, financiers, écologiques et paysagers : absorption souple des contraintes mécaniques, stabilité croissante du sol par les racines, drainage et amélioration du sol, autoépuration du cours d'eau, faible coût des matériaux (souvent prélevés sur place), maintien ou restauration de la richesse écologique de la ripisylve, ombrage du lit, intégration de l'ouvrage dans son site, souplesse d'utilisation, techniques très variées et adaptables. L'Agence de l'Eau incite à l'utilisation de ces techniques par un taux supérieur d'aide aux travaux.

Contacts : Agence de l'Eau, DIREN, DDAF.

HAIES ET ARBRES ISOLÉS

Les lignes d'arbres de clôture des parcelles sont trop souvent victimes des réorganisations foncières, suite aux travaux agricoles ou routiers. Mais, hors la production de bois et de fruits, le rôle positif des haies a été avéré dans la création d'un micro-climat local, la lutte contre l'érosion, l'amélioration des sols, la lutte intégrée contre les parasites, l'enrichissement écologique du milieu, la structuration du paysage. Les haies méritent un inventaire communal, base d'un projet de protection et de gestion. Avec l'accord et la participation des agriculteurs, il est possible à l'échelle communale ou mieux intercommunale, d'engager :

- la mise en espace boisé classé, dans le POS et le PLU : d'arbres isolés, de haies ou de bosquets, remarquables ou structurant le paysage,
- l'achat de bandes de terrain lors d'aménagements fonciers, pour proté-

ger et réhabiliter les maillages de haies, la suppression de l'impôt sur le foncier non-bâti, pour les parcelles riveraines d'une haie sur une largeur de 10 mètres,

- la demande d'arrêté préfectoral assurant leur protection permettant de bénéficier des aides réservées aux terrains forestiers.

L'Institut pour le Développement Forestier (IDF) et la DDAF peuvent apporter un appui technique à la plantation et au montage de dossiers. Des financements peuvent être obtenus notamment auprès des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture.

Textes : Décret n°95-488 du 28 avril 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptible d'être protégés.

Contacts : DDAF.

JARDINS FAMILIAUX

La finalité des jardins ou des vergers familiaux est plus sociale qu'économique : production potagère ou fruitière domestique, espace de détente, lieu de rencontre et de socialisation. C'est aussi pour les collectivités une manière peu onéreuse de gérer de vastes coupures vertes. Une commune ou une association peut être à l'initiative de la création de jardins familiaux et en assurer la gestion. Un terrain en friche, un entracte vert dans un quartier, un espace à proximité d'une rivière peut être réaménagé et divisé en parcelles, dotées d'un point d'eau et équipées d'abris coordonnés. Le projet d'aménagement peut être participatif, aidé par le Conseil Régional, l'État, le Fond d'Action Sociale ou la C.A.F. La répartition des parcelles entre les divers candidats est assurée par une association spécialisée, avec l'aide éventuelle de la commune ou de sociétés d'aménagement foncier (usage du droit de préemption). Un loyer faible est perçu par l'association gestionnaire ; le locataire d'un jardin s'engage aussi à entretenir sa parcelle, son équipement et à participer à l'embellissement des parties communes. La Fédération Nationale de ces associations est engagée dans une convention de partenariat avec le Ministère de l'Agriculture depuis 1987, et a signé en 1993 avec le Ministère de l'Environnement une Charte Nationale des Jardins Ouvriers, Familiaux et Sociaux.

Textes réglementaires, procédure : Code rural articles L.561 à L.564. Décret 79-1026 du 30 novembre 1979

Contact : Fédération Nationale des jardins familiaux (Tél : 01 45 48 33 08).

LOI LITTORAL

La loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral a pour objet d'établir un équilibre entre

les préoccupations d'aménagement, de développement et de protection. Elle a pour objectif notamment la préservation des "sites et paysages remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique". Le maire doit rendre compatible le POS de sa commune avec les dispositions de cette loi qui prévoit une maîtrise de l'urbanisation, un libre accès au rivage, l'élaboration de schémas de mise en valeur de la mer.

Textes réglementaires, procédure : Loi 86-2 du 3 janvier 1986, Code de l'urbanisme art. L 146-1 à 9 et R 146-1 et 2. Les services de l'État délimitent dans chaque département les espaces remarquables ; ce classement rend les terrains inconstructibles, seuls y sont admis les aménagements légers.

Contacts : DDE, DIREN.

LOI MONTAGNE

La loi relative au développement et à la protection de la montagne vise à surmonter les handicaps naturels, économiques et sociaux de ces zones pour permettre aux populations concernées de vivre et de travailler dans leur région. Pour ce faire elle a entre autres pour objectifs :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Pour ce faire elle réglemente l'urbanisation, l'aménagement de nouvelles infrastructures et le développement de structures touristiques. Elle s'impose aux documents d'urbanisme et aux autorisations individuelles d'aménagement.

Textes réglementaires, procédure : Loi 85-30 du 9 janvier 1985, Code de l'urbanisme art. L 145-1 à 13 et R 145-1 à 10. Des prescriptions particulières peuvent être établies pour chacun des massifs, comme par exemple la délimitation des espaces, paysages et milieux remarquables et l'élaboration de règles particulières pour leur préservation.

Contacts : DDE, DIREN.

LOI PAYSAGE

La loi de 1993 "pour la protection et la mise en valeur des paysages" est la première loi en France qui s'intéresse exclusivement au paysage et affirme la volonté de mettre en œuvre une politique dans ce domaine. Elle porte à la fois sur la protection d'espaces remarquables, au travers notamment des "directives de protection et de mise en valeur des paysages", et sur une prise en compte globale des paysages comme éléments essentiels de la qualité de la vie. La loi renforce l'obligation de prendre en compte le paysage dans les docu-

ments de planification ou les procédures d'aménagement, tels les PLU, les permis de construire, les ZAC. Elle vise aussi la préservation du paysage agricole et rural dans le cadre des opérations d'aménagement foncier et au travers des chartes des parcs naturels régionaux.

Textes réglementaires, procédure : Loi 93-24 du 8 janvier 1993 n° 93-24 et décrets d'application.

Contacts : DIREN, DDE.

OI RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (LOI DTR)

La loi du 23 février dite « loi DTR » ajuste la réglementation déjà en vigueur afin de répondre à son objectif principal : « le développement des espaces ruraux ».

Dans les domaines qui touchent au paysage, cette loi modifie le code rural, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier, le code de procédure pénale et la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Le Département peut désormais, grâce aux instruments dont il dispose tels que le droit de préemption ou d'expropriation, acquérir des terrains à l'intérieur de périmètres d'intervention compatibles avec les documents d'urbanismes en vigueur dans le cadre d'un programme d'actions destiné à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de cette disposition.

MONUMENT HISTORIQUE

La loi du 31.12.1913 a institué deux degrés de protection en fonction de la valeur patrimoniale du monument. Peuvent être classés ou inscrits au titre des monuments historiques les immeubles ou parties d'immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique. Le classement ou l'inscription entraîne automatiquement une servitude de protection des abords dans un rayon de 500 m autour du monument. On peut substituer à ce périmètre un mode de protection beaucoup mieux adapté à la réalité physique et patrimoniale des abords du monument : la ZPPAUP (voir plus loin).

Textes réglementaires : loi du 25 février 1943 modifiant la loi du 31.12.1913.

Contact : SDAP.

NATURA 2000

Le Conseil des Ministres de la Communauté Européenne a adopté en 1992 la Directive Habitats qui prévoit notamment la mise en place à

l'échéance 2004 d'un réseau européen d'espaces écologiques de grand intérêt appelé Réseau "Natura 2000". En région, la DIREN a la responsabilité de coordonner les inventaires scientifiques en cours, lesquels déterminent une liste de sites proposés par la France à l'Union Européenne afin de les inclure dans le Réseau. Cette proposition fait aussi l'objet de consultations locales.

Textes : Directive européenne du 2 avril 1979 sur la "conservation des oiseaux" dite Directive Oiseaux. Directive européenne du 21 mai 1982 sur la "conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages" dite Directive Habitats.

Contacts : DIREN.

OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU PAYSAGE

L'observatoire photographique du paysage fonctionne depuis 1993, sous la responsabilité du Ministère de l'écologie et du développement durable (Direction de la Nature et des Paysages). Il a pour objet de constituer des fonds photographiques permettant d'analyser les mécanismes de transformation des paysages (par aménagement ou abandon, d'une manière brutale ou insidieuse) afin de mieux les comprendre et, partant, de les maîtriser. Les fonds sont alimentés par des prises de vues successives selon des points et des cadrages très précis, et une périodicité régulière. Outil de travail qui permet de comprendre - et non de juger - l'observatoire photographique du paysage est aussi une mémoire, exploitant aussi bien les clichés d'aujourd'hui que d'hier.

Contact : DIREN.

PARCS ET JARDINS REMARQUABLES

Les parcs et jardins, publics ou privés, des villes ou des grands domaines, constituent un patrimoine exceptionnel, vivant mais menacé. Le pré-inventaire des jardins d'intérêt historique, botanique et paysager, lancé en 1983 par les Ministères de la Culture et de l'Équipement constitue un outil précieux de connaissance. Il est coordonné en région par la DIREN. Parallèlement, se déroulent des opérations de restauration et de protection des plus remarquables d'entre eux, ainsi que des sensibilisations des professionnels et du public, (Expositions, conférences, visites). Pendant le Temps des Jardins de juin à octobre, lors de la campagne annuelle "Visitez un jardin en France" mise en place en 1988, sont ouverts au public les plus beaux jardins publics et privés de la région, dont certains exceptionnellement visitables. Le Conseil général des Alpes-Maritimes a édité en 1994 un inventaire des parcs et jardins remarquables des Alpes-Maritimes.

Contacts : DIREN, Conseil général

PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Les fontaines, lavoirs, puits, ponts, cabanons, etc., sont des éléments identitaires qui marquent le paysage communal. Jusqu'à présent aucune réglementation particulière ne protégeait ces éléments de patrimoine. La loi paysage permet de les prendre en compte en les identifiant comme "élément remarquable" au POS. Tout projet qui viserait leur destruction est ainsi soumis à accord préalable de la commune. La prise de conscience quant à l'intérêt de ce patrimoine se traduit par ailleurs par des contributions financières possibles pour leur réfection voire leur acquisition : auprès du ministère de la culture (par la Direction Régionale des Affaires Culturelles). Différents programmes et démarches peuvent intégrer la protection de ce petit patrimoine, tels les Plans de Développement Durable, le Fonds de Gestion de l'Espace Rural. L'institution d'une Fondation du Patrimoine vise à apporter des financements dans ce domaine.

Contact : SDAP.

PERMIS D'URBANISME (POUR CONSTRUIRE, TRANSFORMER, DÉMOLIR)

L'insertion paysagère du projet dans le site est une condition importante pour toute autorisation de construire : le projet peut être refusé s'il porte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Depuis la loi paysage, le dossier du permis de construire doit comporter un "volet paysager" précisant par des documents graphiques ou photographiques, la façon dont la construction projetée s'insérera dans son environnement et quel sera son impact visuel. Il doit également indiquer comment seront traités les accès et les abords de la construction. Il est souhaitable que l'instruction des déclarations de travaux intègre les mêmes préoccupations : les documents du dossier représentant l'aspect extérieur de la construction doivent permettre d'y veiller. Les demandes de permis de démolir comprennent également des documents photographiques faisant apparaître les conditions d'insertion du bâtiment dans les lieux environnants. Le POS de la commune peut prévoir des zones dans lesquelles la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

Textes réglementaires, procédure : Circulaire 94-54 du 30 juin 1994, décret du 18 mai 1994, Code de l'urbanisme art. L 421-2 et R 111-21 et 421-2, R 430-3. La demande de permis doit comprendre au moins deux documents pho-

tographiques permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il occupe.

Contacts : DDE.

PLAN ET CHARTE DE PAYSAGE

Les plans de paysage ont été lancés à titre expérimental par l'État. Il s'agissait de mettre au point une démarche de valorisation et de protection du paysage, en partenariat avec les collectivités. On parle aujourd'hui plutôt de charte paysagère. La charte paysagère est une démarche volontaire et contractuelle, à l'initiative des élus locaux, un cofinancement par l'État étant possible. Elle comporte trois parties :

- Diagnostic : identification des caractères fondamentaux et du fonctionnement du paysage, facteurs d'évolution, problèmes.
- Projet : programme d'action et principes d'intervention, définition des vocations des entités paysagères et des modes d'occupation de l'espace, mise en place des modes de concertation et d'animation.
- Objectifs et moyens : définition des moyens et rôles de chacun, établissement de la charte, convention avec les partenaires et engagement des collectivités locales.

Textes réglementaires, procédure : Circulaire 95-23 du 15 mars 1995 "Instruments de protection et de mise en valeur des paysages". Loi 95-101 du 2 février 1995, sur le "renforcement de la protection de l'environnement" dite loi Barnier, article 32. Les plans de paysage sont menés à l'initiative des collectivités.

Contacts : DIREN, DDE.

PLANTATION D'ALIGNEMENT

L'alignement d'arbres est un élément fort de composition du paysage, formant voûte, affirmant un tracé, donnant une échelle, identifiant un espace et l'unifiant. Le pouvoir royal a développé, à partir du XVI^e siècle, des plantations d'alignement qui connurent leur apogée aux XVIII^e et XIX^e siècles avec les grands axes structurants. Plantés à l'origine pour des raisons économiques (bois) les alignements qui bordent les routes et voies navigables constituent aujourd'hui un patrimoine esthétique et écologique. L'alignement est géré par le propriétaire de la voie qu'il borde. La commune a ainsi la responsabilité des alignements d'entrées de ville et des espaces publics. L'outil de base de gestion est l'inventaire-diagnostic qui permet de connaître le patrimoine à gérer en quantité et qualité, pour planifier les interventions et de prévoir un plan de gestion à long terme : entretien, renouvellement et création.

Contacts : Communes, Conseil général, DDE, CAUE.

PLU : PLANS LOCAUX D'URBANISME

Les plans locaux d'urbanisme sont des documents qui vont progressivement remplacer les plans d'occupation des sols. Ils conservent l'architecture générale du POS (zonage - règlement) mais doivent aussi poser un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, précisent les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.

Ils présentent aussi le projet d'aménagement et de développement durable de la commune qui expose les intentions de la municipalité pour les années à venir.

Ils couvrent l'intégralité du territoire communal avec pour seule exception les parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (secteur sauvegardé). Il délimitent quatre types de zones :

Les zones urbaines, zones U, les zones à urbaniser, zones AU, les zones agricoles, zones A, les zones naturelles et forestières, zones N. Les zones N, doivent regrouper l'ensemble des secteurs naturels à protéger de l'urbanisation.

Dans les zones N à protéger en raison de la qualité de leur paysage, il pourra être délimité des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent des transferts de possibilités de construire. En dehors de ces zones, la construction pourra être autorisée dans des secteurs limités, et à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Textes :

- Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

Contacts : DDE - Communes.

POS : PLANS D'OCCUPATION DES SOLS

Ces documents d'urbanisme encore en vigueur sont appelés à disparaître au profit des plans locaux d'urbanisme.

Ils veillent tout spécialement à la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution.

Ils permettent de définir la politique d'urbanisme de la commune en tenant compte de ses objectifs d'aménagement et de protection de son patrimoine et de ses paysages.

Le POS peut notamment :

- délimiter les espaces devant être préservés de l'urbanisation : zones agricoles (NC), zones d'intérêt paysager, écologique, historique ou présentant

des risques ou nuisances (ND), espaces correspondant à des cônes de vues à protéger ;

- préciser pour chaque zone les modes d'occupation et d'utilisation des sols autorisés ou interdits, en fonction de leur qualité paysagère ;
- définir de façon précise dans le règlement de chacune des zones constructibles, les conditions de l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et constructions susceptibles d'être autorisés : aspect extérieur des constructions, mode de clôture, traitement des espaces non bâtis ;
- identifier sur tout le territoire de la commune et indépendamment du zonage, les éléments du paysage méritant d'être protégés (trames végétales, murets, terrasses, rues, éléments bâtis...) et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- protéger les boisements, plantations, d'alignement, haies et arbres isolés en les délimitant comme espaces boisés classés ;
- inscrire le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les chemins ruraux ou sentiers piétonniers.

Textes réglementaires, procédure : Loi paysage du 8 janvier 1993, Code de l'urbanisme article L 123-1 à 12 (et R 123-1 à 36), L 130-1, L 442-2. L'existence d'un POS a pour effet de transférer au profit du Maire la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement obligatoire dans le rapport de présentation doit comprendre une description des paysages et une analyse de la structure paysagère de la commune.

Contacts DDE - Communes.

LOI RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (loi DTR)

La loi du 23 février dite "loi DTR" ajuste la réglementation déjà en vigueur afin de répondre à son objectif principal : "le développement des espaces ruraux".

Dans les domaines qui touchent au paysage, cette loi modifie le code rural, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier, le code de procédure pénale et la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Le Département peut désormais, grâce aux instruments dont il dispose tels que le droit de préemption ou d'expropriation, acquérir des terrains à l'intérieur de périmètres d'intervention compatibles avec les documents d'urbanismes en vigueur dans le cadre d'un programme d'actions destiné à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière et la préservation des espaces naturels et des paysages.

Un décret en Conseil d'État déterminera les modalités d'application de cette

disposition.

PUBLICITÉ : RÈGLEMENT LOCAL

Reconnue comme la manifestation d'un droit à l'expression d'idées et d'informations, la publicité par affiches, panneaux et enseignes peut générer une cacophonie préjudiciable au cadre de vie. C'est pourquoi la loi de 1979 sur la publicité est une loi d'environnement, qui définit le droit à l'expression publicitaire selon un principe de base : sauf exceptions réglementées, la publicité est autorisée en agglomération et interdite au dehors. Mais ce principe est une chose et son application une autre, nombreuses étant les infractions non poursuivies et trop rares les communes ayant "fait le ménage" ou s'étant dotées d'un règlement local, aussi indispensable au maintien de la qualité paysagère que peut l'être un POS.

Le règlement local de publicité s'applique aux trois dispositifs que sont : l'enseigne commerciale, les panneaux publicitaires, ainsi que les pré-enseignes autorisées dans la campagne en nombre limité. Ce règlement est élaboré par un groupe de travail composé d'élus et de représentants de l'État, sous la présidence du Maire.

Officialisé par arrêté préfectoral, il définit des zones et des règles sur "mesure" qui tiennent compte du caractère de tel ou tel quartier :

- des zones de publicité élargie là où le lieu permet un assouplissement des restrictions légales,
- des zones de publicité restreinte là où, à l'inverse, la qualité du site ou des perspectives appelle une protection renforcée.

Textes : Loi 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, J.O. du 30 décembre 1979. Décret 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale, notamment le groupe de travail, J.O. du 25 novembre 1980.

Contacts : Préfecture, Chambre Syndicale de la Publicité, CAUE.

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

Les réseaux d'électrification sont des composants normaux du paysage, notamment lorsque les tracés ou le dessin des supports sont de bonne qualité. En revanche des lignes mal implantées ou des "toiles d'araignées" peuvent nécessiter une dissimulation à l'aide des "techniques discrètes" qui sont : le réseau torsadé sous corniche ou le souterrain pour la basse tension, le souterrain pour la moyenne tension. Lorsqu'un maire désire améliorer l'esthétique de son réseau, il établit un programme de travaux en accord avec le concessionnaire. Ce dernier participera à leur financement à hauteur de 40% de leur montant hors TVA, le reste à la charge de la commune maître d'ou-

vrage. Lorsque c'est le concessionnaire qui renforce, renouvelle ou étend le réseau à titre de maître d'ouvrage et à l'aide d'un financement total ou participatif, il s'engage à utiliser les techniques discrètes proportionnellement à la sensibilité du lieu, par exemple : à 100% dans les sites protégés ou à moins de 150 m d'un monument historique, à 60% en zone urbaine agglomérée d'un POS, à 10% en zones ni bâties ni protégées, etc. Ces mesures techniques ou budgétaires sont indépendantes d'autres, comme les dotations spéciales pour les sites, abords de monuments et parc naturels gérées par les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement, ou d'autres accords ponctuels locaux.

Textes réglementaires, procédure : protocole national relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement, du 25 août 1992. Cahier des charges FNCCR-EDF approuvé par le Conseil Supérieur de l'Électricité et du Gaz de France, 31 mars 1992.

Contacts : EDF, DIREN.

RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES

L'intégration des réseaux dans le paysage est la priorité de la politique environnementale de France Télécom, qui agit en partenariat avec les collectivités locales et EDF. Des conventions cadre sont passées à des échelles territoriales importantes : Département, parc.

Contacts : France Télécom, DIREN.

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES ET RÉGIONALES

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière et qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

Les réserves naturelles nationales sont des espaces protégés d'importance nationale. Chacune concerne un milieu bien spécifique. Ensemble, elles forment un réseau représentatif de la richesse patrimoniale naturelle du territoire national.

La loi énumère les objectifs de conservation des réserves naturelles :

- la préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition, rares ou remarquables,
- la préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- la préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage.

Chaque réserve naturelle nationale est soumise à une réglementation spéci-

fique. Le classement peut interdire ou réglementer une ou plusieurs activités (chasse, agriculture, pêche, élevage, tourisme, commerce, etc.). Les infractions peuvent être assorties de sanctions pénales.

Des associations, des établissements publics ou des collectivités locales se voient confier, par convention avec l'État, la gestion des réserves naturelles; le suivi du plan de gestion renouvelé tous les cinq ans est assuré par un comité consultatif associant élus, services de l'État organismes techniques, associations et personnes compétentes.

Une **réserve naturelle régionale** est un terrain privé sur lequel la faune et la flore sauvage sont protégées à la demande du propriétaire, ou du moins avec son accord. L'agrément est donné pour une période de six ans renouvelable par tacite reconduction. Des mesures conservatoires réglementent ou interdisent alors certaines activités sur le territoire de la réserve.

la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué, à côté des réserves naturelles nationales créées par décret, des réserves naturelles régionales dont l'initiative et la gestion sont confiées aux Conseils Régionaux. **L'appellation « réserve naturelle volontaire » est désormais remplacée par « réserve naturelle régionale ».** Cette disposition est régie par les articles L 332-1 et suivant du code de l'environnement.

Contacts : DIREN.

SAGE : SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

C'est un outil de planification autour duquel les différents acteurs et l'ensemble des usagers d'un micro-bassin ou d'un cours d'eau sont amenés à se concerter. Il dresse un état de l'eau et de ses usages, fixe des objectifs d'utilisation (consommation, conservation des milieux, etc.) et programme des actions comme la restauration des berges. L'impact de la ripisylve dans le paysage, la qualité des aménagements construits (perrés, prises d'eau, martelières) font également partie des préoccupations à intégrer dans le SAGE. La procédure est suivie par une Commission Locale de l'Eau (CLE) présidée par un élu.

Textes : Loi sur l'Eau du 3.01.92, Décret 92.1042.

Contacts : Agence de l'Eau, DDAF

SCHÉMA DIRECTEUR

Document d'urbanisme élaboré à l'initiative d'un groupement de communes, le schéma directeur fixe les orientations à long terme de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités et la préservation des sites et

paysages naturels ou urbains. Il permet d'envisager des évolutions cohérentes au niveau intercommunal et de prendre en compte la communauté d'intérêts des communes intéressées. Le schéma localise les espaces libres ou boisés à maintenir ou à créer et les principaux sites urbains ou naturels à protéger. Les POS des communes concernées doivent être compatibles avec les orientations du schéma directeur.

Textes réglementaires, procédure : Code de l'urbanisme. Les communes confient leur compétence en matière de schéma directeur à un établissement public de coopération ou un syndicat mixte ou intercommunal. L'élaboration ou la modification d'un schéma directeur peut être demandée par l'État. Ces documents seront progressivement remplacés par des Schémas de Cohérence Territoriale.

Contacts : DDE.

SCOT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Ce document remplacera les schémas directeurs.

Il fixe, au niveau de l'ensemble du périmètre du schéma, les orientations générales de l'aménagement de l'espace, en particulier l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières ; il fixe également les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun.

Le SCOT doit définir des objectifs en matière de protection des espaces et sites naturels ou urbains. Il qualifiera les espaces concernés et énoncera les raisons de leur protection.

Il fixe des objectifs que les PLU devront respecter.

Comme tout document d'urbanisme, il doit permettre d'assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

- Textes réglementaires : Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; code de l'urbanisme articles L 121-1, L 122-1, R 122-1 à 122-5.

Contacts : DDE.

SECTEUR SAUVEGARDÉ

La création d'un secteur sauvegardé permet, au-delà de la protection de monuments et de leurs abords, de gérer un site bâti d'une valeur exceptionnelle. Il s'agit d'un secteur qui présente un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles, que ce soit en ville ou dans un bourg. Un plan de sauvegarde et de mise en valeur définit les règles urbanistiques et architecturales qui s'appliquent, à l'intérieur du périmètre, à l'échelle de la parcelle. Il se substitue au POS pour le secteur

concerné. Une commune peut proposer la création d'un secteur sauvegardé sur son territoire. C'est le paysage urbain qui est ici pris en compte ainsi que les parcs et jardins.

Textes réglementaires : loi Malraux du 4 août 1962, Code de l'urbanisme L 313-1 à 3 et R 313-1 à 23).

Contact : SDAP.

SITE CLASSÉ ET SITE INSCRIT

La loi du 2 mai 1930 a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument naturel ou du site pittoresque : le classement et l'inscription, dont les effets sont plus ou moins contraignants. Les sites sont protégés pour leur intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, quelle que soit leur étendue. La commission départementale des sites prend l'initiative des protections et donne son avis sur les propositions qui lui sont soumises (par une collectivité, une association, un particulier, l'administration). Tout projet susceptible de modifier l'aspect d'un site inscrit est soumis à déclaration préalable auprès du Préfet. Concernant le site classé, un projet mineur ne nécessite qu'une autorisation préfectorale, quand tout autre projet nécessite une autorisation ministérielle. En revanche, les travaux d'entretien courant n'appellent aucune autorisation spéciale dans les sites.

Contact : DIREN, SDAP.

STRUCTURES PAYSAGÈRES

Les structures paysagères se définissent comme l'agencement ou la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents. Il peut s'agir de haies bocagères, de murs de soutènement, d'un réseau de chemins, de plantations d'alignement. Il peut s'agir également d'éléments isolés qui ont un rôle structurant dans le paysage : un arbre, une construction, une infrastructure, un monument naturel, ou encore une silhouette urbaine. Ils structurent l'espace rural et fondent son identité, et à ce titre méritent beaucoup d'attention. Ils sont à prendre en compte dans toutes sortes de démarches : POS, PLU, ZPPAUP, Directives Paysagères, etc.

Textes : cf. directives paysagères, circulaire du 21 novembre 1994).

TRAME VERTE

Après la notion « d'infrastructure naturelle » (cf. rapport zones humides, Préfet Bernard, 1994), et avec le concept de « corridors biologiques », la trame verte est officiellement introduite dans le domaine de l'aménagement du territoire via les *Schémas de services collectifs* et les *Profils environnementaux*. Elle est depuis quelques années utilisée, évoquée dans

les domaines de l'urbanisme, du paysage ou de l'aménagement, avec différentes échelles, objectifs et vocations.

La Trame verte est la somme des zones de connexion biologique et des habitats connectés. Autrement dit : le réseau des éléments de territoire et de milieux qui constituent ou connectent en eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvages et spontanées, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. Facultatif si trop long

Le Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007 a défini les voies, les moyens et les conditions requis pour la concrétisation des actions proposées dont la trame verte fait partie. Celle-ci est définie comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à échelle 1 : 5000. Complétée par une trame bleue formée de cours d'eau et de masse d'eau, elles permettent de créer une continuité territoriale. La trame verte est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans une cadre garanti par l'Etat.

VÉGÉTAL DANS LE POS ET LE PLU

Le POS et le PLU peuvent délimiter ou désigner en « espace boisé classé » des bois, forêts, parcs ainsi que des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies et des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces structures végétales. Des arbres isolés ou certaines structures remarquables peuvent être également identifiés au POS et au PLU, comme élément de paysage à protéger ou mettre en valeur. Tous travaux ayant pour effet de détruire un de ces éléments doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Pour chaque zone l'article 13 du règlement du POS et du PLU définit les dispositions à prendre pour le traitement des espaces libres autour d'une construction. Les plantations peuvent être réglementées de trois façons :

- maintien des plantations existantes ou remplacement à l'identique,
- détermination d'une superficie minimum à planter,
- obligation de plantation d'arbres imposant éventuellement des essences particulières et une localisation précise.

Il est en particulier important de prévoir l'obligation de planter les aires de stationnement à l'air libre. Textes réglementaires, procédure : Code de l'urbanisme article L130-1, L123-1 et L442-2.

Contacts : DDE, DDAF.

ZAC, LOTISSEMENTS, ZONE NA DES POS, AU DES PLU

Les projets de construction d'un ensemble bâti que ce soit dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, d'un lotissement ou de l'ouverture à la construction d'une zone NA ou AU, ont une forte incidence sur le paysage communal. Concernant les ZAC, les règles d'urbanisme applicables sont intégrées au plan local d'urbanisme.

De même tout projet de lotissement doit indiquer, dans une note de présentation, les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le site, le respect de l'environnement et la qualité de l'architecture. L'urbanisation des zones NA (POS) ou AU (PLU) doit être compatible avec un aménagement cohérent de la zone tel qu'il est défini au règlement du POS, ou dans le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement du PLU.

Dans les PLU, l'urbanisation des zones AU les constructions seront autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (voirie, réseaux) ou bien elle sera subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Textes réglementaires, procédure : Loi paysage du 8 janvier 1993, Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ; Code de l'urbanisme articles R 315-5, R 123-11 et 13.

Contacts : DDE.

ZNIEFF : ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Cet inventaire national lancé en 1982 recense, pour les milieux terrestres et marins, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces rares ou menacées. Une réactualisation a commencé en 1995. Le paysage n'est pas leur objet, mais les zones délimitées correspondent souvent à des espaces d'intérêt paysager. Sans effet réglementaire, l'inventaire ZNIEFF est un élément de connaissance du milieu et d'aide à la décision, qui doit être pris en compte dans les programmes de développement, les procédures d'aménagement, les documents d'urbanisme et les études d'impact.

Textes : Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Contact : DIREN.

ZONAGE AGRICULTURE-FORÊT

Afin de préserver les ambiances caractéristiques d'un paysage ou certains points de vue intéressants, on peut alternativement favoriser le maintien de bois ou celui de cultures dans des zones que l'on souhaite plus dégagées et ouvertes. À la

manière d'un plan d'occupation des sols, un zonage est établi sur la base d'une étude paysagère préalable et en concertation avec les acteurs agricoles et forestiers. Cette démarche peut s'intégrer dans le cadre de l'étude d'un POS. Textes réglementaires, procédure : Code rural art. 52-1 sur la réglementation des boisements.

Contacts : DDAF.

ZPPAUP : ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

La ZPPAUP est un outil de base de la protection des villages et de leur environnement. Elle complète les outils réglementaires de planification et de gestion de l'espace (carte communale et POS). La forte cohésion entre architecture et paysage impose de s'intéresser à la qualité et à l'évolution du paysage environnant. La ZPPAUP vise à préserver des paysages remarquables qui ont un intérêt propre ou parce qu'ils entourent un monument lui-même remarquable (intérêt esthétique, historique ou culturel).

Elle permet :

- d'identifier le patrimoine architectural et paysager qui a façonné le village et en constitue la mémoire et l'identité,
- de déterminer un périmètre de protection adapté (plus pertinent que le périmètre réglementaire de 500 m aux abords des monuments historiques),
- d'établir un règlement qui définit les objectifs de protection et de mise en valeur, et des prescriptions architecturales et paysagères.

Dans le périmètre de la zone de protection tout travaux est soumis à autorisation spéciale (du maire ou de la DDE), après avis de l'architecte des bâtiments de France (construction, démolition, transformation et modification de l'aspect des immeubles, déboisement).

Textes réglementaires et procédure : Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi 93-24 du 8 janvier 1993 (article 6), décret n°84-304 du 25 avril 1984. L'initiative de la démarche appartient au conseil municipal ou au Préfet de région. Le projet est établi avec l'assistance de l'architecte des bâtiments de France, par un groupe de travail constitué à l'initiative du maire. Il est soumis à enquête publique. Après accord du conseil municipal, la zone est créée par le Préfet de Région ou le Ministre chargé de l'urbanisme. La création d'une ZPPAUP suspend la servitude de protection des abords des monuments historiques et les effets des sites inscrits, c'est une servitude qui s'impose au POS. Une participation financière de l'État peut être accordée pour l'étude préalable.

Contacts : SDAP.

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

« Le Grenelle de l'Environnement » est le fruit d'un engagement du Président de la République qui traduit la volonté de refonder la politique de l'écologie en France et d'établir collectivement les conditions d'une croissance nouvelle. Le processus démarré en octobre 2007 doit aboutir sur un plan d'actions comportant 20 à 30 mesures concrètes et quantifiables.

Pour cela, six groupes de travail ont été mis en place :

lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie
préserver la biodiversité et les ressources naturelles

instaurer un environnement respectueux de la santé

adopter des modes de production et de consommation durables

construire une démocratie écologique
promouvoir des modes de développement écologiques favorables à l'emploi et à la compétitivité

QUELQUES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

PAYSAGES DES ALPES-MARITIMES

L'EAU, LA VIE. L'EXEMPLE DES ALPES-MARITIMES. de BEAUCHAMP Philippe. 1996. Éd. Édisud. 143 p.

L'ARCHITECTURE RURALE DES ALPES-MARITIMES. de BEAUCHAMP Philippe. 1992. Éd. Édisud. 139 p.

ALPES-MARITIMES.
Guide Gallimard. 1995. 428 p.

LES FORÊTS DES ALPES-MARITIMES.
TARQUINY Michel. 1990.
Éd. Serre. 142 p.

LA MÉMOIRE DES PAYSAGES. PARC NATIONAL DU MERCANTOUR.
LOURY-GUIGAN Nadia. 1992.
Éd. Glénat. 143 p.

PAYSAGES ET VÉGÉTATION. PARC NATIONAL DU MERCANTOUR.
LAURENT Jean-Louis. 1988.
Éd. Serre. 102 p.

LE PAYS DE NICE ET SES PEINTRES AU XIX^e SIÈCLE. ACADÉMIA NISSARDA. 1998. Éd. Centenaire de Nice historique. 296 p.

OUVRAGES GÉNÉRAUX

PAYSAGES DE TERRASSES.
AMBROISE Régis, FRAPA Pierre, GIORGIS Sébastien. 1989.
EDISUD. 189 p.

PAYSAGE, PAYSAGES. CABANEL Jean. 1995. Éd. Jean-Pierre de Monza. 168 p.

MON PAYSAGE (LE PAYSAGE PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS).
CLERGUE Lucien & DUBOST Françoise. 1995. Éd. Marval. 112 p.

COMPRENDRE UN PAYSAGE.
GUIDE PRATIQUE DE RECHERCHE.
LIZET Bernadette & de RAVIGNAN François. 1991. Éd. INRA. 147 p.

HISTOIRE DU PAYSAGE FRANÇAIS.
PITTE Jean-Robert. 1983.
Tallandier. (2 vol.)

LE PAYSAGE EN FRANCE. PÉRIGORD Michel. 1996.
PUF Collection Que sais-je ?. 126 p.

ATLAS DES PAYSAGES RURAUX DE FRANCE. (Collectif) 1992.
Éd. J.P. de Monza. 200 p.

PAYSAGE MÉDITERRANÉEN.
(Collectif) 1992. Electa. 315 p.

OUVRAGES SPÉCIALISÉS

FORÊT
APPROCHE PAYSAGÈRE DES ACTIONS FORESTIÈRES. 1994.
Cemagref - ONF. 76 p.

AGRICULTURE
AGRICULTURE ET PAYSAGE. 1993.
Fédération Nationale des CAUE-DERF.
6 fiches de cas.

PAYSAGES ET FRICHES. 1991. Revue des Chambres d'Agriculture.

PATRIMOINE
PATRIMOINE ET PAYSAGES. 1995.
Ministère de l'Intérieur. Direction Générale des Collectivités Locales.
Guide pratique de l'élu n° 35, 66 p.

COURS D'EAU
GUIDE DE PROTECTION DES BERGES EN TECHNIQUE VÉGÉTALE.
LACHAT B. 1994.
Ministère de l'Environnement/DIREN Rhône-Alpes. 143 p.

PLANTATION
LES PLANTATIONS D'ALIGNEMENT.
BOURGERY Corinne & CASTANER Dominique. 1988.
Coll. Mission du Paysage. Éd. Institut pour le Développement Forestier. 432 p.

L'URBANISME VÉGÉTAL.
STEFULESCO Caroline. 1993.
Coll. Mission du Paysage. Éd. Institut pour le Développement Forestier. 324 p.

L'ARBORICULTURE URBAINE.
BOURGERY Corinne & MAILLIET Laurent. 1993. Coll. Mission du Paysage. Éd. Institut pour le Développement Forestier. 2 vol. 318 p. et 140 p.

L'ÉLAGAGE, LA TAILLE DES ARBRES D'ORNEMENT. MICHAUX Emmanuel. 1995. Coll. Mission du Paysage, Éd. Institut pour le Développement Forestier. 315 p.

ARBRES DES CHAMPS. HAIES, ALIGNEMENTS, PRÉS-VERGERS.
POINTEREAU P. & BAZILE Didier. 1995. Éd. Solagro. 140 p.

ESPACE PUBLIC
AMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS : LE MOBILIER URBAIN.
BOYER A. et ROJAT-LEFEBVRE. 1994.
Éditions du Moniteur. 327 p.

LIRE ET COMPOSER
L'ESPACE PUBLIC.
D.A.U. 1991. Éditions du S.T.U. 79 p.

TERRITOIRE LA CHARTE PAYSAGÈRE.
OUTIL D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL. 1995.
La Documentation Française. 188 p.

PLANS DE PAYSAGE. D.A.U. Repères. 1993. Ministère de l'Équipement & Ministère de l'Environnement. 32 p.

P.O.S. ET PAYSAGES.
ASPECTS JURIDIQUES. D.A.U. 1995.
Ed. Villes et Territoires. 130 p.

TERRITOIRES DEGRADÉS,
QUELLES SOLUTIONS ? G.E.Y.S.E.R.
1994. Fondation de France, Programme Environnement. 116 p.

ROUTES ET PAYSAGES

VÉGÉTAL ET ENTRÉES DE VILLE.
CETUR 1993.
Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme. 136 p

OUVRAGES D'ART REMARQUABLES ET LEURS SITE.
Conseil général des Ponts et Chaussées. 1996. Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme. 52 p

ART DES JARDINS

JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR.
BOURSIER - MOUGENOT E.
RACINE M. 1987 Édisud

PARCS ET JARDINS REMARQUABLES DES ALPES-MARITIMES.
BOURSIER - MOUGENOT E.
1995 Édisud

JARDINS EN FRANCE.
RACINE M. 1997. Actes Sud. 432 p

SPLENDEURS DES JARDINS DE LA CÔTE D'AZUR.
JONES L - MOTTE V. 1994. Flammarion

JARDINS EN FRANCE.
CONAN M. 1997. Hazan. 256 p

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
AIGLUN	H2- Les vallées étroites
AMIRAT	H2- Les vallées étroites
ANDON	H2- Les vallées étroites H3- Les barres calcaires
ANTIBES	J3- Le plateau de Valbonne N1- d'Antibes à Cagnes N2- De La Napoule à Antibes
ASCROS	F- Le moyen Var H1- Le Sillon de l'Estéron
ASPREMONT	M- La Basse Vallée du Var
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	J1- Le Bassin de la Siagne
AUVARE	D1- Les Gorges de Daluis D2- Les Gorges du Cians E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians
BAIROLS	E2- La Basse Tinée F- Le moyen Var
BAR-SUR-LOUP (LE)	I1- Les Causses J2- Le Piémont J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
BEAULIEU-SUR-MER	L2- De Nice à Monaco
BEAUSOLEIL	L2- De Nice à Monaco
BELVEDERE	A-Les sommets alpins B3- La Haute Vésubie
BENDEJUN	K1- Le Bassin des Paillons
BERRES-LES-ALPES	K1- Le Bassin des Paillons
BEUIL	A-Les sommets alpins B5- Le Haut Cians D2- Les Gorges du Cians
BEZAUDUN-LES-ALPES	H2- Les vallées étroites I2- Les Plans
BIOT	J3- Le plateau de Valbonne
BLAUSASC	K1- Le Bassin des Paillons
BOLLENE-VESUBIE (LA)	B3- La Haute Vésubie
BONSON	G- Le Verrou de la Mescla H1- Le Sillon de l'Estéron M- La Basse Vallée du Var
BOUYON	H1- Le Sillon de l'Estéron H2- Les vallées étroites I2- Les Plans
BREIL-SUR-ROYA	C2- La Moyenne Roya K2- La Bévéra
BRIANCONNET	H2- Les vallées étroites
BRIGUE (LA)	A-Les sommets alpins C1- La Haute Roya

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
BROC (LE)	H1- Le Sillon de l'Estéron H2- Les vallées étroites I2- Les Plans M- La Basse Vallée du Var
CABRIS	H3- Les barres calcaires J2- Le Piémont
CAGNES-SUR- MER	J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs M- La Basse Vallée du Var N1- d'Antibes à Cagnes
CAILLE	H2- Les vallées étroites
CANNES	J1- Le Bassin de la Siagne N2- De La Napoule à Antibes N3- Les îles de Leirins
CANNET (LE)	J1- Le Bassin de la Siagne
CANTARON	K1- Le Bassin des Paillons
CAP D’AIL	L2- De Nice à Monaco
CARROS	I2- Les Plans M- La Basse Vallée du Var
CASTAGNIERS	M- La Basse Vallée du Var
CASTELLAR	K2- La Bévéra L1- Le Littoral Mentonnais
CASTILLON	K2- La Bévéra
CAUSSOLS	H3- Les barres calcaires I1- Les Causses
CHATEAUNEUF DE GRASSE	J2- Le Piémont J3- Le plateau de Valbonne
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	A-Les sommets alpins B1- Le haut Var
CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	K1- Le Bassin des Paillons
CIPIERES	H2- Les vallées étroites I1- Les Causses
CLANS	B2- La Haute Tinée E2- La Basse Tinée
COARAZE	K1- Le Bassin des Paillons
COLLE-SUR-LOUP (LA)	J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
COLLONGUES	H2- Les vallées étroites
COLOMARS	M- La Basse Vallée du Var
CONSEGUDES	H1- Le Sillon de l'Estéron H2- Les vallées étroites
CONTES	K1- Le Bassin des Paillons
COURMES	I2- Les Plans J2- Le Piémont
COURSEGOULES	H2- Les vallées étroites I2- Les Plans
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA)	B1- Le haut Var D1- Les Gorges de Daluis E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
CUEBRIS	H1- Le Sillon de l'Estéron
DALUIS	A-Les sommets alpins B1- Le haut Var D1- Les Gorges de Daluis
DRAP	K1- Le Bassin des Paillons
DURANUS	E1-La Basse Vésubie K1- Le Bassin des Paillons
ENTRAUNES	A-Les sommets alpins B1- Le haut Var
ESCARENE (L')	K1- Le Bassin des Paillons
ESCRAGNOLLES	H3- Les barres calcaires
EZE	K1- Le Bassin des Paillons L2- De Nice à Monaco
FALICON	K1- Le Bassin des Paillons L2- De Nice à Monaco
FERRES (LES)	H1- Le Sillon de l'Estéron H2- Les vallées étroites
FONTAN	A-Les sommets alpins C1- La Haute Roya
GARS	H2- Les vallées étroites
GATTIERES	I2- Les Plans M- La Basse Vallée du Var
GAUDE (LA)	J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs M- La Basse Vallée du Var
GILETTE	H1- Le Sillon de l'Estéron M- La Basse Vallée du Var
GORBIO	L1- Le Littoral Mentonnais
GOURDON	I1- Les Causses J2- Le Piémont
GRASSE	I1- Les Causses J1- Le Bassin de la Siagne J2- Le Piémont J3- Le plateau de Valbonne
GREOLIERES	H2- Les vallées étroites I2- Les Plans
GUILLAUMES	A-Les sommets alpins B1- Le haut Var B5- Le Haut Cians D1- Les Gorges de Daluis D2- Les Gorges du Cians
ILONSE	B2- La Haute Tinée E2- La Basse Tinée E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
ISOLA	A-Les sommets alpins B2- La Haute Tinée
LANTOSQUE	B3- La Haute Vésubie E1-La Basse Vésubie
LEVENS	E1-La Basse Vésubie G- Le Verrou de la Mescla K1- Le Bassin des Paillons M- La Basse Vallée du Var
LIEUCHE	E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians
LUCERAM	E1-La Basse Vésubie K1- Le Bassin des Paillons K2- La Bévéra
MALAUSSENE	F- Le moyen Var G- Le Verrou de la Mescla
MANDELIEU-LA NAPOULE	J1- Le Bassin de la Siagne N2- De La Napoule à Antibes O- L'Estérel et le Tanneron
MARIE	B2- La Haute Tinée
MAS (LE)	H2- Les vallées étroites
MASSOINS	F- Le moyen Var
MENTON	K2- La Bévéra L1- Le Littoral Mentonnais
MOUANS- SARTOUX	J1- Le Bassin de la Siagne J3- Le plateau de Valbonne
MOUGINS	J1- Le Bassin de la Siagne J3- Le plateau de Valbonne
MOULINET	K2- La Bévéra
MUJOULS (LES)	H2- Les vallées étroites
NICE	K1- Le Bassin des Paillons L2- De Nice à Monaco M- La Basse Vallée du Var
OPIO	J3- Le plateau de Valbonne
PEGOMAS	J1- Le Bassin de la Siagne O- L'Estérel et le Tanneron
PEILLE	K1- Le Bassin des Paillons L1- Le Littoral Mentonnais L2- De Nice à Monaco
PEILLON	K1- Le Bassin des Paillons
PENNE (LA)	F- Le moyen Var H1- Le Sillon de l'Estéron
PEONE	A-Les sommets alpins B1- Le haut Var B5- Le Haut Cians
PEYMEINADE	J1- Le Bassin de la Siagne J2- Le Piémont
PIERLAS	B5- Le Haut Cians D2- Les Gorges du Cians E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
PIERREFEU	H1- Le Sillon de l'Estéron
PUGET-ROSTANG	D2- Les Gorges du Cians E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians F- Le moyen Var
PUGET-THENIERS	F- Le moyen Var
REVEST-LES-ROCHES	F- Le moyen Var G- Le Verrou de la Mescla H1- Le Sillon de l'Estéron
RIGAUD	D2- Les Gorges du Cians E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians F- Le moyen Var
RIMPLAS	A-Les sommets alpins B2- La Haute Tinée B4- Le Val de Blore
ROQUEBILLIERE	B3- La Haute Vésubie
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	L1- Le Littoral Mentonnais
ROQUEFORT-LES-PINS	J3- Le plateau de Valbonne J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
ROQUESTERON	H1- Le Sillon de l'Estéron
ROQUESTERON-GRASSE	H1- Le Sillon de l'Estéron H2- Les vallées étroites
ROQUETTE SUR SIAGNE (LA)	J1- Le Bassin de la Siagne
ROQUETTE SUR VAR (LA)	M- La Basse Vallée du Var
ROUBION	A-Les sommets alpins B2- La Haute Tinée
ROURE	A-Les sommets alpins B2- La Haute Tinée
ROURET (LE)	J3- Le plateau de Valbonne J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	K1- Le Bassin des Paillons
SAINT-ANTONIN	H1- Le Sillon de l'Estéron
SAINT-AUBAN	H2- Les vallées étroites
SAINT-BLAISE	M- La Basse Vallée du Var
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	H3- Les barres calcaires
SAINT-DALMAS LE-SELVAGE	A-Les sommets alpins B2- La Haute Tinée
SAINT-ETIENNE-DE TINEE	A-Les sommets alpins B2- La Haute Tinée
SAINT-JEAN- CAP-FERRAT	L2- De Nice à Monaco
SAINT-JEANNET	I2- Les Plans J2- Le Piémont M- La Basse Vallée du Var
SAINT-LAURENT-DU-VAR	M- La Basse Vallée du Var
SAINT-LEGER	B1- Le haut Var E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	A- Les sommets alpins B1- Le haut Var
SAINT-MARTIN-DU-VAR	M- La Basse Vallée du Var
SAINT-MARTIN-VESUBIE	A- Les sommets alpins B3- La Haute Vésubie
SAINT-PAUL	J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	A- Les sommets alpins B2- La Haute Tinée
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	H3- Les barres calcaires I1- Les Causses
SAINTE-AGNES	K2- La Bévéra L1- Le Littoral Mentonnais
SALLAGRIFFON	H2- Les vallées étroites
SAORGE	A- Les sommets alpins C1- La Haute Roya C2- La Moyenne Roya
SAUZE	B1- Le haut Var
SERANON	H2- Les vallées étroites H3- Les barres calcaires
SIGALE	H1- Le Sillon de l'Estéron
SOSPEL	K2- La Bévéra
SPERACEDES	H3- Les barres calcaires J2- Le Piémont
TENDE	A- Les sommets alpins C1- La Haute Roya
THEOULE-SUR-MER	O- L'Estérel et le Tanneron
THIERY	E3- Les bassins de la Roudoule et du Cians
TIGNET (LE)	J1- Le Bassin de la Siagne J2- Le Piémont
TOUDON	F- Le moyen Var H1- Le Sillon de l'Estéron
TOUET-DE L'ESCARENE	K1- Le Bassin des Paillons
TOUET-SUR-VAR	F- Le moyen Var
TOURETTE-DU-CHATEAU	F- Le moyen Var H1- Le Sillon de l'Estéron
TOURNEFORT	E2- La Basse Tinée F- Le moyen Var G- Le Verrou de la Mescla
TOURRETTE-LEVENS	K1- Le Bassin des Paillons
TOURRETTES-SUR-LOUP	I2- Les Plans J2- Le Piémont J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
TOUR-SUR-TINEE (LA)	E2- La Basse Tinée
TRINITE (LA)	K1- Le Bassin des Paillons

COMMUNES	ENTITES PAYSAGERES
TURBIE (LA)	K1- Le Bassin des Paillons L2- De Nice à Monaco
UTELLE	B3- La Haute Vésubie E1- La Basse Vésubie E2- La Basse Tinée G- Le Verrou de la Mescla
VALBONNE-SOPHIA ANTIPOLIS	J3- Le plateau de Valbonne
VALDEBLORE	A- Les sommets alpins B2- La Haute Tinée B3- La Haute Vésubie B4- Le Val de Blore
VALDEROURE	H2- Les vallées étroites
VALLAURIS	J3- Le plateau de Valbonne N2- De la Napoule à Antibes
VENANSON	B3- La Haute Vésubie
VENCE	I2- Les Plans J2- Le Piemont J4- Le Loup et la Cagne Inférieurs
VILLARS-SUR-VAR	F- Le moyen Var
VILLEFRANCHE-SUR-MER	L2- De Nice à Monaco
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	A- Les sommets alpins B1- Le haut Var
VILLENEUVE-LOUBET	J3- Le plateau de Valbonne J4- Le Loup et la Cagne inférieurs N1- d'Antibes à Cagnes

